ASSEMBLÉE EXTRAORDINAIRE

DU CONSEIL MUNICIPAL

Le mercredi 25 novembre 2015

à 14 h

AVIS DE CONVOCATION

Montréal, le jeudi 19 novembre 2015

Prenez avis qu'une assemblée extraordinaire du conseil municipal est convoquée, à la demande du comité exécutif, pour **le mercredi 25 novembre 2015, à 14 h**, dans la salle du conseil de l'hôtel de ville. Les affaires énumérées dans les pages suivantes seront soumises à cette assemblée.

(s) Yves Saindon

Yves SAINDON
Greffier de la Ville

(English version available at the Service du greffe, City Hall, Suite R-134)

Montréal

ASSEMBLÉE EXTRAORDINAIRE

DU CONSEIL MUNICIPAL

Le mercredi 25 novembre 2015

à 14 h

Veuillez prendre connaissance de l'ordre du jour de l'assemblée extraordinaire du conseil municipal du mercredi 25 novembre 2015.

Veuillez noter que les documents afférents à cet ordre du jour vous seront livrés ultérieurement. Aucun document ne sera livré pour l'article 30.05.

Assemblée extraordinaire du conseil municipal
du mercredi 25 novembre 2015

ORDRE DU JOUR

01 – Période de questions du public

01.01 *Service du greffe*

Période de questions du public

02 – Période de questions des membres du conseil

02.01 *Service du greffe*

Période de questions des membres du conseil

03 – Ordre du jour et procès-verbal

03.01 *Service du greffe*

Adoption de l'ordre du jour de l'assemblée extraordinaire du conseil municipal

30 – Administration et finances

30.01 *Service des finances , Direction du budget et de la planification financière et fiscale* - 1153843007

Dépôt du budget 2016 de la Ville de Montréal (Volet ville centrale)

30.02 *Service du greffe* - 1152904007

Dépôt du budget 2016 de la Corporation Anjou 80

30.03 *Service du greffe* - 1152904009

Dépôt du budget 2016 de la Société d'habitation et de développement de Montréal (SHDM)

30.04 *Service du greffe* - 1152904008

Dépôt du budget 2016 de la Société de gestion Marie-Victorin

30.05 *Service du greffe*

Mandat à la Commission sur les finances et l'administration pour l'étude du budget 2016 de la Ville de Montréal (Volet ville centrale) ainsi que les budgets de certaines sociétés paramunicipales et autres organismes

41 – Avis de motion

41.01 *Service des finances , Direction du budget et de la planification financière et fiscale* - 1156812003

Avis de motion - Règlement sur les tarifs (exercice financier 2016)

41.02 *Service des finances , Direction des revenus* - 1153843013

Avis de motion - Règlement sur les taxes (exercice financier 2016)

41.03 *Service des finances , Direction des revenus* - 1153843014

Avis de motion - Règlement concernant la taxe foncière sur les parcs de stationnement (exercice financier 2016)

41.04 *Service des finances , Direction des revenus* - 1153843012

Avis de motion - Règlement relatif au fardeau fiscal (exercice financier 2016)

41.05 *Service des finances , Direction du financement_ de la trésorerie et du bureau de la retraite* - 1153894005

Avis de motion - Règlement autorisant un financement interne au montant de 9 900 000 $ pour 2016 afin de financer le manque à gagner découlant des changements apportés aux modalités de remboursement de la TVQ

Système de gestion des décisions des instances
RECOMMANDATION

CM : 30.01

2015/11/25
14:00

(1)

Dossier # : 1153843007

Unité administrative responsable :	Service des finances , Direction du budget et de la planification financière et fiscale , Division Planification budgétaire
Niveau décisionnel proposé :	Conseil municipal
Projet :	-
Objet :	Adopter les prévisions budgétaires 2016 des activités de fonctionnement relevant du conseil municipal

Il est recommandé :

- d'adopter les prévisions budgétaires 2016 des activités de fonctionnement relevant du conseil municipal.

Signé par Alain DG MARCOUX **Le** 2015-11-23 11:28

Signataire : Alain DG MARCOUX

Directeur général
Direction générale , Cabinet du directeur général

Système de gestion des décisions des instances
SOMMAIRE DÉCISIONNEL

IDENTIFICATION	**Dossier # :1153843007**
Unité administrative responsable :	Service des finances , Direction du budget et de la planification financière et fiscale , Division Planification budgétaire
Niveau décisionnel proposé :	Conseil municipal
Projet :	-
Objet :	Adopter les prévisions budgétaires 2016 des activités de fonctionnement relevant du conseil municipal

CONTENU

CONTEXTE

Adopter les prévisions budgétaires 2016 des activités de fonctionnement relevant du conseil municipal.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CM14 1184 - 10 décembre 2014 - Adoption du budget 2015 de la Ville de Montréal (Volet ville centrale)
CM14 0077 - 17 février 2014 - Adoption du budget 2014 de la Ville de Montréal (Volet ville centrale)
CM12 1028 - 10 décembre 2012 - Adoption du budget 2013 de la Ville de Montréal (Volet ville centrale)
CM11 0921 - 13 décembre 2011 - Adoption du budget 2012 de la Ville de Montréal (Volet ville centrale)
CM10 1004 - 15 décembre 2010 - Adoption du budget 2011 de la Ville de Montréal (Volet ville centrale)
CM10 0020 - 25 janvier 2010 - Adoption du budget 2010 de la Ville de Montréal (Volet ville centrale)

DESCRIPTION

S. o.

JUSTIFICATION

S. o.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

S. o.

DÉVELOPPEMENT DURABLE

S. o.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

S. o.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

S. o.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

S. o.

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

Loi des cités et villes et Charte de la Ville de Montréal.
À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs,

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

RESPONSABLE DU DOSSIER

Eugénie BONIN
Agente de recherche

Tél : 872-8535
Télécop. : 872-7795

ENDOSSÉ PAR Le : 2015-11-10

Gildas S. GBAGUIDI
Chef de division - Planification budgétaire

Tél : 514 872-1293
Télécop. : 514 872-7795

APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION

Francine LAVERDIÈRE
Directrice - Direction du budget et de la planification financière et fiscale
Tél : 514 872-3219
Approuvé le : 2015-11-22

APPROBATION DU DIRECTEUR DE SERVICE

Yves COURCHESNE
TRÉSORIER ET DIRECTEUR DU SERVICE DES FINANCES
Tél : 514 872-6630
Approuvé le : 2015-11-23

Système de gestion des décisions des instances
RECOMMANDATION

CM : 30.02

2015/11/25
14:00

(1)

Dossier # : 1152904007

Unité administrative responsable :	Service du greffe , Direction , Division du soutien au greffe
Niveau décisionnel proposé :	Conseil municipal
Projet :	-
Objet :	Approuver le budget 2016 de la Corporation Anjou 80

de déposer, à l'assemblée extraordinaire du conseil municipal du 25 novembre 2015, pour approbation à une assemblée extraordinaire subséquente, le budget 2016 de la Corporation Anjou 80.

Signé par Jacques A. ULYSSE **Le** 2015-11-13 15:59

Signataire : Jacques A. ULYSSE

Directeur général adjoint
Direction générale , Direction générale adjointe - Services institutionnels

Système de gestion des décisions des instances
SOMMAIRE DÉCISIONNEL

IDENTIFICATION

Dossier # :1152904007

Unité administrative responsable :	Service du greffe , Direction , Division du soutien au greffe
Niveau décisionnel proposé :	Conseil municipal
Projet :	-
Objet :	Approuver le budget 2016 de la Corporation Anjou 80

CONTENU

CONTEXTE

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

DESCRIPTION

Voir le budget 2016 de la Corporation Anjou 80 en pièce jointe.

JUSTIFICATION

ASPECT(S) FINANCIER(S)

DÉVELOPPEMENT DURABLE

IMPACT(S) MAJEUR(S)

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Lynne TRÉPANIER
Conseillère analyse - contrôle de gestion

Tél : 514-872-5898
Télécop. : 514-872-5655

ENDOSSÉ PAR Le : 2015-11-13

Nancy SINCLAIR
Chef de division - Soutien au greffe et adjointe au directeur

Tél : 514 872-2636
Télécop. : 514 872-5655

APPROBATION DU DIRECTEUR DE SERVICE

Yves SAINDON
Greffier et directeur
Tél : 514 872-3007
Approuvé le : 2015-11-13

A N J O U 80

BUDGET 2016

ANJOU 80

BUDGET 2016

	Budget 2015	Budget 2016
GRAND SOMMAIRE		
REVENUS		
Complexe Résidences Neuville	3 642 268 $	3 703 613 $
TOTAL DES REVENUS	**3 642 268 $**	**3 703 613 $**
DÉPENSES		
Complexe Résidences Neuville	3 305 696 $	3 238 926 $
TOTAL DES DÉPENSES	**3 305 696$**	**3 238 926 $**
TRAVAUX MAJEURS À ÊTRE FINANCÉS À MÊME LE BUDGET	**320 000 $**	**450 000 $**
EXCÉDENT DES REVENUS SUR LES DÉPENSES	**16 572 $**	**14 687 $**

ANJOU 80

BUDGET 2016

RÉSIDENCES NEUVILLE

	Budget 2015	Budget 2016
REVENUS		
LOCATION		
Location de logements (potentiel)	3 567 268 $	3 638 613 $
Logements vacants	(5 000) $	(10 000) $
Créances douteuses	(5 000) $	(10 000) $
	3 557 268 $	**3 618 613 $**
AUTRES REVENUS		
Location de garage	65 000 $	65 000 $
Buanderie	20 000 $	20 000 $
	85 000 $	**85 000 $**
TOTAL DES REVENUS DE L'EXPLOITATION	**3 642 268 $**	**3 703 613 $**

ANJOU 80

BUDGET 2016

RÉSIDENCES NEUVILLE

	Budget 2015	Budget 2016
SOMMAIRE		
REVENUS		
Location	3 557 268 $	3 618 613 $
Autres revenus	85 000 $	85 000 $
TOTAL DES REVENUS D'EXPLOITATION	**3 642 268 $**	**3 703 613 $**
DÉPENSES		
Administration	305 631 $	341 195 $
Dépenses d'exploitation	1 542 129 $	1 632 822 $
Taxes municipales & scolaires	322 000 $	352 000 $
Dépenses d'entretien	697 780 $	912 909 $
TOTAL DES DÉPENSES	**3 305 696 $**	**3 238 926 $**
EXCEDENT DES REVENUS SUR LES DÉPENSES	**336 572 $**	**464 687 $**

ANJOU 80

BUDGET 2016

RÉSIDENCES NEUVILLE

		Budget 2015	Budget 2016
ADMINISTRATION			
6010	Rémunération	245 081 $	250 595 $
60xx	Avantages sociaux	36 000 $	64 000 $
6110	Frais de déplacement	4 800 $	4 800 $
6080	Formation – main d'œuvre	2 250 $	2 300 $
6410	Ent. & rép. équip. de bureau	5 000 $	6 000 $
6510	Réunion, réception	1 500 $	1 500 $
6520	Papeterie & fournitures	9 000 $	10 000 $
6550	Autres dépenses	2 000 $	2 000 $
TOTAL		**305 631 $**	**341 195 $**

ANJOU 80

BUDGET 2016

RÉSIDENCES NEUVILLE

(Explications pour certains postes)

ADMINISTRATION

		Budget 2015	Budget 2016
6010	Rémunération		
	Directeur général	82 618 $	84 477 $
	Directeur général adjoint	72 290 $	73 917 $
	Préposée aux opérations comptables	52 838 $	54 026 $
	Préposée – service à la clientèle	37 335 $	38 175 $
		245 081 $	250 595 $
6110	Frais de déplacement		
	Directeur général	4 800 $	4 800 $
		4 800 $	4 800 $
6550	Autres dépenses		
	Diverses dépenses & Imprévus	2 000 $	2 000 $

ANJOU 80

BUDGET 2016

RÉSIDENCES NEUVILLE

DÉPENSES D'EXPLOITATION

	Budget 2015	Budget 2016
6111 Représentation (directeur général)	3 000 $	3 000 $
6114 Représentation (directeur général adjoint)	2 000 $	2 000 $
6130 Poste et messagerie	1 500 $	1 500 $
6140 Téléphone	13 000 $	13 000 $
6210 Frais légaux et honoraires professionnels	50 000 $	50 000 $
6215 Frais recouvrement	3 000 $	3 000 $
6300 Assurances	125 000 $	125 000 $
7080 Formation - main d'œuvre	3 450 $	3 500 $
70xx Avantages sociaux	55 000 $	117 000 $
7010 Rémunération	357 348 $	365 326 $
7032 Loyers - resp. d'immeuble	28 231 $	28 796 $
7110 Déneigement	75 000 $	75 000 $
7120 Remorquage	1 100 $	1 200 $
7210 Gardiennage – sécurité	110 000 $	120 000 $
7365 Entretien – extincteurs	3 500 $	3 500 $
7370 Fournitures - ent. Ménager	15 000 $	20 000 $
7375 Entretien – équipement	2 000 $	2 000 $
7395 Extermination	20 000 $	20 000 $
7410 Achat - loc. outils et équip.	10 000 $	10 000 $
8028 Allocation – véhicules	14 000 $	14 000 $
8100 Chauffage et eau chaude	500 000 $	500 000 $
8110 Electricité	70 000 $	75 000 $
8360 Nettoyage des égouts	15 000 $	15 000 $
8390 Serv. et entr. Piscine	40 000 $	40 000 $
8425 Stationnement - ent. Paysager	25 000 $	25 000 $
	1 542 129 $	**1 632 822 $**
TAXES ET PERMIS		
6600 Taxes municipales	275 000 $	300 000 $
6610 Taxes scolaires	47 000 $	52 000 $
	322 000 $	**352 000 $**

ANJOU 80

BUDGET 2016

RÉSIDENCES NEUVILLE

(Explications pour certains postes)

		Budget 2015	Budget 2016
6210	**FRAIS LÉGAUX ET HONORAIRES PROFESSIONNELS**		
	Procureurs Régie du logement Huissiers Services professionnels	50 000 $	50 000 $
6300	**ASSURANCES (selon le contrat)**	125 000 $	125 000 $
7032	**LOYERS DES RESPONSABLES D'IMMEUBLES** (selon la convention collective)		
	533.25 $ x 50 % X 9 X 12=	28 231 $	28 796 $
7010	**RÉMUNÉRATION**		
	Responsables d'immeuble, Groupe A (4)	125 060 $	127 874 $
	Responsables d'immeuble, Groupe B (5)	109 428 $	111 890 $
	Responsable d'immeuble, Groupe C (1)	20 000 $	20 450 $
	Responsables d'immeuble surnuméraires	21 500 $	21 984 $
	Préposé aux aménagements	20 000 $	20 000 $
	Allocation vestimentaire	5 000 $	5 500 $
	Primes de disponibilité	56 360 $	57 628 $
		357 348 $	365 326 $

ANJOU 80

BUDGET 2016

RÉSIDENCES NEUVILLE

	Budget 2015	Budget 2016
DÉPENSES D'ENTRETIEN		
7310 Entretien-électricité	30 000 $	30 000 $
7330 Serrures	3 000 $	5 000 $
7335 Tapis	3 000 $	4 000 $
7350 Travaux - menuiserie (arborite, bois, isolant)	80 000 $	150 000 $
7384 Peinture – plâtre	15 000 $	20 000 $
7385 Réparations – planchers	85 000 $	150 000 $
7396 Ventilation – corridors	10 000 $	10 000 $
7405 Quincaillerie	4 000 $	4 000 $
7406 Essence et lubrifiant	1 500 $	1 500 $
7415 Dégâts d'eau	30 000 $	30 000 $
7420 Plomberie et chauffage	80 000 $	110 000 $
7425 Alarme d'incendie	50 000 $	50 000 $
7430 Contrats de service	25 000 $	25 000 $
80xx Avantages sociaux	45 000 $	72 000 $
8010 Rémunération	203 000 $	217 883 $
8027 Prime de disponibilité – cadre	5 600 $	5 726 $
8080 Formation de la main d'œuvre	2 180 $	2 300 $
8325 Ent. fenêtres et moutisq.	3 000 $	3 000 $
8430 Portes de garage	20 000 $	20 000 $
8550 Autres dépenses	2 500 $	2 500 $
	697 780 $	**912 909 $**

ANJOU 80

BUDGET 2016

RÉSIDENCES NEUVILLE

(Explications pour certains postes)

		Budget 2015	Budget 2016
8010	**Rémunération**		
	Coordonnateur à l'entretien	69 712 $	71 281 $
	Hommes d'entretien (3)	141 518 $	144 702 $
	Allocation vestimentaire	1 900 $	1 900 $
		213 130 $	**217 883 $**
7430	**Contrat de service**		
	Contrat de service avec Gaz Métropolitain pour le système de chauffage	**25 000 $**	**25 000 $**

A N J O U 80

B U D G E T 2 0 1 6

Complexe immobilier Les Résidences Neuville -
<u>Liste des travaux majeurs à être financés à même le budget -</u>

9017 Réparations - toiture

9018 Peinture – espaces communs, couloirs, entrées, etc.

9004 Patio, gazon, dalles de béton, escaliers extérieurs

9080 Réparations – chauffage

9015 Plancher ciment – garage et égoût

9016 Électricité

9027 Exécution des travaux d'amélioration

9028 Système de caméras

TOTAL : 450 000 $

Système de gestion des décisions des instances
RECOMMANDATION

CM : 30.03

2015/11/25
14:00

(1)

Dossier # : 1152904009

Unité administrative responsable :	Service du greffe , Direction , Division du soutien au greffe
Niveau décisionnel proposé :	Conseil municipal
Projet :	-
Objet :	Approuver le budget 2016 de la Société d'habitation et de développement de Montréal

de déposer, à l'assemblée extraordinaire du conseil d'agglomération du 25 novembre 2015, pour approbation à une assemblée extraordinaire subséquente, le budget 2016 de la Société d'habitation et de développement de Montréal.

Signé par Jacques A. ULYSSE **Le** 2015-11-13 15:59

Signataire : Jacques A. ULYSSE

Directeur général adjoint
Direction générale , Direction générale adjointe - Services institutionnels

Système de gestion des décisions des instances
SOMMAIRE DÉCISIONNEL

IDENTIFICATION

Dossier # :1152904009

Unité administrative responsable :	Service du greffe , Direction , Division du soutien au greffe
Niveau décisionnel proposé :	Conseil municipal
Projet :	-
Objet :	Approuver le budget 2016 de la Société d'habitation et de développement de Montréal

CONTENU

CONTEXTE

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

DESCRIPTION

Voir le budget 2016 de la Société d'habitation et de développement de Montréal en pièce jointe.

JUSTIFICATION

ASPECT(S) FINANCIER(S)

DÉVELOPPEMENT DURABLE

IMPACT(S) MAJEUR(S)

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Lynne TRÉPANIER
Conseillère analyse - contrôle de gestion

Tél : 514-872-5898
Télécop. : 514-872-5655

ENDOSSÉ PAR Le : 2015-11-13

Nancy SINCLAIR
Chef de division - Soutien au greffe et adjointe au directeur

Tél : 514 872-2636
Télécop. : 514 872-5655

APPROBATION DU DIRECTEUR DE SERVICE

Yves SAINDON
Greffier et directeur
Tél : 514 872-3007
Approuvé le : 2015-11-13

2016

PRÉVISIONS BUDGÉTAIRES

SHDM

SOCIÉTÉ D'HABITATION
ET DE DÉVELOPPEMENT
DE MONTRÉAL

accescondos.org
UN OUTIL FINANCIER DE LA SHDM
10 ANS

10 ANS DE SUCCÈS

DEPUIS 2005

3 600
UNITÉS DE CONDOS ABORDABLES

30
projets dans

10
arrondissements

71 %
de la clientèle a moins de 44 ans, dont 52 % entre 25 et 34 ans

30 %
des unités accréditées comportent 3 chambres ou plus pour les familles

85 %
des ménages étaient locataires jusque-là

67 %
des ménages n'auraient pas acheté sans le programme

574
unités d'habitation sociale intégrées sur les sites des projets Accès Condos

Accès Condos génère près de
8 M$
en taxes foncières annuellement

EN 2016-2017
Au moins **4 NOUVEAUX PROJETS** accrédités Accès Condos dans 4 arrondissements

Parc locatif

PLUS DE
2 100
logements abordables gérés par la SHDM, dont :

PLUS DE
1 100 logements pour les 55 ans et plus
autonomie+

PRÈS DE
1 000 logements pour tous

PLUS DE
385 000 $
versés en subventions à même les fonds de la SHDM aux locataires les moins bien nantis

PLUS DE
2 600
logements gérés par des OBNL en habitation

13 ORGANISMES QUI GÈRENT

PRÈS DE
2 300 LOGEMENTS
pour des personnes vulnérables ou ayant des besoins particuliers

PLUS DE
300 CHAMBRES
pour soutenir les plus démunis

EN 2016, PLUS DE
10 M$ investis pour l'entretien et la rénovation de notre parc immobilier

Mission

La Société d'habitation et de développement de Montréal (SHDM) a pour objet de contribuer au développement économique et social de Montréal par la mise en valeur d'actifs immobiliers de nature résidentielle, institutionnelle, industrielle, commerciale et culturelle sur ce territoire.

TABLE DES MATIÈRES

2 La SHDM : 4 clés pour comprendre son rôle

3 Message de la présidente du conseil d'administration et de la directrice générale

4 Prévisions budgétaires 2016 en bref

5 Faits saillants – Éléments clés du budget 2016

6 Sommaire du budget de fonctionnement 2016

7 Sommaire résidentiel

8 Article 95

9 PALL

10 PAMAC

11 Autres

12 Commercial

13 Frais généraux d'administration

14 Investissements et immobilisations

15 Notes explicatives

16 Programmes

La SHDM : 4 clés pour comprendre son rôle

1 Experte en immobilier responsable, la SHDM est une société paramunicipale à but non lucratif et financièrement autonome.

Elle contribue au développement économique, social et culturel de la métropole et intervient sans subvention ni financement de la Ville de Montréal.

2 La SHDM assure la pérennité et l'abordabilité d'un parc de 4 700 logements locatifs.

Ni HLM ni logements luxueux, ses logements répondent aux besoins en habitation de plus de 8 000 Montréalais et participent à la mixité et à la vitalité de nos quartiers.

3 Grâce à son programme Accès Condos, la SHDM facilite l'accession à la propriété pour ceux qui souhaitent acheter à Montréal.

En accréditant des projets abordables et de qualité dans des secteurs ciblés, elle contribue à la revitalisation sociale et économique des quartiers.

4 Son agilité, sa capacité financière et son expertise font d'elle un partenaire de choix pour réaliser des projets innovants et ambitieux à Montréal.

Habitation, immobilier, architecture, urbanisme, voilà autant de savoir-faire qu'elle partage avec ses partenaires.

Le Phoenix, projet accrédité Accès Condos. © Sylvie Trépanier.

Message

DE LA PRÉSIDENTE DU CONSEIL D'ADMINISTRATION ET DE LA DIRECTRICE GÉNÉRALE

© Benedicte Brocard

C'est avec plaisir que nous vous présentons les prévisions budgétaires de la Société d'habitation et de développement de Montréal (SHDM) pour l'année 2016. Ce budget met en relief la stabilité et l'autonomie financière de la Société ainsi que le contrôle rigoureux qu'elle exerce sur ses dépenses, tout en maintenant un bon niveau d'investissements pour des projets porteurs sur le territoire montréalais. Nouvellement nommées présidente du conseil d'administration et directrice générale de la Société par la Ville de Montréal, nous sommes d'autant plus heureuses de vous présenter ce budget que nous amorçons toutes deux ce défi au moment même où la Société poursuit un cycle dynamique de développement issu de sa planification stratégique 2014-2016.

En 2016, la Société poursuivra la consolidation et la rénovation de ses actifs en leur consacrant, notamment, plus de 10 M$ dans des travaux majeurs. Alors que la majorité de son parc résidentiel a été construite il y a de cela plus de quarante ans, la Société démontre qu'elle a fait preuve de prévoyance en maintenant un juste équilibre entre l'abordabilité de ses loyers et la nécessité d'investir adéquatement pour assurer l'intégrité et la pérennité de ses milieux de vie. La fin des prêts hypothécaires en 2016 dans 26 projets locatifs et la capacité financière accrue escomptée permettront non seulement à la Société de protéger son offre en habitation, mais aussi de considérer l'accroissement de son parc de maisons de chambres en cohérence avec le *Plan d'action montréalais en itinérance 2014-2017*. Qui plus est, la SHDM entend maintenir, à même ses fonds, l'aide aux occupants les moins nantis qui profitaient jusqu'à maintenant de subventions dans le cadre de conventions gouvernementales qui ont pris fin.

Toujours en 2016, plus de 50 M$ seront consacrés à la poursuite du chantier de l'îlot Balmoral, dont la livraison sur la place des Festivals coïncidera avec le 375e anniversaire de Montréal. Il s'agit là d'une force d'intervention importante pour contribuer à la vitalité urbaine de ce secteur. Avec ce projet, la Société démontre qu'elle est un partenaire de choix pour faire de l'immobilier responsable puisqu'elle module ses interventions selon les besoins de ses partenaires. Toujours en ce sens, une somme de 13 M$ sera vouée en 2016 à l'acquisition de terrains et de bâtiments en vue d'y réaliser des projets mixtes qui contribueront à la revitalisation des quartiers et à la rétention des familles, notamment dans les arrondissements de Mercier–Hochelaga-Maisonneuve, du Sud-Ouest, de LaSalle et de Ville-Marie.

Nous ne saurions clore ce mot sans souligner le cap des dix ans qu'a franchi cette année le programme Accès Condos, cet outil financier de la Société qui a fait ses preuves en matière d'accession à la propriété et qui compte à ce jour plus de 3 600 unités accréditées dans dix arrondissements montréalais. Cette réussite ainsi que la performance de la Société dans toutes ses autres sphères d'intervention, notamment dans la gestion de son parc immobilier qui loge près de 8 000 Montréalais, témoignent de l'effort et de l'engagement dont fait preuve notre équipe au quotidien.

Johanne Brunet
Présidente du conseil d'administration

Nancy Shoiry
Directrice générale

PRÉVISIONS BUDGÉTAIRES 2016 EN BREF

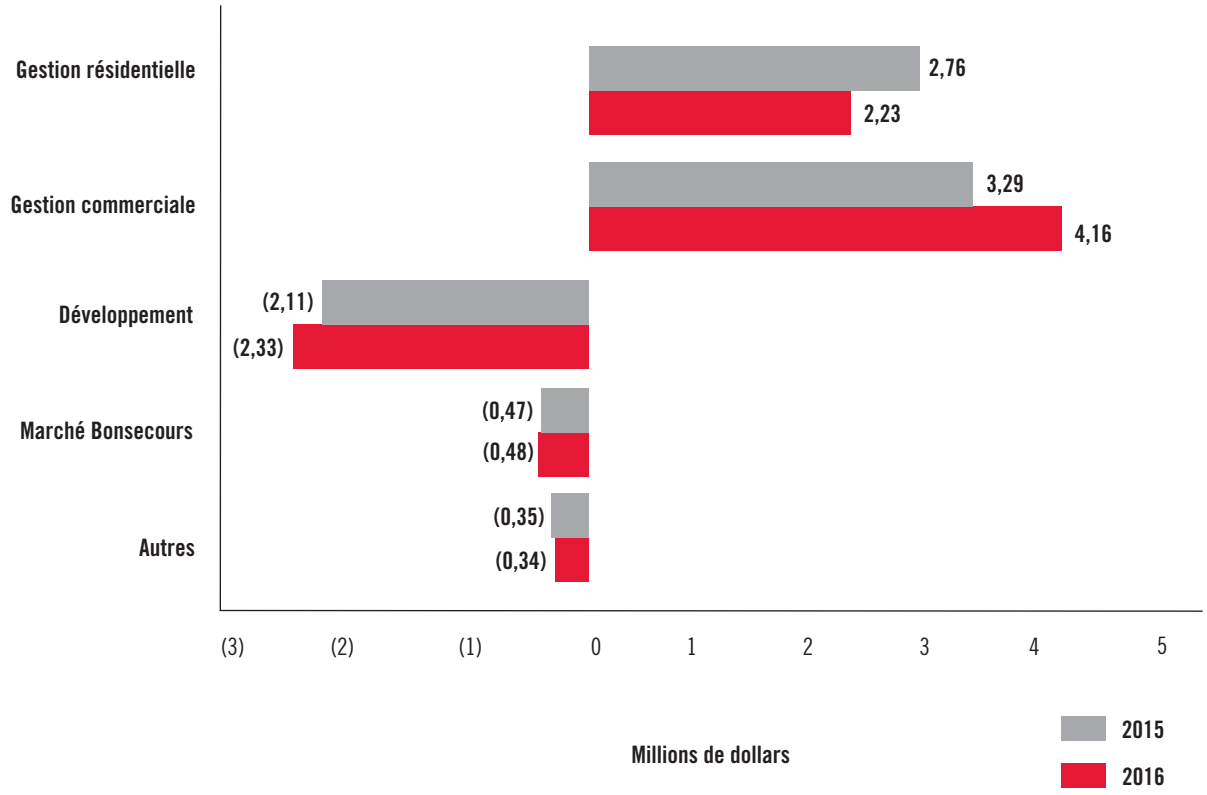

- Un surplus résidentiel de 2,2 M$, en baisse de 0,5 M$ comparativement au budget redressé 2015. Cette baisse du surplus résidentiel s'explique par la hausse des dépenses d'amélioration non capitalisables projetées dans le parc immobilier résidentiel qui s'élèvent à 3,4 M$ pour 2016.
- Une augmentation des surplus générés par notre portefeuille commercial de près de 0,9 M$ attribuable essentiellement à une diminution des charges d'intérêt sur nos dettes à long terme.
- Une légère augmentation du déficit de nos activités de développement en raison des nombreux projets en habitation abordable qui seront lancés d'ici 2017.
- Une stabilité du déficit relié à la gestion du Marché Bonsecours, cette gestion étant assumée par la Société afin de soutenir la Ville de Montréal.
- Peu de variation du déficit relié aux autres activités de la Société comprenant, notamment, la vente d'actifs immobiliers.

Un surplus projeté de 3,25 M$, provenant essentiellement des crédits d'achat encaissés du programme Accès Condos et de l'exploitation du portefeuille immobilier.

Faits saillants

ÉLÉMENTS CLÉS DU BUDGET 2016

- **100 % d'autonomie financière**
  Une autonomie financière pour une septième année consécutive, permettant à la Ville de profiter pleinement des interventions de la Société pour atteindre ses objectifs en matière de développement économique, social et culturel, et ce, à coût nul.

- **Aucune augmentation des dépenses d'exploitation**
  Un contrôle rigoureux des dépenses comme en témoigne l'absence de variation des dépenses d'exploitation comparativement à 2015, des dépenses se chiffrant à 57 M$ pour 2016.

- **6,7 M$ pour consolider et rénover le parc immobilier résidentiel**
  La poursuite des efforts de la Société pour assurer l'intégrité et la pérennité de son parc immobilier résidentiel avec des investissements de 6,7 M$ en travaux majeurs capitalisables, soit une augmentation de 2,4 % comparativement à 2015. Rappelons que 15,1 M$ ont été investis dans l'amélioration de la qualité de vie des quelque 8 000 locataires de la SHDM entre 2012 et 2014 alors qu'on évalue à 4,5 M$ le montant qui aura été investi en 2015.

Îlot Balmoral, © Provencher_Roy.

Maison de chambres Eugénie-Bernier gérée par l'Accueil Bonneau. © Sylvie Trépanier.

- **Une capacité financière accrue**
  Une marge de manœuvre supplémentaire générée par la fin des prêts hypothécaires dans 26 projets résidentiels issus du programme fédéral de l'article 95 d'ici le 31 décembre 2016. Le refinancement de ce portefeuille permettra à la Société de réaliser de nouveaux investissements dans des projets locatifs ciblés comme la construction de nouvelles maisons de chambres.

- **Une force d'intervention pour contribuer à la vitalité de Montréal**
  Une année record en matière d'investissements dans le parc immobilier commercial en raison du lancement de la construction du projet de l'îlot Balmoral qui générera à lui seul des engagements de 50,7 M$ en 2016. À cela s'ajoutent 2,6 M$ pour des travaux majeurs dans l'immeuble Chaussegros-de-Léry, centre administratif de la Ville de Montréal, et dans la future Maison de la culture de l'arrondissement de Villeray–Saint-Michel–Parc-Extension.

- **Une priorité accordée à l'immobilier responsable**
  13 M$ d'investissements pour acquérir des terrains ou des bâtiments afin d'y développer de nouveaux projets mixtes d'habitation abordable et des dépenses projetées de 4,4 M$ en développement de projets dans quatre arrondissements dont plusieurs seront lancés d'ici 2017.

- **Une aide financière aux locataires moins nantis**
  Plus de 385 000 $ versés en subventions à même les fonds de la SHDM à ses locataires les moins nantis.

- **Un soutien aux initiatives innovantes de nos partenaires en habitation**
  Plus de 30 000 $ en allocations pour financer des projets et des activités offerts à des clientèles du parc résidentiel de la Société géré par les 13 OBNL en habitation.

- **Une contribution de 715 000 $ à la Ville de Montréal**
  Plus de 715 000 $ assumés par la SHDM au bénéfice de la Ville de Montréal pour assurer l'exploitation déficitaire du parc de maisons de chambres (PAMAC) et du Marché Bonsecours. Rappelons que 0,6 M$ ont été investis dans la remise en état de ce parc de maisons de chambres entre 2012 et 2014 alors qu'on estime à 100 000 $ le montant investi en 2015.

SOMMAIRE DU BUDGET DE FONCTIONNEMENT 2016

	Budget 2016 ($)	Budget 2015 Redressé ($)	Variation Budget 2016-2015 ($)
REVENUS			
Exploitation du portefeuille immobilier résidentiel	33 896 027	33 207 060	688 967
Exploitation du portefeuille immobilier commercial	21 803 768	21 598 519	205 249
Développement de projets immobiliers	210 000	112 115	97 885
Programme Accès Condos – crédits d'achat	2 734 572	3 770 125	(1 035 553)
Exploitation Marché Bonsecours	1 676 000	1 638 000	38 000
	60 320 367	60 325 819	(5 452)
Vente de propriétés	2 827 930	5 900 219	(3 072 289)
Intérêts et autres revenus	127 498	149 541	(22 043)
	2 955 428	6 049 760	(3 094 332)
	63 275 795	**66 375 579**	**(3 099 784)**
DÉPENSES			
Exploitation du portefeuille immobilier résidentiel	31 661 721	30 446 703	(1 215 018)
Exploitation du portefeuille immobilier commercial	17 643 259	18 307 562	664 303
Développement de projets immobiliers	4 423 799	5 245 525	821 726
Honoraires prédéveloppement	850 000	750 000	(100 000)
Exploitation Marché Bonsecours	2 153 496	2 105 351	(48 145)
Coût de détention des terrains	274 138	299 227	25 089
	57 006 413	57 154 368	147 955
Coût des propriétés vendues	2 821 350	5 871 725	3 050 375
Autres dépenses	200 000	225 100	25 100
	3 021 350	6 096 825	3 075 475
	60 027 763	**63 251 193**	**3 223 430**
SURPLUS (DÉFICIT)	**3 248 032**	**3 124 386**	**123 646**

BUDGET D'EXPLOITATION DU PORTEFEUILLE IMMOBILIER 2016

Sommaire-résidentiel

	Budget 2016 ($)	Budget 2015 Redressé ($)	Variation Budget 2016-2015 ($)
REVENUS			
Loyers	34 150 377	33 531 610	618 767
Vacances	(841 300)	(809 955)	(31 345)
Mauvaises créances	(180 731)	(244 215)	63 484
Subventions aux locataires	(385 706)	(398 306)	12 600
Loyers nets	32 742 640	32 079 134	663 506
Autres	1 153 387	1 127 926	25 461
Total des recettes	**33 896 027**	**33 207 060**	**688 967**
DÉPENSES			
Entretien et réparations	6 587 372	6 562 762	(24 610)
Entretien – gestion externe	1 236 749	868 252	(368 497)
Taxes	4 836 070	4 768 036	(68 034)
Énergie	3 295 428	3 361 886	66 458
Assurance	487 060	455 652	(31 408)
Administration – autres frais	67 073	124 921	57 848
	16 509 752	16 141 509	(368 243)
Administration			
Ressources humaines	1 041 040	971 396	(69 644)
Frais généraux d'administration	604 153	548 428	(55 725)
	1 645 193	1 519 824	(125 369)
Entretien et exploitation			
Ressources humaines	3 853 375	3 532 837	(320 538)
Frais généraux d'exploitation	235 216	305 578	70 362
	4 088 591	3 838 415	(250 176)
Total des dépenses d'exploitation	**22 243 536**	**21 499 748**	**(743 788)**
SURPLUS D'EXPLOITATION	**11 652 491**	**11 707 312**	**(54 821)**
Améliorations	3 382 708	2 657 658	(725 050)
Amortissement – travaux capitalisables et autres	1 433 429	1 176 328	(257 101)
Amortissement	3 413 323	3 755 650	342 327
Frais financiers			
Intérêts	1 212 524	1 453 554	241 030
Subventions	(23 799)	(96 235)	(72 436)
	1 188 725	1 357 319	168 594
Total des autres dépenses	**9 418 185**	**8 946 955**	**(471 230)**
SURPLUS (DÉFICIT)	**2 234 306**	**2 760 357**	**(526 051)**

BUDGET D'EXPLOITATION DU PORTEFEUILLE IMMOBILIER 2016

Article 95

	Budget 2016 ($)	Budget 2015 Redressé ($)	Variation Budget 2016-2015 ($)
REVENUS			
Loyers	17 247 492	17 050 165	197 327
Vacances	(362 291)	(378 724)	16 433
Mauvaises créances	(84 933)	(79 809)	(5 124)
Subventions aux locataires	(385 706)	(398 306)	12 600
Loyers nets	16 414 562	16 193 326	221 236
Autres	761 146	736 861	24 285
Total des recettes	**17 175 708**	**16 930 187**	**245 521**
DÉPENSES			
Entretien et réparations	2 228 242	2 415 170	186 928
Entretien – gestion externe	10 211	7 356	(2 855)
Taxes	2 774 986	2 727 446	(47 540)
Énergie	1 167 262	1 145 628	(21 634)
Assurance	247 928	232 877	(15 051)
Administration – autres frais	66 000	98 848	32 848
	6 494 629	6 627 325	132 696
Administration			
Ressources humaines	552 015	520 103	(31 912)
Frais généraux d'administration	320 354	293 639	(26 715)
Total administration	872 369	813 742	(58 627)
Entretien et exploitation			
Ressources humaines	3 490 257	3 250 891	(239 366)
Frais généraux d'exploitation	208 821	283 380	74 559
	3 699 078	3 534 271	(164 807)
Total des dépenses d'exploitation	**11 066 076**	**10 975 338**	**(90 738)**
SURPLUS D'EXPLOITATION	**6 109 632**	**5 954 849**	**154 783**
Améliorations	2 020 896	875 662	(1 145 234)
Amortissement – travaux capitalisables et autres	550 423	430 259	(120 164)
Amortissement	1 935 986	2 278 313	342 327
Frais financiers			
Intérêts	285 452	443 554	158 102
Subventions – SCHL	(23 799)	(96 235)	(72 436)
	261 653	347 319	85 666
Total des autres dépenses	**4 768 958**	**3 931 553**	**(837 405)**
SURPLUS (DÉFICIT)	**1 340 674**	**2 023 296**	**(682 622)**

BUDGET D'EXPLOITATION DU PORTEFEUILLE IMMOBILIER 2016

PALL

	Budget 2016 ($)	Budget 2015 ($)	Variation Budget 2016-2015 ($)
REVENUS			
Loyers	15 240 050	14 850 983	389 067
Vacances	(423 848)	(386 811)	(37 037)
Mauvaises créances	(81 294)	(148 512)	67 218
Loyers nets	14 734 908	14 315 660	419 248
Autres	339 493	339 154	339
Total des recettes	**15 074 401**	**14 654 814**	**419 587**
DÉPENSES			
Entretien et réparations	3 731 334	3 532 567	(198 767)
Entretien – gestion externe	1 092 082	732 799	(359 283)
Taxes	1 877 885	1 859 543	(18 342)
Énergie	1 903 937	1 993 544	89 607
Assurance	214 899	200 467	(14 432)
Administration – autres frais	–	25 000	25 000
	8 820 137	8 343 920	(476 217)
Administration			
Ressources humaines	439 396	413 489	(25 907)
Frais généraux d'administration	254 997	233 446	(21 551)
	694 393	646 935	(47 458)
Entretien et exploitation			
Ressources humaines	262 087	206 733	(55 354)
Frais généraux d'exploitation	18 708	16 285	(2 423)
	280 795	223 018	(57 777)
Total des dépenses d'exploitation	**9 795 325**	**9 213 873**	**(581 452)**
SURPLUS D'EXPLOITATION	**5 279 076**	**5 440 941**	**(161 865)**
Améliorations	1 239 853	1 665 848	425 995
Amortissement – travaux capitalisables et autres	828 004	685 429	(142 575)
Amortissement	1 311 926	1 311 926	–
Intérêts	870 170	951 949	81 779
Total des autres dépenses	**4 249 953**	**4 615 152**	**365 199**
SURPLUS (DÉFICIT)	**1 029 123**	**825 789**	**203 334**

BUDGET D'EXPLOITATION DU PORTEFEUILLE IMMOBILIER 2016

PAMAC

	Budget 2016 ($)	Budget 2015 ($)	Variation Budget 2016-2015 ($)
REVENUS			
Loyers	1 288 369	1 262 524	25 845
Vacances	(50 161)	(36 792)	(13 369)
Mauvaises créances	(12 884)	(13 987)	1 103
Loyers nets	1 225 324	1 211 745	13 579
Autres	21 090	20 838	252
Total des recettes	**1 246 414**	**1 232 583**	**13 831**
DÉPENSES			
Entretien et réparations	569 972	551 975	(17 997)
Entretien – gestion externe	134 456	128 097	(6 359)
Taxes	140 424	138 299	(2 125)
Énergie	207 319	202 945	(4 374)
Assurance	20 273	18 699	(1 574)
	1 072 444	1 040 015	(32 429)
Administration			
Ressources humaines	37 288	26 363	(10 925)
Frais généraux d'administration	21 640	14 884	(6 756)
	58 928	41 247	(17 681)
Entretien et exploitation			
Ressources humaines	22 241	10 424	(11 817)
Frais généraux d'exploitation	1 588	821	(767)
	23 829	11 245	(12 584)
Total des dépenses d'exploitation	**1 155 201**	**1 092 507**	**(62 694)**
SURPLUS D'EXPLOITATION	**91 213**	**140 076**	**(48 863)**
Améliorations	101 959	116 148	14 189
Amortissement – travaux capitalisables et autres	32 970	39 887	6 917
Amortissement	139 187	139 187	–
Intérêts	56 902	58 051	1 149
Total des autres dépenses	**331 018**	**353 273**	**22 255**
SURPLUS (DÉFICIT)	**(239 805)**	**(213 197)**	**(26 608)**

AUTRES

	Budget 2016 ($)	Budget 2015 ($)	Variation Budget 2016-2015 ($)
REVENUS			
Loyers	374 466	367 938	6 528
Vacances	(5 000)	(7 628)	2 628
Mauvaises créances	(1 620)	(1 907)	287
Loyers nets	367 846	358 403	9 443
Autres	31 658	31 073	585
Total des recettes	**399 504**	**389 476**	**10 028**
DÉPENSES			
Entretien et réparations	57 824	63 050	5 226
Taxes	42 775	42 748	(27)
Énergie	16 910	19 769	2 859
Assurance	3 960	3 609	(351)
Administration – autres frais	1 073	1 073	–
	122 542	130 249	7 707
Administration			
Ressources humaines	12 341	11 441	(900)
Frais généraux d'administration	7 162	6 459	(703)
	19 503	17 900	(1 603)
Entretien et exploitation			
Ressources humaines	78 790	64 789	(14 001)
Frais généraux d'exploitation	6 099	5 092	(1 007)
	84 889	69 881	(15 008)
Total des dépenses d'exploitation	**226 934**	**218 030**	**(8 904)**
SURPLUS D'EXPLOITATION	**172 570**	**171 446**	**1 124**
Améliorations	20 000	–	(20 000)
Amortissement – travaux capitalisables et autres	22 032	20 753	(1 279)
Amortissement	26 224	26 224	–
Total des autres dépenses	**68 256**	**46 977**	**(21 279)**
SURPLUS (DÉFICIT)	**104 314**	**124 469**	**(20 155)**

BUDGET D'EXPLOITATION DU PORTEFEUILLE IMMOBILIER 2016

Commercial

	Budget 2016 ($)	Budget 2015 ($)	Variation Budget 2016-2015 ($)
REVENUS			
Loyers	21 964 036	21 512 513	451 523
Vacances	(314 446)	(57 264)	(257 182)
Mauvaises créances	(10 000)	(10 720)	720
Loyers nets	21 639 590	21 444 529	195 061
Autres	164 178	153 990	10 188
Total des recettes	**21 803 768**	**21 598 519**	**205 249**
DÉPENSES			
Entretien et réparations	3 711 967	3 912 867	200 900
Entretien – gestion externe	783 634	814 688	31 054
Taxes	6 052 373	5 835 036	(217 337)
Énergie	2 063 139	2 057 241	(5 898)
Assurance	138 664	127 539	(11 125)
Administration – autres frais	230 618	214 919	(15 699)
	12 980 395	12 962 290	(18 105)
Administration			
Ressources humaines	560 954	525 043	(35 911)
Frais généraux d'administration	325 541	296 428	(29 113)
	886 495	821 471	(65 024)
Entretien et exploitation			
Ressources humaines	372 142	351 885	(20 257)
Frais généraux d'exploitation	26 564	27 718	1 154
	398 706	379 603	(19 103)
Total des dépenses d'exploitation	**14 265 596**	**14 163 364**	**(102 232)**
SURPLUS D'EXPLOITATION	**7 538 172**	**7 435 155**	**103 017**
Améliorations	320 760	220 000	(100 760)
Amortissement – travaux capitalisables et autres	112 028	146 274	34 246
Amortissement	2 343 273	2 355 268	11 995
Intérêts	601 602	1 422 656	821 054
Total des autres dépenses	**3 377 663**	**4 144 198**	**766 535**
SURPLUS (DÉFICIT)	**4 160 509**	**3 290 957**	**869 552**

Frais généraux d'administration

	Finances et administration ($)	Direction générale ($)	Gestion immobilière ($)	Développement ($)	Budget 2016 ($)	Budget 2015 ($)	Variation Budget 2016-2015 ($)
Salaires et avantages sociaux	1 416 282	1 382 031	4 425 725	2 190 891	9 414 929	8 858 323	(556 606)
Formation	14 163	73 820	55 692	32 863	176 538	132 411	(44 127)
Déplacement et représentation	15 500	30 000	125 217	42 449	213 166	222 550	9 384
Papeterie et fournitures de bureau	102 000	–	–	20 000	122 000	115 000	(7 000)
Informatique	156 960	–	–	–	156 960	150 000	(6 960)
Honoraires professionnels	80 000	280 000	90 000	135 000	585 000	579 728	(5 272)
Publicité	–	–	–	150 000	150 000	–	(150 000)
Téléphone	22 000	2 700	11 300	10 000	46 000	44 500	(1 500)
Loyer	581 061	–	–	–	581 061	496 000	(85 061)
Assurances	–	13 000	–	–	13 000	15 000	2 000
Amortissement mobilier et équipement	47 120	–	–	–	47 120	37 409	(9 711)
Taxes non récupérables	42 156	24 679	15 829	13 412	96 076	61 469	(34 607)
Autres	30 500	108 300	61 600	28 600	229 000	198 750	(30 250)
Total	**2 507 742**	**1 914 530**	**4 785 363**	**2 623 215**	**11 830 850**	**10 911 140**	**(919 710)**
Frais imputés finances	(2 507 742)	–	1 855 877	651 865	–	–	–
Frais imputés direction générale	–	(1 914 530)	765 811	1 148 719	–	–	–
	–	**–**	**7 407 051**	**4 423 799**	**11 830 850**	**10 911 140**	**(919 710)**

Investissements en immobilisations

	Article 95 ($)	PALL ($)	PAMAC ($)	Commercial ($)	Total ($)
Travaux capitalisables					
Maçonnerie, parements et murs extérieurs	212 935	922 920	–	250 000	1 385 855
Structure et fondations	–	11 200	–	30 000	41 200
Toitures	122 260	199 300	–	186 034	507 594
Balcons et escaliers	90 390	333 961	10 000	–	434 351
Portes et fenêtres	1 265 000	785 571	11 188	146 911	2 208 670
Chauffage, ventilation et climatisation	715 000	–	–	1 269 912	1 984 912
Électricité	–	84 000	–	135 158	219 158
Sécurité/incendie	–	524 400	–	20 000	544 400
Ascenseurs	170 000	–	–	500 000	670 000
Construction intérieure/aires communes	500 000	13 400	–	70 517	583 917
Aménagements extérieurs (trottoirs, clôtures, asphalte, etc.)	629 924	121 260	–	–	751 184
Total des travaux capitalisables (*)	**3 705 509**	**2 996 012**	**21 188**	**2 608 532**	**9 331 241**
Acquisitions et développement de projets immobiliers					**63 702 609**
Acquisitions d'immobilisations					**125 000**
BUDGET D'IMMOBILISATIONS 2016					**73 158 850**

(*) Selon la politique de capitalisation, les travaux capitalisables sont amortis selon la durée de vie utile des travaux.

PARC IMMOBILIER

La SHDM gère présentement un parc de 4 716 unités de logement :

Article 95 : 2 082 unités de logement regroupées sur plus de 205 emplacements.

PALL : 2 283 unités de logement regroupées sur plus de 143 emplacements. Ces unités de logement sont gérées à l'externe par des OBNL.

PAMAC : 309 chambres regroupées dans 11 projets. Ces unités de chambre sont gérées à l'externe par des OBNL.

Autres : 42 unités de logement regroupées sur 7 emplacements ainsi que 4 projets cédés par bail emphytéotique.

Commercial : 7 immeubles commerciaux.

REVENUS

Les revenus de loyers ont été établis en fonction des revenus réels de 2015 majorés d'un pourcentage lors des renouvellements, tenant compte des augmentations régulières et des augmentations liées aux travaux majeurs. Pour l'article 95, la majoration est de 1,5 %, 2,6 % pour le PALL, 2 % pour le PAMAC, et 1,8 % pour les autres. En ce qui concerne les revenus commerciaux, ils ont été établis selon le renouvellement des baux.

Des taux de vacances de 2,1 % pour le programme de l'article 95, 2,8 % pour le PALL, 3,9 % pour le PAMAC, 1,3 % pour autres, représentant un taux de vacances global de 2,5 % et 1,4 % pour le volet commercial.

La Société prévoit accorder aux locataires de l'article 95 de la *Loi nationale sur l'habitation*, des subventions de l'ordre de 385 706 $.

DÉPENSES

Entretien et réparations : Toutes les dépenses requises pour maintenir les immeubles en bon état.

Entretien – gestion externe : Frais de 6,8 % (5 % en 2015) payés aux gestionnaires externes pour assurer la gestion des immeubles du programme PALL et de 10,8 % (6 % en 2015) pour le programme PAMAC, selon les conventions en vigueur ainsi que l'octroi d'un montant de 2,5 % du coût des travaux majeurs. Pour le secteur commercial, des frais de gestion fixes ont été considérés selon les contrats en vigueur.

Taxes et assurances : La dépense a été établie en fonction des coûts réels de 2015, qui ont été indexés.

Énergie : La dépense a été établie en fonction des coûts estimés basés sur les trois dernières années qui ont été indexés.

Administration – autres frais : Honoraires professionnels, lesquels sont imputés aux projets concernés.

Administration, entretien et exploitation : Ces postes comprennent les éléments suivants :

- Ressources humaines : les salaires, les avantages sociaux et les frais de formation, reliés directement à l'administration générale.
- Frais généraux d'administration : toutes les dépenses administratives requises pour le fonctionnement de la Société.
- Frais généraux d'exploitation : tous les frais reliés directement à l'entretien et à l'exploitation des immeubles.

Améliorations : Pour maintenir en bon état le parc immobilier de la Société, des dépenses non capitalisables de 2 020 896 $ pour l'article 95, de 1 239 853 $ pour le PALL, de 101 959 $ pour le PAMAC, de 20 000 $ pour autres et de 320 760 $ pour le commercial sont requises.

Amortissement des travaux capitalisables : Pour maintenir en bon état le parc immobilier de la Société, des travaux capitalisables ont été effectués. La dépense d'amortissement en 2016 s'élève à 1 528 215 $.

Amortissement : Pour tous les immeubles, la dépense d'amortissement est calculée de façon linéaire sur une période de 35 ans.

Frais financiers : Pour le programme de l'article 95, le PALL, le PAMAC et le volet commercial, la dépense a été établie en fonction des hypothèques et des emprunts à terme en vigueur. Seul un emprunt du secteur commercial est à taux flottant et la dépense a été établie en fonction d'un taux de 2 %.

DÉVELOPPEMENT

Développement de projets immobiliers : Les dépenses de développement représentent les frais généraux d'administration de la Direction du développement immobilier, incluant la répartition des frais imputés de la Direction des finances et de l'administration ainsi que de la Direction générale.

Programme Accès Condos – crédits d'achat : Les revenus sont constitués des gains réalisés sur les remboursements des crédits d'achats et de la variation des gains non matérialisés sur la juste valeur marchande des crédits d'achats.

ARTICLE 95 DE *LA LOI NATIONALE SUR L'HABITATION* (LNH)

2 082 logements sont issus du programme fédéral de l'article 95, en vigueur de 1979 à 1994, et financé à 100 % par la Société canadienne d'hypothèques et de logement (SCHL). L'article 95 a permis à la SHDM de construire, d'acheter, de remettre en état et d'administrer des logements locatifs de qualité à prix abordables sur le territoire de Montréal. Rappelons que l'abordabilité d'un logement signifie que le loyer se situe en dessous du loyer marchand. Les logements issus de ce programme sont offerts à tous. Par ailleurs, dans le cadre de ce même programme, 12 % de la clientèle reçoit une aide additionnelle, dont 7 % dans le cadre de l'Aide assujettie au contrôle de revenus (AACR) octroyée par la SHDM et 5 % en vertu du programme de supplément au loyer administré par l'Office municipal d'habitation de Montréal (OMHM).

PROGRAMME D'ACQUISITION DE LOGEMENTS LOCATIFS (PALL)

2 283 logements sont issus de ce programme municipal d'aide à l'acquisition et à la rénovation de logements situés principalement dans des quartiers défavorisés. Cette initiative stratégique, en vigueur de 1988 à 1995, se voulait un outil de revitalisation urbaine. À la suite de l'acquisition et de la rénovation de logements dans des secteurs cibles de Montréal, la SHDM a confié la gestion de ces logements à huit organismes à but non lucratif (OBNL) et à une coopérative d'habitation dans le but de favoriser une prise en charge du milieu. Les logements issus de ce programme sont offerts à tous.

- Par ailleurs, 14 % des locataires reçoivent un supplément au loyer (PSL) et paient un loyer équivalant à 25 % de leurs revenus en vertu d'ententes complémentaires convenues avec l'OMHM.
- Des investissements de l'ordre de 6,3 M$ sont nécessaires d'ici 2016 pour maintenir le parc immobilier en bon état.

PROGRAMME D'ACQUISITION DE MAISONS DE CHAMBRES (PAMAC)

309 chambres réparties dans 11 immeubles sont issues de ce programme municipal d'aide à l'acquisition et à la rénovation de chambres dans les quartiers centraux de Montréal. Ce programme, en vigueur de 1988 à 1995, visait à maintenir une offre de maisons de chambres à Montréal, soit la forme de logements la plus abordable pour les clientèles dans le besoin. La gestion de ces chambres a ensuite été transférée à des OBNL qui fournissent, dans la majorité des cas, des services aux locataires aux prises avec des besoins particuliers.

- Des investissements de l'ordre de 0,8 M$ sont nécessaires d'ici 2016 pour maintenir le parc immobilier en bon état.

Au-delà de la gestion immobilière, la SHDM est pleinement engagée dans la revitalisation urbaine de Montréal par le biais de ses activités en matière de développement immobilier. À cet égard, elle a mis en place un programme très efficace facilitant l'achat d'une propriété. En effet, ce programme privilégie la requalification de quartiers déstructurés en plus de créer des milieux de vie dynamiques et une richesse foncière.

LE PROGRAMME accescondos.org

Depuis dix ans déjà, ce programme novateur est le fer de lance actuel de la Société en matière de revitalisation urbaine et de développement résidentiel. Il permet à la SHDM et aux promoteurs de partager les risques inhérents à la réalisation de projets immobiliers dans des secteurs déstructurés de Montréal. Le partage de risques liés aux ventes lui permet d'obtenir des promoteurs des prix forfaitaires compétitifs.

Ceux-ci constituent un avantage déterminant que la Société transfère en partie aux acheteurs sous forme de crédit d'achat. Ce crédit représente 10 % du prix de vente et réduit la mise de fonds de l'acheteur à seulement 1 000 $, abaissant, par la même occasion, son emprunt hypothécaire.

Depuis sa création en 2005, le programme Accès Condos a permis à plus de 3 600 ménages, dont 85 % étaient de premiers acheteurs et 34 % des familles, d'acquérir une propriété de qualité à prix très compétitif, tout en restant à Montréal. À ce jour, la SHDM a signé 26 ententes avec 17 entrepreneurs différents pour réaliser 30 projets Accès Condos dans 10 arrondissements montréalais.

RELATIONS D'AFFAIRES AVEC LA VILLE DE MONTRÉAL

La Ville et la Société poursuivent leur collaboration afin de soutenir leurs activités d'investissements. D'une part, la SHDM bénéficie de la garantie de la Ville de Montréal sur la majorité de ses emprunts. D'autre part, la Société assume les déficits d'exploitation du parc de maisons de chambres et du Marché Bonsecours, des responsabilités qui incombent à la Ville.

En 2016, ces déficits sont évalués à 477 496 $ pour le Marché Bonsecours et à 239 805 $ pour le parc de maisons de chambres (PAMAC).

Projets culturels

© Courtoisie : Cirque Éloize

Cirque Éloize
Gare Dalhousie
Profitant de volumes extraordinaires, l'ancienne Gare Dalhousie est maintenant consacrée aux arts du cirque et abrite l'espace de travail et de répétition du Cirque Éloize.

© Courtoisie : SHDM

Maison de la culture de Villeray–Saint-Michel–Parc-Extension
Le Centre Jean-Marie–Gauvreau est en travaux et accueillera bientôt une toute nouvelle maison de la culture avec pignon sur rue, incluant une salle de spectacle et des espaces d'exposition.

© Courtoisie : Fonderie Darling

Fonderie Darling
Primée pour la qualité de sa reconversion, la Fonderie Darling abrite le Centre d'arts visuels du Quartier Éphémère avec, notamment, une galerie et des ateliers.

© Marilou Crispin

Ateliers créatifs Montréal
En partenariat avec Ateliers créatifs Montréal, un édifice de Hochelaga-Maisonneuve sera transformé en pôle créatif consacré aux arts visuels. L'inauguration est prévue à l'automne 2016.

Propriétés institutionnelles et commerciales

71 000 m²

d'espaces à bureaux gérés principalement au bénéfice de la Ville de Montréal, dont

© Sylvie Trépanier

Le Marché Bonsecours
Une vitrine touristique de 9 941 m² (107 000 pi²), avec 15 boutiques, des restaurants, des espaces culturels et événementiels.

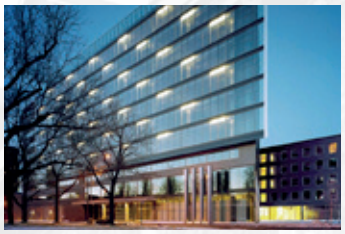

© Marc Cramer

L'édifice Louis-Charland
1 400 employés de la Ville de Montréal.
Immeuble certifié LEED CI.

© Denis Farley

Complexe Chaussegros-de-Léry
20 903 m² (225 000 pi²) de bureaux municipaux, 3 716 m² (40 000 pi²) de locaux commerciaux, 1 165 places de stationnement et des bornes de recharge pour les véhicules électriques.

© Courtoisie : SHDM

Monastère du Bon Pasteur
Immeuble patrimonial reconverti en un ensemble à vocation multiple, dont :

- un centre de diffusion culturelle,
- une garderie,
- des bureaux,
- une coopérative d'habitation,
- une résidence pour personnes âgées.

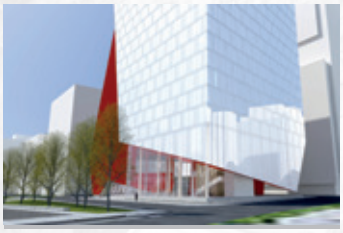

© Provencher_Roy

En construction : L'Îlot Balmoral
Un immeuble phare sur la place des Festivals.
Une superficie de 25 489 m² (274 361 pi²) sur 13 niveaux.
Le futur siège social de l'Office national du film.
Une construction qui vise la certification LEED[MD] Or NC.

Recyclé
Contribue à l'utilisation responsable des ressources forestières
Cert no. SCS-COC-000
www.fsc.org
© 1996 Forest Stewardship Council
FSC
100%

Société d'habitation et de développement de Montréal
800, boulevard De Maisonneuve Est, bureau 2200, Montréal (Québec) H2L 4L8
Téléphone : 514 380-7436 | www.shdm.org

SHDM

Système de gestion des décisions des instances
RECOMMANDATION

CM : 30.04

2015/11/25
14:00

(1)

Dossier # : 1152904008

Unité administrative responsable :	Service du greffe , Direction , Division du soutien au greffe
Niveau décisionnel proposé :	Conseil municipal
Projet :	-
Objet :	Prévisions 2016 de la Société de gestion Marie-Victorin

de déposer, à l'assemblée extraordinaire du conseil municipal du 25 novembre 2015, le bilan de la Société de gestion Marie-Victorin sur son budget 2015 et ses prévisions budgétaires 2016.

Signé par Jacques A. ULYSSE **Le** 2015-11-23 12:34

Signataire : Jacques A. ULYSSE

Directeur général adjoint
Direction générale , Direction générale adjointe - Services institutionnels

Système de gestion des décisions des instances
SOMMAIRE DÉCISIONNEL

IDENTIFICATION

Dossier # :1152904008

Unité administrative responsable :	Service du greffe , Direction , Division du soutien au greffe
Niveau décisionnel proposé :	Conseil municipal
Projet :	-
Objet :	Prévisions 2016 de la Société de gestion Marie-Victorin

CONTENU

CONTEXTE

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

DESCRIPTION

Voir les prévisions 2016 de la Société de gestion Marie-Victorin en pièce jointe.

JUSTIFICATION

ASPECT(S) FINANCIER(S)

DÉVELOPPEMENT DURABLE

IMPACT(S) MAJEUR(S)

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Lynne TRÉPANIER
Conseillère analyse - contrôle de gestion

Tél : 514-872-5898
Télécop. : 514-872-5655

ENDOSSÉ PAR Le : 2015-11-18

Nancy SINCLAIR
Chef de division - Soutien au greffe et adjointe au directeur

Tél : 514 872-2636
Télécop. : 514 872-5655

APPROBATION DU DIRECTEUR DE SERVICE

Yves SAINDON
Greffier et directeur
Tél : 514 872-3007
Approuvé le : 2015-11-20

Société de gestion Marie-Victorin

BUDGET 2015 - PRÉVISIONS 2016

COMMISSION SUR LES FINANCES ET L'ADMINISTRATION

VILLE DE MONTRÉAL

NOVEMBRE 2015

Siège social
4101, rue Sherbrooke Est
Montréal (Québec) H1X 2B2

MISSION

La mission de la Société de gestion Marie-Victorin est précisée dans sa loi constitutive : *Loi concernant certains équipements de la Ville de Montréal*, 1998 L.Q. c. 47, modifiée.

Conformément à l'article 19 de cette loi, la Société a pour mission :

1. d'exploiter les équipements qu'elle acquiert de la Ville de Montréal ;
2. d'exercer des activités commerciales et toutes autres activités de nature à contribuer à l'exploitation, au développement et au rayonnement de ces équipements.

Compte tenu de la rétrocession des équipements scientifiques à la Ville intervenue le 17 décembre 2003 (décret 1297-2003), la Société a maintenant pour principal mandat de favoriser le rayonnement des activités à caractère scientifique de la Ville. À cette fin, la Société a toujours agi en étroite collaboration avec Espace pour la vie Montréal.

CONSEIL D'ADMINISTRATION

La Société est pourvue d'un conseil d'administration constitué de seulement quatre (4) membres désignés par le gouvernement et par la Ville.

Les administrateurs toujours en poste en novembre 2015 sont :

Madame Rachel Léger, présidente, membre nommé par la Ville;

Monsieur Bryant McDonough, vice-président, membre nommé par le gouvernement du Québec;

Madame Ginette Galarneau, membre nommé par le gouvernement du Québec;

Madame Lyn Thériault, membre nommé par la Ville.

Le directeur général, monsieur Bernard Mahoney, a donné sa démission le 15 septembre dernier. Le conseil d'administration tient d'ailleurs à remercier les membres actuels et ceux qui ont quitté cette année pour leur importante contribution.

ACTIVITÉS DE LA SOCIÉTÉ ET BUDGET 2015

En 2014, la Société a consacré une somme de 17 875 $ pour défrayer les coûts d'une campagne de promotion de *Jardins de lumière*, une magnifique réalisation d'Espace pour la vie mettant en valeur le Jardin botanique de Montréal.

En 2015, la Société n'a prévu aucun déboursé pour promouvoir des activités à Espace pour la vie. Les sommes restantes sont en prévision des frais de liquidation de la Société.

Le détail du budget 2015, soit les revenus et dépenses, apparaît au tableau à la fin de ce rapport.

PRÉVISIONS BUDGÉTAIRES 2016

En vertu de l'article 25 de la *Loi concernant certains équipements de la Ville de Montréal*, 1998, L.Q. c. 46, la Ville devrait verser à la Société les sommes nécessaires pour assurer l'équilibre budgétaire de celle-ci.

Cependant, étant donné que les procédures de liquidation de la Société ont débuté, aucune contribution budgétaire n'est demandée à la Ville pour 2016. La Société est confiante que les sommes qu'elle détient, soit environ 26 000 $, seront suffisantes pour combler les frais de liquidation.

AUCUNE DEMANDE BUDGÉTAIRE POUR 2016.

INFORMATIONS COMPLÉMENTAIRES

Pour obtenir des renseignements complémentaires, prière de s'adresser à :
Rachel Léger, présidente
Téléphone : (514) 868-3001
Courrier électronique : rleger@ville.montreal.qc.ca

RAPPORT BUDGÉTAIRE au 31 octobre 2015
SOCIÉTÉ DE GESTION MARIE-VICTORIN

Postes budgétaires	Budget au 31 oct. 2015	2015 budgété jusqu'au 31 déc. 2015	2014 réel 1er janv au 31 déc 2014
REVENUS			
Contribution de la Ville de Montréal	20 000,00	20 000,00	20 000,00
Autres revenus annuels (intérêts, TPS)	606,06	606,06	838,49
Surplus cumulé au début de l'année	13 802,54	13 802,54	29 833,72
Total des avoirs	34 408,60	34 408,60	50 672,21
DÉPENSES			
Direction générale et secrétariat	5 775,00	7 765,00	18 260,00
Honoraires professionnels (pour liquidation)	0	*???	0
Honoraires de vérification	0	*???	0
Participation à la promotion des institutions scientifiques	0	0	17 875,84
Déboursés légaux et institutionnels	84,00	84,00	83,00
Frais bancaires	105,00	120,00	150,00
Frais de réunion, de déplacement et de représentation	0	0	0
Papeterie, fourniture de bureau et photocopie	0	0	160,85
Actifs immobilisés	0	0	0
Autres charges (téléconférences et poste)	24,00	24,00	339,98
Total des dépenses	5 988,00		36 869,67
Surplus (déficit) de l'exercice	**28 420,60**		**13 802,54**

Rapport budgétaire au 31 octobre 2015

*Il est malheureusement très difficile d'anticiper les frais de liquidation de la Société.

AUCUN BUDGET N'EST DEMANDÉ À LA VILLE DE MONTRÉAL POUR 2016.

Article 30.05

Mandat à la Commission sur les finances et l'administration pour l'étude du budget 2016 de la Ville de Montréal (Volet ville centrale) ainsi que les budgets de certaines sociétés paramunicipales et autres organismes

Aucun document ne sera livré.

Système de gestion des décisions des instances
RECOMMANDATION

CM : 41.01

2015/11/25
14:00

(1)

Dossier # : 1156812003

Unité administrative responsable :	Service des finances , Direction du budget et de la planification financière et fiscale , Division Mise en oeuvre et suivi budgétaire corporatif
Niveau décisionnel proposé :	Conseil municipal
Projet :	-
Objet :	Adopter le Règlement sur les tarifs de compétences locales relevant du conseil municipal pour l'exercice 2016

Adopter le projet de règlement intitulé : "Règlement sur les tarifs de compétences locales relevant du conseil municipal (exercice financier de 2016)"

Signé par Alain DG MARCOUX **Le** 2015-11-24 09:17

Signataire : Alain DG MARCOUX

Directeur général
Direction générale , Cabinet du directeur général

Système de gestion des décisions des instances
SOMMAIRE DÉCISIONNEL

IDENTIFICATION — Dossier # :1156812003

Unité administrative responsable :	Service des finances , Direction du budget et de la planification financière et fiscale , Division Mise en oeuvre et suivi budgétaire corporatif
Niveau décisionnel proposé :	Conseil municipal
Projet :	-
Objet :	Adopter le Règlement sur les tarifs de compétences locales relevant du conseil municipal pour l'exercice 2016

CONTENU

CONTEXTE

L'article 244.1 de la Loi sur la fiscalité municipale (RLRQ, chapitre F-2.1) indique qu'une municipalité peut, par règlement, prévoir que tout ou partie de ses biens, services ou activités, seront financés au moyen d'un mode de tarification.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

Règlement sur les tarifs (exercice financier 2015), résolution CM14 1163 #1146812001
Règlement sur les tarifs (exercice financier 2014), résolution CM14 0184 #1131614001
Règlement sur les tarifs (exercice financier 2013), résolution CM12 1128 #1121614001
Règlement sur les tarifs (exercice financier 2012), résolution CM11 1054 #1111614001
Règlement sur les tarifs (exercice financier 2011), résolution CM10 1026 #1101614001
Règlement sur les tarifs (exercice financier 2010), résolution CM10 0053 #1091614001
Règlement sur les tarifs (exercice financier 2009), résolution CM08 1087 #1080566008
Règlement sur les tarifs (exercice financier 2008), résolution CM07 0864 #1071614002
Règlement sur les tarifs (exercice financier 2007), résolution CM06 0939 #1061614004
Règlement sur les tarifs (exercice financier 2006), résolution CM06 0032 #1051614004

DESCRIPTION

De façon générale les tarifs 2016 reliés aux biens, services et activités fournis par la Ville de Montréal, sont préparés et révisés en fonction des compétences de nature locale et des compétences d'agglomération.
Le présent projet de règlement sur les tarifs de compétences locales pour l'exercice 2016 regroupe la quasi-totalité des tarifs de la Ville de Montréal visant les services offerts aux citoyens de la Ville, à l'exclusion des tarifs prévus aux règlements des arrondissements et de l'agglomération.

JUSTIFICATION

À l'instar des années précédentes, les unités d'affaires ont procédé à la révision de leurs tarifs en tenant compte des coûts encourus par la Ville.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

La mise à jour de la tarification 2016 par les différentes unités d'affaires a donné lieu dans certains cas à de nouveaux tarifs, à des modifications et à des abolitions de tarifs. L'analyse des tarifs, et ce par chapitre du règlement, présente les principales modifications pour le budget 2016. Des tableaux et des analyses effectuées sont également joints au présent dossier.

DÉVELOPPEMENT DURABLE

IMPACT(S) MAJEUR(S)

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Document(s) juridique(s) visé(s) :
Service des affaires juridiques , Direction des affaires civiles (Anne-Marie LEMIEUX)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lina ALLARD, Service de l'environnement
Michel D BÉDARD, Service des infrastructures_voirie et transports
Manon BOYER, Service des finances
Bernard COTÉ, Service de l'évaluation foncière
Luc COUILLARD, Service de la mise en valeur du territoire
Bernard CYR, Service de la mise en valeur du territoire
Nicolas DEDOVIC, Service de l'environnement
Dominique DEVEAU, Service de l'eau
Patricia DI GENOVA, Service des grands parcs_verdissement et du Mont-Royal
Michel FRENETTE, Service de la concertation des arrondissements
Jean-Claude GIRARD, Service de la mise en valeur du territoire
Patrice GUINDON, Service du matériel roulant et des ateliers
André GAUVREAU, Service de la culture
Vinh LUU, Commission des services électriques
Sylvie CLOUTIER, Service des technologies de l'information
Luc LÉVESQUE, Service des infrastructures_voirie et transports
Michel LORD, Service de la gestion et de la planification immobilière

André MÉTIVIER, Service des technologies de l'information
Julie MILLETTE, Service de la concertation des arrondissements
Michèle LAFOND, Service de la diversité sociale et des sports
Chantale LOISELLE, Service de l'Espace pour la vie
Monya OSTIGUY, Service des infrastructures_voirie et transports
Robert PARÉ, Service des communications
Sylvain ROY, Service des infrastructures_voirie et transports
Nancy SINCLAIR, Service du greffe
Daniel TALBOT, Service de la mise en valeur du territoire
Emmanuel TANI-MOORE, Service du greffe
Serge VAILLANCOURT, Bureau du vérificateur général

Lecture :

Julie MILLETTE, 18 novembre 2015
Luc LÉVESQUE, 17 novembre 2015
Sylvie CLOUTIER, 16 novembre 2015
Manon BOYER, 13 novembre 2015Bernard COTÉ, 13 novembre 2015
Patrice GUINDON,13 novembre 2015
Patricia DI GENOVA, 12 novembre 2015
Robert PARÉ, 12 novembre 2015
Nicolas DEDOVIC, 12 novembre 2015
Chantale LOISELLE, 12 novembre 2015
Serge VAILLANCOURT, 12 novembre 2015
Michel D BÉDARD, 12 novembre 2015
Monya OSTIGUY, 12 novembre 2015
Lina ALLARD, 12 novembre 2015
Michèle LAFOND, 12 novembre 2015
Daniel TALBOT, 12 novembre 2015
Jean-Claude GIRARD, 12 novembre 2015
Vinh LUU, 12 novembre 2015
Emmanuel TANI-MOORE, 12 novembre 2015
Dominique DEVEAU, 11 novembre 2015
Luc COUILLARD, 11 novembre 2015

RESPONSABLE DU DOSSIER

Lise D FORTIER
Conseiller(ere) en gestion - finances

Tél : 514 872-5832
Télécop. : 514 872-8647

ENDOSSÉ PAR Le : 2015-11-06

Francine LAVERDIÈRE
Directrice - Budget et planification financière et fiscale

Tél : 514 872-3219
Télécop. :

APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION

Francine LAVERDIÈRE
Directrice - Budget et planification financière et fiscale
Tél : 514 872-3219
Approuvé le : 2015-11-23

APPROBATION DU DIRECTEUR DE SERVICE

Yves COURCHESNE
TRÉSORIER ET DIRECTEUR DU SERVICE DES FINANCES
Tél : 514 872-6630
Approuvé le : 2015-11-24

VILLE DE MONTRÉAL
Grille d'analyse détaillée de la tarification budgétaire

Pour l'année 2016

VILLE

RÈGLEMENT SUR LES TARIFS LOCAUX DE MONTRÉAL

Montréal

ACTION	ART.	PAR	S. PAR	S. ALIN.	ALIN.	DESCRIPTION	TARIF PREC. / ÉCART $	TARIF / ÉCART%
. .						**Contact:** Daniel Talbot / Planification urbaine		
. .								
MODIF_MNT	2					Pour l'étude d'une demande d'autorisation réglementaire pour la réalisation d'un projet visé à l'article 89 de la Charte de la Ville de Montréal (RLRQ, chapitre C-11.4) qui déroge à un règlement d'un arrondissement, il sera perçu :	2 000,00	2 100,00
		1				si la dérogation vise l'occupation d'un bâtiment, sans nouvelle construction :	100,00	5,0%
COMMENTAIRES_RESPONSABLE:						La hausse est attribuable au fait que le tarif actuel est inférieur au coût réel du service rendu. Ce constat est basé sur la moyenne des tarifs en vigueur dans les arrondissements pour le traitement de ces demandes de projets particuliers.		
MODIF_MNT	2					Pour l'étude d'une demande d'autorisation réglementaire pour la réalisation d'un projet visé à l'article 89 de la Charte de la Ville de Montréal (RLRQ, chapitre C-11.4) qui déroge à un règlement d'un arrondissement, il sera perçu :	2 000,00	2 100,00
		2				si la dérogation vise une construction ou une transformation, incluant toute modification, réparation ou remplacement, d'un bâtiment de :	100,00	5,0%
			a			moins de 500 m2 de superficie de plancher		
COMMENTAIRES_RESPONSABLE:						La hausse est attribuable au fait que le tarif actuel est inférieur au coût réel du service rendu. Ce constat est basé sur la moyenne des tarifs en vigueur dans les arrondissements pour le traitement de ces demandes de projets particuliers.		
MODIF_MNT	2					Pour l'étude d'une demande d'autorisation réglementaire pour la réalisation d'un projet visé à l'article 89 de la Charte de la Ville de Montréal (RLRQ, chapitre C-11.4) qui déroge à un règlement d'un arrondissement, il sera perçu :	10 500,00	10 700,00
		2				si la dérogation vise une construction ou une transformation, incluant toute modification, réparation ou remplacement, d'un bâtiment de :	200,00	1,9%
			b			500 m2 à moins de 10 000 m2 de superficie de plancher		
COMMENTAIRES_RESPONSABLE:						Une augmentation de l'ordre de 2% a été appliquée au tarif 2015.		
MODIF_MNT	2					Pour l'étude d'une demande d'autorisation réglementaire pour la réalisation d'un projet visé à l'article 89 de la Charte de la Ville de Montréal (RLRQ, chapitre C-11.4) qui déroge à un règlement d'un arrondissement, il sera perçu :	19 000,00	19 400,00
		2				si la dérogation vise une construction ou une transformation, incluant toute modification, réparation ou remplacement, d'un bâtiment de :	400,00	2,1%
			c			10 000 m2 à moins de 25 000 m2 de superficie de plancher		
COMMENTAIRES_RESPONSABLE:						Une augmentation de l'ordre de 2% a été appliquée au tarif 2015.		
MODIF_MNT	2					Pour l'étude d'une demande d'autorisation réglementaire pour la réalisation d'un projet visé à l'article 89 de la Charte de la Ville de Montréal (RLRQ, chapitre C-11.4) qui déroge à un règlement d'un arrondissement, il sera perçu :	30 000,00	30 600,00
		2				si la dérogation vise une construction ou une transformation, incluant toute modification, réparation ou remplacement, d'un bâtiment de :	600,00	2,0%
			d			25 000 m2 et plus de superficie de plancher		
COMMENTAIRES_RESPONSABLE:						Une augmentation de l'ordre de 2% a été appliquée au tarif 2015.		
MODIF_MNT	2					Pour l'étude d'une demande d'autorisation réglementaire pour la réalisation d'un projet visé à l'article 89 de la Charte de la Ville de Montréal (RLRQ, chapitre C-11.4) qui déroge à un règlement d'un arrondissement, il sera perçu :	2 000,00	2 100,00
		3				s'il s'agit de la modification d'un projet déjà autorisé par un règlement selon l'article 89 de la Charte de la Ville de Montréal :	100,00	5,0%
			a			projet de moins de 500 m2 de superficie de plancher		
COMMENTAIRES_RESPONSABLE:						La hausse est attribuable au fait que le tarif actuel est inférieur au coût réel du service rendu. Ce constat est basé sur la moyenne des tarifs en vigueur dans les arrondissements pour le traitement de ces demandes de projets particuliers.		

ACTION	ART.	PAR	S. PAR	S. ALIN.	ALIN.	DESCRIPTION	TARIF PREC. / ÉCART $	TARIF / ÉCART%
. .						**Contact:** Daniel Talbot / Planification urbaine		
. .								
MODIF_MNT	2					Pour l'étude d'une demande d'autorisation réglementaire pour la réalisation d'un projet visé à l'article 89 de la Charte de la Ville de Montréal (RLRQ, chapitre C-11.4) qui déroge à un règlement d'un arrondissement, il sera perçu :	3 750,00	3 850,00
		3				s'il s'agit de la modification d'un projet déjà autorisé par un règlement selon l'article 89 de la Charte de la Ville de Montréal :	100,00	2,7%
			b			projet de 500 m2 et plus de superficie de plancher		

COMMENTAIRES_RESPONSABLE: Une augmentation de l'ordre de 2% a été appliquée au tarif 2015.

ACTION	ART.	PAR	S. PAR	S. ALIN.	ALIN.	DESCRIPTION	TARIF PREC. / ÉCART $	TARIF / ÉCART%
. .						**Contact:** Daniel Talbot / Planification urbaine		
. .								
MODIF_MNT	3					Aux fins du Règlement sur la construction et la transformation de bâtiments (11-018), il sera perçu :	360,00	370,00
		1				pour l'étude d'une demande de permis visant la relocalisation d'un bâtiment :	10,00	2,8%
COMMENTAIRES_RESPONSABLE:						Une augmentation de l'ordre de 2% a été appliquée au tarif 2015.		
MODIF_MNT	3					Aux fins du Règlement sur la construction et la transformation de bâtiments (11-018), il sera perçu :	820,00	840,00
		2				pour l'étude d'une demande de permis visant la construction d'un bâtiment, un montant calculé sur la base de la valeur estimée des travaux ou un montant forfaitaire, comme suit :	20,00	2,4%
			a			bâtiment résidentiel, commercial, industriel ou institutionnel		
				ii.		minimum, par logement ou par local		
COMMENTAIRES_RESPONSABLE:						Une augmentation de l'ordre de 2% a été appliquée au tarif 2015.		
MODIF_MNT	3					Aux fins du Règlement sur la construction et la transformation de bâtiments (11-018), il sera perçu :	205,00	210,00
		2				pour l'étude d'une demande de permis visant la construction d'un bâtiment, un montant calculé sur la base de la valeur estimée des travaux ou un montant forfaitaire, comme suit :	5,00	2,4%
			b			bâtiment secondaire ou accessoire, tel un garage isolé, d'une superficie d'au plus 25 m2 et desservant un bâtiment résidentiel		
				ii.		minimum		
COMMENTAIRES_RESPONSABLE:						Une augmentation de l'ordre de 2% a été appliquée au tarif 2015.		
MODIF_MNT	3					Aux fins du Règlement sur la construction et la transformation de bâtiments (11-018), il sera perçu :	410,00	420,00
		2				pour l'étude d'une demande de permis visant la construction d'un bâtiment, un montant calculé sur la base de la valeur estimée des travaux ou un montant forfaitaire, comme suit :	10,00	2,4%
			c			bâtiment autre que ceux visés aux sous-paragraphes a) et b)		
				ii.		minimum		
COMMENTAIRES_RESPONSABLE:						Une augmentation de l'ordre de 2% a été appliquée au tarif 2015.		
MODIF_MNT	3					Aux fins du Règlement sur la construction et la transformation de bâtiments (11-018), il sera perçu :	130,00	135,00
		3				pour l'étude d'une demande de permis visant la transformation d'un bâtiment, incluant toute modification, réparation ou remplacement, avec ou sans aire de stationnement, un montant calculé sur la base de la valeur estimée des travaux ou un montant forfait	5,00	3,8%
			a			bâtiment résidentiel		
				ii.		minimum		
COMMENTAIRES_RESPONSABLE:						La modification proposée, supérieure à 2%, est attribuable au fait que ces tarifs n'ont pas été indexés lors de la révision de l'exercice financier précédent.		
MODIF_MNT	3					Aux fins du Règlement sur la construction et la transformation de bâtiments (11-018), il sera perçu :	390,00	400,00
		3				pour l'étude d'une demande de permis visant la transformation d'un bâtiment, incluant toute modification, réparation ou remplacement, avec ou sans aire de stationnement, un montant calculé sur la base de la valeur estimée des travaux ou un montant forfait	10,00	2,6%
			b			bâtiment commercial, industriel ou institutionnel		
				ii.		minimum		
COMMENTAIRES_RESPONSABLE:						La modification proposée, supérieure à 2%, est attribuable au fait que ces tarifs n'ont pas été indexés lors de la révision de l'exercice financier précédent.		

ACTION	ART.	PAR	S. PAR	S. ALIN.	DESCRIPTION	TARIF PREC. / ÉCART $	TARIF / ÉCART%
. .					**Contact:** Daniel Talbot / Planification urbaine		
. .							
MODIF_MNT	3				Aux fins du Règlement sur la construction et la transformation de bâtiments (11-018), il sera perçu :	130,00	135,00
		4			pour le renouvellement d'un permis prévu aux paragraphes 2° ou 3° : (25% du coût du permis original)	5,00	3,8%
			a		minimum, pour un permis relatif à un bâtiment résidentiel		
COMMENTAIRES_RESPONSABLE:					La modification proposée, supérieure à 2%, est attribuable au fait que ces tarifs n'ont pas été indexés lors de la révision de l'exercice financier précédent.		
MODIF_MNT	3				Aux fins du Règlement sur la construction et la transformation de bâtiments (11-018), il sera perçu :	390,00	400,00
		4			pour le renouvellement d'un permis prévu aux paragraphes 2° ou 3° : (25% du coût du permis original)	10,00	2,6%
			b		minimum, pour tout autre permis		
COMMENTAIRES_RESPONSABLE:					La modification proposée, supérieure à 2%, est attribuable au fait que ces tarifs n'ont pas été indexés lors de la révision de l'exercice financier précédent.		
ABOLI	3				Aux fins du Règlement sur la construction et la transformation de bâtiments (11-018), il sera perçu :	0,00	
		5			pour l'étude d'une demande de permis dans le cadre d'un programme de mise en conformité approuvé en vertu du Règlement sur la mise en conformité de certains bâtiments à certaines normes de sécurité (R.R.V.M., chapitre M-4):		0,0%
COMMENTAIRES_RESPONSABLE:					Le règlement sur la mise en conformité a été abrogé suite à l'entrée en vigueur du règlement 15-078		
MODIF_MNT	5				Aux fins de l'article 3 du présent règlement, la valeur estimée des travaux de construction ou d'agrandissement d'un bâtiment ne doit pas être inférieure aux coûts unitaires suivants :	1 220,00	1 240,00
		1			pour un bâtiment résidentiel, par mètre carré de superficie de plancher, à l'exclusion de celle du sous-sol d'un bâtiment unifamilial :	20,00	1,6%
COMMENTAIRES_RESPONSABLE:					Une augmentation de l'ordre de 2% a été appliquée au tarif 2015.		
MODIF_MNT	5				Aux fins de l'article 3 du présent règlement, la valeur estimée des travaux de construction ou d'agrandissement d'un bâtiment ne doit pas être inférieure aux coûts unitaires suivants :	1 440,00	1 470,00
		2			pour un bâtiment commercial, par mètre carré de superficie de plancher :	30,00	2,1%
COMMENTAIRES_RESPONSABLE:					Une augmentation de l'ordre de 2% a été appliquée au tarif 2015.		
MODIF_MNT	5				Aux fins de l'article 3 du présent règlement, la valeur estimée des travaux de construction ou d'agrandissement d'un bâtiment ne doit pas être inférieure aux coûts unitaires suivants :	935,00	950,00
		3			pour un bâtiment industriel, par mètre carré de superficie de plancher :	15,00	1,6%
COMMENTAIRES_RESPONSABLE:					Une augmentation de l'ordre de 2% a été appliquée au tarif 2015.		
MODIF_MNT	5				Aux fins de l'article 3 du présent règlement, la valeur estimée des travaux de construction ou d'agrandissement d'un bâtiment ne doit pas être inférieure aux coûts unitaires suivants :	1 770,00	1 800,00
		4			pour un bâtiment institutionnel, par mètre carré de superficie de plancher :	30,00	1,7%
COMMENTAIRES_RESPONSABLE:					Une augmentation de l'ordre de 2% a été appliquée au tarif 2015.		

ACTION	ART.	PAR	S. PAR	S. ALIN.	ALIN.	DESCRIPTION	TARIF PREC. / ÉCART $	TARIF / ÉCART%
. .						**Contact:** Daniel Talbot / Planification urbaine		
. .								
ABOLI	6					Pour le remplacement d'un permis exigé en vertu du Règlement sur la construction et la transformation de bâtiments (11-018) qui a été perdu, détruit ou endommagé, et pour un exemplaire additionnel de tout permis en vigueur, il sera perçu :	0,00	
								0,0%
COMMENTAIRES_RESPONSABLE:						Analyse et recommandation du SMVT: Ces tarifs réfèrent à des activités de nature administrative en lien indirect avec les règlements 11-018, 03-096, 07-034. Ces activités sont tarifées dans les règlements d'arrondissements.		
MODIF_MNT	14					Aux fins du Règlement sur les ententes relatives à des travaux municipaux (08-013), il sera perçu pour l'étude d'une demande visant la conclusion d'une entente :	500,00	550,00
							50,00	10,0%
COMMENTAIRES_RESPONSABLE:						Malgré une hausse de 50 $ soit 10%, les entrepreneurs trouveront ce tarif encore raisonnable étant donné l'importance pour eux de conclure une telle entente.		
MODIF_MNT	17					Aux fins du Règlement régissant la cuisine de rue (15-039), il sera perçu:	1 910,00	2 075,00
		2				pour l'obtention d'un permis et le droit d'occuper le domaine public :	165,00	8,6%
			a			si le permis est annuel		
COMMENTAIRES_RESPONSABLE:						Pour la saison 2016-2017, la période de validité des permis est augmentée de 30 jours car la saison débutera le 1er avril au lieu du 1er mai comme en 2015.		
MODIF_MNT	17					Aux fins du Règlement régissant la cuisine de rue (15-039), il sera perçu:	1 045,00	1 215,00
		2				pour l'obtention d'un permis et le droit d'occuper le domaine public :	170,00	16,3%
			b			si le permis est saisonnier		
COMMENTAIRES_RESPONSABLE:						Pour la saison 2016-2017, la période de validité des permis est augmentée de 30 jours car la saison débutera le 1er avril au lieu du 1er mai comme en 2015.		

ACTION	ART.	PAR	S. PAR	S. ALIN.	ALIN.	DESCRIPTION	TARIF PREC. / ÉCART $	TARIF / ÉCART%
I ÉQUIPEMENTS SOUS LA JURIDICTION DE LA DIVISION DE LA GESTION DES INSTALLATIONS SPORTIVES						**Contact:** Michèle Lafond / Sports		
1 ÉQUIPEMENTS								
AJOUT	18					Pour les frais d'inscription aux activités et les droits d'entrée relatifs aux équipements du Complexe sportif Claude Robillard, il sera perçu :	0,00	60,00
		1				inscription à la pratique libre du tennis intérieur par session :	60,00	100,0%
			a			résident de la ville de Montréal		
				i.		enfant de 10 à 17 ans		
COMMENTAIRES_RESPONSABLE: Nouvelle clientèle visée : enfant de 10 à 17 ans								
MODIF_MNT	18					Pour les frais d'inscription aux activités et les droits d'entrée relatifs aux équipements du Complexe sportif Claude Robillard, il sera perçu :	125,00	128,00
		1				inscription à la pratique libre du tennis intérieur par session :	3,00	2,4%
			a			résident de la ville de Montréal		
				ii.		personne de 18 ans à 59 ans		
COMMENTAIRES_RESPONSABLE: Une augmentation de l'ordre de 2% a été appliquée au tarif 2015.								
MODIF_MNT	18					Pour les frais d'inscription aux activités et les droits d'entrée relatifs aux équipements du Complexe sportif Claude Robillard, il sera perçu :	85,00	87,00
		1				inscription à la pratique libre du tennis intérieur par session :	2,00	2,4%
			a			résident de la ville de Montréal		
				iii.		personne 60 ans et plus		
COMMENTAIRES_RESPONSABLE: Une augmentation de l'ordre de 2% a été appliquée au tarif 2015.								
MODIF_MNT	18					Pour les frais d'inscription aux activités et les droits d'entrée relatifs aux équipements du Complexe sportif Claude Robillard, il sera perçu :	85,00	87,00
		1				inscription à la pratique libre du tennis intérieur par session :	2,00	2,4%
			a			résident de la ville de Montréal		
				iv.		prestataire de la Sécurité du revenu		
COMMENTAIRES_RESPONSABLE: Une augmentation de l'ordre de 2% a été appliquée au tarif 2015.								
ABOLI	18					Pour les frais d'inscription aux activités et les droits d'entrée relatifs aux équipements du Complexe sportif Claude Robillard, il sera perçu :	0,00	
		1				inscription à la pratique libre du tennis intérieur par session :		0,0%
			b			non-résident de la ville de Montréal		
				i.		enfant de 17 ans et moins		
COMMENTAIRES_RESPONSABLE:								
AJOUT	18					Pour les frais d'inscription aux activités et les droits d'entrée relatifs aux équipements du Complexe sportif Claude Robillard, il sera perçu :	0,00	128,00
		1				inscription à la pratique libre du tennis intérieur par session :	128,00	100,0%
			b			non-résident de la ville de Montréal		
				i.		enfant de 10 à 17 ans		
COMMENTAIRES_RESPONSABLE: Précision sur le groupe d'âge visé : enfant de 10 à 17 ans								

ACTION	ART.	PAR	S. PAR	S. ALIN.	ALIN.	DESCRIPTION	TARIF PREC. / ÉCART $	TARIF / ÉCART%
I ÉQUIPEMENTS SOUS LA JURIDICTION DE LA DIVISION DE LA GESTION DES INSTALLATIONS SPORTIVES						**Contact:** Michèle Lafond / Sports		
1 ÉQUIPEMENTS								
MODIF_MNT	18					Pour les frais d'inscription aux activités et les droits d'entrée relatifs aux équipements du Complexe sportif Claude Robillard, il sera perçu :	250,00	255,00
		1				inscription à la pratique libre du tennis intérieur par session :	5,00	2,0%
			b			non-résident de la ville de Montréal		
				ii.		personne de 18 ans et plus		
COMMENTAIRES_RESPONSABLE: Une augmentation de l'ordre de 2% a été appliquée au tarif 2015.								
ABOLI	18					Pour les frais d'inscription aux activités et les droits d'entrée relatifs aux équipements du Complexe sportif Claude Robillard, il sera perçu :	0,00	
		2				inscription à la pratique libre du jogging par session :		0,0%
			a			résident de la ville de Montréal		
				i.		personne de 18 ans à 59 ans		
COMMENTAIRES_RESPONSABLE:								
AJOUT	18					Pour les frais d'inscription aux activités et les droits d'entrée relatifs aux équipements du Complexe sportif Claude Robillard, il sera perçu :	0,00	61,00
		2				inscription à la pratique libre du jogging par session :	61,00	100,0%
			a			résident de la ville de Montréal		
				i.		personne de 16 ans à 59 ans		
COMMENTAIRES_RESPONSABLE: Extension du groupe d'âge visé : personne de 16 à 59 ans								
MODIF_MNT	18					Pour les frais d'inscription aux activités et les droits d'entrée relatifs aux équipements du Complexe sportif Claude Robillard, il sera perçu :	44,00	45,00
		2				inscription à la pratique libre du jogging par session :	1,00	2,3%
			a			résident de la ville de Montréal		
				ii.		personne de 60 ans et plus		
COMMENTAIRES_RESPONSABLE: Une augmentation de l'ordre de 2% a été appliquée au tarif 2015.								
MODIF_MNT	18					Pour les frais d'inscription aux activités et les droits d'entrée relatifs aux équipements du Complexe sportif Claude Robillard, il sera perçu :	44,00	45,00
		2				inscription à la pratique libre du jogging par session :	1,00	2,3%
			a			résident de la ville de Montréal		
				iii.		prestataire de la Sécurité du revenu		
COMMENTAIRES_RESPONSABLE: Une augmentation de 1$ a été appliquée au tarif de 2015.								
ABOLI	18					Pour les frais d'inscription aux activités et les droits d'entrée relatifs aux équipements du Complexe sportif Claude Robillard, il sera perçu :	0,00	
		2				inscription à la pratique libre du jogging par session :		0,0%
			b			non-résident de la ville de Montréal		
				i.		enfant de 17 ans et moins		
COMMENTAIRES_RESPONSABLE:								

ACTION	ART.	PAR	S. PAR	S. ALIN.	ALIN.	DESCRIPTION	TARIF PREC. / ÉCART $	TARIF / ÉCART%
I ÉQUIPEMENTS SOUS LA JURIDICTION DE LA DIVISION DE LA GESTION DES INSTALLATIONS SPORTIVES						**Contact:** Michèle Lafond / Sports		
1 ÉQUIPEMENTS								
AJOUT	18					Pour les frais d'inscription aux activités et les droits d'entrée relatifs aux équipements du Complexe sportif Claude Robillard, il sera perçu :	0,00	122,00
		2				inscription à la pratique libre du jogging par session :	122,00	100,0%
			b			non-résident de la ville de Montréal		
				i.		personne de 16 ans et plus		
COMMENTAIRES_RESPONSABLE: Extension du groupe d'âge visé								
ABOLI	18					Pour les frais d'inscription aux activités et les droits d'entrée relatifs aux équipements du Complexe sportif Claude Robillard, il sera perçu :	0,00	
		2				inscription à la pratique libre du jogging par session :		0,0%
			b			non-résident de la ville de Montréal		
				ii.		personne de 18 ans et plus		
COMMENTAIRES_RESPONSABLE:								
ABOLI	18					Pour les frais d'inscription aux activités et les droits d'entrée relatifs aux équipements du Complexe sportif Claude Robillard, il sera perçu :	0,00	
		3				inscription à la pratique libre de la musculation, par session :		0,0%
			a			résident de la ville de Montréal		
				i.		enfant de 17 ans et moins		
COMMENTAIRES_RESPONSABLE: Abandon de l'activité musculation								
AJOUT	18					Pour les frais d'inscription aux activités et les droits d'entrée relatifs aux équipements du Complexe sportif Claude Robillard, il sera perçu :	0,00	20,00
		3				inscription à la pratique libre du badminton, du racquetball ou du squash, par session :	20,00	100,0%
			a			résident de la ville de Montréal		
				i.		enfant de 10 à 17 ans		
COMMENTAIRES_RESPONSABLE: Précision sur le groupe d'âge visé : enfant de 10 à 17 ans								
ABOLI	18					Pour les frais d'inscription aux activités et les droits d'entrée relatifs aux équipements du Complexe sportif Claude Robillard, il sera perçu :	0,00	
		3				inscription à la pratique libre de la musculation, par session :		0,0%
			a			résident de la ville de Montréal		
				ii.		personne de 18 ans à 59 ans		
COMMENTAIRES_RESPONSABLE: Abandon de l'activité musculation								
MODIF_MNT	18					Pour les frais d'inscription aux activités et les droits d'entrée relatifs aux équipements du Complexe sportif Claude Robillard, il sera perçu :	60,00	61,00
		3				inscription à la pratique libre du badminton, du racquetball ou du squash, par session :	1,00	1,7%
			a			résident de la ville de Montréal		
				ii.		personne de 18 ans à 59 ans		
COMMENTAIRES_RESPONSABLE: Uniformisation des tarifs du badminton, du racquetball et du squash.								

ACTION	ART.	PAR	S. PAR	S. ALIN.	ALIN.	DESCRIPTION	TARIF PREC. / ÉCART $	TARIF / ÉCART%
I ÉQUIPEMENTS SOUS LA JURIDICTION DE LA DIVISION DE LA GESTION DES INSTALLATIONS SPORTIVES						**Contact:** Michèle Lafond / Sports		
1 ÉQUIPEMENTS								
ABOLI	18					Pour les frais d'inscription aux activités et les droits d'entrée relatifs aux équipements du Complexe sportif Claude Robillard, il sera perçu :	0,00	
		3				inscription à la pratique libre de la musculation, par session :		0,0%
			a			résident de la ville de Montréal		
				iii.		personne de 60 ans et plus		
COMMENTAIRES_RESPONSABLE:						Abandon de l'activité musculation		
MODIF_MNT	18					Pour les frais d'inscription aux activités et les droits d'entrée relatifs aux équipements du Complexe sportif Claude Robillard, il sera perçu :	44,00	45,00
		3				inscription à la pratique libre du badminton, du racquetball ou du squash, par session :	1,00	2,3%
			a			résident de la ville de Montréal		
				iii.		personne 60 ans et plus		
COMMENTAIRES_RESPONSABLE:						Uniformisation des tarifs du badminton, du racquetball et du squash.		
ABOLI	18					Pour les frais d'inscription aux activités et les droits d'entrée relatifs aux équipements du Complexe sportif Claude Robillard, il sera perçu :	0,00	
		3				inscription à la pratique libre de la musculation, par session :		0,0%
			a			résident de la ville de Montréal		
				iv.		prestataire de la Sécurité du revenu		
COMMENTAIRES_RESPONSABLE:						Abandon de l'activité musculation		
MODIF_MNT	18					Pour les frais d'inscription aux activités et les droits d'entrée relatifs aux équipements du Complexe sportif Claude Robillard, il sera perçu :	44,00	45,00
		3				inscription à la pratique libre du badminton, du racquetball ou du squash, par session :	1,00	2,3%
			a			résident de la ville de Montréal		
				iv.		prestataire de la Sécurité du revenu		
COMMENTAIRES_RESPONSABLE:						Uniformisation des tarifs du badminton, du racquetball et du squash.		
ABOLI	18					Pour les frais d'inscription aux activités et les droits d'entrée relatifs aux équipements du Complexe sportif Claude Robillard, il sera perçu :	0,00	
		3				inscription à la pratique libre de la musculation, par session :		0,0%
			b			non-résident de la ville de Montréal		
				i.		enfant de 17 ans et moins		
COMMENTAIRES_RESPONSABLE:						Abandon de l'activité musculation		
MODIF_MNT	18					Pour les frais d'inscription aux activités et les droits d'entrée relatifs aux équipements du Complexe sportif Claude Robillard, il sera perçu :	60,00	61,00
		3				inscription à la pratique libre du badminton, du racquetball ou du squash, par session :	1,00	1,7%
			b			non-résident de la ville de Montréal		
				i.		enfant de 10 à 17 ans		
COMMENTAIRES_RESPONSABLE:						Uniformisation des tarifs du badminton, du racquetball et du squash.		

ACTION	ART.	PAR	S. PAR	S. ALIN.	ALIN.	DESCRIPTION	TARIF PREC. / ÉCART $	TARIF / ÉCART%
I ÉQUIPEMENTS SOUS LA JURIDICTION DE LA DIVISION DE LA GESTION DES INSTALLATIONS SPORTIVES						**Contact:** Michèle Lafond / Sports		
1 ÉQUIPEMENTS								
ABOLI	18					Pour les frais d'inscription aux activités et les droits d'entrée relatifs aux équipements du Complexe sportif Claude Robillard, il sera perçu :	0,00	
		3				inscription à la pratique libre de la musculation, par session :		0,0%
			b			non-résident de la ville de Montréal		
				ii.		personne de 18 ans et plus		
COMMENTAIRES_RESPONSABLE:						Abandon de l'activité musculation		
MODIF_MNT	18					Pour les frais d'inscription aux activités et les droits d'entrée relatifs aux équipements du Complexe sportif Claude Robillard, il sera perçu :	120,00	122,00
		3				inscription à la pratique libre du badminton, du racquetball ou du squash, par session :	2,00	1,7%
			b			non-résident de la ville de Montréal		
				ii.		personne de 18 ans et plus		
COMMENTAIRES_RESPONSABLE:						Uniformisation des tarifs du badminton, du racquetball et du squash.		
MODIF_MNT_LIB	18					Pour les frais d'inscription aux activités et les droits d'entrée relatifs aux équipements du Complexe sportif Claude Robillard, il sera perçu :	9,00	10,00
		4				droit d'entrée, sans inscription, au jogging ou au badminton, par période :	1,00	11,1%
			a			résident de la ville de Montréal		
COMMENTAIRES_RESPONSABLE:						Une augmentation de 1$ a été appliquée au tarif 2015 et abandon de l'activité musculation.		
MODIF_MNT_LIB	18					Pour les frais d'inscription aux activités et les droits d'entrée relatifs aux équipements du Complexe sportif Claude Robillard, il sera perçu :	18,00	19,00
		4				droit d'entrée, sans inscription, au jogging ou au badminton, par période :	1,00	5,6%
			b			non-résident de la ville de Montréal		
COMMENTAIRES_RESPONSABLE:						Une augmentation de 1$ a été appliquée au tarif 2015 et abandon de l'activité musculation.		
AJOUT	18					Pour les frais d'inscription aux activités et les droits d'entrée relatifs aux équipements du Complexe sportif Claude Robillard, il sera perçu :	0,00	18,00
		5				droit d'entrée, sans inscription au tennis intérieur, par terrain, l'heure :	18,00	100,0%
			a			résident de la ville de Montréal		
COMMENTAIRES_RESPONSABLE:						Nouvelle offre de service		
AJOUT	18					Pour les frais d'inscription aux activités et les droits d'entrée relatifs aux équipements du Complexe sportif Claude Robillard, il sera perçu :	0,00	36,00
		5				droit d'entrée, sans inscription au tennis intérieur, par terrain, l'heure :	36,00	100,0%
			b			non-résident de la ville de Montréal		
COMMENTAIRES_RESPONSABLE:						Nouvelle offre de service		

ACTION	ART.	PAR	S. PAR	S. ALIN.	ALIN.	DESCRIPTION	TARIF PREC. / ÉCART $	TARIF / ÉCART%
I ÉQUIPEMENTS SOUS LA JURIDICTION DE LA DIVISION DE LA GESTION DES INSTALLATIONS SPORTIVES						**Contact:** Michèle Lafond / Sports		
1 ÉQUIPEMENTS								
MODIF_MNT	18					Pour les frais d'inscription aux activités et les droits d'entrée relatifs aux équipements du Complexe sportif Claude Robillard, il sera perçu :	6,00	7,00
		6				pour l'émission d'une première carte d'identité et d'une carte d'accès aux activités de la salle omnisports pour les membres d'organismes qui ont conclu une entente avec la Ville de Montréal, il sera perçu, par saison :	1,00	16,7%
			a			résident de la ville de Montréal		
				ii.		personne de 18 ans et plus		
COMMENTAIRES_RESPONSABLE:						Une augmentation de 1$ a été appliquée au tarif 2015.		
MODIF_MNT	18					Pour les frais d'inscription aux activités et les droits d'entrée relatifs aux équipements du Complexe sportif Claude Robillard, il sera perçu :	6,00	7,00
		6				pour l'émission d'une première carte d'identité et d'une carte d'accès aux activités de la salle omnisports pour les membres d'organismes qui ont conclu une entente avec la Ville de Montréal, il sera perçu, par saison :	1,00	16,7%
			b			non-résident de la ville de Montréal		
				i.		enfant de 17 ans et moins		
COMMENTAIRES_RESPONSABLE:						Une augmentation de 1$ a été appliquée au tarif 2015 et abandon de l'activité musculation.		
MODIF_MNT	18					Pour les frais d'inscription aux activités et les droits d'entrée relatifs aux équipements du Complexe sportif Claude Robillard, il sera perçu :	6,00	7,00
		6				pour l'émission d'une première carte d'identité et d'une carte d'accès aux activités de la salle omnisports pour les membres d'organismes qui ont conclu une entente avec la Ville de Montréal, il sera perçu, par saison :	1,00	16,7%
			b			non-résident de la ville de Montréal		
				ii.		personne de 18 ans et plus		
COMMENTAIRES_RESPONSABLE:						Une augmentation de 1$ a été appliquée au tarif 2015 et abandon de l'activité musculation.		
MODIF_MNT	18					Pour les frais d'inscription aux activités et les droits d'entrée relatifs aux équipements du Complexe sportif Claude Robillard, il sera perçu :	6,00	7,00
		7				pour le remplacement d'une carte d'activité ou d'une carte d'identité remise lors de l'inscription, il sera perçu par carte :	1,00	16,7%
COMMENTAIRES_RESPONSABLE:						Une augmentation de 1$ a été appliquée au tarif 2015 et abandon de l'activité musculation.		
MODIF_MNT	19					Pour l'usage des locaux et installations du Complexe sportif Claude-Robillard, pour la période du 1er janvier au 31 août, il sera perçu, l'heure :	17,50	19,00
		6				terrain de tennis intérieur, pour la pratique libre individuelle :	1,50	8,6%
			a			résident de la Ville de Montréal		
COMMENTAIRES_RESPONSABLE:						Une augmentation de 1,50$ a été appliquée au tarif 2015.		
MODIF_MNT	19					Pour l'usage des locaux et installations du Complexe sportif Claude-Robillard, pour la période du 1er janvier au 31 août, il sera perçu, l'heure :	35,00	36,00
		6				terrain de tennis intérieur, pour la pratique libre individuelle :	1,00	2,9%
			b			non-résident de la Ville de Montréal		
COMMENTAIRES_RESPONSABLE:						Une augmentation de 1$ a été appliquée au tarif 2015.		

ACTION	ART.	PAR	S. PAR	S. ALIN.	S. ALIN.	DESCRIPTION	TARIF PREC. / ÉCART $	TARIF / ÉCART%
I ÉQUIPEMENTS SOUS LA JURIDICTION DE LA DIVISION DE LA GESTION DES INSTALLATIONS SPORTIVES						**Contact:** Michèle Lafond / Sports		
1 ÉQUIPEMENTS								
MODIF_MNT	19					Pour l'usage des locaux et installations du Complexe sportif Claude-Robillard, pour la période du 1er janvier au 31 août, il sera perçu, l'heure :	15,00	16,00
		7				terrain de racquetball ou de squash, pour la pratique libre individuelle :	1,00	6,7%
			a			résident de la ville de Montréal		
COMMENTAIRES_RESPONSABLE:	Une augmentation de 1$ a été appliquée au tarif 2015.							
MODIF_MNT	19					Pour l'usage des locaux et installations du Complexe sportif Claude-Robillard, pour la période du 1er janvier au 31 août, il sera perçu, l'heure :	30,00	31,00
		7				terrain de racquetball ou de squash, pour la pratique libre individuelle :	1,00	3,3%
			b			non-résident de la ville de Montréal		
COMMENTAIRES_RESPONSABLE:	Une augmentation de 1$ a été appliquée au tarif 2015.							
MODIF_MNT_LIB	20					Pour l'usage des locaux et installations du Complexe sportif Claude-Robillard, il sera perçu, l'heure, pour la période du 1er septembre au 31 décembre :	990,00	1 010,00
		1				salle omnisports, en totalité :	20,00	2,0%
			a			taux de base		
COMMENTAIRES_RESPONSABLE:	Nouvelle période tarifaire afin de mieux refléter le calendrier des activités et événements offerts. Majoration de l'ordre de 2% des tarifs 2015							
MODIF_MNT_LIB	20					Pour l'usage des locaux et installations du Complexe sportif Claude-Robillard, il sera perçu, l'heure, pour la période du 1er septembre au 31 décembre :	170,00	173,00
		1				salle omnisports, en totalité :	3,00	1,8%
			b			taux réduit		
				i.		compétition ou entraînement sanctionné d'un club sportif		
COMMENTAIRES_RESPONSABLE:	Nouvelle période tarifaire afin de mieux refléter le calendrier des activités et événements offerts. Majoration de l'ordre de 2% des tarifs 2015							
MODIF_MNT_LIB	20					Pour l'usage des locaux et installations du Complexe sportif Claude-Robillard, il sera perçu, l'heure, pour la période du 1er septembre au 31 décembre :	310,00	316,00
		1				salle omnisports, en totalité :	6,00	1,9%
			b			taux réduit		
				ii.		service municipal ou société paramunicipale		
COMMENTAIRES_RESPONSABLE:	Nouvelle période tarifaire afin de mieux refléter le calendrier des activités et événements offerts. Majoration de l'ordre de 2% des tarifs 2015							
MODIF_MNT_LIB	20					Pour l'usage des locaux et installations du Complexe sportif Claude-Robillard, il sera perçu, l'heure, pour la période du 1er septembre au 31 décembre :	310,00	316,00
		1				salle omnisports, en totalité :	6,00	1,9%
			b			taux réduit		
				iii.		institution d'enseignement située sur le territoire de la ville de Montréal		
COMMENTAIRES_RESPONSABLE:	Nouvelle période tarifaire afin de mieux refléter le calendrier des activités et événements offerts. Majoration de l'ordre de 2% des tarifs 2015							

ACTION	ART.	PAR	S. PAR	S. ALIN.	ALIN.	DESCRIPTION	TARIF PREC. / ÉCART $	TARIF / ÉCART%
I ÉQUIPEMENTS SOUS LA JURIDICTION DE LA DIVISION DE LA GESTION DES INSTALLATIONS SPORTIVES						**Contact:** Michèle Lafond / Sports		
1 ÉQUIPEMENTS								
MODIF_MNT_LIB	20					Pour l'usage des locaux et installations du Complexe sportif Claude-Robillard, il sera perçu, l'heure, pour la période du 1er septembre au 31 décembre :	26,00	27,00
		1				salle omnisports, en totalité :	1,00	3,8%
			c			montage et démontage des installations ou période de relâche pour une compétition sanctionnée sans l'utilisation des toiles protectrices		
COMMENTAIRES_RESPONSABLE:						Nouvelle période tarifaire afin de mieux refléter le calendrier des activités et événements offerts. Une augmentation de 1$ a été appliquée au tarif de 2015.		
MODIF_MNT_LIB	20					Pour l'usage des locaux et installations du Complexe sportif Claude-Robillard, il sera perçu, l'heure, pour la période du 1er septembre au 31 décembre :	77,00	79,00
		1				salle omnisports, en totalité :	2,00	2,6%
			d			montage et démontage des installations ou période de relâche pour une compétition sanctionnée avec l'utilisation des toiles protectrices sur plus de 50 % de la surface de la salle ou un autre type d'événement		
COMMENTAIRES_RESPONSABLE:						Nouvelle période tarifaire afin de mieux refléter le calendrier des activités et événements offerts. Une augmentation de 2$ a été appliquée au tarif de 2015.		
MODIF_MNT_LIB	20					Pour l'usage des locaux et installations du Complexe sportif Claude-Robillard, il sera perçu, l'heure, pour la période du 1er septembre au 31 décembre :	26,00	27,00
		1				salle omnisports, en totalité :	1,00	3,8%
			e			période d'entraînement d'athlètes, liée à une compétition		
COMMENTAIRES_RESPONSABLE:						Nouvelle période tarifaire afin de mieux refléter le calendrier des activités et événements offerts. Une augmentation de 1$ a été appliquée au tarif de 2015.		
MODIF_MNT_LIB	20					Pour l'usage des locaux et installations du Complexe sportif Claude-Robillard, il sera perçu, l'heure, pour la période du 1er septembre au 31 décembre :	31,00	32,00
		10				salle de réunion :	1,00	3,2%
			a			taux de base		
COMMENTAIRES_RESPONSABLE:						Nouvelle période tarifaire afin de mieux refléter le calendrier des activités et événements offerts. Une augmentation de 1$ a été appliquée au tarif de 2015.		
MODIF_MNT_LIB	20					Pour l'usage des locaux et installations du Complexe sportif Claude-Robillard, il sera perçu, l'heure, pour la période du 1er septembre au 31 décembre :	26,00	27,00
		10				salle de réunion :	1,00	3,8%
			b			montage et démontagne des installations ou période de relâche		
COMMENTAIRES_RESPONSABLE:						Nouvelle période tarifaire afin de mieux refléter le calendrier des activités et événements offerts. Une augmentation de 1$ a été appliquée au tarif de 2015.		
MODIF_MNT_LIB	20					Pour l'usage des locaux et installations du Complexe sportif Claude-Robillard, il sera perçu, l'heure, pour la période du 1er septembre au 31 décembre :	556,00	567,00
		2				partie de la salle omnisports (piste entière, partie centrale de la piste, partie nord ou sud de la salle) :	11,00	2,0%
			a			taux de base		
COMMENTAIRES_RESPONSABLE:						Nouvelle période tarifaire afin de mieux refléter le calendrier des activités et événements offerts. Majoration de l'ordre de 2% des tarifs 2015		

ACTION	ART.	PAR	S. PAR	S. ALIN.	ALIN.	DESCRIPTION	TARIF PREC. / ÉCART $	TARIF / ÉCART%
I ÉQUIPEMENTS SOUS LA JURIDICTION DE LA DIVISION DE LA GESTION DES INSTALLATIONS SPORTIVES						**Contact:** Michèle Lafond / Sports		
1 ÉQUIPEMENTS								
MODIF_MNT_LIB	20					Pour l'usage des locaux et installations du Complexe sportif Claude-Robillard, il sera perçu, l'heure, pour la période du 1er septembre au 31 décembre :	91,00	93,00
		2				partie de la salle omnisports (piste entière, partie centrale de la piste, partie nord ou sud de la salle) :	2,00	2,2%
			b			taux réduit		
				i.		compétition ou entraînement sanctionné d'un club sportif		
COMMENTAIRES_RESPONSABLE:						Nouvelle période tarifaire afin de mieux refléter le calendrier des activités et événements offerts. Majoration de l'ordre de 2% des tarifs 2015		
MODIF_MNT_LIB	20					Pour l'usage des locaux et installations du Complexe sportif Claude-Robillard, il sera perçu, l'heure, pour la période du 1er septembre au 31 décembre :	165,00	168,00
		2				partie de la salle omnisports (piste entière, partie centrale de la piste, partie nord ou sud de la salle) :	3,00	1,8%
			b			taux réduit		
				ii.		service municipal ou société paramunicipale		
COMMENTAIRES_RESPONSABLE:						Nouvelle période tarifaire afin de mieux refléter le calendrier des activités et événements offerts. Majoration de l'ordre de 2% des tarifs 2015		
MODIF_MNT_LIB	20					Pour l'usage des locaux et installations du Complexe sportif Claude-Robillard, il sera perçu, l'heure, pour la période du 1er septembre au 31 décembre :	165,00	168,00
		2				partie de la salle omnisports (piste entière, partie centrale de la piste, partie nord ou sud de la salle) :	3,00	1,8%
			b			taux réduit		
				iii.		institution d'enseignement située sur le territoire de la Ville de Montréal		
COMMENTAIRES_RESPONSABLE:						Nouvelle période tarifaire afin de mieux refléter le calendrier des activités et événements offerts. Majoration de l'ordre de 2% des tarifs 2015		
MODIF_MNT_LIB	20					Pour l'usage des locaux et installations du Complexe sportif Claude-Robillard, il sera perçu, l'heure, pour la période du 1er septembre au 31 décembre :	12,00	13,00
		2				partie de la salle omnisports (piste entière, partie centrale de la piste, partie nord ou sud de la salle) :	1,00	8,3%
			b			taux réduit		
				iv.		entraînement d'un club d'athlétisme scolaire de la Ville de Montréal ou d'un club d'athlétisme de l'extérieur de la Ville de Montréal pour un groupe de 25 athlètes et moins		
COMMENTAIRES_RESPONSABLE:						Nouvelle période tarifaire afin de mieux refléter le calendrier des activités et événements offerts. Une augmentation de 1$ a été appliquée au tarif de 2015.		
MODIF_MNT_LIB	20					Pour l'usage des locaux et installations du Complexe sportif Claude-Robillard, il sera perçu, l'heure, pour la période du 1er septembre au 31 décembre :	24,00	25,00
		2				partie de la salle omnisports (piste entière, partie centrale de la piste, partie nord ou sud de la salle) :	1,00	4,2%
			b			taux réduit		
				v.		entraînement d'un club d'athlétisme scolaire de la Ville de Montréal ou d'un club d'athlétisme de l'extérieur de la Ville de Montréal pour un groupe de 26 athlètes et plus		
COMMENTAIRES_RESPONSABLE:						Nouvelle période tarifaire afin de mieux refléter le calendrier des activités et événements offerts. Une augmentation de 1$ a été appliquée au tarif de 2015.		
MODIF_MNT_LIB	20					Pour l'usage des locaux et installations du Complexe sportif Claude-Robillard, il sera perçu, l'heure, pour la période du 1er septembre au 31 décembre :	26,00	27,00
		2				partie de la salle omnisports (piste entière, partie centrale de la piste, partie nord ou sud de la salle) :	1,00	3,8%
			c			montage et démontage des installations ou période de relâche		
COMMENTAIRES_RESPONSABLE:						Nouvelle période tarifaire afin de mieux refléter le calendrier des activités et événements offerts. Une augmentation de 1$ a été appliquée au tarif de 2015.		

ACTION	ART.	PAR	S. PAR	S. ALIN.	ALIN.	DESCRIPTION	TARIF PREC. / ÉCART $	TARIF / ÉCART%
I ÉQUIPEMENTS SOUS LA JURIDICTION DE LA DIVISION DE LA GESTION DES INSTALLATIONS SPORTIVES						**Contact:** Michèle Lafond / Sports		
1 ÉQUIPEMENTS								
MODIF_MNT_LIB	20					Pour l'usage des locaux et installations du Complexe sportif Claude-Robillard, il sera perçu, l'heure, pour la période du 1er septembre au 31 décembre :	26,00	27,00
		2				partie de la salle omnisports (piste entière, partie centrale de la piste, partie nord ou sud de la salle) :	1,00	3,8%
			d			période d'entraînement d'athlètes, liée à une compétition		
COMMENTAIRES_RESPONSABLE:						Nouvelle période tarifaire afin de mieux refléter le calendrier des activités et événements offerts. Une augmentation de 1$ a été appliquée au tarif de 2015.		
MODIF_MNT_LIB	20					Pour l'usage des locaux et installations du Complexe sportif Claude-Robillard, il sera perçu, l'heure, pour la période du 1er septembre au 31 décembre :	433,00	442,00
		3				gymnase double :	9,00	2,1%
			a			taux de base		
COMMENTAIRES_RESPONSABLE:						Nouvelle période tarifaire afin de mieux refléter le calendrier des activités et événements offerts. Majoration de l'ordre de 2% des tarifs 2015		
MODIF_MNT_LIB	20					Pour l'usage des locaux et installations du Complexe sportif Claude-Robillard, il sera perçu, l'heure, pour la période du 1er septembre au 31 décembre :	68,00	69,00
		3				gymnase double :	1,00	1,5%
			b			taux réduit		
				i.		compétition ou entraînement sanctionné d'un club sportif		
COMMENTAIRES_RESPONSABLE:						Nouvelle période tarifaire afin de mieux refléter le calendrier des activités et événements offerts. Une augmentation de 1$ a été appliquée au tarif de 2015.		
MODIF_MNT_LIB	20					Pour l'usage des locaux et installations du Complexe sportif Claude-Robillard, il sera perçu, l'heure, pour la période du 1er septembre au 31 décembre :	124,00	126,00
		3				gymnase double :	2,00	1,6%
			b			taux réduit		
				ii.		service municipal ou société paramunicipale		
COMMENTAIRES_RESPONSABLE:						Nouvelle période tarifaire afin de mieux refléter le calendrier des activités et événements offerts. Majoration de l'ordre de 2% des tarifs 2015		
MODIF_MNT_LIB	20					Pour l'usage des locaux et installations du Complexe sportif Claude-Robillard, il sera perçu, l'heure, pour la période du 1er septembre au 31 décembre :	124,00	126,00
		3				gymnase double :	2,00	1,6%
			b			taux réduit		
				iii.		institution d'enseignement située sur le territoire de la ville de Montréal		
COMMENTAIRES_RESPONSABLE:						Nouvelle période tarifaire afin de mieux refléter le calendrier des activités et événements offerts. Majoration de l'ordre de 2% des tarifs 2015		
MODIF_MNT_LIB	20					Pour l'usage des locaux et installations du Complexe sportif Claude-Robillard, il sera perçu, l'heure, pour la période du 1er septembre au 31 décembre :	26,00	27,00
		3				gymnase double :	1,00	3,8%
			c			montage et démontage des installations ou période de relâche pour une compétition sanctionnée sans utilisation des toiles protectrices		
COMMENTAIRES_RESPONSABLE:						Nouvelle période tarifaire afin de mieux refléter le calendrier des activités et événements offerts. Une augmentation de 1$ a été appliquée au tarif de 2015.		

ACTION	ART.	PAR	S. PAR	S. ALIN.	ALIN.	DESCRIPTION	TARIF PREC. / ÉCART $	TARIF / ÉCART%
I ÉQUIPEMENTS SOUS LA JURIDICTION DE LA DIVISION DE LA GESTION DES INSTALLATIONS SPORTIVES						**Contact:** Michèle Lafond / Sports		
1 ÉQUIPEMENTS								
MODIF_MNT_LIB	20					Pour l'usage des locaux et installations du Complexe sportif Claude-Robillard, il sera perçu, l'heure, pour la période du 1er septembre au 31 décembre :	52,00	53,00
		3				gymnase double :	1,00	1,9%
			d			montage et démontage des installations ou période de relâche pour une compétition sanctionnée avec l'utilisation des toiles protectrices sur plus de 50 % de la surface de la salle ou un autre type d'événement		
COMMENTAIRES_RESPONSABLE:						Nouvelle période tarifaire afin de mieux refléter le calendrier des activités et événements offerts. Une augmentation de 1$ a été appliquée au tarif de 2015.		
MODIF_MNT_LIB	20					Pour l'usage des locaux et installations du Complexe sportif Claude-Robillard, il sera perçu, l'heure, pour la période du 1er septembre au 31 décembre :	26,00	27,00
		3				gymnase double :	1,00	3,8%
			e			période d'entraînement d'athlètes, liée à une compétition		
COMMENTAIRES_RESPONSABLE:						Nouvelle période tarifaire afin de mieux refléter le calendrier des activités et événements offerts. Une augmentation de 1$ a été appliquée au tarif de 2015.		
MODIF_MNT_LIB	20					Pour l'usage des locaux et installations du Complexe sportif Claude-Robillard, il sera perçu, l'heure, pour la période du 1er septembre au 31 décembre :	227,00	232,00
		4				gymnase simple :	5,00	2,2%
			a			taux de base		
COMMENTAIRES_RESPONSABLE:						Nouvelle période tarifaire afin de mieux refléter le calendrier des activités et événements offerts. Majoration de l'ordre de 2% des tarifs 2015		
MODIF_MNT_LIB	20					Pour l'usage des locaux et installations du Complexe sportif Claude-Robillard, il sera perçu, l'heure, pour la période du 1er septembre au 31 décembre :	39,00	40,00
		4				gymnase simple :	1,00	2,6%
			b			taux réduit		
				i.		compétition ou entraînement sanctionné d'un club sportif		
COMMENTAIRES_RESPONSABLE:						Nouvelle période tarifaire afin de mieux refléter le calendrier des activités et événements offerts. Une augmentation de 1$ a été appliquée au tarif de 2015.		
MODIF_MNT_LIB	20					Pour l'usage des locaux et installations du Complexe sportif Claude-Robillard, il sera perçu, l'heure, pour la période du 1er septembre au 31 décembre :	62,00	63,00
		4				gymnase simple :	1,00	1,6%
			b			taux réduit		
				ii.		service municipal ou société paramunicipale		
COMMENTAIRES_RESPONSABLE:						Nouvelle période tarifaire afin de mieux refléter le calendrier des activités et événements offerts. Une augmentation de 1$ a été appliquée au tarif de 2015.		
MODIF_MNT_LIB	20					Pour l'usage des locaux et installations du Complexe sportif Claude-Robillard, il sera perçu, l'heure, pour la période du 1er septembre au 31 décembre :	46,00	47,00
		4				gymnase simple :	1,00	2,2%
			b			taux réduit		
				iii.		institution d'enseignement située sur le territoire de la ville de Montréal		
COMMENTAIRES_RESPONSABLE:						Nouvelle période tarifaire afin de mieux refléter le calendrier des activités et événements offerts. Une augmentation de 1$ a été appliquée au tarif de 2015.		

ACTION	ART.	PAR	S. PAR	S. ALIN.	ALIN.	DESCRIPTION	TARIF PREC. / ÉCART $	TARIF / ÉCART%
I ÉQUIPEMENTS SOUS LA JURIDICTION DE LA DIVISION DE LA GESTION DES INSTALLATIONS SPORTIVES						**Contact:** Michèle Lafond / Sports		
1 ÉQUIPEMENTS								
MODIF_MNT_LIB	20					Pour l'usage des locaux et installations du Complexe sportif Claude-Robillard, il sera perçu, l'heure, pour la période du 1er septembre au 31 décembre :	26,00	27,00
		4				gymnase simple :	1,00	3,8%
			c			montage et démontage des installations ou période de relâche		
COMMENTAIRES_RESPONSABLE:						Nouvelle période tarifaire afin de mieux refléter le calendrier des activités et événements offerts. Une augmentation de 1$ a été appliquée au tarif de 2015.		
MODIF_MNT_LIB	20					Pour l'usage des locaux et installations du Complexe sportif Claude-Robillard, il sera perçu, l'heure, pour la période du 1er septembre au 31 décembre :	26,00	27,00
		4				gymnase simple :	1,00	3,8%
			d			période d'entraînement d'athlètes, liée à une compétition		
COMMENTAIRES_RESPONSABLE:						Nouvelle période tarifaire afin de mieux refléter le calendrier des activités et événements offerts. Une augmentation de 1$ a été appliquée au tarif de 2015.		
MODIF_MNT_LIB	20					Pour l'usage des locaux et installations du Complexe sportif Claude-Robillard, il sera perçu, l'heure, pour la période du 1er septembre au 31 décembre :	185,00	189,00
		5				palestre de gymnastique, salle polyvalente, salle de karaté, salle de lutte, salle de judo, salle d'escrime, salle de boxe, espace pour le tir à l'arc ou autre plateau sportif équivalent :	4,00	2,2%
			a			taux de base		
COMMENTAIRES_RESPONSABLE:						Nouvelle période tarifaire afin de mieux refléter le calendrier des activités et événements offerts. Majoration de l'ordre de 2% des tarifs 2015		
MODIF_MNT_LIB	20					Pour l'usage des locaux et installations du Complexe sportif Claude-Robillard, il sera perçu, l'heure, pour la période du 1er septembre au 31 décembre :	31,00	32,00
		5				palestre de gymnastique, salle polyvalente, salle de karaté, salle de lutte, salle de judo, salle d'escrime, salle de boxe, espace pour le tir à l'arc ou autre plateau sportif équivalent :	1,00	3,2%
			b			taux réduit		
				i.		compétition ou entraînement sanctionné d'un club sportif		
COMMENTAIRES_RESPONSABLE:						Nouvelle période tarifaire afin de mieux refléter le calendrier des activités et événements offerts. Une augmentation de 1$ a été appliquée au tarif de 2015.		
MODIF_MNT_LIB	20					Pour l'usage des locaux et installations du Complexe sportif Claude-Robillard, il sera perçu, l'heure, pour la période du 1er septembre au 31 décembre :	55,00	56,00
		5				palestre de gymnastique, salle polyvalente, salle de karaté, salle de lutte, salle de judo, salle d'escrime, salle de boxe, espace pour le tir à l'arc ou autre plateau sportif équivalent :	1,00	1,8%
			b			taux réduit		
				ii.		service municipal ou société paramunicipale		
COMMENTAIRES_RESPONSABLE:						Nouvelle période tarifaire afin de mieux refléter le calendrier des activités et événements offerts. Une augmentation de 1$ a été appliquée au tarif de 2015.		
MODIF_MNT_LIB	20					Pour l'usage des locaux et installations du Complexe sportif Claude-Robillard, il sera perçu, l'heure, pour la période du 1er septembre au 31 décembre :	55,00	56,00
		5				palestre de gymnastique, salle polyvalente, salle de karaté, salle de lutte, salle de judo, salle d'escrime, salle de boxe, espace pour le tir à l'arc ou autre plateau sportif équivalent :	1,00	1,8%
			b			taux réduit		
				iii.		institution d'enseignement située sur le territoire de la Ville de Montréal		
COMMENTAIRES_RESPONSABLE:						Nouvelle période tarifaire afin de mieux refléter le calendrier des activités et événements offerts. Une augmentation de 1$ a été appliquée au tarif de 2015.		

ACTION	ART.	PAR	S. PAR	S. ALIN.	ALIN.	DESCRIPTION	TARIF PREC. / ÉCART $	TARIF / ÉCART%
I ÉQUIPEMENTS SOUS LA JURIDICTION DE LA DIVISION DE LA GESTION DES INSTALLATIONS SPORTIVES						**Contact:** Michèle Lafond / Sports		
1 ÉQUIPEMENTS								
MODIF_MNT_LIB	20					Pour l'usage des locaux et installations du Complexe sportif Claude-Robillard, il sera perçu, l'heure, pour la période du 1er septembre au 31 décembre :	26,00	27,00
		5				palestre de gymnastique, salle polyvalente, salle de karaté, salle de lutte, salle de judo, salle d'escrime, salle de boxe, espace pour le tir à l'arc ou autre plateau sportif équivalent :	1,00	3,8%
			c			montage et démontage des installations ou période de relâche		
COMMENTAIRES_RESPONSABLE:						Nouvelle période tarifaire afin de mieux refléter le calendrier des activités et événements offerts. Une augmentation de 1$ a été appliquée au tarif de 2015.		
MODIF_MNT_LIB	20					Pour l'usage des locaux et installations du Complexe sportif Claude-Robillard, il sera perçu, l'heure, pour la période du 1er septembre au 31 décembre :	26,00	27,00
		5				palestre de gymnastique, salle polyvalente, salle de karaté, salle de lutte, salle de judo, salle d'escrime, salle de boxe, espace pour le tir à l'arc ou autre plateau sportif équivalent :	1,00	3,8%
			d			période d'entraînement d'athlètes, liée à une compétition		
COMMENTAIRES_RESPONSABLE:						Nouvelle période tarifaire afin de mieux refléter le calendrier des activités et événements offerts. Une augmentation de 1$ a été appliquée au tarif de 2015.		
MODIF_MNT	20					Pour l'usage des locaux et installations du Complexe sportif Claude-Robillard, il sera perçu, l'heure pour la période du 1er septembre au 31 décembre :	17,50	19,00
		6				terrain de tennis intérieur, pour la pratique libre individuelle :	1,50	8,6%
			a			résident de la Ville de Montréal		
COMMENTAIRES_RESPONSABLE:						Nouvelle période tarifaire afin de mieux refléter le calendrier des activités et événements offerts. Une augmentation de 1,50$ a été appliquée au tarif de 2015.		
MODIF_MNT	20					Pour l'usage des locaux et installations du Complexe sportif Claude-Robillard, il sera perçu, l'heure pour la période du 1er septembre au 31 décembre :	35,00	36,00
		6				terrain de tennis intérieur, pour la pratique libre individuelle :	1,00	2,9%
			b			non-résident de la Ville de Montréal		
COMMENTAIRES_RESPONSABLE:						Nouvelle période tarifaire afin de mieux refléter le calendrier des activités et événements offerts. Une augmentation de 1$ a été appliquée au tarif de 2015.		
MODIF_MNT	20					Pour l'usage des locaux et installations du Complexe sportif Claude-Robillard, il sera perçu, l'heure pour la période du 1er septembre au 31 décembre :	15,00	16,00
		7				terrain de racquetball ou de squash, pour la pratique libre individuelle :	1,00	6,7%
			a			résident de la ville de Montréal		
COMMENTAIRES_RESPONSABLE:						Nouvelle période tarifaire afin de mieux refléter le calendrier des activités et événements offerts. Une augmentation de 1$ a été appliquée au tarif de 2015.		
MODIF_MNT	20					Pour l'usage des locaux et installations du Complexe sportif Claude-Robillard, il sera perçu, l'heure pour la période du 1er septembre au 31 décembret :	30,00	31,00
		7				terrain de racquetball ou de squash, pour la pratique libre individuelle :	1,00	3,3%
			b			non-résident de la ville de Montréal		
COMMENTAIRES_RESPONSABLE:						Nouvelle période tarifaire afin de mieux refléter le calendrier des activités et événements offerts. Une augmentation de 1$ a été appliquée au tarif de 2015.		
MODIF_MNT_LIB	20					Pour l'usage des locaux et installations du Complexe sportif Claude-Robillard, il sera perçu, l'heure, pour la période du 1er septembre au 31 décembre :	103,00	105,00
		8				salon des dignitaires, hall du premier étage :	2,00	1,9%
			a			taux de base		
COMMENTAIRES_RESPONSABLE:						Nouvelle période tarifaire afin de mieux refléter le calendrier des activités et événements offerts. Majoration de l'ordre de 2% des tarifs 2015		

ACTION	ART.	PAR	S. PAR	S. ALIN.	ALIN.	DESCRIPTION	TARIF PREC. / ÉCART $	TARIF / ÉCART%
I ÉQUIPEMENTS SOUS LA JURIDICTION DE LA DIVISION DE LA GESTION DES INSTALLATIONS SPORTIVES						**Contact:** Michèle Lafond / Sports		
1 ÉQUIPEMENTS								
MODIF_MNT_LIB	20					Pour l'usage des locaux et installations du Complexe sportif Claude-Robillard, il sera perçu, l'heure, pour la période du 1er septembre au 31 décembre :	26,00	27,00
		8				salon des dignitaires, hall du premier étage :	1,00	3,8%
			b			montage et démontagne des installations ou période de relâche		
COMMENTAIRES_RESPONSABLE:						Nouvelle période tarifaire afin de mieux refléter le calendrier des activités et événements offerts. Une augmentation de 1$ a été appliquée au tarif de 2015.		
MODIF_MNT_LIB	20					Pour l'usage des locaux et installations du Complexe sportif Claude-Robillard, il sera perçu, l'heure, pour la période du 1er septembre au 31 décembre :	16,00	17,00
		8				salon des dignitaires, hall du premier étage :	1,00	6,3%
			c			local d'appoint, lié à la location d'installations sportives		
COMMENTAIRES_RESPONSABLE:						Nouvelle période tarifaire afin de mieux refléter le calendrier des activités et événements offerts. Une augmentation de 1$ a été appliquée au tarif de 2015.		
MODIF_MNT_LIB	20					Pour l'usage des locaux et installations du Complexe sportif Claude-Robillard, il sera perçu, l'heure, pour la période du 1er septembre au 31 décembre :	103,00	105,00
		9				terrasse extérieure, galerie de presse ou espace sous cette galerie :	2,00	1,9%
			a			taux de base		
COMMENTAIRES_RESPONSABLE:						Nouvelle période tarifaire afin de mieux refléter le calendrier des activités et événements offerts. Majoration de l'ordre de 2% des tarifs 2015		
MODIF_MNT_LIB	20					Pour l'usage des locaux et installations du Complexe sportif Claude-Robillard, il sera perçu, l'heure, pour la période du 1er septembre au 31 décembre :	26,00	27,00
		9				terrasse extérieure, galerie de presse ou espace sous cette galerie :	1,00	3,8%
			b			montage et démontagne des installations ou période de relâche		
COMMENTAIRES_RESPONSABLE:						Nouvelle période tarifaire afin de mieux refléter le calendrier des activités et événements offerts. Une augmentation de 1$ a été appliquée au tarif de 2015.		
AJOUT	21					Pour l'installation des toiles de protection des plateaux sportifs au Complexe sportif Claude-Robillard, il sera perçu :	0,00	3 000,00
		1				salle omnisports, en totalité	3 000,00	100,0%
COMMENTAIRES_RESPONSABLE:								
AJOUT	21					Pour l'installation des toiles de protection des plateaux sportifs au Complexe sportif Claude-Robillard, il sera perçu :	0,00	1 500,00
		2				partie de la salle omnisports (partie centrale de la piste, partie nord ou sud)	1 500,00	100,0%
COMMENTAIRES_RESPONSABLE:								
AJOUT	21					Pour l'installation des toiles de protection des plateaux sportifs au Complexe sportif Claude-Robillard, il sera perçu :	0,00	1 020,00
		3				gymnase double	1 020,00	100,0%
COMMENTAIRES_RESPONSABLE:								

ACTION	ART.	PAR	S. PAR	S. ALIN.	ALIN.	DESCRIPTION	TARIF PREC. / ÉCART $	TARIF / ÉCART%
I ÉQUIPEMENTS SOUS LA JURIDICTION DE LA DIVISION DE LA GESTION DES INSTALLATIONS SPORTIVES						**Contact:** Michèle Lafond / Sports		
1 ÉQUIPEMENTS								
AJOUT	21					Pour l'installation des toiles de protection des plateaux sportifs au Complexe sportif Claude-Robillard, il sera perçu :	0,00	510,00
		4				gymnase simple	510,00	100,0%
COMMENTAIRES_RESPONSABLE:								
AJOUT	21					Pour l'installation des toiles de protection des plateaux sportifs au Complexe sportif Claude-Robillard, il sera perçu :	0,00	510,00
		5				salle polyvalente	510,00	100,0%
COMMENTAIRES_RESPONSABLE:								
MODIF_LIB	22					Pour l'usage des installations à la piscine du Complexe sportif Claude-Robillard, pour la période du 1er janvier au 31 août, il sera perçu, l'heure :	433,00	433,00
		1				un bassin (bassin de plongeon, bassin de natation nord ou bassin de natation sud) :	0,00	0,0%
			a			taux de base		
COMMENTAIRES_RESPONSABLE: Fermeture en juin 2015 de la piscine George-Vernot en raison du niveau de vétusté du bâtiment.								
MODIF_MNT_LIB	23					Pour l'usage des installations à la piscine du Complexe sportif Claude-Robillard, pour la période du 1er septembre au 31 décembre, il sera perçu, l'heure :	433,00	442,00
		1				un bassin (bassin de plongeon, bassin de natation nord ou bassin de natation sud) :	9,00	2,1%
			a			taux de base		
COMMENTAIRES_RESPONSABLE: Nouvelle période tarifaire afin de mieux refléter le calendrier des activités et événements offerts. Majoration de l'ordre de 2% des tarifs 2015								
MODIF_MNT_LIB	23					Pour l'usage des installations à la piscine du Complexe sportif Claude-Robillard, pour la période du 1er septembre au 31 décembre, il sera perçu, l'heure :	68,00	69,00
		1				un bassin (bassin de plongeon, bassin de natation nord ou bassin de natation sud) au Complexe sportif Claude-Robillard :	1,00	1,5%
			b			taux réduit		
				i.		compétition ou entraînement sanctionné d'un club sportif		
COMMENTAIRES_RESPONSABLE: Nouvelle période tarifaire afin de mieux refléter le calendrier des activités et événements offerts. Une augmentation de 1$ a été appliquée au tarif de 2015.								
ABOLI	23					Pour l'usage des installations à la piscine du Complexe sportif Claude-Robillard et à la piscine George-Vernot, il sera perçu, l'heure :	0,00	
		1				un bassin (bassin de plongeon, bassin de natation nord ou bassin de natation sud) :		0,0%
			b			taux réduit		
				ii.		compétition ou camp d'entraînement sanctionné, à la piscine George-Vernot		
COMMENTAIRES_RESPONSABLE: Fermeture en juin 2015 de la piscine George-Vernot en raison du niveau de vétusté du bâtiment.								

ACTION	ART.	PAR	S. PAR	S. ALIN.	ALIN.	DESCRIPTION	TARIF PREC. / ÉCART $	TARIF / ÉCART%
I ÉQUIPEMENTS SOUS LA JURIDICTION DE LA DIVISION DE LA GESTION DES INSTALLATIONS SPORTIVES						**Contact:** Michèle Lafond / Sports		
1 ÉQUIPEMENTS								
MODIF_MNT_LIB	23					Pour l'usage des installations à la piscine du Complexe sportif Claude-Robillard, pour la période du 1er septembre au 31 décembre, il sera perçu, l'heure :	124,00	126,00
		1				un bassin (bassin de plongeon, bassin de natation nord ou bassin de natation sud) au Complexe sportif Claude-Robillard :	2,00	1,6%
			b			taux réduit		
				ii.		service municipal ou société paramunicipale		
COMMENTAIRES_RESPONSABLE:						Nouvelle période tarifaire afin de mieux refléter le calendrier des activités et événements offerts. Une augmentation de 2$ a été appliquée au tarif de 2015.		
MODIF_MNT_LIB	23					Pour l'usage des installations à la piscine du Complexe sportif Claude-Robillard, pour la période du 1er septembre au 31 décembre, il sera perçu, l'heure :	124,00	126,00
		1				un bassin (bassin de plongeon, bassin de natation nord ou bassin de natation sud) au Complexe sportif Claude-Robillard :	2,00	1,6%
			b			taux réduit		
				iii.		institution d'enseignement située sur le territoire de la Ville de Montréal		
COMMENTAIRES_RESPONSABLE:						Nouvelle période tarifaire afin de mieux refléter le calendrier des activités et événements offerts. Une augmentation de 2$ a été appliquée au tarif de 2015.		
MODIF_MNT_LIB	23					Pour l'usage des installations à la piscine du Complexe sportif Claude-Robillard, pour la période du 1er septembre au 31 décembre, il sera perçu, l'heure :	26,00	27,00
		1				un bassin (bassin de plongeon, bassin de natation nord ou bassin de natation sud) au Complexe sportif Claude-Robillard :	1,00	3,8%
			c			montage et démontage des installations ou période de relâche		
COMMENTAIRES_RESPONSABLE:						Nouvelle période tarifaire afin de mieux refléter le calendrier des activités et événements offerts. Une augmentation de 1$ a été appliquée au tarif de 2015.		
MODIF_MNT_LIB	23					Pour l'usage des installations à la piscine du Complexe sportif Claude-Robillard, pour la période du 1er septembre au 31 décembre, il sera perçu, l'heure :	26,00	27,00
		1				un bassin (bassin de plongeon, bassin de natation nord ou bassin de natation sud) au Complexe sportif Claude-Robillard :	1,00	3,8%
			d			période d'entraînement d'athlètes, liée à une compétition		
COMMENTAIRES_RESPONSABLE:						Nouvelle période tarifaire afin de mieux refléter le calendrier des activités et événements offerts. Une augmentation de 1$ a été appliquée au tarif de 2015.		
MODIF_MNT_LIB	23					Pour l'usage des installations à la piscine du Complexe sportif Claude-Robillard, pour la période du 1er septembre au 31 décembre, il sera perçu, l'heure :	620,00	632,00
		2				deux bassins (bassin de plongeon, bassin de natation nord ou bassin de natation sud) :	12,00	1,9%
			a			taux de base		
COMMENTAIRES_RESPONSABLE:						Nouvelle période tarifaire afin de mieux refléter le calendrier des activités et événements offerts. Majoration de l'ordre de 2% des tarifs 2015		
MODIF_MNT_LIB	23					Pour l'usage des installations à la piscine du Complexe sportif Claude-Robillard, pour la période du 1er septembre au 31 décembre, il sera perçu, l'heure :	102,00	104,00
		2				deux bassins (bassin de plongeon, bassin de natation nord ou bassin de natation sud) :	2,00	2,0%
			b			taux réduit		
				i.		compétition ou entraînement sanctionné d'un club sportif		
COMMENTAIRES_RESPONSABLE:						Nouvelle période tarifaire afin de mieux refléter le calendrier des activités et événements offerts. Majoration de l'ordre de 2% des tarifs 2015		

ACTION	ART.	PAR	S. PAR	S. ALIN.	ALIN.	DESCRIPTION	TARIF PREC. / ÉCART $	TARIF / ÉCART%
I ÉQUIPEMENTS SOUS LA JURIDICTION DE LA DIVISION DE LA GESTION DES INSTALLATIONS SPORTIVES						**Contact:** Michèle Lafond / Sports		
1 ÉQUIPEMENTS								
MODIF_MNT_LIB	23					Pour l'usage des installations à la piscine du Complexe sportif Claude-Robillard, pour la période du 1er septembre au 31 décembre, il sera perçu, l'heure :	185,00	189,00
		2				deux bassins (bassin de plongeon, bassin de natation nord ou bassin de natation sud) :	4,00	2,2%
			b			taux réduit		
				ii.		service municipal ou société paramunicipale		
COMMENTAIRES_RESPONSABLE:						Nouvelle période tarifaire afin de mieux refléter le calendrier des activités et événements offerts. Majoration de l'ordre de 2% des tarifs 2015		
MODIF_MNT_LIB	23					Pour l'usage des installations à la piscine du Complexe sportif Claude-Robillard, pour la période du 1er septembre au 31 décembre, il sera perçu, l'heure :	185,00	189,00
		2				deux bassins (bassin de plongeon, bassin de natation nord ou bassin de natation sud) :	4,00	2,2%
			b			taux réduit		
				iii.		institution d'enseignement située sur le territoire de la Ville de Montréal		
COMMENTAIRES_RESPONSABLE:						Nouvelle période tarifaire afin de mieux refléter le calendrier des activités et événements offerts. Majoration de l'ordre de 2% des tarifs 2015		
MODIF_MNT_LIB	23					Pour l'usage des installations à la piscine du Complexe sportif Claude-Robillard, pour la période du 1er septembre au 31 décembre, il sera perçu, l'heure :	26,00	27,00
		2				deux bassins (bassin de plongeon, bassin de natation nord ou bassin de natation sud) :	1,00	3,8%
			c			montage et démontage des installations ou période de relâche		
COMMENTAIRES_RESPONSABLE:						Nouvelle période tarifaire afin de mieux refléter le calendrier des activités et événements offerts. Une augmentation de 1$ a été appliquée au tarif de 2015.		
MODIF_MNT_LIB	23					Pour l'usage des installations à la piscine du Complexe sportif Claude-Robillard, pour la période du 1er septembre au 31 décembre, il sera perçu, l'heure :	52,00	53,00
		2				deux bassins (bassin de plongeon, bassin de natation nord ou bassin de natation sud) :	1,00	1,9%
			d			période d'entraînement d'athlètes, liée à une compétition		
COMMENTAIRES_RESPONSABLE:						Nouvelle période tarifaire afin de mieux refléter le calendrier des activités et événements offerts. Une augmentation de 1$ a été appliquée au tarif de 2015.		
MODIF_MNT_LIB	23					Pour l'usage des installations à la piscine du Complexe sportif Claude-Robillard, pour la période du 1er septembre au 31 décembre, il sera perçu, l'heure :	990,00	1 010,00
		3				trois bassins (bassin de plongeon, bassin de natation nord, bassin de natation sud) :	20,00	2,0%
			a			taux de base		
COMMENTAIRES_RESPONSABLE:						Nouvelle période tarifaire afin de mieux refléter le calendrier des activités et événements offerts. Majoration de l'ordre de 2% des tarifs 2015		
MODIF_MNT_LIB	23					Pour l'usage des installations à la piscine du Complexe sportif Claude-Robillard, pour la période du 1er septembre au 31 décembre, il sera perçu, l'heure :	170,00	173,00
		3				trois bassins (bassin de plongeon, bassin de natation nord, bassin de natation sud) :	3,00	1,8%
			b			taux réduit		
				i.		compétition ou entraînement sanctionné d'un club sportif		
COMMENTAIRES_RESPONSABLE:						Nouvelle période tarifaire afin de mieux refléter le calendrier des activités et événements offerts. Majoration de l'ordre de 2% des tarifs 2015		

ACTION	ART.	PAR	S. PAR	S. ALIN.	ALIN.	DESCRIPTION	TARIF PREC. / ÉCART $	TARIF / ÉCART%
I ÉQUIPEMENTS SOUS LA JURIDICTION DE LA DIVISION DE LA GESTION DES INSTALLATIONS SPORTIVES						**Contact:** Michèle Lafond / Sports		
1 ÉQUIPEMENTS								
MODIF_MNT_LIB	23					Pour l'usage des installations à la piscine du Complexe sportif Claude-Robillard, pour la période du 1er septembre au 31 décembre, il sera perçu, l'heure :	310,00	316,00
		3				trois bassins (bassin de plongeon, bassin de natation nord, bassin de natation sud) :	6,00	1,9%
			b			taux réduit		
				ii.		service municipal ou société paramunicipale		
COMMENTAIRES_RESPONSABLE:						Nouvelle période tarifaire afin de mieux refléter le calendrier des activités et événements offerts. Majoration de l'ordre de 2% des tarifs 2015		
MODIF_MNT_LIB	23					Pour l'usage des installations à la piscine du Complexe sportif Claude-Robillard, pour la période du 1er septembre au 31 décembre, il sera perçu, l'heure :	310,00	316,00
		3				trois bassins (bassin de plongeon, bassin de natation nord, bassin de natation sud) :	6,00	1,9%
			b			taux réduit		
				iii.		institution d'enseignement située sur le territoire de la Ville de Montréal		
COMMENTAIRES_RESPONSABLE:						Nouvelle période tarifaire afin de mieux refléter le calendrier des activités et événements offerts. Majoration de l'ordre de 2% des tarifs 2015		
MODIF_MNT_LIB	23					Pour l'usage des installations à la piscine du Complexe sportif Claude-Robillard, pour la période du 1er septembre au 31 décembre, il sera perçu, l'heure :	26,00	27,00
		3				trois bassins (bassin de plongeon, bassin de natation nord, bassin de natation sud) :	1,00	3,8%
			c			montage et démontage des installations ou période de relâche		
COMMENTAIRES_RESPONSABLE:						Nouvelle période tarifaire afin de mieux refléter le calendrier des activités et événements offerts. Une augmentation de 1$ a été appliquée au tarif de 2015.		
MODIF_MNT_LIB	23					Pour l'usage des installations à la piscine du Complexe sportif Claude-Robillard, pour la période du 1er septembre au 31 décembre, il sera perçu, l'heure :	77,00	79,00
		3				trois bassins (bassin de plongeon, bassin de natation nord, bassin de natation sud) :	2,00	2,6%
			d			période d'entraînement d'athlètes, liée à une compétition		
COMMENTAIRES_RESPONSABLE:						Nouvelle période tarifaire afin de mieux refléter le calendrier des activités et événements offerts. Une augmentation de 2$ a été appliquée au tarif de 2015.		
MODIF_MNT_LIB	23					Pour l'usage des installations à la piscine du Complexe sportif Claude-Robillard, pour la période du 1er septembre au 31 décembre, il sera perçu, l'heure :	103,00	105,00
		4				terrasse extérieure :	2,00	1,9%
			a			taux de base		
COMMENTAIRES_RESPONSABLE:						Nouvelle période tarifaire afin de mieux refléter le calendrier des activités et événements offerts. Majoration de l'ordre de 2% des tarifs 2015		
MODIF_MNT_LIB	23					Pour l'usage des installations à la piscine du Complexe sportif Claude-Robillard, pour la période du 1er septembre au 31 décembre, il sera perçu, l'heure :	15,00	16,00
		4				terrasse extérieure :	1,00	6,7%
			b			terrain de volleyball de plage		
COMMENTAIRES_RESPONSABLE:						Nouvelle période tarifaire afin de mieux refléter le calendrier des activités et événements offerts. Une augmentation de 1$ a été appliquée au tarif de 2015.		

ACTION	ART.	PAR	S. PAR	S. ALIN.	ALIN.	DESCRIPTION	TARIF PREC. / ÉCART $	TARIF / ÉCART%
I ÉQUIPEMENTS SOUS LA JURIDICTION DE LA DIVISION DE LA GESTION DES INSTALLATIONS SPORTIVES						**Contact:** Michèle Lafond / Sports		
1 ÉQUIPEMENTS								
MODIF_MNT_LIB	23					Pour l'usage des installations à la piscine du Complexe sportif Claude-Robillard, pour la période du 1er septembre au 31 décembre, il sera perçu, l'heure :	26,00	27,00
		4				terrasse extérieure :	1,00	3,8%
			c			montage et démontage des installations ou période de relâche		
COMMENTAIRES_RESPONSABLE:						Nouvelle période tarifaire afin de mieux refléter le calendrier des activités et événements offerts. Une augmentation de 1$ a été appliquée au tarif de 2015.		
MODIF_MNT_LIB	23					Pour l'usage des installations à la piscine du Complexe sportif Claude-Robillard, pour la période du 1er septembre au 31 décembre, il sera perçu, l'heure :	31,00	32,00
		5				terrasse intérieure (côté ouest) :	1,00	3,2%
			a			taux de base		
COMMENTAIRES_RESPONSABLE:						Nouvelle période tarifaire afin de mieux refléter le calendrier des activités et événements offerts. Une augmentation de 1$ a été appliquée au tarif de 2015.		
MODIF_MNT_LIB	23					Pour l'usage des installations à la piscine du Complexe sportif Claude-Robillard, pour la période du 1er septembre au 31 décembre, il sera perçu, l'heure :	26,00	27,00
		5				terrasse intérieure (côté ouest) :	1,00	3,8%
			b			montage et démontage des installations ou période de relâche		
COMMENTAIRES_RESPONSABLE:						Nouvelle période tarifaire afin de mieux refléter le calendrier des activités et événements offerts. Une augmentation de 1$ a été appliquée au tarif de 2015.		
ABOLI	23					Pour l'usage des installations à la piscine du Complexe sportif Claude-Robillard et à la piscine George-Vernot, il sera perçu, l'heure :	0,00	
		6				salle de réunion à la piscine George-Vernot :		0,0%
			a			taux de base		
COMMENTAIRES_RESPONSABLE:						Fermeture en juin 2015 de la piscine George-Vernot en raison du niveau de vétusté du bâtiment.		
ABOLI	23					Pour l'usage des installations à la piscine du Complexe sportif Claude-Robillard et à la piscine George-Vernot, il sera perçu, l'heure :	0,00	
		6				salle de réunion à la piscine George-Vernot :		0,0%
			b			montage et démontage des installations ou période de relâche		
COMMENTAIRES_RESPONSABLE:						Fermeture en juin 2015 de la piscine George-Vernot en raison du niveau de vétusté du bâtiment.		
ABOLI	23					Pour l'usage des installations à la piscine du Complexe sportif Claude-Robillard et à la piscine George-Vernot, il sera perçu, l'heure :	0,00	
		6				salle de réunion à la piscine George-Vernot :		0,0%
			c			local d'appoint, lié à la location d'installations sportives		
COMMENTAIRES_RESPONSABLE:						Fermeture en juin 2015 de la piscine George-Vernot en raison du niveau de vétusté du bâtiment.		
MODIF_MNT	24					Pour l'usage des installations sportives extérieures du complexe sportif Claude-Robillard, il sera perçu l'heure :	258,00	263,00
		1				terrain de baseball ou balle molle :	5,00	1,9%
			a			taux de base		
COMMENTAIRES_RESPONSABLE:						Une augmentation de 5$ a été appliquée au tarif de 2015.		

ACTION	ART.	PAR	S. PAR	S. ALIN.	ALIN.	DESCRIPTION	TARIF PREC. / ÉCART $	TARIF / ÉCART%
I ÉQUIPEMENTS SOUS LA JURIDICTION DE LA DIVISION DE LA GESTION DES INSTALLATIONS SPORTIVES						**Contact:** Michèle Lafond / Sports		
1 ÉQUIPEMENTS								
MODIF_MNT	24					Pour l'usage des installations sportives extérieures du complexe sportif Claude-Robillard, il sera perçu l'heure :	32,00	33,00
		1				terrain de baseball ou balle molle :	1,00	3,1%
			b			taux réduit		
				i.		permis occasionnel pour une équipe de la Ville de Montréal		
COMMENTAIRES_RESPONSABLE: Une augmentation de 1$ a été appliquée au tarif de 2015.								
MODIF_MNT	24					Pour l'usage des installations sportives extérieures du complexe sportif Claude-Robillard, il sera perçu l'heure :	63,00	64,00
		1				terrain de baseball ou balle molle :	1,00	1,6%
			b			taux réduit		
				ii.		permis occasionnel pour une équipe de l'extérieur de la Ville de Montréal		
COMMENTAIRES_RESPONSABLE: Une augmentation de 1$ a été appliquée au tarif de 2015.								
MODIF_MNT	24					Pour l'usage des installations sportives extérieures du complexe sportif Claude-Robillard, il sera perçu l'heure :	42,00	43,00
		1				terrain de baseball ou balle molle :	1,00	2,4%
			b			taux réduit		
				iii.		compétition ou entraînement sanctionné d'un club sportif		
COMMENTAIRES_RESPONSABLE: Une augmentation de 1$ a été appliquée au tarif de 2015.								
MODIF_MNT	24					Pour l'usage des installations sportives extérieures du complexe sportif Claude-Robillard, il sera perçu l'heure :	26,00	27,00
		1				terrain de baseball ou balle molle :	1,00	3,8%
			c			montage et démontage des installations ou période de relâche		
COMMENTAIRES_RESPONSABLE: Une augmentation de 1$ a été appliquée au tarif de 2015.								
MODIF_MNT	24					Pour l'usage des installations sportives extérieures du complexe sportif Claude-Robillard, il sera perçu l'heure :	26,00	27,00
		1				terrain de baseball ou balle molle :	1,00	3,8%
			d			période d'entraînement d'athlètes, liée à une compétition		
COMMENTAIRES_RESPONSABLE: Une augmentation de 1$ a été appliquée au tarif de 2015.								
MODIF_MNT	24					Pour l'usage des installations sportives extérieures du complexe sportif Claude-Robillard, il sera perçu l'heure :	415,00	423,00
		2				terrain de soccer synthétique :	8,00	1,9%
			a			taux de base		
COMMENTAIRES_RESPONSABLE: Majoration de l'ordre de 2% des tarifs 2015								

ACTION	ART.	PAR	S. PAR	S. ALIN.	ALIN.	DESCRIPTION	TARIF PREC. / ÉCART $	TARIF / ÉCART%
I ÉQUIPEMENTS SOUS LA JURIDICTION DE LA DIVISION DE LA GESTION DES INSTALLATIONS SPORTIVES						**Contact:** Michèle Lafond / Sports		
1 ÉQUIPEMENTS								
MODIF_MNT	24					Pour l'usage des installations sportives extérieures du complexe sportif Claude-Robillard, il sera perçu l'heure :	105,00	107,00
		2				terrain de soccer synthétique :	2,00	1,9%
			b			taux réduit		
				i.		permis occasionnel pour une équipe de la Ville de Montréal (terrain à 9 ou 11 joueurs)		
COMMENTAIRES_RESPONSABLE: Majoration de l'ordre de 2% des tarifs 2015								
MODIF_MNT	24					Pour l'usage des installations sportives extérieures du complexe sportif Claude-Robillard, il sera perçu l'heure :	78,00	80,00
		2				terrain de soccer synthétique :	2,00	2,6%
			b			taux réduit		
				ii.		permis occasionnel pour une équipe de la Ville de Montréal (terrain à 7 joueurs)		
COMMENTAIRES_RESPONSABLE: Majoration de l'ordre de 2% des tarifs 2015								
MODIF_MNT	24					Pour l'usage des installations sportives extérieures du complexe sportif Claude-Robillard, il sera perçu l'heure :	210,00	214,00
		2				terrain de soccer synthétique :	4,00	1,9%
			b			taux réduit		
				iii.		permis occasionnel pour une équipe de l'extérieur de la Ville de Montréal (terrain à 9 ou 11 joueurs)		
COMMENTAIRES_RESPONSABLE: Majoration de l'ordre de 2% des tarifs 2015								
MODIF_MNT	24					Pour l'usage des installations sportives extérieures du complexe sportif Claude-Robillard, il sera perçu l'heure :	155,00	158,00
		2				terrain de soccer synthétique :	3,00	1,9%
			b			taux réduit		
				iv.		permis occasionnel pour une équipe de l'extérieur de la Ville de Montréal (demi-terrain) (terrain à 7 joueurs)		
COMMENTAIRES_RESPONSABLE: Majoration de l'ordre de 2% des tarifs 2015								
MODIF_MNT	24					Pour l'usage des installations sportives extérieures du complexe sportif Claude-Robillard, il sera perçu l'heure :	68,00	69,00
		2				terrain de soccer synthétique :	1,00	1,5%
			b			taux réduit		
				v.		compétition ou entraînement sanctionné d'un club sportif (terrain à 9 ou 11 joueurs)		
COMMENTAIRES_RESPONSABLE: Une augmentation de 1$ a été appliquée au tarif de 2015.								
MODIF_MNT	24					Pour l'usage des installations sportives extérieures du complexe sportif Claude-Robillard, il sera perçu l'heure :	50,00	51,00
		2				terrain de soccer synthétique :	1,00	2,0%
			b			taux réduit		
				vi.		compétition ou entraînement sanctionné d'un club sportif (terrain à 7 joueurs)		
COMMENTAIRES_RESPONSABLE: Une augmentation de 1$ a été appliquée au tarif de 2015.								

ACTION	ART.	PAR	S. PAR	S. ALIN.	ALIN.	DESCRIPTION	TARIF PREC. / ÉCART $	TARIF / ÉCART%
I ÉQUIPEMENTS SOUS LA JURIDICTION DE LA DIVISION DE LA GESTION DES INSTALLATIONS SPORTIVES						**Contact:** Michèle Lafond / Sports		
1 ÉQUIPEMENTS								
MODIF_MNT	24					Pour l'usage des installations sportives extérieures du complexe sportif Claude-Robillard, il sera perçu l'heure :	26,00	27,00
		2				terrain de soccer synthétique :	1,00	3,8%
			c			montage et démontage des installations ou période de relâche, l'heure		
COMMENTAIRES_RESPONSABLE:						Majoration de l'ordre de 2% des tarifs 2015		
MODIF_MNT	24					Pour l'usage des installations sportives extérieures du complexe sportif Claude-Robillard, il sera perçu l'heure :	26,00	27,00
		2				terrain de soccer synthétique :	1,00	3,8%
			d			période d'entraînement d'athlètes, liée à une compétition, l'heure		
COMMENTAIRES_RESPONSABLE:						Majoration de l'ordre de 2% des tarifs 2015		
MODIF_MNT	24					Pour l'usage des installations sportives extérieures du complexe sportif Claude-Robillard, il sera perçu l'heure :	495,00	505,00
		3				piste d'athlétisme et terrain de soccer naturel, l'heure :	10,00	2,0%
			a			taux de base		
COMMENTAIRES_RESPONSABLE:						Majoration de l'ordre de 2% des tarifs 2015		
MODIF_MNT	24					Pour l'usage des installations sportives extérieures du complexe sportif Claude-Robillard, il sera perçu l'heure :	68,00	69,00
		3				piste d'athlétisme et terrain de soccer naturel, l'heure :	1,00	1,5%
			b			taux réduit		
				i.		compétition ou entraînement sanctionné d'un club sportif		
COMMENTAIRES_RESPONSABLE:						Une augmentation de 1$ a été appliquée au tarif de 2015.		
MODIF_MNT	24					Pour l'usage des installations sportives extérieures du complexe sportif Claude-Robillard, il sera perçu l'heure :	124,00	126,00
		3				piste d'athlétisme et terrain de soccer naturel, l'heure :	2,00	1,6%
			b			taux réduit		
				ii.		service municipal ou société paramunicipale		
COMMENTAIRES_RESPONSABLE:						Majoration de l'ordre de 2% des tarifs 2015		
MODIF_MNT	24					Pour l'usage des installations sportives extérieures du complexe sportif Claude-Robillard, il sera perçu l'heure :	124,00	126,00
		3				piste d'athlétisme et terrain de soccer naturel, l'heure :	2,00	1,6%
			b			taux réduit		
				iii.		institution d'enseignement située sur le territoire de la Ville de Montréal		
COMMENTAIRES_RESPONSABLE:						Majoration de l'ordre de 2% des tarifs 2015		

ACTION	ART.	PAR	S. PAR	S. ALIN.	S. ALIN.	DESCRIPTION	TARIF PREC. / ÉCART $	TARIF / ÉCART%
I ÉQUIPEMENTS SOUS LA JURIDICTION DE LA DIVISION DE LA GESTION DES INSTALLATIONS SPORTIVES						**Contact:** Michèle Lafond / Sports		
1 ÉQUIPEMENTS								
MODIF_MNT	24					Pour l'usage des installations sportives extérieures du complexe sportif Claude-Robillard, il sera perçu l'heure :	12,00	13,00
		3				piste d'athlétisme et terrain de soccer naturel, l'heure :	1,00	8,3%
			b			taux réduit		
				iv.		entraînement d'un club d'athlétisme scolaire de la Ville de Montréal pour un groupe de 25 athlètes et moins		
COMMENTAIRES_RESPONSABLE:						Une augmentation de 1$ a été appliquée au tarif de 2015.		
MODIF_MNT	24					Pour l'usage des installations sportives extérieures du complexe sportif Claude-Robillard, il sera perçu l'heure :	24,00	25,00
		3				piste d'athlétisme et terrain de soccer naturel, l'heure :	1,00	4,2%
			b			taux réduit		
				v.		entraînement d'un club d'athlétisme scolaire de la Ville de Montréal pour un groupe de 26 athlètes et plus		
COMMENTAIRES_RESPONSABLE:						Une augmentation de 1$ a été appliquée au tarif de 2015.		
MODIF_MNT	24					Pour l'usage des installations sportives extérieures du complexe sportif Claude-Robillard, il sera perçu l'heure :	26,00	27,00
		3				piste d'athlétisme et terrain de soccer naturel, l'heure :	1,00	3,8%
			c			montage et démontage des installations ou période de relâche		
COMMENTAIRES_RESPONSABLE:						Une augmentation de 1$ a été appliquée au tarif de 2015.		
MODIF_MNT	24					Pour l'usage des installations sportives extérieures du complexe sportif Claude-Robillard, il sera perçu l'heure :	26,00	27,00
		3				piste d'athlétisme et terrain de soccer naturel, l'heure :	1,00	3,8%
			d			période d'entraînement d'athlètes, liée à une compétition		
COMMENTAIRES_RESPONSABLE:						Une augmentation de 1$ a été appliquée au tarif de 2015.		
MODIF_MNT	24					Pour l'usage des installations sportives extérieures du complexe sportif Claude-Robillard, il sera perçu l'heure :	3,50	5,00
		4				terrain de tennis extérieur pour la pratique libre individuelle :	1,50	42,9%
			a			détenteur de la carte Accès Montréal, avant 17 h, l'heure		
				i.		enfant de 17 ans et moins		
COMMENTAIRES_RESPONSABLE:						Une augmentation de 1,50$ a été appliquée au tarif de 2015.		
MODIF_MNT	24					Pour l'usage des installations sportives extérieures du complexe sportif Claude-Robillard, il sera perçu l'heure :	9,00	10,00
		4				terrain de tennis extérieur pour la pratique libre individuelle :	1,00	11,1%
			a			détenteur de la carte Accès Montréal, avant 17 h, l'heure		
				ii.		personne de 18 ans à 59 ans		
COMMENTAIRES_RESPONSABLE:						Une augmentation de 1$ a été appliquée au tarif de 2015.		

ACTION	ART.	PAR	S. PAR	S. ALIN.	S. ALIN.	DESCRIPTION	TARIF PREC. / ÉCART $	TARIF / ÉCART%
I ÉQUIPEMENTS SOUS LA JURIDICTION DE LA DIVISION DE LA GESTION DES INSTALLATIONS SPORTIVES						**Contact:** Michèle Lafond / Sports		
1 ÉQUIPEMENTS								
MODIF_MNT	24					Pour l'usage des installations sportives extérieures du complexe sportif Claude-Robillard, il sera perçu l'heure :	6,00	7,00
		4				terrain de tennis extérieur pour la pratique libre individuelle :	1,00	16,7%
			a			détenteur de la carte Accès Montréal, avant 17 h, l'heure		
				iii.		personne de 60 ans et plus		
COMMENTAIRES_RESPONSABLE:						Une augmentation de 1$ a été appliquée au tarif de 2015.		
MODIF_MNT	24					Pour l'usage des installations sportives extérieures du complexe sportif Claude-Robillard, il sera perçu l'heure :	9,00	10,00
		4				terrain de tennis extérieur pour la pratique libre individuelle :	1,00	11,1%
			b			détenteur de la carte Accès Montréal, après 17 h, l'heure et en tout temps lors des congés fériés, l'heure		
COMMENTAIRES_RESPONSABLE:						Une augmentation de 1$ a été appliquée au tarif de 2015.		
MODIF_MNT	24					Pour l'usage des installations sportives extérieures du complexe sportif Claude-Robillard, il sera perçu l'heure :	46,00	47,00
		4				terrain de tennis extérieur pour la pratique libre individuelle :	1,00	2,2%
			c			carnet-rabais de 6 billets donnant droit à 6 heures de location, pour le détenteur de la carte Accès Montréal		
COMMENTAIRES_RESPONSABLE:						Une augmentation de 1$ a été appliquée au tarif de 2015.		
MODIF_MNT	24					Pour l'usage des installations sportives extérieures du complexe sportif Claude-Robillard, il sera perçu l'heure :	11,50	13,00
		4				terrain de tennis extérieur pour la pratique libre individuelle :	1,50	13,0%
			d			non-détenteur de la carte Accès Montréal en tout temps, l'heure		
COMMENTAIRES_RESPONSABLE:						Une augmentation de 1,50$ a été appliquée au tarif de 2015.		
MODIF_MNT	24					Pour l'usage des installations sportives extérieures du complexe sportif Claude-Robillard, il sera perçu l'heure :	11,50	13,00
		4				terrain de tennis extérieur pour la pratique libre individuelle :	1,50	13,0%
			e			pour une ligue organisée ou un tournoi, sans égard de la détention de la carte Accès Montréal, il sera perçu, l'heure :		
				i.		période de jeu du lundi au vendredi après 17 h		
COMMENTAIRES_RESPONSABLE:						Une augmentation de 1,50$ a été appliquée au tarif de 2015.		
MODIF_MNT	24					Pour l'usage des installations sportives extérieures du complexe sportif Claude-Robillard, il sera perçu l'heure :	6,00	7,00
		4				terrain de tennis extérieur pour la pratique libre individuelle :	1,00	16,7%
			e			pour une ligue organisée ou un tournoi, sans égard de la détention de la carte Accès Montréal, il sera perçu, l'heure :		
				ii.		période de jeu du lundi au vendredi avant 17 h		
COMMENTAIRES_RESPONSABLE:						Une augmentation de 1$ a été appliquée au tarif de 2015.		

ACTION	ART.	PAR	S. PAR	S. ALIN.	ALIN.	DESCRIPTION	TARIF PREC. / ÉCART $	TARIF / ÉCART%
I ÉQUIPEMENTS SOUS LA JURIDICTION DE LA DIVISION DE LA GESTION DES INSTALLATIONS SPORTIVES						**Contact:** Michèle Lafond / Sports		
1 ÉQUIPEMENTS								
MODIF_MNT	24					Pour l'usage des installations sportives extérieures du complexe sportif Claude-Robillard, il sera perçu l'heure :	11,50	13,00
		4				terrain de tennis extérieur pour la pratique libre individuelle :	1,50	13,0%
			e			pour une ligue organisée ou un tournoi, sans égard de la détention de la carte Accès Montréal, il sera perçu, l'heure :		
				iii.		période de jeu le samedi ou le dimanche		
COMMENTAIRES_RESPONSABLE:						Une augmentation de 1,50$ a été appliquée au tarif de 2015.		
MODIF_MNT	24					Pour l'usage des installations sportives extérieures du complexe sportif Claude-Robillard, il sera perçu l'heure :	2,00	3,00
		5				terrain de mini-tennis extérieur pour la pratique libre individuelle :	1,00	50,0%
			a			enfant âgé entre 3 et 9 ans, détenteur de la carte Accès Montréal, en tout temps, l'heure		
COMMENTAIRES_RESPONSABLE:						Une augmentation de 1$ a été appliquée au tarif de 2015.		
MODIF_MNT	24					Pour l'usage des installations sportives extérieures du complexe sportif Claude-Robillard, il sera perçu l'heure :	3,00	4,00
		5				terrain de mini-tennis extérieur pour la pratique libre individuelle :	1,00	33,3%
			b			enfant âgé entre 3 et 9 ans, non-détenteur de la carte Accès Montréal, en tout temps, l'heure		
COMMENTAIRES_RESPONSABLE:						Une augmentation de 1$ a été appliquée au tarif de 2015.		
MODIF_MNT	24					Pour l'usage des installations sportives extérieures du complexe sportif Claude-Robillard, il sera perçu l'heure :	5,00	6,00
		5				terrain de mini-tennis extérieur pour la pratique libre individuelle :	1,00	20,0%
			c			personne de 18 à 59 ans, aux fins de pratiquer un autre sport tel le pickelball, en tout temps		
COMMENTAIRES_RESPONSABLE:						Une augmentation de 1$ a été appliquée au tarif de 2015.		
MODIF_MNT	24					Pour l'usage des installations sportives extérieures du complexe sportif Claude-Robillard, il sera perçu l'heure :	4,00	5,00
		5				terrain de mini-tennis extérieur pour la pratique libre individuelle :	1,00	25,0%
			d			personne de 60 ans et plus, aux fins de pratiquer un autre sport comme le pickelball, en tout temps		
COMMENTAIRES_RESPONSABLE:						Une augmentation de 1$ a été appliquée au tarif de 2015.		
MODIF_MNT	25					Pour l'obtention d'un permis saisonnier pour l'utilisation d'un terrain de balle ou du terrain de soccer synthétique du Complexe sportif Claude-Robillard pour la pratique récréative d'un sport collectif d'une association régionale ayant une convention ave	210,00	214,00
		1				équipe de Montréal :	4,00	1,9%
COMMENTAIRES_RESPONSABLE:						Majoration de l'ordre de 2% des tarifs 2015		

ACTION	ART.	PAR	S. PAR	S. ALIN.	S. ALIN.	DESCRIPTION	TARIF PREC. / ÉCART $	TARIF / ÉCART%
I ÉQUIPEMENTS SOUS LA JURIDICTION DE LA DIVISION DE LA GESTION DES INSTALLATIONS SPORTIVES						**Contact:** Michèle Lafond / Sports		
1 ÉQUIPEMENTS								
MODIF_MNT	25					Pour l'obtention d'un permis saisonnier pour l'utilisation d'un terrain de balle ou du terrain de soccer synthétique du Complexe sportif Claude-Robillard pour la pratique récréative d'un sport collectif d'une association régionale ayant une convention ave	420,00	428,00
		2				équipe de l'extérieur de Montréal :	8,00	1,9%
COMMENTAIRES_RESPONSABLE:	Majoration de l'ordre de 2% des tarifs 2015							
MODIF_MNT	26					Pour l'usage des locaux et des installations aux arénas de la Division de la gestion des installations sportives, il sera perçu, l'heure :	310,00	316,00
		1				patinoire avec surface glacée :	6,00	1,9%
			a			taux de base		
COMMENTAIRES_RESPONSABLE:	Majoration de l'ordre de 2% des tarifs 2015							
MODIF_MNT	26					Pour l'usage des locaux et des installations aux arénas de la Division de la gestion des installations sportives, il sera perçu, l'heure :	82,00	84,00
		1				patinoire avec surface glacée :	2,00	2,4%
			b			taux réduit		
				i.		compétition ou entraînement sanctionné d'un club sportif		
COMMENTAIRES_RESPONSABLE:	Majoration de l'ordre de 2% des tarifs 2015							
MODIF_MNT	26					Pour l'usage des locaux et des installations aux arénas de la Division de la gestion des installations sportives, il sera perçu, l'heure :	41,00	42,00
		1				patinoire avec surface glacée :	1,00	2,4%
			b			taux réduit		
				ii.		compétition sanctionnée de niveau local		
COMMENTAIRES_RESPONSABLE:	Majoration de l'ordre de 2% des tarifs 2015							
MODIF_MNT	26					Pour l'usage des locaux et des installations aux arénas de la Division de la gestion des installations sportives, il sera perçu, l'heure :	88,00	90,00
		1				patinoire avec surface glacée :	2,00	2,3%
			b			taux réduit		
				iii.		événement bénéfice dont les recettes et les dons sont versés à des organismes de bienfaisance		
COMMENTAIRES_RESPONSABLE:	Majoration de l'ordre de 2% des tarifs 2015							
MODIF_MNT	26					Pour l'usage des locaux et des installations aux arénas de la Division de la gestion des installations sportives, il sera perçu, l'heure :	67,00	68,00
		1				patinoire avec surface glacée :	1,00	1,5%
			b			taux réduit		
				iv.		services municipaux ou sociétés paramunicipales		
COMMENTAIRES_RESPONSABLE:	Une augmentation de 1$ a été appliquée au tarif de 2015.							

ACTION	ART.	PAR	S. PAR	S. ALIN.	ALIN.	DESCRIPTION	TARIF PREC. / ÉCART $	TARIF / ÉCART%
I ÉQUIPEMENTS SOUS LA JURIDICTION DE LA DIVISION DE LA GESTION DES INSTALLATIONS SPORTIVES						**Contact:** Michèle Lafond / Sports		
1 ÉQUIPEMENTS								
MODIF_MNT	26					Pour l'usage des locaux et des installations aux arénas de la Division de la gestion des installations sportives, il sera perçu, l'heure :	100,00	102,00
		1				patinoire avec surface glacée :	2,00	2,0%
			b			taux réduit		
				v.		institution d'enseignement située sur le territoire de la ville de Montréal		
COMMENTAIRES_RESPONSABLE:						Majoration de l'ordre de 2% des tarifs 2015		
MODIF_MNT	26					Pour l'usage des locaux et des installations aux arénas de la Division de la gestion des installations sportives, il sera perçu, l'heure :	125,00	128,00
		1				patinoire avec surface glacée :	3,00	2,4%
			b			taux réduit		
				vi.		club de patinage artistique ou patinage de vitesse pour adultes reconnu par une association sportive de Montréal et affilié à une fédération sportive		
COMMENTAIRES_RESPONSABLE:						Majoration de l'ordre de 2% des tarifs 2015		
MODIF_MNT	26					Pour l'usage des locaux et des installations aux arénas de la Division de la gestion des installations sportives, il sera perçu, l'heure :	35,00	36,00
		1				patinoire avec surface glacée :	1,00	2,9%
			b			taux réduit		
				viii.		entraînement d'une équipe de hockey ou de ringuette pour mineurs d'un club de la Ville de Montréal		
COMMENTAIRES_RESPONSABLE:						Majoration de l'ordre de 2% des tarifs 2015		
MODIF_MNT	26					Pour l'usage des locaux et des installations aux arénas de la Division de la gestion des installations sportives, il sera perçu, l'heure :	35,00	36,00
		1				patinoire avec surface glacée :	1,00	2,9%
			b			taux réduit		
				x.		partie de hockey ou de ringuette non prévue au calendrier régulier d'une association régionale de Montréal-Concordia		
COMMENTAIRES_RESPONSABLE:						Majoration de l'ordre de 2% des tarifs 2015		
MODIF_MNT	26					Pour l'usage des locaux et des installations aux arénas de la Division de la gestion des installations sportives, il sera perçu, l'heure :	35,00	36,00
		1				patinoire avec surface glacée :	1,00	2,9%
			b			taux réduit		
				xi.		entraînement d'un club de patinage de vitesse ou de patinage artistique pour mineurs de la Ville de Montréal		
COMMENTAIRES_RESPONSABLE:						Majoration de l'ordre de 2% des tarifs 2015		
MODIF_MNT	26					Pour l'usage des locaux et des installations aux arénas de la Division de la gestion des installations sportives, il sera perçu, l'heure :	82,00	84,00
		1				patinoire avec surface glacée :	2,00	2,4%
			b			taux réduit		
				xiii.		école ou camp d'entraînement en patinage de vitesse qui regroupe des athlètes de plusieurs clubs des associations de Montréal pour la partie qui ne fait pas partie d'une entente		
COMMENTAIRES_RESPONSABLE:						Majoration de l'ordre de 2% des tarifs 2015		

ACTION	ART.	PAR	S. PAR	S. ALIN.	S. ALIN.	DESCRIPTION	TARIF PREC. / ÉCART $	TARIF / ÉCART%
I ÉQUIPEMENTS SOUS LA JURIDICTION DE LA DIVISION DE LA GESTION DES INSTALLATIONS SPORTIVES						**Contact:** Michèle Lafond / Sports		
1 ÉQUIPEMENTS								
MODIF_MNT	26					Pour l'usage des locaux et des installations aux arénas de la Division de la gestion des installations sportives, il sera perçu, l'heure :	129,00	132,00
		1				patinoire avec surface glacée :	3,00	2,3%
			b			taux réduit		
				xv.		école privée ou commerciale pour une clientèle mineure ou organisme pour une clientèle mineure non affiliée à une association sportive régionale de Montréal ou de l'extérieur de la ville de Montréal		
COMMENTAIRES_RESPONSABLE:						Majoration de l'ordre de 2% des tarifs 2015		
MODIF_MNT	26					Pour l'usage des locaux et des installations aux arénas de la Division de la gestion des installations sportives, il sera perçu, l'heure :	129,00	132,00
		1				patinoire avec surface glacée :	3,00	2,3%
			c			taux réduit pour équipe ou club pour adultes, affilié ou non à une fédération sportive		
				ii.		pour la période du 1er mai au 31 août		
COMMENTAIRES_RESPONSABLE:						Majoration de l'ordre de 2% des tarifs 2015		
MODIF_MNT	26					Pour l'usage des locaux et des installations aux arénas de la Division de la gestion des installations sportives, il sera perçu, l'heure :	129,00	132,00
		1				patinoire avec surface glacée :	3,00	2,3%
			c			taux réduit pour équipe ou club pour adultes, affilié ou non à une fédération sportive		
				iii.		pour la période du 1er septembre au 31 décembre		
					2.	lundi au vendredi, 8 h à 16 h		
COMMENTAIRES_RESPONSABLE:						Majoration de l'ordre de 2% des tarifs 2015		
MODIF_MNT	26					Pour l'usage des locaux et des installations aux arénas de la Division de la gestion des installations sportives, il sera perçu, l'heure :	200,00	204,00
		1				patinoire avec surface glacée :	4,00	2,0%
			c			taux réduit pour équipe ou club pour adultes, affilié ou non à une fédération sportive		
				iii.		pour la période du 1er septembre au 31 décembre		
					3.	lundi au dimanche de 16 h à 24 h		
COMMENTAIRES_RESPONSABLE:						Majoration de l'ordre de 2% des tarifs 2015		
MODIF_MNT	26					Pour l'usage des locaux et des installations aux arénas de la Division de la gestion des installations sportives, il sera perçu, l'heure :	200,00	204,00
		1				patinoire avec surface glacée :	4,00	2,0%
			c			taux réduit pour équipe ou club pour adultes, affilié ou non à une fédération sportive		
				iii.		pour la période du 1er septembre au 31 décembre		
					1.	samedi et dimanche, de 8 h à 24 h		
COMMENTAIRES_RESPONSABLE:						Majoration de l'ordre de 2% des tarifs 2015		

ACTION	ART.	PAR	S. PAR	S. ALIN.	ALIN.	DESCRIPTION	TARIF PREC. / ÉCART $	TARIF / ÉCART%
I ÉQUIPEMENTS SOUS LA JURIDICTION DE LA DIVISION DE LA GESTION DES INSTALLATIONS SPORTIVES						**Contact:** Michèle Lafond / Sports		
1 ÉQUIPEMENTS								
MODIF_MNT	26					Pour l'usage des locaux et des installations aux arénas de la Division de la gestion des installations sportives, il sera perçu, l'heure :	170,00	173,00
		1				patinoire avec surface glacée :	3,00	1,8%
			c			taux réduit pour équipe ou club pour adultes, affilié ou non à une fédération sportive		
				iii.		pour la période du 1er septembre au 31 décembre		
					4.	lundi au dimanche de 0 h à 8 h		
COMMENTAIRES_RESPONSABLE:						Majoration de l'ordre de 2% des tarifs 2015		
MODIF_MNT	26					Pour l'usage des locaux et des installations aux arénas de la Division de la gestion des installations sportives, il sera perçu, l'heure :	35,00	36,00
		1				patinoire avec surface glacée :	1,00	2,9%
			d			montage et démontage des installations ou période de relâche lors d'une compétition sanctionnée		
COMMENTAIRES_RESPONSABLE:						Majoration de l'ordre de 2% des tarifs 2015		
MODIF_MNT	26					Pour l'usage des locaux et des installations aux arénas de la Division de la gestion des installations sportives, il sera perçu, l'heure :	103,00	105,00
		1				patinoire avec surface glacée :	2,00	1,9%
			e			montage et démontage des installations ou période de relâche lors d'un autre type d'événement		
COMMENTAIRES_RESPONSABLE:						Majoration de l'ordre de 2% des tarifs 2015		
MODIF_MNT	26					Pour l'usage des locaux et des installations aux arénas de la Division de la gestion des installations sportives, il sera perçu, l'heure :	35,00	36,00
		1				patinoire avec surface glacée :	1,00	2,9%
			f			période d'entraînement d'athlètes, liée à une compétition		
COMMENTAIRES_RESPONSABLE:						Majoration de l'ordre de 2% des tarifs 2015		
AJOUT	26					Pour l'usage des locaux et des installations aux arénas de la Division de la gestion des installations sportives, il sera perçu, l'heure :	0,00	45,00
		2				patinoire, sans surface glacée :	45,00	100,0%
			b			taux réduit		
				v.		service municipal ou société paramunicipale		
COMMENTAIRES_RESPONSABLE:								
AJOUT	26					Pour l'usage des locaux et des installations aux arénas de la Division de la gestion des installations sportives, il sera perçu, l'heure :	0,00	27,00
		2				patinoire, sans surface glacée :	27,00	100,0%
			e			montage et démontage des installations ou période de relâche pour une société paramunicipale		
COMMENTAIRES_RESPONSABLE:								

ACTION	ART.	PAR	S. PAR	S. ALIN.	ALIN.	DESCRIPTION	TARIF PREC. / ÉCART $	TARIF / ÉCART%
I ÉQUIPEMENTS SOUS LA JURIDICTION DE LA DIVISION DE LA GESTION DES INSTALLATIONS SPORTIVES						**Contact:** Michèle Lafond / Sports		
1 ÉQUIPEMENTS								
MODIF_MNT	26					Pour l'usage des locaux et des installations aux arénas de la Division de la gestion des installations sportives, il sera perçu, l'heure :	25,00	26,00
		3				local d'entreposage, par mois :	1,00	4,0%
			a			organisme pour mineurs, de la Ville de Montréal		
COMMENTAIRES_RESPONSABLE:						Majoration de l'ordre de 2% des tarifs 2015		
MODIF_MNT	26					Pour l'usage des locaux et des installations aux arénas de la Division de la gestion des installations sportives, il sera perçu, l'heure :	52,00	53,00
		3				local d'entreposage, par mois :	1,00	1,9%
			c			autres situations		
COMMENTAIRES_RESPONSABLE:						Majoration de l'ordre de 2% des tarifs 2015		
MODIF_MNT	26					Pour l'usage des locaux et des installations aux arénas de la Division de la gestion des installations sportives, il sera perçu, l'heure :	31,00	32,00
		4				salle :	1,00	3,2%
			a			taux de base		
COMMENTAIRES_RESPONSABLE:						Majoration de l'ordre de 2% des tarifs 2015		
MODIF_MNT	26					Pour l'usage des locaux et des installations aux arénas de la Division de la gestion des installations sportives, il sera perçu, l'heure :	26,00	27,00
		4				salle :	1,00	3,8%
			b			montage et démontage des installations ou période de relâche		
COMMENTAIRES_RESPONSABLE:						Majoration de l'ordre de 2% des tarifs 2015		
MODIF_MNT	26					Pour l'usage des locaux et des installations aux arénas de la Division de la gestion des installations sportives, il sera perçu, l'heure :	103,00	105,00
		5				salon des dignitaires de l'aréna Maurice-Richard :	2,00	1,9%
			a			taux de base		
COMMENTAIRES_RESPONSABLE:						Majoration de l'ordre de 2% des tarifs 2015		
MODIF_MNT	26					Pour l'usage des locaux et des installations aux arénas de la Division de la gestion des installations sportives, il sera perçu, l'heure :	26,00	27,00
		5				salon des dignitaires de l'aréna Maurice-Richard :	1,00	3,8%
			b			montage et démontage des installations ou période de relâche		
COMMENTAIRES_RESPONSABLE:						Majoration de l'ordre de 2% des tarifs 2015		

ACTION	ART.	PAR	S. PAR	S. ALIN.	ALIN.	DESCRIPTION	TARIF PREC. / ÉCART $	TARIF / ÉCART%
I ÉQUIPEMENTS SOUS LA JURIDICTION DE LA DIVISION DE LA GESTION DES INSTALLATIONS SPORTIVES						**Contact:** Michèle Lafond / Sports		
1 ÉQUIPEMENTS								
MODIF_MNT_LIB	28					Pour l'usage des biens et des services suivants dans les locaux de la Division de la gestion des installations sportives, à l'exception de l'aménagement régulier des salles de réunion, du salon des dignitaires et de l'espace sous les escaliers nord au Com	2,00	3,00
		1				installation de tables de banquet	1,00	50,0%
			b)			31e table et plus, par table :		
COMMENTAIRES_RESPONSABLE:						Nouvelle période tarifaire afin de mieux refléter le calendrier des activités et événements offerts. Une augmentation de 1$ a été appliquée au tarif de 2015.		
MODIF_MNT_LIB	28					Pour l'usage des biens et des services suivants dans les locaux de la Division de la gestion des installations sportives, à l'exception de l'aménagement régulier des salles de réunion, du salon des dignitaires et de l'espace sous les escaliers nord au Com	1,00	2,00
		2				installation de chaises	1,00	100,0%
			b)			151e chaise et plus, par chaise :		
COMMENTAIRES_RESPONSABLE:						Nouvelle période tarifaire afin de mieux refléter le calendrier des activités et événements offerts. Une augmentation de 1$ a été appliquée au tarif de 2015.		
MODIF_MNT_LIB	28					Pour l'usage des biens et des services suivants dans les locaux de la Division de la gestion des installations sportives, à l'exception de l'aménagement régulier des salles de réunion, du salon des dignitaires et de l'espace sous les escaliers nord au Com	200,00	204,00
		3				utilisation d'un lien internet externe protégé, pour la durée d'un évènement :	4,00	2,0%
			a)			dans l'ensemble d'un bâtiment par le biais de prises terrestres :		
COMMENTAIRES_RESPONSABLE:						Nouvelle période tarifaire afin de mieux refléter le calendrier des activités et événements offerts. Majoration de l'ordre de 2% des tarifs 2015		
MODIF_MNT_LIB	28					Pour l'usage des biens et des services suivants dans les locaux de la Division de la gestion des installations sportives, à l'exception de l'aménagement régulier des salles de réunion, du salon des dignitaires et de l'espace sous les escaliers nord au Com	25,00	26,00
		3				utilisation d'un lien internet externe protégé, pour la durée d'un évènement :	1,00	4,0%
			b)			dans une salle de réunion ou au salon des dignitaires par le biais de prises terrestres, il sera perçu par jour et par salle :		
COMMENTAIRES_RESPONSABLE:						Nouvelle période tarifaire afin de mieux refléter le calendrier des activités et événements offerts. Une augmentation de 1$ a été appliquée au tarif de 2015.		
MODIF_MNT_LIB	28					Pour l'usage des biens et des services suivants dans les locaux de la Division de la gestion des installations sportives, à l'exception de l'aménagement régulier des salles de réunion, du salon des dignitaires et de l'espace sous les escaliers nord au Com	25,00	26,00
		4				location d'un système de son lors d'un évènement :	1,00	4,0%
COMMENTAIRES_RESPONSABLE:						Nouvelle période tarifaire afin de mieux refléter le calendrier des activités et événements offerts. Une augmentation de 1$ a été appliquée au tarif de 2015.		
MODIF_MNT	29					Pour la réservation d'espaces de stationnement des installations de la Division de la gestion des installations sportives, il sera perçu :	515,00	525,00
		1				pour la location complète du stationnement de l'aréna Maurice-Richard, pour une journée :	10,00	1,9%
COMMENTAIRES_RESPONSABLE:						Majoration de l'ordre de 2% des tarifs 2015		

ACTION	ART.	PAR	S. PAR	S. ALIN.	ALIN.	DESCRIPTION	TARIF PREC. / ÉCART $	TARIF / ÉCART%
I ÉQUIPEMENTS SOUS LA JURIDICTION DE LA DIVISION DE LA GESTION DES INSTALLATIONS SPORTIVES						**Contact:** Michèle Lafond / Sports		
1 ÉQUIPEMENTS								
MODIF_MNT	29					Pour la réservation d'espaces de stationnement des installations de la Division de la gestion des installations sportives, il sera perçu :	2,00	3,00
		2				pour la location d'un espace pour une automobile, l'heure :	1,00	50,0%
COMMENTAIRES_RESPONSABLE:						Une augmentation de 1$ a été appliquée au tarif 2015.		
MODIF_MNT	29					Pour la réservation d'espaces de stationnement des installations de la Division de la gestion des installations sportives, il sera perçu :	12,50	14,00
		3				pour la location d'un espace pour une automobile, pour 6 heures et plus, la journée :	1,50	12,0%
COMMENTAIRES_RESPONSABLE:						Une augmentation de 1,50$ a été appliquée au tarif 2015.		
MODIF_MNT	29					Pour la réservation d'espaces de stationnement des installations de la Division de la gestion des installations sportives, il sera perçu :	6,25	7,00
		4				pour la location d'un espace pour un autobus, l'heure :	0,75	12,0%
COMMENTAIRES_RESPONSABLE:						Une augmentation de 0,75$ a été appliquée au tarif 2015.		
MODIF_MNT	29					Pour la réservation d'espaces de stationnement des installations de la Division de la gestion des installations sportives, il sera perçu :	37,50	39,00
		5				pour la location d'un espace pour un autobus, pour 6 heures et plus, la journée :	1,50	4,0%
COMMENTAIRES_RESPONSABLE:						Une augmentation de 1,50$ a été appliquée au tarif 2015.		
MODIF_MNT	29					Pour la réservation d'espaces de stationnement des installations de la Division de la gestion des installations sportives, il sera perçu :	20,00	21,00
		6				pour l'émission d'un permis de stationnement au Complexe sportif Claude-Robillard pour les employés municipaux et ceux des organismes partenaires, il sera perçu, par année :	1,00	5,0%
COMMENTAIRES_RESPONSABLE:						Une augmentation de 1$ a été appliquée au tarif 2015.		
MODIF_MNT	29					Pour la réservation d'espaces de stationnement des installations de la Division de la gestion des installations sportives, il sera perçu :	12,50	14,00
		7				pour la location d'un espace de stationnement de l'aréna Maurice-Richard lors d'un événement dans les installations du Parc Olympique excluant l'aréna, par jour :	1,50	12,0%
COMMENTAIRES_RESPONSABLE:						Une augmentation de 1,50$ a été appliquée au tarif 2015.		
MODIF_MNT_LIB	30					Pour l'usage des locaux et des installations du Stade de soccer de Montréal situé au 9235 avenue Papineau, il sera perçu :	200,00	204,00
		1				Terrain de soccer intérieur à 7 joueurs, l'heure :	4,00	2,0%
			b			taux de base, pour la période du 1er septembre au 31 décembre		
COMMENTAIRES_RESPONSABLE:						Nouvelle période tarifaire afin de mieux refléter le calendrier des activités et événements offerts. Majoration de l'ordre de 2% des tarifs 2015		

ACTION	ART.	PAR	S. PAR	S. ALIN.	S. ALIN.	DESCRIPTION	TARIF PREC. / ÉCART $	TARIF / ÉCART%
I ÉQUIPEMENTS SOUS LA JURIDICTION DE LA DIVISION DE LA GESTION DES INSTALLATIONS SPORTIVES						**Contact:** Michèle Lafond / Sports		
1 ÉQUIPEMENTS								
ABOLI	30					Pour les frais d'inscription aux activités, ainsi que les droits d'entrée et d'usage des locaux et des installations du TAZ situés au 8931, avenue Papineau, il sera perçu :	0,00	
		1				droit d'entrée au Roulôdome et au Skatepark, par personne, par jour :		0,0%
			b			enfant de 5 à 13 ans		
				i.		mardi au jeudi		
COMMENTAIRES_RESPONSABLE: Simplification de l'offre tarifaire.								
ABOLI	30					Pour les frais d'inscription aux activités, ainsi que les droits d'entrée et d'usage des locaux et des installations du TAZ situés au 8931, avenue Papineau, il sera perçu :	0,00	
		1				droit d'entrée au Roulôdome et au Skatepark, par personne, par jour :		0,0%
			b			enfant de 5 à 13 ans		
				ii.		vendredi, session de 15h à 21h		
COMMENTAIRES_RESPONSABLE: Simplification de l'offre tarifaire.								
ABOLI	30					Pour les frais d'inscription aux activités, ainsi que les droits d'entrée et d'usage des locaux et des installations du TAZ situés au 8931, avenue Papineau, il sera perçu :	0,00	
		1				droit d'entrée au Roulôdome et au Skatepark, par personne, par jour :		0,0%
			b			enfant de 5 à 13 ans		
				iii.		vendredi, option poursuite jusqu'à minuit de la session de 15h à 21h		
COMMENTAIRES_RESPONSABLE: Simplification de l'offre tarifaire.								
ABOLI	30					Pour les frais d'inscription aux activités, ainsi que les droits d'entrée et d'usage des locaux et des installations du TAZ situés au 8931, avenue Papineau, il sera perçu :	0,00	
		1				droit d'entrée au Roulôdome et au Skatepark, par personne, par jour :		0,0%
			b			enfant de 5 à 13 ans		
				iv.		vendredi, session de 21h à minuit		
COMMENTAIRES_RESPONSABLE: Simplification de l'offre tarifaire.								
ABOLI	30					Pour les frais d'inscription aux activités, ainsi que les droits d'entrée et d'usage des locaux et des installations du TAZ situés au 8931, avenue Papineau, il sera perçu :	0,00	
		1				droit d'entrée au Roulôdome et au Skatepark, par personne, par jour :		0,0%
			b			enfant de 5 à 13 ans		
				v.		samedi, dimanche et jours fériés, session de 13h à 17h		
COMMENTAIRES_RESPONSABLE: Simplification de l'offre tarifaire.								
ABOLI	30					Pour les frais d'inscription aux activités, ainsi que les droits d'entrée et d'usage des locaux et des installations du TAZ situés au 8931, avenue Papineau, il sera perçu :	0,00	
		1				droit d'entrée au Roulôdome et au Skatepark, par personne, par jour :		0,0%
			b			enfant de 5 à 13 ans		
				vi.		samedi, dimanche et jours fériés, session de 17h à 21h		
COMMENTAIRES_RESPONSABLE: Simplification de l'offre tarifaire.								

ACTION	ART.	PAR	S. PAR	S. ALIN.	S. ALIN.	DESCRIPTION	TARIF PREC. / ÉCART $	TARIF / ÉCART%
I ÉQUIPEMENTS SOUS LA JURIDICTION DE LA DIVISION DE LA GESTION DES INSTALLATIONS SPORTIVES						**Contact:** Michèle Lafond / Sports		
1 ÉQUIPEMENTS								
ABOLI	30					Pour les frais d'inscription aux activités, ainsi que les droits d'entrée et d'usage des locaux et des installations du TAZ situés au 8931, avenue Papineau, il sera perçu :	0,00	
		1				droit d'entrée au Roulôdome et au Skatepark, par personne, par jour :		0,0%
			b			enfant de 5 à 13 ans		
				vii.		samedi, dimanche et jours fériés, journée complète		
COMMENTAIRES_RESPONSABLE:						Simplification de l'offre tarifaire.		
ABOLI	30					Pour les frais d'inscription aux activités, ainsi que les droits d'entrée et d'usage des locaux et des installations du TAZ situés au 8931, avenue Papineau, il sera perçu :	0,00	
		1				droit d'entrée au Roulôdome et au Skatepark, par personne, par jour :		0,0%
			c			enfant de 14 à 17 ans et étudiants sur présentation de la carte étudiante		
				v.		samedi, dimanche et jours fériés, session de 13h à 17h		
COMMENTAIRES_RESPONSABLE:						Simplification de l'offre tarifaire.		
ABOLI	30					Pour les frais d'inscription aux activités, ainsi que les droits d'entrée et d'usage des locaux et des installations du TAZ situés au 8931, avenue Papineau, il sera perçu :	0,00	
		1				droit d'entrée au Roulôdome et au Skatepark, par personne, par jour :		0,0%
			c			enfant de 14 à 17 ans et étudiants sur présentation de la carte étudiante		
				vi.		samedi, dimanche et jours fériés, session de 17h à 21h		
COMMENTAIRES_RESPONSABLE:						Simplification de l'offre tarifaire.		
ABOLI	30					Pour les frais d'inscription aux activités, ainsi que les droits d'entrée et d'usage des locaux et des installations du TAZ situés au 8931, avenue Papineau, il sera perçu :	0,00	
		1				droit d'entrée au Roulôdome et au Skatepark, par personne, par jour :		0,0%
			d			personne de 18 ans et plus		
				v.		samedi, dimanche et jours fériés, session de 13h à 17h		
COMMENTAIRES_RESPONSABLE:						Simplification de l'offre tarifaire.		
ABOLI	30					Pour les frais d'inscription aux activités, ainsi que les droits d'entrée et d'usage des locaux et des installations du TAZ situés au 8931, avenue Papineau, il sera perçu :	0,00	
		1				droit d'entrée au Roulôdome et au Skatepark, par personne, par jour :		0,0%
			d			personne de 18 ans et plus		
				vi.		samedi, dimanche et jours fériés, session de 17h à 21h		
COMMENTAIRES_RESPONSABLE:						Simplification de l'offre tarifaire.		
ABOLI	30					Pour les frais d'inscription aux activités, ainsi que les droits d'entrée et d'usage des locaux et des installations du TAZ situés au 8931, avenue Papineau, il sera perçu :	0,00	
		1				droit d'entrée au Roulôdome et au Skatepark, par personne, par jour :		0,0%
			e			combo 1 adulte et 1 enfant de 17 ans et moins		
				i.		mardi au jeudi		
COMMENTAIRES_RESPONSABLE:						Simplification de l'offre tarifaire.		

ACTION	ART.	PAR	S. PAR	S. ALIN.	ALIN.	DESCRIPTION	TARIF PREC. / ÉCART $	TARIF / ÉCART%
I ÉQUIPEMENTS SOUS LA JURIDICTION DE LA DIVISION DE LA GESTION DES INSTALLATIONS SPORTIVES						**Contact:** Michèle Lafond / Sports		
1 ÉQUIPEMENTS								
ABOLI	30					Pour les frais d'inscription aux activités, ainsi que les droits d'entrée et d'usage des locaux et des installations du TAZ situés au 8931, avenue Papineau, il sera perçu :	0,00	
		1				droit d'entrée au Roulôdome et au Skatepark, par personne, par jour :		0,0%
			e			combo 1 adulte et 1 enfant de 17 ans et moins		
				ii.		vendredi, session de 15h à 21h		
COMMENTAIRES_RESPONSABLE: Simplification de l'offre tarifaire.								
ABOLI	30					Pour les frais d'inscription aux activités, ainsi que les droits d'entrée et d'usage des locaux et des installations du TAZ situés au 8931, avenue Papineau, il sera perçu :	0,00	
		1				droit d'entrée au Roulôdome et au Skatepark, par personne, par jour :		0,0%
			e			combo 1 adulte et 1 enfant de 17 ans et moins		
				iii.		vendredi, option poursuite jusqu'à minuit de la session de 15h à 21h		
COMMENTAIRES_RESPONSABLE: Simplification de l'offre tarifaire.								
ABOLI	30					Pour les frais d'inscription aux activités, ainsi que les droits d'entrée et d'usage des locaux et des installations du TAZ situés au 8931, avenue Papineau, il sera perçu :	0,00	
		1				droit d'entrée au Roulôdome et au Skatepark, par personne, par jour :		0,0%
			e			combo 1 adulte et 1 enfant de 17 ans et moins		
				iv.		vendredi, session de 21h à minuit		
COMMENTAIRES_RESPONSABLE: Simplification de l'offre tarifaire.								
ABOLI	30					Pour les frais d'inscription aux activités, ainsi que les droits d'entrée et d'usage des locaux et des installations du TAZ situés au 8931, avenue Papineau, il sera perçu :	0,00	
		1				droit d'entrée au Roulôdome et au Skatepark, par personne, par jour :		0,0%
			e			combo 1 adulte et 1 enfant de 17 ans et moins		
				v.		samedi, dimanche et jours fériés, session de 13h à 17h		
COMMENTAIRES_RESPONSABLE: Simplification de l'offre tarifaire.								
ABOLI	30					Pour les frais d'inscription aux activités, ainsi que les droits d'entrée et d'usage des locaux et des installations du TAZ situés au 8931, avenue Papineau, il sera perçu :	0,00	
		1				droit d'entrée au Roulôdome et au Skatepark, par personne, par jour :		0,0%
			e			combo 1 adulte et 1 enfant de 17 ans et moins		
				vi.		samedi, dimanche et jours fériés, session de 17h à 21h		
COMMENTAIRES_RESPONSABLE: Simplification de l'offre tarifaire.								
ABOLI	30					Pour les frais d'inscription aux activités, ainsi que les droits d'entrée et d'usage des locaux et des installations du TAZ situés au 8931, avenue Papineau, il sera perçu :	0,00	
		1				droit d'entrée au Roulôdome et au Skatepark, par personne, par jour :		0,0%
			f			forfait famille 2 adultes et 2 enfants de 17 ans et moins		
				i.		mardi au jeudi		
COMMENTAIRES_RESPONSABLE: Simplification de l'offre tarifaire.								

ACTION	ART.	PAR	S. PAR	S. ALIN.	ALIN.	DESCRIPTION	TARIF PREC. / ÉCART $	TARIF / ÉCART%
I ÉQUIPEMENTS SOUS LA JURIDICTION DE LA DIVISION DE LA GESTION DES INSTALLATIONS SPORTIVES						**Contact:** Michèle Lafond / Sports		
1 ÉQUIPEMENTS								
MODIF_MNT	30					Pour l'usage des locaux et des installations du Stade de soccer de Montréal situé au 9235 avenue Papineau, il sera perçu :	130,00	133,00
		1				Terrain de soccer intérieur à 7 joueurs, l'heure :	3,00	2,3%
			f			Taux réduit, pour les équipes ou clubs pour adultes, pour la période du 1er septembre au 31 décembre		
				i.		partie ou entraînement d'une équipe ou d'un club pour adultes affilié à une association sportive régionale de la Ville de Montréal		
					1.	samedi et dimanche, de 7h00 à 24h00		
COMMENTAIRES_RESPONSABLE:						Majoration de l'ordre de 2% des tarifs 2015		
MODIF_MNT	30					Pour l'usage des locaux et des installations du Stade de soccer de Montréal situé au 9235 avenue Papineau, il sera perçu :	80,00	82,00
		1				Terrain de soccer intérieur à 7 joueurs, l'heure :	2,00	2,5%
			f			Taux réduit, pour les équipes ou clubs pour adultes, pour la période du 1er septembre au 31 décembre		
				i.		partie ou entraînement d'une équipe ou d'un club pour adultes affilié à une association sportive régionale de la Ville de Montréal		
					2.	lundi au vendredi, de 7h00 à 16h00		
COMMENTAIRES_RESPONSABLE:						Majoration de l'ordre de 2% des tarifs 2015		
MODIF_MNT	30					Pour l'usage des locaux et des installations du Stade de soccer de Montréal situé au 9235 avenue Papineau, il sera perçu :	130,00	133,00
		1				Terrain de soccer intérieur à 7 joueurs, l'heure :	3,00	2,3%
			f			Taux réduit, pour les équipes ou clubs pour adultes, pour la période du 1er septembre au 31 décembre		
				i.		partie ou entraînement d'une équipe ou d'un club pour adultes affilié à une association sportive régionale de la Ville de Montréal		
					3.	lundi au vendredi, de 16h00 à 24h00		
COMMENTAIRES_RESPONSABLE:						Majoration de l'ordre de 2% des tarifs 2015		
MODIF_MNT	30					Pour l'usage des locaux et des installations du Stade de soccer de Montréal situé au 9235 avenue Papineau, il sera perçu :	100,00	102,00
		1				Terrain de soccer intérieur à 7 joueurs, l'heure :	2,00	2,0%
			f			Taux réduit, pour les équipes ou clubs pour adultes, pour la période du 1er septembre au 31 décembre		
				i.		partie ou entraînement d'une équipe ou d'un club pour adultes affilié à une association sportive régionale de la Ville de Montréal		
					4.	lundi au dimanche, de 0h00 à 7h00		
COMMENTAIRES_RESPONSABLE:						Majoration de l'ordre de 2% des tarifs 2015		
ABOLI	30					Pour les frais d'inscription aux activités, ainsi que les droits d'entrée et d'usage des locaux et des installations du TAZ situés au 8931, avenue Papineau, il sera perçu :	0,00	
		1				droit d'entrée au Roulôdome et au Skatepark, par personne, par jour :		0,0%
			f			forfait famille 2 adultes et 2 enfants de 17 ans et moins		
				ii.		vendredi, session de 15h à 21h		
COMMENTAIRES_RESPONSABLE:						Simplification de l'offre tarifaire.		

ACTION	ART.	PAR	S. PAR	S. ALIN.	ALIN.	DESCRIPTION	TARIF PREC. / ÉCART $	TARIF / ÉCART%
I ÉQUIPEMENTS SOUS LA JURIDICTION DE LA DIVISION DE LA GESTION DES INSTALLATIONS SPORTIVES						**Contact:** Michèle Lafond / Sports		
1 ÉQUIPEMENTS								
MODIF_MNT	30					Pour l'usage des locaux et des installations du Stade de soccer de Montréal situé au 9235 avenue Papineau, il sera perçu :	170,00	173,00
		1				Terrain de soccer intérieur à 7 joueurs, l'heure :	3,00	1,8%
			f			Taux réduit, pour les équipes ou clubs pour adultes, pour la période du 1er septembre au 31 décembre		
				ii.		partie ou entraînement d'une équipe ou d'un club pour adultes non-affilié à une association sportive régionale de la Ville de Montréal		
					3.	lundi au vendredi, de 16h00 à 24h00		
COMMENTAIRES_RESPONSABLE:						Majoration de l'ordre de 2% des tarifs 2015		
MODIF_MNT	30					Pour l'usage des locaux et des installations du Stade de soccer de Montréal situé au 9235 avenue Papineau, il sera perçu :	80,00	82,00
		1				Terrain de soccer intérieur à 7 joueurs, l'heure :	2,00	2,5%
			f			Taux réduit, pour les équipes ou clubs pour adultes, pour la période du 1er septembre au 31 décembre		
				ii.		partie ou entraînement d'une équipe ou d'un club pour adultes non-affilié à une association sportive régionale de la Ville de Montréal		
					2.	lundi au vendredi, de 7h00 à 16h00		
COMMENTAIRES_RESPONSABLE:						Majoration de l'ordre de 2% des tarifs 2015		
MODIF_MNT	30					Pour l'usage des locaux et des installations du Stade de soccer de Montréal situé au 9235 avenue Papineau, il sera perçu :	110,00	112,00
		1				Terrain de soccer intérieur à 7 joueurs, l'heure :	2,00	1,8%
			f			Taux réduit, pour les équipes ou clubs pour adultes, pour la période du 1er septembre au 31 décembre		
				ii.		partie ou entraînement d'une équipe ou d'un club pour adultes non-affilié à une association sportive régionale de la Ville de Montréal		
					4.	lundi au dimanche, de 0h00 à 7h00		
COMMENTAIRES_RESPONSABLE:						Majoration de l'ordre de 2% des tarifs 2015		
MODIF_MNT	30					Pour l'usage des locaux et des installations du Stade de soccer de Montréal situé au 9235 avenue Papineau, il sera perçu :	170,00	173,00
		1				Terrain de soccer intérieur à 7 joueurs, l'heure :	3,00	1,8%
			f			Taux réduit, pour les équipes ou clubs pour adultes, pour la période du 1er septembre au 31 décembre		
				ii.		partie ou entraînement d'une équipe ou d'un club pour adultes non-affilié à une association sportive régionale de la Ville de Montréal		
					1.	samedi et dimanche, de 7h00 à 24h00		
COMMENTAIRES_RESPONSABLE:						Majoration de l'ordre de 2% des tarifs 2015		
ABOLI	30					Pour les frais d'inscription aux activités, ainsi que les droits d'entrée et d'usage des locaux et des installations du TAZ situés au 8931, avenue Papineau, il sera perçu :	0,00	
		1				droit d'entrée au Roulôdome et au Skatepark, par personne, par jour :		0,0%
			f			forfait famille 2 adultes et 2 enfants de 17 ans et moins		
				iii.		vendredi, option poursuite jusqu'à minuit de la session de 15h à 21h		
COMMENTAIRES_RESPONSABLE:						Simplification de l'offre tarifaire.		

ACTION	ART.	PAR	S. PAR	S. ALIN.	ALIN.	DESCRIPTION	TARIF PREC. / ÉCART $	TARIF / ÉCART%
I ÉQUIPEMENTS SOUS LA JURIDICTION DE LA DIVISION DE LA GESTION DES INSTALLATIONS SPORTIVES						**Contact:** Michèle Lafond / Sports		
1 ÉQUIPEMENTS								
MODID_MNT	30					Pour l'usage des locaux et des installations du Stade de soccer de Montréal situé au 9235 avenue Papineau, il sera perçu :	120,00	122,00
		1				Terrain de soccer intérieur à 7 joueurs, l'heure :	2,00	1,7%
			f			Taux réduit, pour les équipes ou clubs pour adultes, pour la période du 1er septembre au 31 décembre		
				iii.		partie ou entraînement d'une équipe ou d'un club pour adultes de l'extérieur de la Ville de Montréal		
					2.	lundi au dimanche, de 0h00 à 7h00		
COMMENTAIRES_RESPONSABLE:						Majoration de l'ordre de 2% des tarifs 2015		
MODID_MNT	30					Pour l'usage des locaux et des installations du Stade de soccer de Montréal situé au 9235 avenue Papineau, il sera perçu :	80,00	82,00
		1				Terrain de soccer intérieur à 7 joueurs, l'heure :	2,00	2,5%
			f			Taux réduit, pour les équipes ou clubs pour adultes, pour la période du 1er septembre au 31 décembre		
				iii.		partie ou entraînement d'une équipe ou d'un club pour adultes de l'extérieur de la Ville de Montréal		
					1.	lundi au vendredi, de 7h00 à 16h00		
COMMENTAIRES_RESPONSABLE:						Majoration de l'ordre de 2% des tarifs 2015		
ABOLI	30					Pour les frais d'inscription aux activités, ainsi que les droits d'entrée et d'usage des locaux et des installations du TAZ situés au 8931, avenue Papineau, il sera perçu :	0,00	
		1				droit d'entrée au Roulôdome et au Skatepark, par personne, par jour :		0,0%
			f			forfait famille 2 adultes et 2 enfants de 17 ans et moins		
				iv.		vendredi, session de 21h à minuit		
COMMENTAIRES_RESPONSABLE:						Simplification de l'offre tarifaire.		
ABOLI	30					Pour les frais d'inscription aux activités, ainsi que les droits d'entrée et d'usage des locaux et des installations du TAZ situés au 8931, avenue Papineau, il sera perçu :	0,00	
		1				droit d'entrée au Roulôdome et au Skatepark, par personne, par jour :		0,0%
			f			forfait famille 2 adultes et 2 enfants de 17 ans et moins		
				v.		samedi, dimanche et jours fériés, session de 13h à 17h		
COMMENTAIRES_RESPONSABLE:						Simplification de l'offre tarifaire.		
ABOLI	30					Pour les frais d'inscription aux activités, ainsi que les droits d'entrée et d'usage des locaux et des installations du TAZ situés au 8931, avenue Papineau, il sera perçu :	0,00	
		1				droit d'entrée au Roulôdome et au Skatepark, par personne, par jour :		0,0%
			f			forfait famille 2 adultes et 2 enfants de 17 ans et moins		
				vi.		samedi, dimanche et jours fériés, session de 17h à 21h		
COMMENTAIRES_RESPONSABLE:						Simplification de l'offre tarifaire.		
MODIF_MNT_LIB	30					Pour l'usage des locaux et des installations du Stade de soccer de Montréal situé au 9235 avenue Papineau, il sera perçu :	26,00	27,00
		1				Terrain de soccer intérieur à 7 joueurs, l'heure :	1,00	3,8%
			h			montage et démontage des installations ou période de relâche, pour la période du 1er septembre au 31 décembre		
COMMENTAIRES_RESPONSABLE:						Nouvelle période tarifaire afin de mieux refléter le calendrier des activités et événements offerts. Une augmentation de 1$ a été appliquée au tarif de 2015.		

ACTION	ART.	PAR	S. PAR	S. ALIN.	S. ALIN.	DESCRIPTION	TARIF PREC.	TARIF ÉCART $	ÉCART%
I ÉQUIPEMENTS SOUS LA JURIDICTION DE LA DIVISION DE LA GESTION DES INSTALLATIONS SPORTIVES							**Contact:** Michèle Lafond / Sports		
1 ÉQUIPEMENTS									
ABOLI	30					Pour les frais d'inscription aux activités, ainsi que les droits d'entrée et d'usage des locaux et des installations du TAZ situés au 8931, avenue Papineau, il sera perçu :	0,00		
		11				location de la salle polyvalente :			0,0%
			a			taux de base			
				i.		par heure (minimum 3 heures)			
COMMENTAIRES_RESPONSABLE: Abandon de l'offre de service									
ABOLI	30					Pour les frais d'inscription aux activités, ainsi que les droits d'entrée et d'usage des locaux et des installations du TAZ situés au 8931, avenue Papineau, il sera perçu :	0,00		
		11				location de la salle polyvalente :			0,0%
			a			taux de base			
				ii.		journée complète (9h à 21h)			
COMMENTAIRES_RESPONSABLE: Abandon de l'offre de service									
ABOLI	30					Pour les frais d'inscription aux activités, ainsi que les droits d'entrée et d'usage des locaux et des installations du TAZ situés au 8931, avenue Papineau, il sera perçu :	0,00		
		11				location de la salle polyvalente :			0,0%
			b			organisme communautaire, service municipal ou société paramunicipale			
				i.		par heure (minimum 3 heures)			
COMMENTAIRES_RESPONSABLE: Abandon de l'offre de service									
ABOLI	30					Pour les frais d'inscription aux activités, ainsi que les droits d'entrée et d'usage des locaux et des installations du TAZ situés au 8931, avenue Papineau, il sera perçu :	0,00		
		11				location de la salle polyvalente :			0,0%
			b			organisme communautaire, service municipal ou société paramunicipale			
				ii.		journée complète (9h à 21h)			
COMMENTAIRES_RESPONSABLE: Abandon de l'offre de service									
ABOLI	30					Pour les frais d'inscription aux activités, ainsi que les droits d'entrée et d'usage des locaux et des installations du TAZ situés au 8931, avenue Papineau, il sera perçu :	0,00		
		11				location de la salle polyvalente :			0,0%
			c			ménage (minimum 2 heures), par heure			
				i.		du 1er janvier au 31 août			
COMMENTAIRES_RESPONSABLE: Abandon de l'offre de service									
ABOLI	30					Pour les frais d'inscription aux activités, ainsi que les droits d'entrée et d'usage des locaux et des installations du TAZ situés au 8931, avenue Papineau, il sera perçu :	0,00		
		11				location de la salle polyvalente :			0,0%
			c			ménage (minimum 2 heures), par heure			
				ii.		du 1er septembre au 31 décembre			
COMMENTAIRES_RESPONSABLE: Abandon de l'offre de service									

ACTION	ART.	PAR	S. PAR	S. ALIN.	ALIN.	DESCRIPTION	TARIF PREC. / ÉCART $	TARIF / ÉCART%
I ÉQUIPEMENTS SOUS LA JURIDICTION DE LA DIVISION DE LA GESTION DES INSTALLATIONS SPORTIVES						**Contact:** Michèle Lafond / Sports		
1 ÉQUIPEMENTS								
ABOLI	30					Pour les frais d'inscription aux activités, ainsi que les droits d'entrée et d'usage des locaux et des installations du TAZ situés au 8931, avenue Papineau, il sera perçu :	0,00	
		11				location de la salle polyvalente :		0,0%
			d			groupe de 1 à 5 personnes pour utilisation aux fins de cours, de formations ou de réunions, l'heure		
				i.		jour de semaine, entre 9h et 17h		
COMMENTAIRES_RESPONSABLE:						Abandon de l'offre de service		
ABOLI	30					Pour les frais d'inscription aux activités, ainsi que les droits d'entrée et d'usage des locaux et des installations du TAZ situés au 8931, avenue Papineau, il sera perçu :	0,00	
		11				location de la salle polyvalente :		0,0%
			d			groupe de 1 à 5 personnes pour utilisation aux fins de cours, de formations ou de réunions, l'heure		
				ii.		soir et fin de semaine, entre 17h et 21h		
COMMENTAIRES_RESPONSABLE:						Abandon de l'offre de service		
ABOLI	30					Pour les frais d'inscription aux activités, ainsi que les droits d'entrée et d'usage des locaux et des installations du TAZ situés au 8931, avenue Papineau, il sera perçu :	0,00	
		11				location de la salle polyvalente :		0,0%
			d			groupe de 1 à 5 personnes pour utilisation aux fins de cours, de formations ou de réunions, l'heure		
				iii.		journée complète, jour de semaine de 9h à 21h		
COMMENTAIRES_RESPONSABLE:						Abandon de l'offre de service		
ABOLI	30					Pour les frais d'inscription aux activités, ainsi que les droits d'entrée et d'usage des locaux et des installations du TAZ situés au 8931, avenue Papineau, il sera perçu :	0,00	
		11				location de la salle polyvalente :		0,0%
			d			groupe de 1 à 5 personnes pour utilisation aux fins de cours, de formations ou de réunions, l'heure		
				iv.		journée complète, samedi ou dimanche de 9h à 21h		
COMMENTAIRES_RESPONSABLE:						Abandon de l'offre de service		
ABOLI	30					Pour les frais d'inscription aux activités, ainsi que les droits d'entrée et d'usage des locaux et des installations du TAZ situés au 8931, avenue Papineau, il sera perçu :	0,00	
		11				location de la salle polyvalente :		0,0%
			e			groupe de 6 à 20 personnes pour utilisation aux fins de cours, de formations ou de réunions, l'heure		
				i.		jour de semaine, entre 9h et 17h		
COMMENTAIRES_RESPONSABLE:						Abandon de l'offre de service		
ABOLI	30					Pour les frais d'inscription aux activités, ainsi que les droits d'entrée et d'usage des locaux et des installations du TAZ situés au 8931, avenue Papineau, il sera perçu :	0,00	
		11				location de la salle polyvalente :		0,0%
			e			groupe de 6 à 20 personnes pour utilisation aux fins de cours, de formations ou de réunions, l'heure		
				ii.		soir et fin de semaine, entre 17h et 21h		
COMMENTAIRES_RESPONSABLE:						Abandon de l'offre de service		

ACTION	ART.	PAR	S. PAR	S. ALIN.	ALIN.	DESCRIPTION	TARIF PREC. / ÉCART $	TARIF / ÉCART%
I ÉQUIPEMENTS SOUS LA JURIDICTION DE LA DIVISION DE LA GESTION DES INSTALLATIONS SPORTIVES						**Contact:** Michèle Lafond / Sports		
1 ÉQUIPEMENTS								
ABOLI	30					Pour les frais d'inscription aux activités, ainsi que les droits d'entrée et d'usage des locaux et des installations du TAZ situés au 8931, avenue Papineau, il sera perçu :	0,00	
		11				location de la salle polyvalente :		0,0%
			e			groupe de 6 à 20 personnes pour utilisation aux fins de cours, de formations ou de réunions, l'heure		
				iii.		journée complète, jour de semaine de 9h à 21h		
COMMENTAIRES_RESPONSABLE:						Abandon de l'offre de service		
ABOLI	30					Pour les frais d'inscription aux activités, ainsi que les droits d'entrée et d'usage des locaux et des installations du TAZ situés au 8931, avenue Papineau, il sera perçu :	0,00	
		11				location de la salle polyvalente :		0,0%
			e			groupe de 6 à 20 personnes pour utilisation aux fins de cours, de formations ou de réunions, l'heure		
				iv.		journée complète, samedi ou dimanche de 9h à 21h		
COMMENTAIRES_RESPONSABLE:						Abandon de l'offre de service		
ABOLI	30					Pour les frais d'inscription aux activités, ainsi que les droits d'entrée et d'usage des locaux et des installations du TAZ situés au 8931, avenue Papineau, il sera perçu :	0,00	
		11				location de la salle polyvalente :		0,0%
			f			groupe de 21 personnes et plus pour utilisation aux fins de cours, de formations ou de réunions, l'heure		
				i.		jour de semaine, entre 9h et 17h		
COMMENTAIRES_RESPONSABLE:						Abandon de l'offre de service		
ABOLI	30					Pour les frais d'inscription aux activités, ainsi que les droits d'entrée et d'usage des locaux et des installations du TAZ situés au 8931, avenue Papineau, il sera perçu :	0,00	
		11				location de la salle polyvalente :		0,0%
			f			groupe de 21 personnes et plus pour utilisation aux fins de cours, de formations ou de réunions, l'heure		
				ii.		soir et fin de semaine, entre 17h et 21h		
COMMENTAIRES_RESPONSABLE:						Abandon de l'offre de service		
ABOLI	30					Pour les frais d'inscription aux activités, ainsi que les droits d'entrée et d'usage des locaux et des installations du TAZ situés au 8931, avenue Papineau, il sera perçu :	0,00	
		11				location de la salle polyvalente :		0,0%
			f			groupe de 21 personnes et plus pour utilisation aux fins de cours, de formations ou de réunions, l'heure		
				iii.		journée complète, jour de semaine de 9h à 21h		
COMMENTAIRES_RESPONSABLE:						Abandon de l'offre de service		
ABOLI	30					Pour les frais d'inscription aux activités, ainsi que les droits d'entrée et d'usage des locaux et des installations du TAZ situés au 8931, avenue Papineau, il sera perçu :	0,00	
		11				location de la salle polyvalente :		0,0%
			f			groupe de 21 personnes et plus pour utilisation aux fins de cours, de formations ou de réunions, l'heure		
				iv.		journée complète, samedi ou dimanche de 9h à 21h		
COMMENTAIRES_RESPONSABLE:						Abandon de l'offre de service		

ACTION	ART.	PAR	S. PAR	S. ALIN.	ALIN.	DESCRIPTION	TARIF PREC. / ÉCART $	TARIF / ÉCART%
I ÉQUIPEMENTS SOUS LA JURIDICTION DE LA DIVISION DE LA GESTION DES INSTALLATIONS SPORTIVES						**Contact:** Michèle Lafond / Sports		
1 ÉQUIPEMENTS								
ABOLI	30					Pour les frais d'inscription aux activités, ainsi que les droits d'entrée et d'usage des locaux et des installations du TAZ situés au 8931, avenue Papineau, il sera perçu :	0,00	
		12				forfaits fêtes d'enfants :		0,0%
			c			forfait fête Skatepark, pour 3 heures, entre 9h et 21h pour un groupe de 8 enfants âgés de 7 ans à 14 ans, incluant les équipements sportifs et les équipements de protection, avec animation		
COMMENTAIRES_RESPONSABLE:						Les forfaits «fête Roulodôme» et «fête Skatepark» sont regroupés pour former un tarif «forfaits fêtes d'enfants» au paragraphe 10		
ABOLI	30					Pour les frais d'inscription aux activités, ainsi que les droits d'entrée et d'usage des locaux et des installations du TAZ situés au 8931, avenue Papineau, il sera perçu :	0,00	
		12				forfaits fêtes d'enfants :		0,0%
			d			forfait fête Skatepark par enfant, à partir du 9e enfant		
COMMENTAIRES_RESPONSABLE:						Les forfaits «fête Roulodôme» et «fête Skatepark» sont regroupés pour former un tarif «forfaits fêtes d'enfants» au paragraphe 10		
ABOLI	30					Pour les frais d'inscription aux activités, ainsi que les droits d'entrée et d'usage des locaux et des installations du TAZ situés au 8931, avenue Papineau, il sera perçu :	0,00	
		14				location du système de son de la salle polyvalente, par jour		0,0%
			a			tarif de base		
COMMENTAIRES_RESPONSABLE:						Abandon de l'offre de service		
ABOLI	30					Pour les frais d'inscription aux activités, ainsi que les droits d'entrée et d'usage des locaux et des installations du TAZ situés au 8931, avenue Papineau, il sera perçu :	0,00	
		14				location du système de son de la salle polyvalente, par jour		0,0%
			b			organisme communautaire ou service municipal		
COMMENTAIRES_RESPONSABLE:						Abandon de l'offre de service		
ABOLI	30					Pour les frais d'inscription aux activités, ainsi que les droits d'entrée et d'usage des locaux et des installations du TAZ situés au 8931, avenue Papineau, il sera perçu :	0,00	
		16				location des locaux d'appoint, par jour :		0,0%
			c			locaux de plus de 5000 pieds carrés		
				i.		du 1er janvier au 31 août		
COMMENTAIRES_RESPONSABLE:						Abandon de l'offre de service		
MODIF_MNT_LIB	30					Pour l'usage des locaux et des installations du Stade de soccer de Montréal situé au 9235 avenue Papineau, il sera perçu :	300,00	306,00
		2				Terrain de soccer intérieur à 9 joueurs, l'heure :	6,00	2,0%
			b			taux de base, pour la période du du 1er septembre au 31 décembre		
COMMENTAIRES_RESPONSABLE:						Nouvelle période tarifaire afin de mieux refléter le calendrier des activités et événements offerts. Majoration de l'ordre de 2% des tarifs 2015		

ACTION	ART.	PAR	S. PAR	S. ALIN.	ALIN.	DESCRIPTION	TARIF PREC. / ÉCART $	TARIF / ÉCART%
I ÉQUIPEMENTS SOUS LA JURIDICTION DE LA DIVISION DE LA GESTION DES INSTALLATIONS SPORTIVES						**Contact:** Michèle Lafond / Sports		
1 ÉQUIPEMENTS								
MODIF_MNT	30					Pour l'usage des locaux et des installations du Stade de soccer de Montréal situé au 9235 avenue Papineau, il sera perçu :	150,00	153,00
		2				Terrain de soccer intérieur à 9 joueurs, l'heure :	3,00	2,0%
			f			Taux réduit, pour les équipes ou clubs pour adultes, pour la période du 1er septembre au 31 décembre		
				i.		partie ou entraînement d'une équipe ou d'un club pour adultes affilié à une association sportive régionale de la Ville de Montréal		
					4.	lundi au dimanche, de 0h00 à 7h00		
COMMENTAIRES_RESPONSABLE:						Majoration de l'ordre de 2% des tarifs 2015		
MODIF_MNT	30					Pour l'usage des locaux et des installations du Stade de soccer de Montréal situé au 9235 avenue Papineau, il sera perçu :	195,00	199,00
		2				Terrain de soccer intérieur à 9 joueurs, l'heure :	4,00	2,1%
			f			Taux réduit, pour les équipes ou clubs pour adultes, pour la période du 1er septembre au 31 décembre		
				i.		partie ou entraînement d'une équipe ou d'un club pour adultes affilié à une association sportive régionale de la Ville de Montréal		
					1.	samedi et dimanche, de 7h00 à 24h00		
COMMENTAIRES_RESPONSABLE:						Majoration de l'ordre de 2% des tarifs 2015		
MODIF_MNT	30					Pour l'usage des locaux et des installations du Stade de soccer de Montréal situé au 9235 avenue Papineau, il sera perçu :	120,00	122,00
		2				Terrain de soccer intérieur à 9 joueurs, l'heure :	2,00	1,7%
			f			Taux réduit, pour les équipes ou clubs pour adultes, pour la période du 1er septembre au 31 décembre		
				i.		partie ou entraînement d'une équipe ou d'un club pour adultes affilié à une association sportive régionale de la Ville de Montréal		
					2.	lundi au vendredi, de 7h00 à 16h00		
COMMENTAIRES_RESPONSABLE:						Majoration de l'ordre de 2% des tarifs 2015		
MODIF_MNT	30					Pour l'usage des locaux et des installations du Stade de soccer de Montréal situé au 9235 avenue Papineau, il sera perçu :	195,00	199,00
		2				Terrain de soccer intérieur à 9 joueurs, l'heure :	4,00	2,1%
			f			Taux réduit, pour les équipes ou clubs pour adultes, pour la période du 1er septembre au 31 décembre		
				i.		partie ou entraînement d'une équipe ou d'un club pour adultes affilié à une association sportive régionale de la Ville de Montréal		
					3.	lundi au vendredi, de 16h00 à 24h00		
COMMENTAIRES_RESPONSABLE:						Majoration de l'ordre de 2% des tarifs 2015		
MODIF_MNT	30					Pour l'usage des locaux et des installations du Stade de soccer de Montréal situé au 9235 avenue Papineau, il sera perçu :	255,00	260,00
		2				Terrain de soccer intérieur à 9 joueurs, l'heure :	5,00	2,0%
			f			Taux réduit, pour les équipes ou clubs pour adultes, pour la période du 1er septembre au 31 décembre		
				ii.		partie ou entraînement d'une équipe ou d'un club pour adultes non-affilié à une association sportive régionale de la Ville de Montréal		
					1.	samedi et dimanche, de 7h00 à 24h00		
COMMENTAIRES_RESPONSABLE:						Majoration de l'ordre de 2% des tarifs 2015		

ACTION	ART.	PAR	S. PAR	S. ALIN.	ALIN.	DESCRIPTION	TARIF PREC. / ÉCART $	TARIF / ÉCART%
I ÉQUIPEMENTS SOUS LA JURIDICTION DE LA DIVISION DE LA GESTION DES INSTALLATIONS SPORTIVES						**Contact:** Michèle Lafond / Sports		
1 ÉQUIPEMENTS								
MODIF_MNT	30					Pour l'usage des locaux et des installations du Stade de soccer de Montréal situé au 9235 avenue Papineau, il sera perçu :	120,00	122,00
		2				Terrain de soccer intérieur à 9 joueurs, l'heure :	2,00	1,7%
			f			Taux réduit, pour les équipes ou clubs pour adultes, pour la période du 1er septembre au 31 décembre		
				ii.		partie ou entraînement d'une équipe ou d'un club pour adultes non-affilié à une association sportive régionale de la Ville de Montréal		
					2.	lundi au vendredi, de 7h00 à 16h00		
COMMENTAIRES_RESPONSABLE:						Majoration de l'ordre de 2% des tarifs 2015		
MODIF_MNT	30					Pour l'usage des locaux et des installations du Stade de soccer de Montréal situé au 9235 avenue Papineau, il sera perçu :	165,00	168,00
		2				Terrain de soccer intérieur à 9 joueurs, l'heure :	3,00	1,8%
			f			Taux réduit, pour les équipes ou clubs pour adultes, pour la période du 1er septembre au 31 décembre		
				ii.		partie ou entraînement d'une équipe ou d'un club pour adultes non-affilié à une association sportive régionale de la Ville de Montréal		
					4.	lundi au dimanche, de 0h00 à 7h00		
COMMENTAIRES_RESPONSABLE:						Majoration de l'ordre de 2% des tarifs 2015		
MODIF_MNT	30					Pour l'usage des locaux et des installations du Stade de soccer de Montréal situé au 9235 avenue Papineau, il sera perçu :	255,00	260,00
		2				Terrain de soccer intérieur à 9 joueurs, l'heure :	5,00	2,0%
			f			Taux réduit, pour les équipes ou clubs pour adultes, pour la période du 1er septembre au 31 décembre		
				ii.		partie ou entraînement d'une équipe ou d'un club pour adultes non-affilié à une association sportive régionale de la Ville de Montréal		
					3.	lundi au vendredi, de 16h00 à 24h00		
COMMENTAIRES_RESPONSABLE:						Majoration de l'ordre de 2% des tarifs 2015		
MODIF_MNT	30					Pour l'usage des locaux et des installations du Stade de soccer de Montréal situé au 9235 avenue Papineau, il sera perçu :	120,00	122,00
		2				Terrain de soccer intérieur à 9 joueurs, l'heure :	2,00	1,7%
			f			Taux réduit, pour les équipes ou clubs pour adultes, pour la période du 1er septembre au 31 décembre		
				iii.		partie ou entraînement d'une équipe ou d'un club pour adultes de l'extérieur de la Ville de Montréal		
					1.	lundi au vendredi, de 7h00 à 16h00		
COMMENTAIRES_RESPONSABLE:						Majoration de l'ordre de 2% des tarifs 2015		
MODIF_MNT	30					Pour l'usage des locaux et des installations du Stade de soccer de Montréal situé au 9235 avenue Papineau, il sera perçu :	180,00	184,00
		2				Terrain de soccer intérieur à 9 joueurs, l'heure :	4,00	2,2%
			f			Taux réduit, pour les équipes ou clubs pour adultes, pour la période du 1er septembre au 31 décembre		
				iii.		partie ou entraînement d'une équipe ou d'un club pour adultes de l'extérieur de la Ville de Montréal		
					2.	lundi au dimanche, de 0h00 à 7h00		
COMMENTAIRES_RESPONSABLE:						Majoration de l'ordre de 2% des tarifs 2015		

ACTION	ART.	PAR	S. PAR	S. ALIN.	S. ALIN.	DESCRIPTION	TARIF PREC. / ÉCART $	TARIF / ÉCART%
I ÉQUIPEMENTS SOUS LA JURIDICTION DE LA DIVISION DE LA GESTION DES INSTALLATIONS SPORTIVES						**Contact:** Michèle Lafond / Sports		
1 ÉQUIPEMENTS								
MODIF_MNT_LIB	30					Pour l'usage des locaux et des installations du Stade de soccer de Montréal situé au 9235 avenue Papineau, il sera perçu :	39,00	40,00
		2				Terrain de soccer intérieur à 9 joueurs, l'heure :	1,00	2,6%
			h			montage et démontage des installations ou période de relâche, pour la période du 1er septembre au 31 décembre		
COMMENTAIRES_RESPONSABLE:	Nouvelle période tarifaire afin de mieux refléter le calendrier des activités et événements offerts. Une augmentation de 1$ a été appliquée au tarif de 2015.							
ABOLI	30					Pour les frais d'inscription aux activités, ainsi que les droits d'entrée et d'usage des locaux et des installations du TAZ situés au 8931, avenue Papineau, il sera perçu :	0,00	
		3				visiteur accompagnant un usager sur le plateau sportif :		0,0%
COMMENTAIRES_RESPONSABLE:								
MODIF_MNT_LIB	30					Pour l'usage des locaux et des installations du Stade de soccer de Montréal situé au 9235 avenue Papineau, il sera perçu :	600,00	612,00
		3				Terrain de soccer intérieur à 11 joueurs, l'heure :	12,00	2,0%
			b			taux de base, pour la période du 1er septembre au 31 décembre		
COMMENTAIRES_RESPONSABLE:	Nouvelle période tarifaire afin de mieux refléter le calendrier des activités et événements offerts. Majoration de l'ordre de 2% des tarifs 2015							
MODIF_MNT	30					Pour l'usage des locaux et des installations du Stade de soccer de Montréal situé au 9235 avenue Papineau, il sera perçu :	390,00	398,00
		3				Terrain de soccer intérieur à 11 joueurs, l'heure :	8,00	2,1%
			f			Taux réduit, pour les équipes ou clubs pour adultes, pour la période du 1er septembre au 31 décembre		
				i.		partie ou entraînement d'une équipe ou d'un club pour adultes affilié à une association sportive régionale de la Ville de Montréal		
					3.	lndi au vendredi, de 16h00 à 24h00		
COMMENTAIRES_RESPONSABLE:	Majoration de l'ordre de 2% des tarifs 2015							
MODIF_MNT	30					Pour l'usage des locaux et des installations du Stade de soccer de Montréal situé au 9235 avenue Papineau, il sera perçu :	390,00	398,00
		3				Terrain de soccer intérieur à 11 joueurs, l'heure :	8,00	2,1%
			f			Taux réduit, pour les équipes ou clubs pour adultes, pour la période du 1er septembre au 31 décembre		
				i.		partie ou entraînement d'une équipe ou d'un club pour adultes affilié à une association sportive régionale de la Ville de Montréal		
					1.	samedi et dimanche, de 7h00 à 24h00		
COMMENTAIRES_RESPONSABLE:	Majoration de l'ordre de 2% des tarifs 2015							
MODIF_MNT	30					Pour l'usage des locaux et des installations du Stade de soccer de Montréal situé au 9235 avenue Papineau, il sera perçu :	300,00	306,00
		3				Terrain de soccer intérieur à 11 joueurs, l'heure :	6,00	2,0%
			f			Taux réduit, pour les équipes ou clubs pour adultes, pour la période du 1er septembre au 31 décembre		
				i.		partie ou entraînement d'une équipe ou d'un club pour adultes affilié à une association sportive régionale de la Ville de Montréal		
					4.	lundi au dimanche, de 0h00 à 7h00		
COMMENTAIRES_RESPONSABLE:	Majoration de l'ordre de 2% des tarifs 2015							

ACTION	ART.	PAR	S. PAR	S. ALIN.	ALIN.	DESCRIPTION	TARIF PREC. / ÉCART $	TARIF / ÉCART%
I ÉQUIPEMENTS SOUS LA JURIDICTION DE LA DIVISION DE LA GESTION DES INSTALLATIONS SPORTIVES						**Contact:** Michèle Lafond / Sports		
1 ÉQUIPEMENTS								
MODIF_MNT	30					Pour l'usage des locaux et des installations du Stade de soccer de Montréal situé au 9235 avenue Papineau, il sera perçu :	240,00	245,00
		3				Terrain de soccer intérieur à 11 joueurs, l'heure :	5,00	2,1%
			f			Taux réduit, pour les équipes ou clubs pour adultes, pour la période du 1er septembre au 31 décembre		
				i.		partie ou entraînement d'une équipe ou d'un club pour adultes affilié à une association sportive régionale de la Ville de Montréal		
					2.	lundi au vendredi, de 7h00 à 16h00		
COMMENTAIRES_RESPONSABLE:						Majoration de l'ordre de 2% des tarifs 2015		
MODIF_MNT	30					Pour l'usage des locaux et des installations du Stade de soccer de Montréal situé au 9235 avenue Papineau, il sera perçu :	510,00	520,00
		3				Terrain de soccer intérieur à 11 joueurs, l'heure :	10,00	2,0%
			f			Taux réduit, pour les équipes ou clubs pour adultes, pour la période du 1er septembre au 31 décembre		
				ii.		partie ou entraînement d'une équipe ou d'un club pour adultes non-affilié à une association sportive régionale de la Ville de Montréal		
					3.	lundi au vendredi, de 16h00 à 24h00		
COMMENTAIRES_RESPONSABLE:						Majoration de l'ordre de 2% des tarifs 2015		
MODIF_MNT	30					Pour l'usage des locaux et des installations du Stade de soccer de Montréal situé au 9235 avenue Papineau, il sera perçu :	330,00	337,00
		3				Terrain de soccer intérieur à 11 joueurs, l'heure :	7,00	2,1%
			f			Taux réduit, pour les équipes ou clubs pour adultes, pour la période du 1er septembre au 31 décembre		
				ii.		partie ou entraînement d'une équipe ou d'un club pour adultes non-affilié à une association sportive régionale de la Ville de Montréal		
					4.	lundi au dimanche, de 0h00 à 7h00		
COMMENTAIRES_RESPONSABLE:						Majoration de l'ordre de 2% des tarifs 2015		
MODIF_MNT	30					Pour l'usage des locaux et des installations du Stade de soccer de Montréal situé au 9235 avenue Papineau, il sera perçu :	240,00	245,00
		3				Terrain de soccer intérieur à 11 joueurs, l'heure :	5,00	2,1%
			f			Taux réduit, pour les équipes ou clubs pour adultes, pour la période du 1er septembre au 31 décembre		
				ii.		partie ou entraînement d'une équipe ou d'un club pour adultes non-affilié à une association sportive régionale de la Ville de Montréal		
					2.	lundi au vendredi, de 7h00 à 16h00		
COMMENTAIRES_RESPONSABLE:						Majoration de l'ordre de 2% des tarifs 2015		
MODIF_MNT	30					Pour l'usage des locaux et des installations du Stade de soccer de Montréal situé au 9235 avenue Papineau, il sera perçu :	510,00	520,00
		3				Terrain de soccer intérieur à 11 joueurs, l'heure :	10,00	2,0%
			f			Taux réduit, pour les équipes ou clubs pour adultes, pour la période du 1er septembre au 31 décembre		
				ii.		partie ou entraînement d'une équipe ou d'un club pour adultes non-affilié à une association sportive régionale de la Ville de Montréal		
					1.	samedi et dimanche, de 7h00 à 24h00		
COMMENTAIRES_RESPONSABLE:						Majoration de l'ordre de 2% des tarifs 2015		

ACTION	ART.	PAR	S. PAR	S. ALIN.	ALIN.	DESCRIPTION	TARIF PREC. / ÉCART $	TARIF / ÉCART%
I ÉQUIPEMENTS SOUS LA JURIDICTION DE LA DIVISION DE LA GESTION DES INSTALLATIONS SPORTIVES						**Contact:** Michèle Lafond / Sports		
1 ÉQUIPEMENTS								
MODIF_MNT	30					Pour l'usage des locaux et des installations du Stade de soccer de Montréal situé au 9235 avenue Papineau, il sera perçu :	360,00	367,00
		3				Terrain de soccer intérieur à 11 joueurs, l'heure :	7,00	1,9%
			f			Taux réduit, pour les équipes ou clubs pour adultes, pour la période du 1er septembre au 31 décembre		
				iii.		partie ou entraînement d'une équipe ou d'un club pour adultes de l'extérieur de la Ville de Montréal		
					2.	lundi au dimanche, de 0h00 à 7h00		
COMMENTAIRES_RESPONSABLE:						Majoration de l'ordre de 2% des tarifs 2015		
MODIF_MNT	30					Pour l'usage des locaux et des installations du Stade de soccer de Montréal situé au 9235 avenue Papineau, il sera perçu :	240,00	245,00
		3				Terrain de soccer intérieur à 11 joueurs, l'heure :	5,00	2,1%
			f			Taux réduit, pour les équipes ou clubs pour adultes, pour la période du 1er septembre au 31 décembre		
				iii.		partie ou entraînement d'une équipe ou d'un club pour adultes de l'extérieur de la Ville de Montréal		
					1.	lundi au vendredi, de 7h00 à 16h00		
COMMENTAIRES_RESPONSABLE:						Majoration de l'ordre de 2% des tarifs 2015		
MODIF_MNT_LIB	30					Pour l'usage des locaux et des installations du Stade de soccer de Montréal situé au 9235 avenue Papineau, il sera perçu :	78,00	80,00
		3				Terrain de soccer intérieur à 11 joueurs, l'heure :	2,00	2,6%
			h			montage et démontage des installations ou période de relâche, pour la période du 1er septembre au 31 décembre		
COMMENTAIRES_RESPONSABLE:						Nouvelle période tarifaire afin de mieux refléter le calendrier des activités et événements offerts. Majoration de l'ordre de 2% des tarifs 2015		
MODIF_MNT_LIB	30					Pour l'usage des locaux et des installations du Stade de soccer de Montréal situé au 9235 avenue Papineau, il sera perçu :	300,00	306,00
		4				Terrain de soccer extérieur à 7 joueurs, l'heure :	6,00	2,0%
			b			taux de base, pour la période du 1er septembre au 31 décembre		
COMMENTAIRES_RESPONSABLE:						Nouvelle période tarifaire afin de mieux refléter le calendrier des activités et événements offerts. Majoration de l'ordre de 2% des tarifs 2015		
ABOLI	30					Pour les frais d'inscription aux activités, ainsi que les droits d'entrée et d'usage des locaux et des installations du TAZ situés au 8931, avenue Papineau, il sera perçu :	0,00	
		4				laissez-passer pour le Skatepark et Roulodôme :		0,0%
			d			laissez-passer d'hiver pour tous, pour le Skatepark, valide durant les mois de décembre, janvier, février et mars		
				ii.		forfait pour deux personnes, par personne		
COMMENTAIRES_RESPONSABLE:						Simplification de l'offre tarifaire.		
ABOLI	30					Pour les frais d'inscription aux activités, ainsi que les droits d'entrée et d'usage des locaux et des installations du TAZ situés au 8931, avenue Papineau, il sera perçu :	0,00	
		4				laissez-passer pour le Skatepark et Roulodôme :		0,0%
			d			laissez-passer d'hiver pour tous, pour le Skatepark, valide durant les mois de décembre, janvier, février et mars		
				iii.		forfait pour trois personnes, par personne		
COMMENTAIRES_RESPONSABLE:						Simplification de l'offre tarifaire.		

ACTION	ART.	PAR	S. PAR	S. ALIN.	ALIN.	DESCRIPTION	TARIF PREC. / ÉCART $	TARIF / ÉCART%
I ÉQUIPEMENTS SOUS LA JURIDICTION DE LA DIVISION DE LA GESTION DES INSTALLATIONS SPORTIVES						**Contact:** Michèle Lafond / Sports		
1 ÉQUIPEMENTS								
ABOLI	30					Pour les frais d'inscription aux activités, ainsi que les droits d'entrée et d'usage des locaux et des installations du TAZ situés au 8931, avenue Papineau, il sera perçu :	0,00	
		4				laissez-passer pour le Skatepark et Roulodôme :		0,0%
			d			laissez-passer d'hiver pour tous, pour le Skatepark, valide durant les mois de décembre, janvier, février et mars		
				iv.		forfait pour quatre personnes, par personne		
COMMENTAIRES_RESPONSABLE:						Simplification de l'offre tarifaire.		
MODIF_MNT_LIB	30					Pour l'usage des locaux et des installations du Stade de soccer de Montréal situé au 9235 avenue Papineau, il sera perçu :	50,00	51,00
		4				Terrain de soccer extérieur à 7 joueurs, l'heure :	1,00	2,0%
			e			Taux réduit, pour les équipes ou clubs pour adultes, pour la période du 1er septembre au 31 décembre		
				i.		partie ou entraînement d'une équipe ou d'un club pour adultes affilié à une association sportive régionale de la Ville de Montréal		
COMMENTAIRES_RESPONSABLE:						Nouvelle période tarifaire afin de mieux refléter le calendrier des activités et événements offerts. Une augmentation de 1$ a été appliquée au tarif de 2015.		
MODIF_MNT_LIB	30					Pour l'usage des locaux et des installations du Stade de soccer de Montréal situé au 9235 avenue Papineau, il sera perçu :	78,00	80,00
		4				Terrain de soccer extérieur à 7 joueurs, l'heure :	2,00	2,6%
			e			Taux réduit, pour les équipes ou clubs pour adultes, pour la période du 1er septembre au 31 décembre		
				ii.		partie ou entraînement d'une équipe ou d'un club de Montréal pour adultes non-affilié à une association sportive régionale de la Ville de Montréal		
COMMENTAIRES_RESPONSABLE:						Nouvelle période tarifaire afin de mieux refléter le calendrier des activités et événements offerts. Majoration de l'ordre de 2% des tarifs 2015		
MODIF_MNT_LIB	30					Pour l'usage des locaux et des installations du Stade de soccer de Montréal situé au 9235 avenue Papineau, il sera perçu :	150,00	153,00
		4				Terrain de soccer extérieur à 7 joueurs, l'heure :	3,00	2,0%
			e			Taux réduit, pour les équipes ou clubs pour adultes, pour la période du 1er septembre au 31 décembre		
				iii.		partie ou entraînement d'une équipe ou d'un club pour adultes de l'extérieur de la Ville de Montréal		
COMMENTAIRES_RESPONSABLE:						Nouvelle période tarifaire afin de mieux refléter le calendrier des activités et événements offerts. Majoration de l'ordre de 2% des tarifs 2015		
MODIF_MNT_LIB	30					Pour l'usage des locaux et des installations du Stade de soccer de Montréal situé au 9235 avenue Papineau, il sera perçu :	26,00	27,00
		4				Terrain de soccer extérieur à 7 joueurs, l'heure :	1,00	3,8%
			g			montage et démontage des installations ou période de relâche, pour la période du 1er septembre au 31 décembre		
COMMENTAIRES_RESPONSABLE:						Nouvelle période tarifaire afin de mieux refléter le calendrier des activités et événements offerts. Une augmentation de 1$ a été appliquée au tarif de 2015.		
MODIF_MNT_LIB	30					Pour l'usage des locaux et des installations du Stade de soccer de Montréal situé au 9235 avenue Papineau, il sera perçu :	415,00	423,00
		5				Terrain de soccer extérieur à 9 ou 11 joueurs, l'heure	8,00	1,9%
			b			taux de base, pour la période du 1er septembre au 31 décembre		
COMMENTAIRES_RESPONSABLE:						Nouvelle période tarifaire afin de mieux refléter le calendrier des activités et événements offerts. Majoration de l'ordre de 2% des tarifs 2015		

ACTION	ART.	PAR	S. PAR	S. ALIN.	ALIN.	DESCRIPTION	TARIF PREC. / ÉCART $	TARIF / ÉCART%
I ÉQUIPEMENTS SOUS LA JURIDICTION DE LA DIVISION DE LA GESTION DES INSTALLATIONS SPORTIVES						**Contact:** Michèle Lafond / Sports		
1 ÉQUIPEMENTS								
ABOLI	30					Pour les frais d'inscription aux activités, ainsi que les droits d'entrée et d'usage des locaux et des installations du TAZ situés au 8931, avenue Papineau, il sera perçu :	0,00	
		5				inscription aux cours, par personne :		0,0%
			d			cours d'initiation « à la carte » au skateboard, BMX ou patin et trottinette		
COMMENTAIRES_RESPONSABLE:						Simplification de l'offre tarifaire.		
MODIF_MNT_LIB	30					Pour l'usage des locaux et des installations du Stade de soccer de Montréal situé au 9235 avenue Papineau, il sera perçu :	75,00	77,00
		5				Terrain de soccer extérieur à 9 ou 11 joueurs, l'heure	2,00	2,7%
			e			Taux réduit, pour les équipes ou clubs pour adultes, pour la période du 1er septembre au 31 décembre		
				i.		partie ou entraînement d'une équipe ou d'un club pour adultes affilié à une association sportive régionale de la Ville de Montréal		
COMMENTAIRES_RESPONSABLE:						Nouvelle période tarifaire afin de mieux refléter le calendrier des activités et événements offerts. Majoration de l'ordre de 2% des tarifs 2015		
MODIF_MNT_LIB	30					Pour l'usage des locaux et des installations du Stade de soccer de Montréal situé au 9235 avenue Papineau, il sera perçu :	105,00	107,00
		5				Terrain de soccer extérieur à 9 ou 11 joueurs, l'heure	2,00	1,9%
			e			Taux réduit, pour les équipes ou clubs pour adultes, pour la période du 1er septembre au 31 décembre		
				ii.		partie ou entraînement d'une équipe ou d'un club pour adultes non-affilié à une association sportive régionale de la Ville de Montréal		
COMMENTAIRES_RESPONSABLE:						Nouvelle période tarifaire afin de mieux refléter le calendrier des activités et événements offerts. Majoration de l'ordre de 2% des tarifs 2015		
MODIF_MNT_LIB	30					Pour l'usage des locaux et des installations du Stade de soccer de Montréal situé au 9235 avenue Papineau, il sera perçu :	210,00	214,00
		5				Terrain de soccer extérieur à 9 ou 11 joueurs, l'heure	4,00	1,9%
			e			Taux réduit, pour les équipes ou clubs pour adultes, pour la période du 1er septembre au 31 décembre		
				iii.		partie ou entraînement d'une équipe ou d'un club pour adultes de l'extérieur de la Ville de Montréal		
COMMENTAIRES_RESPONSABLE:						Nouvelle période tarifaire afin de mieux refléter le calendrier des activités et événements offerts. Majoration de l'ordre de 2% des tarifs 2015		
MODIF_MNT_LIB	30					Pour l'usage des locaux et des installations du Stade de soccer de Montréal situé au 9235 avenue Papineau, il sera perçu :	26,00	27,00
		5				Terrain de soccer extérieur à 9 ou 11 joueurs, l'heure	1,00	3,8%
			g			montage et démontage des installations ou période de relâche, pour la période du 1er septembre au 31 décembre		
COMMENTAIRES_RESPONSABLE:						Nouvelle période tarifaire afin de mieux refléter le calendrier des activités et événements offerts. Une augmentation de 1$ a été appliquée au tarif de 2015.		
MODIF_MNT	30					Pour l'usage des locaux et des installations du Stade de soccer de Montréal situé au 9235 avenue Papineau, il sera perçu :	15,50	16,00
		6				usage des locaux, installations et biens, pour la période du 1er janvier au 31 août, l'heure :	0,50	3,2%
			a			Salle multimédia :		
				ii.		lorsque la salle multimédia est louée en entier en tant que local d'appoint à l'occasion de la location des installations sportives		
COMMENTAIRES_RESPONSABLE:						Nouvelle période tarifaire afin de mieux refléter le calendrier des activités et événements offerts. Une augmentation de 0,50$ a été appliquée au tarif de 2015		

ACTION	ART.	PAR	S. PAR	S. ALIN.	ALIN.	DESCRIPTION	TARIF PREC. / ÉCART $	TARIF / ÉCART%
I ÉQUIPEMENTS SOUS LA JURIDICTION DE LA DIVISION DE LA GESTION DES INSTALLATIONS SPORTIVES						**Contact:** Michèle Lafond / Sports		
1 ÉQUIPEMENTS								
MODIF_MNT	30					Pour l'usage des locaux et des installations du Stade de soccer de Montréal situé au 9235 avenue Papineau, il sera perçu :	51,50	52,00
		6				usage des locaux, installations et biens, pour la période du 1er janvier au 31 août, l'heure :	0,50	1,0%
			a			Salle multimédia :		
				iii.		taux de base pour demi-salle		
COMMENTAIRES_RESPONSABLE:						Nouvelle période tarifaire afin de mieux refléter le calendrier des activités et événements offerts. Une augmentation de 0,50$ a été appliquée au tarif de 2015		
MODIF_MNT	30					Pour l'usage des locaux et des installations du Stade de soccer de Montréal situé au 9235 avenue Papineau, il sera perçu :	7,50	8,00
		6				usage des locaux, installations et biens, pour la période du 1er janvier au 31 août, l'heure :	0,50	6,7%
			a			Salle multimédia :		
				iv.		lorsque la moité de la salle multimédia est louée en tant que local d'appoint à l'occasion de la location des installations sportives		
COMMENTAIRES_RESPONSABLE:						Nouvelle période tarifaire afin de mieux refléter le calendrier des activités et événements offerts. Une augmentation de 0,50$ a été appliquée au tarif de 2015		
MODIF_MNT_LIB	30					Pour l'usage des locaux et des installations du Stade de soccer de Montréal situé au 9235 avenue Papineau, il sera perçu :	103,00	105,00
		7				usage des locaux, installations et biens, pour la période du 1er septembre au 31 décembre, l'heure :	2,00	1,9%
			a			Salle multimédia :		
				i.		taux de base pour la salle entière		
COMMENTAIRES_RESPONSABLE:						Nouvelle période tarifaire afin de mieux refléter le calendrier des activités et événements offerts. Majoration de l'ordre de 2% des tarifs 2015		
MODIF_MNT_LIB	30					Pour l'usage des locaux et des installations du Stade de soccer de Montréal situé au 9235 avenue Papineau, il sera perçu :	15,50	17,00
		7				usage des locaux, installations et biens, pour la période du 1er septembre au 31 décembre, l'heure :	1,50	9,7%
			a			Salle multimédia :		
				ii.		lorsque la salle multimédia est louée en entier en tant que local d'appoint à l'occasion de la location des installations sportives		
COMMENTAIRES_RESPONSABLE:						Nouvelle période tarifaire afin de mieux refléter le calendrier des activités et événements offerts. Une augmentation de 1,50$ a été appliquée au tarif de 2015		
MODIF_MNT_LIB	30					Pour l'usage des locaux et des installations du Stade de soccer de Montréal situé au 9235 avenue Papineau, il sera perçu :	51,50	53,00
		7				usage des locaux, installations et biens, pour la période du 1er septembre au 31 décembre, l'heure :	1,50	2,9%
			a			Salle multimédia :		
				iii.		taux de base pour demi-salle		
COMMENTAIRES_RESPONSABLE:						Nouvelle période tarifaire afin de mieux refléter le calendrier des activités et événements offerts. Une augmentation de 1,50$ a été appliquée au tarif de 2015.		
MODIF_MNT_LIB	30					Pour l'usage des locaux et des installations du Stade de soccer de Montréal situé au 9235 avenue Papineau, il sera perçu :	7,50	9,00
		7				usage des locaux, installations et biens, pour la période du 1er septembre au 31 décembre, l'heure :	1,50	20,0%
			a			Salle multimédia :		
				iv.		lorsque la moité de la salle multimédia est louée en tant que local d'appoint à l'occasion de la location des installations sportives		
COMMENTAIRES_RESPONSABLE:						Nouvelle période tarifaire afin de mieux refléter le calendrier des activités et événements offerts. Une augmentation de 1,50$ a été appliquée au tarif de 2015.		

ACTION	ART.	PAR	S. PAR	S. ALIN.	ALIN.	DESCRIPTION	TARIF PREC. / ÉCART $	TARIF / ÉCART%
I ÉQUIPEMENTS SOUS LA JURIDICTION DE LA DIVISION DE LA GESTION DES INSTALLATIONS SPORTIVES						**Contact:** Michèle Lafond / Sports		
1 ÉQUIPEMENTS								
MODIF_MNT_LIB	30					Pour l'usage des locaux et des installations du Stade de soccer de Montréal situé au 9235 avenue Papineau, il sera perçu :	26,00	27,00
		7				usage des locaux, installations et biens, pour la période du 1er septembre au 31 décembre, l'heure :	1,00	3,8%
			a			Salle multimédia :		
				vi.		montage et démontage des installations ou période de relâche		
COMMENTAIRES_RESPONSABLE:						Nouvelle période tarifaire afin de mieux refléter le calendrier des activités et événements offerts. Une augmentation de 1$ a été appliquée au tarif de 2015.		
MODIF_MNT_LIB	30					Pour l'usage des locaux et des installations du Stade de soccer de Montréal situé au 9235 avenue Papineau, il sera perçu :	31,00	32,00
		7				usage des locaux, installations et biens, pour la période du 1er septembre au 31 décembre, l'heure :	1,00	3,2%
			b			Salle de réunion ou aire événementielle, l'heure :		
				i.		taux de base		
COMMENTAIRES_RESPONSABLE:						Nouvelle période tarifaire afin de mieux refléter le calendrier des activités et événements offerts. Une augmentation de 1$ a été appliquée au tarif de 2015.		
MODIF_MNT_LIB	30					Pour l'usage des locaux et des installations du Stade de soccer de Montréal situé au 9235 avenue Papineau, il sera perçu :	26,00	27,00
		7				usage des locaux, installations et biens, pour la période du 1er septembre au 31 décembre, l'heure :	1,00	3,8%
			b			Salle de réunion ou aire événementielle, l'heure :		
				iii.		montage et démontage des installations ou période de relâche		
COMMENTAIRES_RESPONSABLE:						Nouvelle période tarifaire afin de mieux refléter le calendrier des activités et événements offerts. Une augmentation de 1$ a été appliquée au tarif de 2015.		
MODIF_MNT_LIB	30					Pour l'usage des locaux et des installations du Stade de soccer de Montréal situé au 9235 avenue Papineau, il sera perçu :	310,00	316,00
		7				usage des locaux, installations et biens, pour la période du 1er septembre au 31 décembre, l'heure :	6,00	1,9%
			c			Aire polyvalente, l'heure :		
				i.		taux de base		
COMMENTAIRES_RESPONSABLE:						Nouvelle période tarifaire afin de mieux refléter le calendrier des activités et événements offerts. Majoration de l'ordre de 2% des tarifs 2015		
MODIF_MNT_LIB	30					Pour l'usage des locaux et des installations du Stade de soccer de Montréal situé au 9235 avenue Papineau, il sera perçu :	26,00	27,00
		7				usage des locaux, installations et biens, pour la période du 1er septembre au 31 décembre, l'heure :	1,00	3,8%
			c			Aire polyvalente, l'heure :		
				iii.		montage et démontage des installations ou période de relâche		
COMMENTAIRES_RESPONSABLE:						Nouvelle période tarifaire afin de mieux refléter le calendrier des activités et événements offerts. Une augmentation de 1$ a été appliquée au tarif de 2015.		
MODIF_MNT_LIB	30					Pour l'usage des locaux et des installations du Stade de soccer de Montréal situé au 9235 avenue Papineau, il sera perçu :	50,00	51,00
		7				usage des locaux, installations et biens, pour la période du 1er septembre au 31 décembre, l'heure :	1,00	2,0%
			d			Salle de conditionnement physique, l'heure		
				i.		taux de base pour une équipe sportive ou groupe sportif		
COMMENTAIRES_RESPONSABLE:						Nouvelle période tarifaire afin de mieux refléter le calendrier des activités et événements offerts. Une augmentation de 1$ a été appliquée au tarif de 2015.		

ACTION	ART.	PAR	S. PAR	S. ALIN.	ALIN.	DESCRIPTION	TARIF PREC. / ÉCART $	TARIF / ÉCART%
I ÉQUIPEMENTS SOUS LA JURIDICTION DE LA DIVISION DE LA GESTION DES INSTALLATIONS SPORTIVES						**Contact:** Michèle Lafond / Sports		
1 ÉQUIPEMENTS								
MODIF_MNT_LIB	30					Pour l'usage des locaux et des installations du Stade de soccer de Montréal situé au 9235 avenue Papineau, il sera perçu :	2,00	3,00
		7				usage des locaux, installations et biens, pour la période du 1er septembre au 31 décembre, l'heure :	1,00	50,0%
			e			Installation de tables de banquet :		
				ii.		31e table et plus, par table		
COMMENTAIRES_RESPONSABLE:						Nouvelle période tarifaire afin de mieux refléter le calendrier des activités et événements offerts. Une augmentation de 1$ a été appliquée au tarif de 2015.		
MODIF_MNT_LIB	30					Pour l'usage des locaux et des installations du Stade de soccer de Montréal situé au 9235 avenue Papineau, il sera perçu :	2,00	3,00
		7				usage des locaux, installations et biens, pour la période du 1er septembre au 31 décembre, l'heure :	1,00	50,0%
			f			Installation de chaises pliantes :		
				ii.		151e chaise et plus, par chaise		
COMMENTAIRES_RESPONSABLE:						Nouvelle période tarifaire afin de mieux refléter le calendrier des activités et événements offerts. Une augmentation de 1$ a été appliquée au tarif de 2015.		
AJOUT	31					Pour les frais d'inscription aux activités, ainsi que les droits d'entrée et d'usage des locaux et des installations du TAZ situés au 8931, avenue Papineau, il sera perçu :	0,00	13,00
		1				droit d'entrée au Roulôdome et au Skatepark, par personne, par jour :	13,00	100,0%
			b			enfant de 5 à 13 ans		
				i.		mardi au dimanche et jours fériés, journée complète		
COMMENTAIRES_RESPONSABLE:						Simplification de l'offre tarifaire.		
MODIF_MNT_LIB	31					Pour les frais d'inscription aux activités, ainsi que les droits d'entrée et d'usage des locaux et des installations du TAZ situés au 8931, avenue Papineau, il sera perçu :	11,00	12,00
		1				droit d'entrée au Roulôdome et au Skatepark, par personne, par jour :	1,00	9,1%
			b			enfant de 5 à 13 ans		
				iii.		heure jeunesse 13 ans et moins samedi et dimanche de 10h à 13h, pour la période du 1er septembre au 31 décembre		
COMMENTAIRES_RESPONSABLE:						Nouvelle période tarifaire afin de mieux refléter le calendrier des activités et événements offerts. Une augmentation de 1$ a été appliquée au tarif de 2015.		
MODIF_MNT_LIB	31					Pour les frais d'inscription aux activités, ainsi que les droits d'entrée et d'usage des locaux et des installations du TAZ situés au 8931, avenue Papineau, il sera perçu :	15,00	15,50
		1				droit d'entrée au Roulôdome et au Skatepark, par personne, par jour :	0,50	3,3%
			c			enfant de 14 à 17 ans et étudiants sur présentation de la carte étudiante		
				vi.		samedi, dimanche et jours fériés, journée complète, pour la période du 1er septembre au 31 décembre		
COMMENTAIRES_RESPONSABLE:						Nouvelle période tarifaire afin de mieux refléter le calendrier des activités et événements offerts. Une augmentation de 0,50$ a été appliquée au tarif de 2015.		
AJOUT	31					Pour les frais d'inscription aux activités, ainsi que les droits d'entrée et d'usage des locaux et des installations du TAZ situés au 8931, avenue Papineau, il sera perçu :	0,00	25,00
		1				droit d'entrée au Roulôdome et au Skatepark, par personne, par jour :	25,00	100,0%
			e			combo 1 adulte et 1 enfant de 17 ans et moins		
				i.		mardi au dimanche et jours fériés, journée complète		
COMMENTAIRES_RESPONSABLE:						Simplification de l'offre tarifaire.		

ACTION	ART.	PAR	S. PAR	S. ALIN.	ALIN.	DESCRIPTION	TARIF PREC. / ÉCART $	TARIF / ÉCART%

I ÉQUIPEMENTS SOUS LA JURIDICTION DE LA DIVISION DE LA GESTION DES INSTALLATIONS SPORTIVES **Contact:** Michèle Lafond / Sports

1 ÉQUIPEMENTS

MODIF_MNT	31					Pour les frais d'inscription aux activités, ainsi que les droits d'entrée et d'usage des locaux et des installations du TAZ situés au 8931, avenue Papineau, il sera perçu :	8,00	9,00
		1				droit d'entrée au Roulôdome et au Skatepark, par personne, par jour :	1,00	12,5%
			e			combo 1 adulte et 1 enfant de 17 ans et moins		
					iii.	ajout d'un enfant		

COMMENTAIRES_RESPONSABLE: Une augmentation de 1$ a été appliquée au tarif de 2015.

MODIF_MNT	31					Pour les frais d'inscription aux activités, ainsi que les droits d'entrée et d'usage des locaux et des installations du TAZ situés au 8931, avenue Papineau, il sera perçu :	8,00	9,00
		1				droit d'entrée au Roulôdome et au Skatepark, par personne, par jour :	1,00	12,5%
			f			forfait famille 2 adultes et 2 enfants de 17 ans et moins		
					ii.	ajout d'un enfant		

COMMENTAIRES_RESPONSABLE: Une augmentation de 1$ a été appliquée au tarif de 2015.

MODIF_MNT	31					Pour les frais d'inscription aux activités, ainsi que les droits d'entrée et d'usage des locaux et des installations du TAZ situés au 8931, avenue Papineau, il sera perçu :	195,00	210,00
		10				activités de groupe :	15,00	7,7%
			a			inscription aux camps d'été du TAZ par personne, par semaine		

COMMENTAIRES_RESPONSABLE: Une augmentation de 15$ a été appliquée au tarif de 2015.

MODIF_MNT	31					Pour les frais d'inscription aux activités, ainsi que les droits d'entrée et d'usage des locaux et des installations du TAZ situés au 8931, avenue Papineau, il sera perçu :	35,00	40,00
		10				activités de groupe :	5,00	14,3%
			b			inscription au service de garde des camps d'été du TAZ, par personne, par semaine		

COMMENTAIRES_RESPONSABLE: Une augmentation de 5$ a été appliquée au tarif de 2015

MODIF_MNT	31					Pour les frais d'inscription aux activités, ainsi que les droits d'entrée et d'usage des locaux et des installations du TAZ situés au 8931, avenue Papineau, il sera perçu :	8,00	9,00
		12				location des équipements de protection et des équipements sportifs :	1,00	12,5%
			a			patins récréatifs		

COMMENTAIRES_RESPONSABLE: Une augmentation de 1$ a été appliquée au tarif de 2015.

MODIF_MNT	31					Pour les frais d'inscription aux activités, ainsi que les droits d'entrée et d'usage des locaux et des installations du TAZ situés au 8931, avenue Papineau, il sera perçu :	13,00	12,00
		12				location des équipements de protection et des équipements sportifs :	-1,00	-7,7%
			e			BMX		

COMMENTAIRES_RESPONSABLE: Ajustement du tarif pour tenir compte des prix des compétiteurs

ACTION	ART.	PAR	S. PAR	S. ALIN.	ALIN.	DESCRIPTION	TARIF PREC. / ÉCART $	TARIF / ÉCART%
I ÉQUIPEMENTS SOUS LA JURIDICTION DE LA DIVISION DE LA GESTION DES INSTALLATIONS SPORTIVES						**Contact:** Michèle Lafond / Sports		
1 ÉQUIPEMENTS								
MODIF_MNT	31					Pour les frais d'inscription aux activités, ainsi que les droits d'entrée et d'usage des locaux et des installations du TAZ situés au 8931, avenue Papineau, il sera perçu :	50,00	75,00
		14				location des locaux d'appoint, par jour :	25,00	50,0%
			a			locaux de 100 à 1000 pieds carrés		
COMMENTAIRES_RESPONSABLE:						Une augmentation de 25$ a été appliquée au tarif de 2015.		
MODIF_MNT_LIB	31					Pour les frais d'inscription aux activités, ainsi que les droits d'entrée et d'usage des locaux et des installations du TAZ situés au 8931, avenue Papineau, il sera perçu :	50,00	100,00
		3				laissez-passer pour le Skatepark et Roulodôme :	50,00	100,0%
			c			laissez-passer pour deux mois d'été d'été pour une personne, valide pour les mois de juin et juillet ou pour les mois de juillet et août		
COMMENTAIRES_RESPONSABLE:						Bonification des services offerts, «pour un mois» est remplacé par «deux mois à volonté»		
MODIF_MNT	31					Pour les frais d'inscription aux activités, ainsi que les droits d'entrée et d'usage des locaux et des installations du TAZ situés au 8931, avenue Papineau, il sera perçu :	275,00	250,00
		3				laissez-passer pour le Skatepark et Roulodôme :	-25,00	-9,1%
			d			laissez-passer d'hiver pour une personne, valide durant les mois de décembre, janvier, février et mars		
COMMENTAIRES_RESPONSABLE:						Simplification de l'offre tarifaire.		
MODIF_MNT_LIB	31					Pour les frais d'inscription aux activités, ainsi que les droits d'entrée et d'usage des locaux et des installations du TAZ situés au 8931, avenue Papineau, il sera perçu :	125,00	130,00
		4				inscription aux cours, par personne :	5,00	4,0%
			b			forfait de 6 cours d'une durée de 1 heure d'initiation au patin à roues alignées, skateboard, BMX ou trottinette, pour la période du 1er septembre au 31 décembre		
COMMENTAIRES_RESPONSABLE:						Nouvelle période tarifaire afin de mieux refléter le calendrier des activités et événements offerts. Une augmentation de 5$ a été appliquée au tarif de 2015.		
AJOUT	31					Pour les frais d'inscription aux activités, ainsi que les droits d'entrée et d'usage des locaux et des installations du TAZ situés au 8931, avenue Papineau, il sera perçu :	0,00	200,00
		4				inscription aux cours, par personne :	200,00	100,0%
			c			forfait de 10 cours d'une durée de 1 heure d'initiation au patin à roues alignées, skateboard, BMX ou trottinette, pour la période du 1er septembre au 31 décembre		
COMMENTAIRES_RESPONSABLE:						Nouveau forfait de 10 cours		
MODIF_MNT_LIB	31					Pour les frais d'inscription aux activités, ainsi que les droits d'entrée et d'usage des locaux et des installations du TAZ situés au 8931, avenue Papineau, il sera perçu :	125,00	130,00
		8				location du Roulodôme pour des activités sportives libres incluant la présence d'un surveillant du TAZ pour la période du 1er septembre au 31 décembre :	5,00	4,0%
			a			groupe de 50 personnes maximum, par heure, pour un minimum de 2 heures		
COMMENTAIRES_RESPONSABLE:						Nouvelle période tarifaire afin de mieux refléter le calendrier des activités et événements offerts. Une augmentation de 5$ a été appliquée au tarif de 2015.		
MODIF_MNT_LIB	31					Pour les frais d'inscription aux activités, ainsi que les droits d'entrée et d'usage des locaux et des installations du TAZ situés au 8931, avenue Papineau, il sera perçu :	100,00	110,00
		8				location du Roulodôme pour des activités sportives libres incluant la présence d'un surveillant du TAZ pour la période du 1er septembre au 31 décembre :	10,00	10,0%
			b			groupe de 50 personnes maximum faisant partie d'un service municipal ou d'une société paramunicipale, par heure, pour un minimum de 2 heures		
COMMENTAIRES_RESPONSABLE:						Nouvelle période tarifaire afin de mieux refléter le calendrier des activités et événements offerts. Une augmentation de 10$ a été appliquée au tarif de 2015.		

ACTION	ART.	PAR	S. PAR	S. ALIN.	ALIN.	DESCRIPTION	TARIF PREC. / ÉCART $	TARIF / ÉCART%
I ÉQUIPEMENTS SOUS LA JURIDICTION DE LA DIVISION DE LA GESTION DES INSTALLATIONS SPORTIVES						**Contact:** Michèle Lafond / Sports		
1 ÉQUIPEMENTS								
MODIF_MNT_LIB	31					Pour les frais d'inscription aux activités, ainsi que les droits d'entrée et d'usage des locaux et des installations du TAZ situés au 8931, avenue Papineau, il sera perçu :	125,00	130,00
		8				location du Roulodôme pour des activités sportives libres incluant la présence d'un surveillant du TAZ pour la période du 1er septembre au 31 décembre :	5,00	4,0%
			c			compétition sportive, par heure		

COMMENTAIRES_RESPONSABLE: Nouvelle période tarifaire afin de mieux refléter le calendrier des activités et événements offerts. Une augmentation de 5$ a été appliquée au tarif de 2015.

II PARCS JARRY, LAFONTAINE ET MAISONNEUVE						**Contact:** Patricia Di Genova / Grands parcs et verdissement		
. .								
AJOUT	40					Pour un permis saisonnier de location d'un terrain de volley-ball de plage au parc Jarry, valide du 23 mai au 26 septembre donnant accès au terrain 90 minutes par semaine pour un maximum de 18 semaines, il sera perçu	0,00	200,00
							200,00	100,0%

COMMENTAIRES_RESPONSABLE: Nouvelle offre de service

ACTION	ART.	PAR	S. PAR	S. ALIN.	ALIN.	DESCRIPTION	TARIF PREC. / ÉCART $	TARIF / ÉCART%
III ACCÈS AUX INSTITUTIONS DE L'ESPACE POUR LA VIE						**Contact:** Chantale Loiselle / Espace pour la vie		
2 DROITS D'ENTRÉE								
MODIF_MNT	43					Pour les droits d'entrée à une (1) institution de l'Espace pour la vie, il sera perçu :	9,75	10,00
		1				droit d'entrée individuel:	0,25	2,6%
			a			tarification régulière		
				i.		enfant de 5 ans à 17 ans		
COMMENTAIRES_RESPONSABLE:						Une augmentation de l'ordre de 2% a été appliquée au tarif 2015. Le tarif est arrondi au « 25 sous près ».		
MODIF_MNT	43					Pour les droits d'entrée à une (1) institution de l'Espace pour la vie, il sera perçu :	14,25	14,50
		1				droit d'entrée individuel:	0,25	1,8%
			a			tarification régulière		
				ii.		étudiant de 18 ans et plus sur présentation de la carte étudiante		
COMMENTAIRES_RESPONSABLE:						Une augmentation de l'ordre de 2% a été appliquée au tarif 2015. Le tarif est arrondi au « 25 sous près ».		
MODIF_MNT	43					Pour les droits d'entrée à une (1) institution de l'Espace pour la vie, il sera perçu :	19,25	19,75
		1				droit d'entrée individuel:	0,50	2,6%
			a			tarification régulière		
				iii.		personne de 18 ans à 64 ans		
COMMENTAIRES_RESPONSABLE:						Une augmentation de l'ordre de 2% a été appliquée au tarif 2015. Le tarif est arrondi au « 25 sous près ».		
MODIF_MNT	43					Pour les droits d'entrée à une (1) institution de l'Espace pour la vie, il sera perçu :	17,75	18,25
		1				droit d'entrée individuel:	0,50	2,8%
			a			tarification régulière		
				iv.		personne de 65 ans et plus		
COMMENTAIRES_RESPONSABLE:						Une augmentation de l'ordre de 2% a été appliquée au tarif 2015. Le tarif est arrondi au « 25 sous près ».		
MODIF_MNT	43					Pour les droits d'entrée à une (1) institution de l'Espace pour la vie, il sera perçu :	53,50	55,00
		1				droit d'entrée individuel:	1,50	2,8%
			a			tarification régulière		
				v.		famille (2 adultes et jusqu'à un maximum de 3 enfants)		
COMMENTAIRES_RESPONSABLE:						Une augmentation de l'ordre de 2% a été appliquée au tarif 2015. Le tarif est arrondi au « 25 sous près ».		
MODIF_MNT	43					Pour les droits d'entrée à une (1) institution de l'Espace pour la vie, il sera perçu :	5,50	5,75
		1				droit d'entrée individuel:	0,25	4,5%
			b			détenteur de la carte Accès Montréal		
				i.		enfant de 5 ans à 17 ans		
COMMENTAIRES_RESPONSABLE:						Une augmentation de l'ordre de 2% a été appliquée au tarif 2015. Le tarif est arrondi au « 25 sous près ».		

ACTION	ART.	PAR	S. PAR	S. ALIN.	ALIN.	DESCRIPTION	TARIF PREC. / ÉCART $	TARIF / ÉCART%
III ACCÈS AUX INSTITUTIONS DE L'ESPACE POUR LA VIE							**Contact:** Chantale Loiselle / Espace pour la vie	
2 DROITS D'ENTRÉE								
MODIF_MNT	43					Pour les droits d'entrée à une (1) institution de l'Espace pour la vie, il sera perçu :	8,50	8,75
		1				droit d'entrée individuel:	0,25	2,9%
			b			détenteur de la carte Accès Montréal		
				ii.		étudiant de 18 ans et plus sur présentation de la carte étudiante		
COMMENTAIRES_RESPONSABLE:						Une augmentation de l'ordre de 2% a été appliquée au tarif 2015. Le tarif est arrondi au « 25 sous près ».		
MODIF_MNT	43					Pour les droits d'entrée à une (1) institution de l'Espace pour la vie, il sera perçu :	11,25	11,50
		1				droit d'entrée individuel:	0,25	2,2%
			b			détenteur de la carte Accès Montréal		
				iii.		personne de 18 ans à 64 ans		
COMMENTAIRES_RESPONSABLE:						Une augmentation de l'ordre de 2% a été appliquée au tarif 2015. Le tarif est arrondi au « 25 sous près ».		
MODIF_MNT	43					Pour les droits d'entrée à une (1) institution de l'Espace pour la vie, il sera perçu :	10,25	10,50
		1				droit d'entrée individuel:	0,25	2,4%
			b			détenteur de la carte Accès Montréal		
				iv.		personne de 65 ans et plus		
COMMENTAIRES_RESPONSABLE:						Une augmentation de l'ordre de 2% a été appliquée au tarif 2015. Le tarif est arrondi au « 25 sous près ».		
MODIF_MNT	43					Pour les droits d'entrée à une (1) institution de l'Espace pour la vie, il sera perçu :	28,50	29,00
		1				droit d'entrée individuel:	0,50	1,8%
			b			détenteur de la carte Accès Montréal		
				v.		famille (2 adultes et jusqu'à un maximum de 3 enfants)		
COMMENTAIRES_RESPONSABLE:						Une augmentation de l'ordre de 2% a été appliquée au tarif 2015. Le tarif est arrondi au « 25 sous près ».		
MODIF_MNT	43					Pour les droits d'entrée à une (1) institution de l'Espace pour la vie, il sera perçu :	11,50	11,75
		1				droit d'entrée individuel:	0,25	2,2%
			c			résident du Québec		
				ii.		étudiant de 18 ans et plus sur présentation de la carte étudiante		
COMMENTAIRES_RESPONSABLE:						Une augmentation de l'ordre de 2% a été appliquée au tarif 2015. Le tarif est arrondi au « 25 sous près ».		
MODIF_MNT	43					Pour les droits d'entrée à une (1) institution de l'Espace pour la vie, il sera perçu :	15,25	15,50
		1				droit d'entrée individuel:	0,25	1,6%
			c			résident du Québec		
				iii.		personne de 18 ans à 64 ans		
COMMENTAIRES_RESPONSABLE:						Une augmentation de l'ordre de 2% a été appliquée au tarif 2015. Le tarif est arrondi au « 25 sous près ».		

ACTION	ART.	PAR	S. PAR	S. ALIN.	ALIN.	DESCRIPTION	TARIF PREC. / ÉCART $	TARIF / ÉCART%
III ACCÈS AUX INSTITUTIONS DE L'ESPACE POUR LA VIE							**Contact:** Chantale Loiselle / Espace pour la vie	
2 DROITS D'ENTRÉE								
MODIF_MNT	43					Pour les droits d'entrée à une (1) institution de l'Espace pour la vie, il sera perçu :	14,25	14,50
		1				droit d'entrée individuel:	0,25	1,8%
			c			résident du Québec		
				iv.		personne de 65 ans et plus		
COMMENTAIRES_RESPONSABLE: Une augmentation de l'ordre de 2% a été appliquée au tarif 2015. Le tarif est arrondi au « 25 sous près ».								
MODIF_MNT	43					Pour les droits d'entrée à une (1) institution de l'Espace pour la vie, il sera perçu :	42,75	43,50
		1				droit d'entrée individuel:	0,75	1,8%
			c			résident du Québec		
				v.		famille (2 adultes et jusqu'à un maximum de 3 enfants)		
COMMENTAIRES_RESPONSABLE: Une augmentation de l'ordre de 2% a été appliquée au tarif 2015. Le tarif est arrondi au « 25 sous près ».								
MODIF_MNT	43					Pour les droits d'entrée à une (1) institution de l'Espace pour la vie, il sera perçu :	10,00	10,25
		2				droit d'entrée d'une personne faisant partie d'un groupe de 15 personnes et plus :	0,25	2,5%
			b			étudiant de 18 ans et plus sur présentation de la carte étudiante		
COMMENTAIRES_RESPONSABLE: Une augmentation de l'ordre de 2% a été appliquée au tarif 2015. Le tarif est arrondi au « 25 sous près ».								
MODIF_MNT	43					Pour les droits d'entrée à une (1) institution de l'Espace pour la vie, il sera perçu :	13,25	13,50
		2				droit d'entrée d'une personne faisant partie d'un groupe de 15 personnes et plus :	0,25	1,9%
			c			personne de 18 ans à 64 ans		
COMMENTAIRES_RESPONSABLE: Une augmentation de l'ordre de 2% a été appliquée au tarif 2015. Le tarif est arrondi au « 25 sous près ».								
MODIF_MNT	43					Pour les droits d'entrée à une (1) institution de l'Espace pour la vie, il sera perçu :	12,25	12,50
		2				droit d'entrée d'une personne faisant partie d'un groupe de 15 personnes et plus :	0,25	2,0%
			d			personne de 65 ans et plus		
COMMENTAIRES_RESPONSABLE: Une augmentation de l'ordre de 2% a été appliquée au tarif 2015. Le tarif est arrondi au « 25 sous près ».								
MODIF_MNT	43					Pour les droits d'entrée à une (1) institution de l'Espace pour la vie, il sera perçu :	6,00	6,25
		3				droit d'entrée par personne effectuant une visite organisée par un organisme touristique :	0,25	4,2%
			a			enfant de 5 ans à 17 ans		
COMMENTAIRES_RESPONSABLE: Une augmentation de l'ordre de 2% a été appliquée au tarif 2015. Le tarif est arrondi au « 25 sous près ».								

ACTION	ART.	PAR	S. PAR	S. ALIN.	ALIN.	DESCRIPTION	TARIF PREC. / ÉCART $	TARIF / ÉCART%
III ACCÈS AUX INSTITUTIONS DE L'ESPACE POUR LA VIE						**Contact:** Chantale Loiselle / Espace pour la vie		
2 DROITS D'ENTRÉE								
MODIF_MNT	43					Pour les droits d'entrée à une (1) institution de l'Espace pour la vie, il sera perçu :	9,25	9,50
		3				droit d'entrée par personne effectuant une visite organisée par un organisme touristique :	0,25	2,7%
			b			étudiant de 18 ans et plus sur présentation de la carte étudiante		
COMMENTAIRES_RESPONSABLE:						Une augmentation de l'ordre de 2% a été appliquée au tarif 2015. Le tarif est arrondi au « 25 sous près ».		
MODIF_MNT	43					Pour les droits d'entrée à une (1) institution de l'Espace pour la vie, il sera perçu :	12,25	12,50
		3				droit d'entrée par personne effectuant une visite organisée par un organisme touristique :	0,25	2,0%
			c			personne de 18 ans à 64 ans		
COMMENTAIRES_RESPONSABLE:						Une augmentation de l'ordre de 2% a été appliquée au tarif 2015. Le tarif est arrondi au « 25 sous près ».		
MODIF_MNT	43					Pour les droits d'entrée à une (1) institution de l'Espace pour la vie, il sera perçu :	11,25	11,50
		3				droit d'entrée par personne effectuant une visite organisée par un organisme touristique :	0,25	2,2%
			d			personne de 65 ans et plus		
COMMENTAIRES_RESPONSABLE:						Une augmentation de l'ordre de 2% a été appliquée au tarif 2015. Le tarif est arrondi au « 25 sous près ».		
MODIF_LIB	45					L'accès aux jardins extérieurs uniquement est gratuit, pour tous les visiteurs du 1er janvier au 14 mai ainsi que du 1er novembre au 31 décembre durant les heures normales d'ouverture du Jardin botanique. L'accès aux jardins extérieurs uniquement est grat	0,00	
								0,0%
COMMENTAIRES_RESPONSABLE:						Mise à jour des dates de l'événement Jardins de Lumière.		

ACTION	ART.	PAR	S. PAR	S. ALIN.	S. ALIN.	DESCRIPTION	TARIF PREC. / ÉCART $	TARIF / ÉCART%
III ACCÈS AUX INSTITUTIONS DE L'ESPACE POUR LA VIE						**Contact:** Chantale Loiselle / Espace pour la vie		
2 DROITS D'ENTRÉE								
MODIF_MNT	46					Pour le forfait comprenant les droits d'entrée à deux institutions de l'Espace pour la vie, il sera perçu :	16,75	17,00
		1				droit d'entrée individuel :	0,25	1,5%
			a			tarification régulière		
				i.		enfant de 5 ans à 17 ans		
COMMENTAIRES_RESPONSABLE:						Une augmentation de l'ordre de 2% a été appliquée au tarif 2015. Le tarif est arrondi au « 25 sous près ».		
MODIF_MNT	46					Pour le forfait comprenant les droits d'entrée à deux institutions de l'Espace pour la vie, il sera perçu :	25,00	25,50
		1				droit d'entrée individuel :	0,50	2,0%
			a			tarification régulière		
				ii.		étudiant de 18 ans et plus sur présentation de la carte étudiante		
COMMENTAIRES_RESPONSABLE:						Une augmentation de l'ordre de 2% a été appliquée au tarif 2015. Le tarif est arrondi au « 25 sous près ».		
MODIF_MNT	46					Pour le forfait comprenant les droits d'entrée à deux institutions de l'Espace pour la vie, il sera perçu :	33,50	34,25
		1				droit d'entrée individuel :	0,75	2,2%
			a			tarification régulière		
				iii.		personne de 18 ans à 64 ans		
COMMENTAIRES_RESPONSABLE:						Une augmentation de l'ordre de 2% a été appliquée au tarif 2015. Le tarif est arrondi au « 25 sous près ».		
MODIF_MNT	46					Pour le forfait comprenant les droits d'entrée à deux institutions de l'Espace pour la vie, il sera perçu :	31,00	31,50
		1				droit d'entrée individuel :	0,50	1,6%
			a			tarification régulière		
				iv.		personne de 65 ans et plus		
COMMENTAIRES_RESPONSABLE:						Une augmentation de l'ordre de 2% a été appliquée au tarif 2015. Le tarif est arrondi au « 25 sous près ».		
MODIF_MNT	46					Pour le forfait comprenant les droits d'entrée à deux institutions de l'Espace pour la vie, il sera perçu :	92,00	93,75
		1				droit d'entrée individuel :	1,75	1,9%
			a			tarification régulière		
				v.		famille (2 adultes et jusqu'à un maximum de 3 enfants)		
COMMENTAIRES_RESPONSABLE:						Une augmentation de l'ordre de 2% a été appliquée au tarif 2015. Le tarif est arrondi au « 25 sous près ».		
MODIF_MNT	46					Pour le forfait comprenant les droits d'entrée à deux institutions de l'Espace pour la vie, il sera perçu :	10,25	10,50
		1				droit d'entrée individuel :	0,25	2,4%
			b			détenteur de la carte Accès Montréal		
				i.		enfant de 5 ans à 17 ans		
COMMENTAIRES_RESPONSABLE:						Une augmentation de l'ordre de 2% a été appliquée au tarif 2015. Le tarif est arrondi au « 25 sous près ».		

ACTION	ART.	PAR	S. PAR	S. ALIN.	ALIN.	DESCRIPTION	TARIF PREC. / ÉCART $	TARIF / ÉCART%
III ACCÈS AUX INSTITUTIONS DE L'ESPACE POUR LA VIE							**Contact:** Chantale Loiselle / Espace pour la vie	
2 DROITS D'ENTRÉE								
MODIF_MNT	46					Pour le forfait comprenant les droits d'entrée à deux institutions de l'Espace pour la vie, il sera perçu :	15,25	15,50
		1				droit d'entrée individuel :	0,25	1,6%
			b			détenteur de la carte Accès Montréal		
				ii.		étudiant de 18 ans et plus sur présentation de la carte étudiante		
COMMENTAIRES_RESPONSABLE:						Une augmentation de l'ordre de 2% a été appliquée au tarif 2015. Le tarif est arrondi au « 25 sous près ».		
MODIF_MNT	46					Pour le forfait comprenant les droits d'entrée à deux institutions de l'Espace pour la vie, il sera perçu :	20,50	21,00
		1				droit d'entrée individuel :	0,50	2,4%
			b			détenteur de la carte Accès Montréal		
				iii.		personne de 18 ans à 64 ans		
COMMENTAIRES_RESPONSABLE:						Une augmentation de l'ordre de 2% a été appliquée au tarif 2015. Le tarif est arrondi au « 25 sous près ».		
MODIF_MNT	46					Pour le forfait comprenant les droits d'entrée à deux institutions de l'Espace pour la vie, il sera perçu :	18,25	18,50
		1				droit d'entrée individuel :	0,25	1,4%
			b			détenteur de la carte Accès Montréal		
				iv.		personne de 65 ans et plus		
COMMENTAIRES_RESPONSABLE:						Une augmentation de l'ordre de 2% a été appliquée au tarif 2015. Le tarif est arrondi au « 25 sous près ».		
MODIF_MNT	46					Pour le forfait comprenant les droits d'entrée à deux institutions de l'Espace pour la vie, il sera perçu :	50,00	51,00
		1				droit d'entrée individuel :	1,00	2,0%
			b			détenteur de la carte Accès Montréal		
				v.		famille (2 adultes et jusqu'à un maximum de 3 enfants)		
COMMENTAIRES_RESPONSABLE:						Une augmentation de l'ordre de 2% a été appliquée au tarif 2015. Le tarif est arrondi au « 25 sous près ».		
MODIF_MNT	46					Pour le forfait comprenant les droits d'entrée à deux institutions de l'Espace pour la vie, il sera perçu :	13,25	13,50
		1				droit d'entrée individuel :	0,25	1,9%
			c			résident du Québec		
				i.		enfant de 5 ans à 17 ans		
COMMENTAIRES_RESPONSABLE:						Une augmentation de l'ordre de 2% a été appliquée au tarif 2015. Le tarif est arrondi au « 25 sous près ».		
MODIF_MNT	46					Pour le forfait comprenant les droits d'entrée à deux institutions de l'Espace pour la vie, il sera perçu :	20,25	20,75
		1				droit d'entrée individuel :	0,50	2,5%
			c			résident du Québec		
				ii.		étudiant de 18 ans et plus sur présentation de la carte étudiante		
COMMENTAIRES_RESPONSABLE:						Une augmentation de l'ordre de 2% a été appliquée au tarif 2015. Le tarif est arrondi au « 25 sous près ».		

ACTION	ART.	PAR	S. PAR	S. ALIN.	ALIN.	DESCRIPTION	TARIF PREC. / ÉCART $	TARIF / ÉCART%
III ACCÈS AUX INSTITUTIONS DE L'ESPACE POUR LA VIE						**Contact:** Chantale Loiselle / Espace pour la vie		
2 DROITS D'ENTRÉE								
MODIF_MNT	46					Pour le forfait comprenant les droits d'entrée à deux institutions de l'Espace pour la vie, il sera perçu :	26,75	27,25
		1				droit d'entrée individuel :	0,50	1,9%
			c			résident du Québec		
				iii.		personne de 18 ans à 64 ans		
COMMENTAIRES_RESPONSABLE:						Une augmentation de l'ordre de 2% a été appliquée au tarif 2015. Le tarif est arrondi au « 25 sous près ».		
MODIF_MNT	46					Pour le forfait comprenant les droits d'entrée à deux institutions de l'Espace pour la vie, il sera perçu :	24,50	25,00
		1				droit d'entrée individuel :	0,50	2,0%
			c			résident du Québec		
				iv.		personne de 65 ans et plus		
COMMENTAIRES_RESPONSABLE:						Une augmentation de l'ordre de 2% a été appliquée au tarif 2015. Le tarif est arrondi au « 25 sous près ».		
MODIF_MNT	46					Pour le forfait comprenant les droits d'entrée à deux institutions de l'Espace pour la vie, il sera perçu :	71,50	73,00
		1				droit d'entrée individuel :	1,50	2,1%
			c			résident du Québec		
				v.		famille (2 adultes et jusqu'à un maximum de 3 enfants)		
COMMENTAIRES_RESPONSABLE:						Une augmentation de l'ordre de 2% a été appliquée au tarif 2015. Le tarif est arrondi au « 25 sous près ».		
MODIF_MNT	46					Pour le forfait comprenant les droits d'entrée à deux institutions de l'Espace pour la vie, il sera perçu :	11,75	12,00
		2				droit d'entrée d'une personne faisant partie d'un groupe de 15 personnes et plus :	0,25	2,1%
			a			enfant de 5 ans à 17 ans		
COMMENTAIRES_RESPONSABLE:						Une augmentation de l'ordre de 2% a été appliquée au tarif 2015. Le tarif est arrondi au « 25 sous près ».		
MODIF_MNT	46					Pour le forfait comprenant les droits d'entrée à deux institutions de l'Espace pour la vie, il sera perçu :	17,50	17,75
		2				droit d'entrée d'une personne faisant partie d'un groupe de 15 personnes et plus :	0,25	1,4%
			b			étudiant de 18 ans et plus sur présentation de la carte étudiante		
COMMENTAIRES_RESPONSABLE:						Une augmentation de l'ordre de 2% a été appliquée au tarif 2015. Le tarif est arrondi au « 25 sous près ».		
MODIF_MNT	46					Pour le forfait comprenant les droits d'entrée à deux institutions de l'Espace pour la vie, il sera perçu :	23,50	24,00
		2				droit d'entrée d'une personne faisant partie d'un groupe de 15 personnes et plus :	0,50	2,1%
			c			personne de 18 ans à 64 ans		
COMMENTAIRES_RESPONSABLE:						Une augmentation de l'ordre de 2% a été appliquée au tarif 2015. Le tarif est arrondi au « 25 sous près ».		

ACTION	ART.	PAR	S. PAR	S. ALIN.	ALIN.	DESCRIPTION	TARIF PREC. / ÉCART $	TARIF / ÉCART%
III ACCÈS AUX INSTITUTIONS DE L'ESPACE POUR LA VIE							**Contact:** Chantale Loiselle / Espace pour la vie	
2 DROITS D'ENTRÉE								
MODIF_MNT	46					Pour le forfait comprenant les droits d'entrée à deux institutions de l'Espace pour la vie, il sera perçu :	21,50	22,00
		2				droit d'entrée d'une personne faisant partie d'un groupe de 15 personnes et plus :	0,50	2,3%
			d			personne de 65 ans et plus		
COMMENTAIRES_RESPONSABLE:						Une augmentation de l'ordre de 2% a été appliquée au tarif 2015. Le tarif est arrondi au « 25 sous près ».		
MODIF_MNT	46					Pour le forfait comprenant les droits d'entrée à deux institutions de l'Espace pour la vie, il sera perçu :	11,25	11,50
		2				droit d'entrée d'une personne faisant partie d'un groupe de 15 personnes et plus :	0,25	2,2%
			e			programme écoles montréalaises, enfants et adultes accompagnateurs		
COMMENTAIRES_RESPONSABLE:						Une augmentation de l'ordre de 2% a été appliquée au tarif 2015. Le tarif est arrondi au « 25 sous près ».		
MODIF_MNT	46					Pour le forfait comprenant les droits d'entrée à deux institutions de l'Espace pour la vie, il sera perçu :	10,75	11,00
		3				droit d'entrée par personne effectuant une visite organisée par un organisme touristique :	0,25	2,3%
			a			enfant de 5 ans à 17 ans		
COMMENTAIRES_RESPONSABLE:						Une augmentation de l'ordre de 2% a été appliquée au tarif 2015. Le tarif est arrondi au « 25 sous près ».		
MODIF_MNT	46					Pour le forfait comprenant les droits d'entrée à deux institutions de l'Espace pour la vie, il sera perçu :	16,00	16,25
		3				droit d'entrée par personne effectuant une visite organisée par un organisme touristique :	0,25	1,6%
			b			étudiant de 18 ans et plus sur présentation de la carte étudiante		
COMMENTAIRES_RESPONSABLE:						Une augmentation de l'ordre de 2% a été appliquée au tarif 2015. Le tarif est arrondi au « 25 sous près ».		
MODIF_MNT	46					Pour le forfait comprenant les droits d'entrée à deux institutions de l'Espace pour la vie, il sera perçu :	21,50	22,00
		3				droit d'entrée par personne effectuant une visite organisée par un organisme touristique :	0,50	2,3%
			c			personne de 18 ans à 64 ans		
COMMENTAIRES_RESPONSABLE:						Une augmentation de l'ordre de 2% a été appliquée au tarif 2015. Le tarif est arrondi au « 25 sous près ».		
MODIF_MNT	46					Pour le forfait comprenant les droits d'entrée à deux institutions de l'Espace pour la vie, il sera perçu :	19,50	20,00
		3				droit d'entrée par personne effectuant une visite organisée par un organisme touristique :	0,50	2,6%
			d			personne de 65 ans et plus		
COMMENTAIRES_RESPONSABLE:						Une augmentation de l'ordre de 2% a été appliquée au tarif 2015. Le tarif est arrondi au « 25 sous près ».		

ACTION	ART.	PAR	S. PAR	S. ALIN.	ALIN.	DESCRIPTION	TARIF PREC. / ÉCART $	TARIF / ÉCART%
III ACCÈS AUX INSTITUTIONS DE L'ESPACE POUR LA VIE							**Contact:** Chantale Loiselle / Espace pour la vie	
2 DROITS D'ENTRÉE								
MODIF_MNT	47					Pour le forfait comprenant les droits d'entrée aux 3 institutions de l'Espace pour la vie, il sera perçu :	23,75	24,00
		1				droit d'entrée individuel :	0,25	1,1%
			a			tarification régulière		
				i.		enfant de 5 ans à 17 ans		
COMMENTAIRES_RESPONSABLE:						Une augmentation de l'ordre de 2% a été appliquée au tarif 2015. Le tarif est arrondi au « 25 sous près ».		
MODIF_MNT	47					Pour le forfait comprenant les droits d'entrée aux 3 institutions de l'Espace pour la vie, il sera perçu :	35,75	36,50
		1				droit d'entrée individuel :	0,75	2,1%
			a			tarification régulière		
				ii.		étudiant de 18 ans et plus sur présentation de la carte étudiante		
COMMENTAIRES_RESPONSABLE:						Une augmentation de l'ordre de 2% a été appliquée au tarif 2015. Le tarif est arrondi au « 25 sous près ».		
MODIF_MNT	47					Pour le forfait comprenant les droits d'entrée aux 3 institutions de l'Espace pour la vie, il sera perçu :	47,75	48,75
		1				droit d'entrée individuel :	1,00	2,1%
			a			tarification régulière		
				iii.		personne de 18 ans à 64 ans		
COMMENTAIRES_RESPONSABLE:						Une augmentation de l'ordre de 2% a été appliquée au tarif 2015. Le tarif est arrondi au « 25 sous près ».		
MODIF_MNT	47					Pour le forfait comprenant les droits d'entrée aux 3 institutions de l'Espace pour la vie, il sera perçu :	44,25	44,75
		1				droit d'entrée individuel :	0,50	1,1%
			a			tarification régulière		
				iv.		personne de 65 ans et plus		
COMMENTAIRES_RESPONSABLE:						Une augmentation de l'ordre de 2% a été appliquée au tarif 2015. Le tarif est arrondi au « 25 sous près ».		
MODIF_MNT	47					Pour le forfait comprenant les droits d'entrée aux 3 institutions de l'Espace pour la vie, il sera perçu :	130,50	132,50
		1				droit d'entrée individuel :	2,00	1,5%
			a			tarification régulière		
				v.		famille (2 adultes et jusqu'à un maximum de 3 enfants)		
COMMENTAIRES_RESPONSABLE:						Une augmentation de l'ordre de 2% a été appliquée au tarif 2015. Le tarif est arrondi au « 25 sous près ».		
MODIF_MNT	47					Pour le forfait comprenant les droits d'entrée aux 3 institutions de l'Espace pour la vie, il sera perçu :	15,00	15,25
		1				droit d'entrée individuel :	0,25	1,7%
			b			détenteur de la carte Accès Montréal		
				i.		enfant de 5 ans à 17 ans		
COMMENTAIRES_RESPONSABLE:						Une augmentation de l'ordre de 2% a été appliquée au tarif 2015. Le tarif est arrondi au « 25 sous près ».		

ACTION	ART.	PAR	S. PAR	S. ALIN.	ALIN.	DESCRIPTION	TARIF PREC. / ÉCART $	TARIF / ÉCART%
III ACCÈS AUX INSTITUTIONS DE L'ESPACE POUR LA VIE							**Contact:** Chantale Loiselle / Espace pour la vie	
2 DROITS D'ENTRÉE								
MODIF_MNT	47					Pour le forfait comprenant les droits d'entrée aux 3 institutions de l'Espace pour la vie, il sera perçu :	22,00	22,25
		1				droit d'entrée individuel :	0,25	1,1%
			b			détenteur de la carte Accès Montréal		
				ii.		étudiant de 18 ans et plus sur présentation de la carte étudiante		
COMMENTAIRES_RESPONSABLE:						Une augmentation de l'ordre de 2% a été appliquée au tarif 2015. Le tarif est arrondi au « 25 sous près ».		
MODIF_MNT	47					Pour le forfait comprenant les droits d'entrée aux 3 institutions de l'Espace pour la vie, il sera perçu :	29,75	30,50
		1				droit d'entrée individuel :	0,75	2,5%
			b			détenteur de la carte Accès Montréal		
				iii.		personne de 18 ans à 64 ans		
COMMENTAIRES_RESPONSABLE:						Une augmentation de l'ordre de 2% a été appliquée au tarif 2015. Le tarif est arrondi au « 25 sous près ».		
MODIF_MNT	47					Pour le forfait comprenant les droits d'entrée aux 3 institutions de l'Espace pour la vie, il sera perçu :	26,25	26,50
		1				droit d'entrée individuel :	0,25	1,0%
			b			détenteur de la carte Accès Montréal		
				iv.		personne de 65 ans et plus		
COMMENTAIRES_RESPONSABLE:						Une augmentation de l'ordre de 2% a été appliquée au tarif 2015. Le tarif est arrondi au « 25 sous près ».		
MODIF_MNT	47					Pour le forfait comprenant les droits d'entrée aux 3 institutions de l'Espace pour la vie, il sera perçu :	71,50	73,00
		1				droit d'entrée individuel :	1,50	2,1%
			b			détenteur de la carte Accès Montréal		
				v.		famille (2 adultes et jusqu'à un maximum de 3 enfants)		
COMMENTAIRES_RESPONSABLE:						Une augmentation de l'ordre de 2% a été appliquée au tarif 2015. Le tarif est arrondi au « 25 sous près ».		
MODIF_MNT	47					Pour le forfait comprenant les droits d'entrée aux 3 institutions de l'Espace pour la vie, il sera perçu :	18,75	19,25
		1				droit d'entrée individuel :	0,50	2,7%
			c			résident du Québec		
				i.		enfant de 5 ans à 17 ans		
COMMENTAIRES_RESPONSABLE:						Une augmentation de l'ordre de 2% a été appliquée au tarif 2015. Le tarif est arrondi au « 25 sous près ».		
MODIF_MNT	47					Pour le forfait comprenant les droits d'entrée aux 3 institutions de l'Espace pour la vie, il sera perçu :	29,00	29,75
		1				droit d'entrée individuel :	0,75	2,6%
			c			résident du Québec		
				ii.		étudiant de 18 ans et plus sur présentation de la carte étudiante		
COMMENTAIRES_RESPONSABLE:						Une augmentation de l'ordre de 2% a été appliquée au tarif 2015. Le tarif est arrondi au « 25 sous près ».		

ACTION	ART.	PAR	S. PAR	S. ALIN.	ALIN.	DESCRIPTION	TARIF PREC. / ÉCART $	TARIF / ÉCART%
III ACCÈS AUX INSTITUTIONS DE L'ESPACE POUR LA VIE						**Contact:** Chantale Loiselle / Espace pour la vie		
2 DROITS D'ENTRÉE								
MODIF_MNT	47					Pour le forfait comprenant les droits d'entrée aux 3 institutions de l'Espace pour la vie, il sera perçu :	38,25	39,00
		1				droit d'entrée individuel :	0,75	2,0%
			c			résident du Québec		
				iii.		personne de 18 ans à 64 ans		
COMMENTAIRES_RESPONSABLE:						Une augmentation de l'ordre de 2% a été appliquée au tarif 2015. Le tarif est arrondi au « 25 sous près ».		
MODIF_MNT	47					Pour le forfait comprenant les droits d'entrée aux 3 institutions de l'Espace pour la vie, il sera perçu :	34,75	35,50
		1				droit d'entrée individuel :	0,75	2,2%
			c			résident du Québec		
				iv.		personne de 65 ans et plus		
COMMENTAIRES_RESPONSABLE:						Une augmentation de l'ordre de 2% a été appliquée au tarif 2015. Le tarif est arrondi au « 25 sous près ».		
MODIF_MNT	47					Pour le forfait comprenant les droits d'entrée aux 3 institutions de l'Espace pour la vie, il sera perçu :	100,25	102,50
		1				droit d'entrée individuel :	2,25	2,2%
			c			résident du Québec		
				v.		famille (2 adultes et jusqu'à un maximum de 3 enfants)		
COMMENTAIRES_RESPONSABLE:						Une augmentation de l'ordre de 2% a été appliquée au tarif 2015. Le tarif est arrondi au « 25 sous près ».		
MODIF_MNT	47					Pour le forfait comprenant les droits d'entrée aux 3 institutions de l'Espace pour la vie, il sera perçu :	16,75	17,25
		2				droit d'entrée d'une personne faisant partie d'un groupe de 15 personnes et plus	0,50	3,0%
			a			enfant de 5 ans à 17 ans		
COMMENTAIRES_RESPONSABLE:						Une augmentation de l'ordre de 2% a été appliquée au tarif 2015. Le tarif est arrondi au « 25 sous près ».		
MODIF_MNT	47					Pour le forfait comprenant les droits d'entrée aux 3 institutions de l'Espace pour la vie, il sera perçu :	25,00	25,25
		2				droit d'entrée d'une personne faisant partie d'un groupe de 15 personnes et plus	0,25	1,0%
			b			étudiant de 18 ans et plus sur présentation de la carte étudiante		
COMMENTAIRES_RESPONSABLE:						Une augmentation de l'ordre de 2% a été appliquée au tarif 2015. Le tarif est arrondi au « 25 sous près ».		
MODIF_MNT	47					Pour le forfait comprenant les droits d'entrée aux 3 institutions de l'Espace pour la vie, il sera perçu :	33,75	34,50
		2				droit d'entrée d'une personne faisant partie d'un groupe de 15 personnes et plus	0,75	2,2%
			c			personne de 18 ans à 64 ans		
COMMENTAIRES_RESPONSABLE:						Une augmentation de l'ordre de 2% a été appliquée au tarif 2015. Le tarif est arrondi au « 25 sous près ».		

ACTION	ART.	PAR	S. PAR	S. ALIN.	ALIN.	DESCRIPTION	TARIF PREC. / ÉCART $	TARIF / ÉCART%
III ACCÈS AUX INSTITUTIONS DE L'ESPACE POUR LA VIE						**Contact:** Chantale Loiselle / Espace pour la vie		
2 DROITS D'ENTRÉE								
MODIF_MNT	47					Pour le forfait comprenant les droits d'entrée aux 3 institutions de l'Espace pour la vie, il sera perçu :	30,75	31,50
		2				droit d'entrée d'une personne faisant partie d'un groupe de 15 personnes et plus	0,75	2,4%
			d			personne de 65 ans et plus		
COMMENTAIRES_RESPONSABLE:						Une augmentation de l'ordre de 2% a été appliquée au tarif 2015. Le tarif est arrondi au « 25 sous près ».		
MODIF_MNT	47					Pour le forfait comprenant les droits d'entrée aux 3 institutions de l'Espace pour la vie, il sera perçu :	16,50	17,00
		2				droit d'entrée d'une personne faisant partie d'un groupe de 15 personnes et plus	0,50	3,0%
			e			programme écoles montréalaises, enfants et adultes accompagnateurs		
COMMENTAIRES_RESPONSABLE:						Une augmentation de l'ordre de 2% a été appliquée au tarif 2015. Le tarif est arrondi au « 25 sous près ».		
MODIF_MNT	47					Pour le forfait comprenant les droits d'entrée aux 3 institutions de l'Espace pour la vie, il sera perçu :	15,50	15,75
		3				droit d'entrée par personne effectuant une visite organisée par un organisme touristique :	0,25	1,6%
			a			enfant de 5 ans à 17 ans		
COMMENTAIRES_RESPONSABLE:						Une augmentation de l'ordre de 2% a été appliquée au tarif 2015. Le tarif est arrondi au « 25 sous près ».		
MODIF_MNT	47					Pour le forfait comprenant les droits d'entrée aux 3 institutions de l'Espace pour la vie, il sera perçu :	22,75	23,00
		3				droit d'entrée par personne effectuant une visite organisée par un organisme touristique :	0,25	1,1%
			b			étudiant de 18 ans et plus sur présentation de la carte étudiante		
COMMENTAIRES_RESPONSABLE:						Une augmentation de l'ordre de 2% a été appliquée au tarif 2015. Le tarif est arrondi au « 25 sous près ».		
MODIF_MNT	47					Pour le forfait comprenant les droits d'entrée aux 3 institutions de l'Espace pour la vie, il sera perçu :	30,75	31,50
		3				droit d'entrée par personne effectuant une visite organisée par un organisme touristique :	0,75	2,4%
			c			personne de 18 ans à 64 ans		
COMMENTAIRES_RESPONSABLE:						Une augmentation de l'ordre de 2% a été appliquée au tarif 2015. Le tarif est arrondi au « 25 sous près ».		
MODIF_MNT	47					Pour le forfait comprenant les droits d'entrée aux 3 institutions de l'Espace pour la vie, il sera perçu :	27,75	28,50
		3				droit d'entrée par personne effectuant une visite organisée par un organisme touristique :	0,75	2,7%
			d			personne de 65 ans et plus		
COMMENTAIRES_RESPONSABLE:						Une augmentation de l'ordre de 2% a été appliquée au tarif 2015. Le tarif est arrondi au « 25 sous près ».		

ACTION	ART.	PAR	S. PAR	S. ALIN.	ALIN.	DESCRIPTION	TARIF PREC. / ÉCART $	TARIF / ÉCART%
III ACCÈS AUX INSTITUTIONS DE L'ESPACE POUR LA VIE						**Contact:** Chantale Loiselle / Espace pour la vie		
2 DROITS D'ENTRÉE								
MODIF_MNT	48					Pour les forfaits comprenant les droits d'entrée aux institutions de l'Espace pour la vie ainsi qu'à la Tour de Montréal, il sera perçu :	19,25	19,75
		1				forfait comprenant les droits d'entrée à une institution de l'Espace pour la vie et à la Tour de Montréal :	0,50	2,6%
			a			tarification régulière		
				i.		enfant de 5 ans à 17 ans		
COMMENTAIRES_RESPONSABLE:						Une augmentation de l'ordre de 2% a été appliquée au tarif 2015. Le tarif est arrondi au « 25 sous près ».		
MODIF_MNT	48					Pour les forfaits comprenant les droits d'entrée aux institutions de l'Espace pour la vie ainsi qu'à la Tour de Montréal, il sera perçu :	29,50	30,25
		1				forfait comprenant les droits d'entrée à une institution de l'Espace pour la vie et à la Tour de Montréal :	0,75	2,5%
			a			tarification régulière		
				ii.		étudiant de 18 ans et plus sur présentation de la carte étudiante		
COMMENTAIRES_RESPONSABLE:						Une augmentation de l'ordre de 2% a été appliquée au tarif 2015. Le tarif est arrondi au « 25 sous près ».		
MODIF_MNT	48					Pour les forfaits comprenant les droits d'entrée aux institutions de l'Espace pour la vie ainsi qu'à la Tour de Montréal, il sera perçu :	38,25	39,50
		1				forfait comprenant les droits d'entrée à une institution de l'Espace pour la vie et à la Tour de Montréal :	1,25	3,3%
			a			tarification régulière		
				iii.		personne de 18 ans à 64 ans		
COMMENTAIRES_RESPONSABLE:						Une augmentation de l'ordre de 2% a été appliquée au tarif 2015. Le tarif est arrondi au « 25 sous près ».		
MODIF_MNT	48					Pour les forfaits comprenant les droits d'entrée aux institutions de l'Espace pour la vie ainsi qu'à la Tour de Montréal, il sera perçu :	35,00	36,00
		1				forfait comprenant les droits d'entrée à une institution de l'Espace pour la vie et à la Tour de Montréal :	1,00	2,9%
			a			tarification régulière		
				iv.		personne de 65 ans et plus		
COMMENTAIRES_RESPONSABLE:						Une augmentation de l'ordre de 2% a été appliquée au tarif 2015. Le tarif est arrondi au « 25 sous près ».		
MODIF_MNT	48					Pour les forfaits comprenant les droits d'entrée aux institutions de l'Espace pour la vie ainsi qu'à la Tour de Montréal, il sera perçu :	101,50	104,25
		1				forfait comprenant les droits d'entrée à une institution de l'Espace pour la vie et à la Tour de Montréal :	2,75	2,7%
			a			tarification régulière		
				v.		famille (2 adultes et jusqu'à un maximum de 3 enfants)		
COMMENTAIRES_RESPONSABLE:						Une augmentation de l'ordre de 2% a été appliquée au tarif 2015. Le tarif est arrondi au « 25 sous près ».		
MODIF_MNT	48					Pour les forfaits comprenant les droits d'entrée aux institutions de l'Espace pour la vie ainsi qu'à la Tour de Montréal, il sera perçu :	23,75	24,25
		1				forfait comprenant les droits d'entrée à une institution de l'Espace pour la vie et à la Tour de Montréal :	0,50	2,1%
			b			résident du Québec		
				ii.		étudiant de 18 ans et plus sur présentation de la carte étudiante		
COMMENTAIRES_RESPONSABLE:						Une augmentation de l'ordre de 2% a été appliquée au tarif 2015. Le tarif est arrondi au « 25 sous près ».		

ACTION	ART.	PAR	S. PAR	S. ALIN.	ALIN.	DESCRIPTION	TARIF PREC. / ÉCART $	TARIF / ÉCART%
III ACCÈS AUX INSTITUTIONS DE L'ESPACE POUR LA VIE						**Contact:** Chantale Loiselle / Espace pour la vie		
2 DROITS D'ENTRÉE								
MODIF_MNT	48					Pour les forfaits comprenant les droits d'entrée aux institutions de l'Espace pour la vie ainsi qu'à la Tour de Montréal, il sera perçu :	30,50	31,25
		1				forfait comprenant les droits d'entrée à une institution de l'Espace pour la vie et à la Tour de Montréal :	0,75	2,5%
			b			résident du Québec		
				iii.		personne de 18 ans à 64 ans		
COMMENTAIRES_RESPONSABLE:						Une augmentation de l'ordre de 2% a été appliquée au tarif 2015. Le tarif est arrondi au « 25 sous près ».		
MODIF_MNT	48					Pour les forfaits comprenant les droits d'entrée aux institutions de l'Espace pour la vie ainsi qu'à la Tour de Montréal, il sera perçu :	28,00	28,75
		1				forfait comprenant les droits d'entrée à une institution de l'Espace pour la vie et à la Tour de Montréal :	0,75	2,7%
			b			résident du Québec		
				iv.		personne de 65 ans et plus		
COMMENTAIRES_RESPONSABLE:						Une augmentation de l'ordre de 2% a été appliquée au tarif 2015. Le tarif est arrondi au « 25 sous près ».		
MODIF_MNT	48					Pour les forfaits comprenant les droits d'entrée aux institutions de l'Espace pour la vie ainsi qu'à la Tour de Montréal, il sera perçu :	81,00	82,75
		1				forfait comprenant les droits d'entrée à une institution de l'Espace pour la vie et à la Tour de Montréal :	1,75	2,2%
			b			résident du Québec		
				v.		famille (2 adultes et jusqu'à un maximum de 3 enfants)		
COMMENTAIRES_RESPONSABLE:						Une augmentation de l'ordre de 2% a été appliquée au tarif 2015. Le tarif est arrondi au « 25 sous près ».		
MODIF_MNT	48					Pour les forfaits comprenant les droits d'entrée aux institutions de l'Espace pour la vie ainsi qu'à la Tour de Montréal, il sera perçu :	20,50	21,25
		1				forfait comprenant les droits d'entrée à une institution de l'Espace pour la vie et à la Tour de Montréal :	0,75	3,7%
			c			droit d'entrée par personne faisant partie d'un groupe de 15 personnes et plus		
				ii.		étudiant de 18 ans et plus sur présentation de la carte étudiante		
COMMENTAIRES_RESPONSABLE:						Une augmentation de l'ordre de 2% a été appliquée au tarif 2015. Le tarif est arrondi au « 25 sous près ».		
MODIF_MNT	48					Pour les forfaits comprenant les droits d'entrée aux institutions de l'Espace pour la vie ainsi qu'à la Tour de Montréal, il sera perçu :	26,75	27,25
		1				forfait comprenant les droits d'entrée à une institution de l'Espace pour la vie et à la Tour de Montréal :	0,50	1,9%
			c			droit d'entrée par personne faisant partie d'un groupe de 15 personnes et plus		
				iii.		personne de 18 ans à 64 ans		
COMMENTAIRES_RESPONSABLE:						Une augmentation de l'ordre de 2% a été appliquée au tarif 2015. Le tarif est arrondi au « 25 sous près ».		
MODIF_MNT	48					Pour les forfaits comprenant les droits d'entrée aux institutions de l'Espace pour la vie ainsi qu'à la Tour de Montréal, il sera perçu :	24,25	25,00
		1				forfait comprenant les droits d'entrée à une institution de l'Espace pour la vie et à la Tour de Montréal :	0,75	3,1%
			c			droit d'entrée par personne faisant partie d'un groupe de 15 personnes et plus		
				iv.		personne de 65 ans et plus		
COMMENTAIRES_RESPONSABLE:						Une augmentation de l'ordre de 2% a été appliquée au tarif 2015. Le tarif est arrondi au « 25 sous près ».		

ACTION	ART.	PAR	S. PAR	S. ALIN.	ALIN.	DESCRIPTION	TARIF PREC. / ÉCART $	TARIF / ÉCART%
III ACCÈS AUX INSTITUTIONS DE L'ESPACE POUR LA VIE						**Contact:** Chantale Loiselle / Espace pour la vie		
2 DROITS D'ENTRÉE								
MODIF_MNT	48					Pour les forfaits comprenant les droits d'entrée aux institutions de l'Espace pour la vie ainsi qu'à la Tour de Montréal, il sera perçu :	11,75	12,25
		1				forfait comprenant les droits d'entrée à une institution de l'Espace pour la vie et à la Tour de Montréal :	0,50	4,3%
			d			droit d'entrée par personne effectuant une visite organisée par un organisme touristique		
				i.		enfant de 5 ans à 17 ans		
COMMENTAIRES_RESPONSABLE:						Une augmentation de l'ordre de 2% a été appliquée au tarif 2015. Le tarif est arrondi au « 25 sous près ».		
MODIF_MNT	48					Pour les forfaits comprenant les droits d'entrée aux institutions de l'Espace pour la vie ainsi qu'à la Tour de Montréal, il sera perçu :	18,50	19,00
		1				forfait comprenant les droits d'entrée à une institution de l'Espace pour la vie et à la Tour de Montréal :	0,50	2,7%
			d			droit d'entrée par personne effectuant une visite organisée par un organisme touristique		
				ii.		étudiant de 18 ans et plus sur présentation de la carte étudiante		
COMMENTAIRES_RESPONSABLE:						Une augmentation de l'ordre de 2% a été appliquée au tarif 2015. Le tarif est arrondi au « 25 sous près ».		
MODIF_MNT	48					Pour les forfaits comprenant les droits d'entrée aux institutions de l'Espace pour la vie ainsi qu'à la Tour de Montréal, il sera perçu :	23,75	24,50
		1				forfait comprenant les droits d'entrée à une institution de l'Espace pour la vie et à la Tour de Montréal :	0,75	3,2%
			d			droit d'entrée par personne effectuant une visite organisée par un organisme touristique		
				iii.		personne de 18 ans à 64 ans		
COMMENTAIRES_RESPONSABLE:						Une augmentation de l'ordre de 2% a été appliquée au tarif 2015. Le tarif est arrondi au « 25 sous près ».		
MODIF_MNT	48					Pour les forfaits comprenant les droits d'entrée aux institutions de l'Espace pour la vie ainsi qu'à la Tour de Montréal, il sera perçu :	21,75	22,00
		1				forfait comprenant les droits d'entrée à une institution de l'Espace pour la vie et à la Tour de Montréal :	0,25	1,1%
			d			droit d'entrée par personne effectuant une visite organisée par un organisme touristique		
				iv.		personne de 65 ans et plus		
COMMENTAIRES_RESPONSABLE:						Une augmentation de l'ordre de 2% a été appliquée au tarif 2015. Le tarif est arrondi au « 25 sous près ».		
MODIF_MNT	48					Pour les forfaits comprenant les droits d'entrée aux institutions de l'Espace pour la vie ainsi qu'à la Tour de Montréal, il sera perçu :	26,25	26,75
		2				forfait comprenant les droits d'entrée à deux (2) institutions de l'Espace pour la vie et à la Tour de Monréal :	0,50	1,9%
			a			tarification régulière		
				i.		enfant de 5 ans à 17 ans		
COMMENTAIRES_RESPONSABLE:						Une augmentation de l'ordre de 2% a été appliquée au tarif 2015. Le tarif est arrondi au « 25 sous près ».		
MODIF_MNT	48					Pour les forfaits comprenant les droits d'entrée aux institutions de l'Espace pour la vie ainsi qu'à la Tour de Montréal, il sera perçu :	40,25	41,25
		2				forfait comprenant les droits d'entrée à deux (2) institutions de l'Espace pour la vie et à la Tour de Monréal :	1,00	2,5%
			a			tarification régulière		
				ii.		étudiant de 18 ans et plus sur présentation de la carte étudiante		
COMMENTAIRES_RESPONSABLE:						Une augmentation de l'ordre de 2% a été appliquée au tarif 2015. Le tarif est arrondi au « 25 sous près ».		

ACTION	ART.	PAR	S. PAR	S. ALIN.	ALIN.	DESCRIPTION	TARIF PREC. / ÉCART $	TARIF / ÉCART%
III ACCÈS AUX INSTITUTIONS DE L'ESPACE POUR LA VIE							**Contact:** Chantale Loiselle / Espace pour la vie	
2 DROITS D'ENTRÉE								
MODIF_MNT	48					Pour les forfaits comprenant les droits d'entrée aux institutions de l'Espace pour la vie ainsi qu'à la Tour de Montréal, il sera perçu :	52,50	54,00
		2				forfait comprenant les droits d'entrée à deux (2) institutions de l'Espace pour la vie et à la Tour de Monréal :	1,50	2,9%
			a			tarification régulière		
				iii.		personne de 18 ans à 64 ans		
COMMENTAIRES_RESPONSABLE:						Une augmentation de l'ordre de 2% a été appliquée au tarif 2015. Le tarif est arrondi au « 25 sous près ».		
MODIF_MNT	48					Pour les forfaits comprenant les droits d'entrée aux institutions de l'Espace pour la vie ainsi qu'à la Tour de Montréal, il sera perçu :	48,25	49,25
		2				forfait comprenant les droits d'entrée à deux (2) institutions de l'Espace pour la vie et à la Tour de Monréal :	1,00	2,1%
			a			tarification régulière		
				iv.		personne de 65 ans et plus		
COMMENTAIRES_RESPONSABLE:						Une augmentation de l'ordre de 2% a été appliquée au tarif 2015. Le tarif est arrondi au « 25 sous près ».		
MODIF_MNT	48					Pour les forfaits comprenant les droits d'entrée aux institutions de l'Espace pour la vie ainsi qu'à la Tour de Montréal, il sera perçu :	140,00	143,00
		2				forfait comprenant les droits d'entrée à deux (2) institutions de l'Espace pour la vie et à la Tour de Monréal :	3,00	2,1%
			a			tarification régulière		
				v.		famille (2 adultes et jusqu'à un maximum de 3 enfants)		
COMMENTAIRES_RESPONSABLE:						Une augmentation de l'ordre de 2% a été appliquée au tarif 2015. Le tarif est arrondi au « 25 sous près ».		
MODIF_MNT	48					Pour les forfaits comprenant les droits d'entrée aux institutions de l'Espace pour la vie ainsi qu'à la Tour de Montréal, il sera perçu :	21,00	21,25
		2				forfait comprenant les droits d'entrée à deux (2) institutions de l'Espace pour la vie et à la Tour de Monréal :	0,25	1,2%
			b			résident du Québec		
				i.		enfant de 5 ans à 17 ans		
COMMENTAIRES_RESPONSABLE:						Une augmentation de l'ordre de 2% a été appliquée au tarif 2015. Le tarif est arrondi au « 25 sous près ».		
MODIF_MNT	48					Pour les forfaits comprenant les droits d'entrée aux institutions de l'Espace pour la vie ainsi qu'à la Tour de Montréal, il sera perçu :	32,50	33,25
		2				forfait comprenant les droits d'entrée à deux (2) institutions de l'Espace pour la vie et à la Tour de Monréal :	0,75	2,3%
			b			résident du Québec		
				ii.		étudiant de 18 ans et plus sur présentation de la carte étudiante		
COMMENTAIRES_RESPONSABLE:						Une augmentation de l'ordre de 2% a été appliquée au tarif 2015. Le tarif est arrondi au « 25 sous près ».		
MODIF_MNT	48					Pour les forfaits comprenant les droits d'entrée aux institutions de l'Espace pour la vie ainsi qu'à la Tour de Montréal, il sera perçu :	42,00	43,00
		2				forfait comprenant les droits d'entrée à deux (2) institutions de l'Espace pour la vie et à la Tour de Monréal :	1,00	2,4%
			b			résident du Québec		
				iii.		personne de 18 ans à 64 ans		
COMMENTAIRES_RESPONSABLE:						Une augmentation de l'ordre de 2% a été appliquée au tarif 2015. Le tarif est arrondi au « 25 sous près ».		

ACTION	ART.	PAR	S. PAR	S. ALIN.	ALIN.	DESCRIPTION	TARIF PREC. / ÉCART $	TARIF / ÉCART%
III ACCÈS AUX INSTITUTIONS DE L'ESPACE POUR LA VIE							**Contact:** Chantale Loiselle / Espace pour la vie	
2 DROITS D'ENTRÉE								
MODIF_MNT	48					Pour les forfaits comprenant les droits d'entrée aux institutions de l'Espace pour la vie ainsi qu'à la Tour de Montréal, il sera perçu :	38,25	39,25
		2				forfait comprenant les droits d'entrée à deux (2) institutions de l'Espace pour la vie et à la Tour de Monréal :	1,00	2,6%
			b			résident du Québec		
				iv.		personne de 65 ans et plus		
COMMENTAIRES_RESPONSABLE:						Une augmentation de l'ordre de 2% a été appliquée au tarif 2015. Le tarif est arrondi au « 25 sous près ».		
MODIF_MNT	48					Pour les forfaits comprenant les droits d'entrée aux institutions de l'Espace pour la vie ainsi qu'à la Tour de Montréal, il sera perçu :	109,75	112,25
		2				forfait comprenant les droits d'entrée à deux (2) institutions de l'Espace pour la vie et à la Tour de Monréal :	2,50	2,3%
			b			résident du Québec		
				v.		famille (2 adultes et jusqu'à un maximum de 3 enfants)		
COMMENTAIRES_RESPONSABLE:						Une augmentation de l'ordre de 2% a été appliquée au tarif 2015. Le tarif est arrondi au « 25 sous près ».		
MODIF_MNT	48					Pour les forfaits comprenant les droits d'entrée aux institutions de l'Espace pour la vie ainsi qu'à la Tour de Montréal, il sera perçu :	18,50	18,75
		2				forfait comprenant les droits d'entrée à deux (2) institutions de l'Espace pour la vie et à la Tour de Monréal :	0,25	1,4%
			c			droit d'entrée par personne faisant partie d'un groupe de 15 personnes et plus		
				i.		enfant de 5 ans à 17 ans		
COMMENTAIRES_RESPONSABLE:						Une augmentation de l'ordre de 2% a été appliquée au tarif 2015. Le tarif est arrondi au « 25 sous près ».		
MODIF_MNT	48					Pour les forfaits comprenant les droits d'entrée aux institutions de l'Espace pour la vie ainsi qu'à la Tour de Montréal, il sera perçu :	28,00	28,75
		2				forfait comprenant les droits d'entrée à deux (2) institutions de l'Espace pour la vie et à la Tour de Monréal :	0,75	2,7%
			c			droit d'entrée par personne faisant partie d'un groupe de 15 personnes et plus		
				ii.		étudiant de 18 ans et plus sur présentation de la carte étudiante		
COMMENTAIRES_RESPONSABLE:						Une augmentation de l'ordre de 2% a été appliquée au tarif 2015. Le tarif est arrondi au « 25 sous près ».		
MODIF_MNT	48					Pour les forfaits comprenant les droits d'entrée aux institutions de l'Espace pour la vie ainsi qu'à la Tour de Montréal, il sera perçu :	37,00	37,75
		2				forfait comprenant les droits d'entrée à deux (2) institutions de l'Espace pour la vie et à la Tour de Monréal :	0,75	2,0%
			c			droit d'entrée par personne faisant partie d'un groupe de 15 personnes et plus		
				iii.		personne de 18 ans à 64 ans		
COMMENTAIRES_RESPONSABLE:						Une augmentation de l'ordre de 2% a été appliquée au tarif 2015. Le tarif est arrondi au « 25 sous près ».		
MODIF_MNT	48					Pour les forfaits comprenant les droits d'entrée aux institutions de l'Espace pour la vie ainsi qu'à la Tour de Montréal, il sera perçu :	33,50	34,50
		2				forfait comprenant les droits d'entrée à deux (2) institutions de l'Espace pour la vie et à la Tour de Monréal :	1,00	3,0%
			c			droit d'entrée par personne faisant partie d'un groupe de 15 personnes et plus		
				iv.		personne de 65 ans et plus		
COMMENTAIRES_RESPONSABLE:						Une augmentation de l'ordre de 2% a été appliquée au tarif 2015. Le tarif est arrondi au « 25 sous près ».		

ACTION	ART.	PAR	S. PAR	S. ALIN.	ALIN.	DESCRIPTION	TARIF PREC.	TARIF
							ÉCART $	ÉCART%

III ACCÈS AUX INSTITUTIONS DE L'ESPACE POUR LA VIE **Contact:** Chantale Loiselle / Espace pour la vie

2 DROITS D'ENTRÉE

MODIF_MNT	48					Pour les forfaits comprenant les droits d'entrée aux institutions de l'Espace pour la vie ainsi qu'à la Tour de Montréal, il sera perçu :	16,50	17,00
		2				forfait comprenant les droits d'entrée à deux (2) institutions de l'Espace pour la vie et à la Tour de Monréal :	0,50	3,0%
			d			droit d'entrée par personne effectuant une visite organisée par un organisme touristique		
				i.		enfant de 5 ans à 17 ans		

COMMENTAIRES_RESPONSABLE: Une augmentation de l'ordre de 2% a été appliquée au tarif 2015. Le tarif est arrondi au « 25 sous près ».

MODIF_MNT	48					Pour les forfaits comprenant les droits d'entrée aux institutions de l'Espace pour la vie ainsi qu'à la Tour de Montréal, il sera perçu :	25,25	25,75
		2				forfait comprenant les droits d'entrée à deux (2) institutions de l'Espace pour la vie et à la Tour de Monréal :	0,50	2,0%
			d			droit d'entrée par personne effectuant une visite organisée par un organisme touristique		
				ii.		étudiant de 18 ans et plus sur présentation de la carte étudiante		

COMMENTAIRES_RESPONSABLE: Une augmentation de l'ordre de 2% a été appliquée au tarif 2015. Le tarif est arrondi au « 25 sous près ».

MODIF_MNT	48					Pour les forfaits comprenant les droits d'entrée aux institutions de l'Espace pour la vie ainsi qu'à la Tour de Montréal, il sera perçu :	33,00	34,00
		2				forfait comprenant les droits d'entrée à deux (2) institutions de l'Espace pour la vie et à la Tour de Monréal :	1,00	3,0%
			d			droit d'entrée par personne effectuant une visite organisée par un organisme touristique		
				iii.		personne de 18 ans à 64 ans		

COMMENTAIRES_RESPONSABLE: Une augmentation de l'ordre de 2% a été appliquée au tarif 2015. Le tarif est arrondi au « 25 sous près ».

MODIF_MNT	48					Pour les forfaits comprenant les droits d'entrée aux institutions de l'Espace pour la vie ainsi qu'à la Tour de Montréal, il sera perçu :	30,00	30,50
		2				forfait comprenant les droits d'entrée à deux (2) institutions de l'Espace pour la vie et à la Tour de Monréal :	0,50	1,7%
			d			droit d'entrée par personne effectuant une visite organisée par un organisme touristique		
				iv.		personne de 65 ans et plus		

COMMENTAIRES_RESPONSABLE: Une augmentation de l'ordre de 2% a été appliquée au tarif 2015. Le tarif est arrondi au « 25 sous près ».

MODIF_MNT	48					Pour les forfaits comprenant les droits d'entrée aux institutions de l'Espace pour la vie ainsi qu'à la Tour de Montréal, il sera perçu :	33,25	33,75
		3				forfait comprenant les droits d'entrée aux trois (3) institutions de l'Espace pour la vie et à la Tour de Monréal :	0,50	1,5%
			a			tarification régulière		
				i.		enfant de 5 ans à 17 ans		

COMMENTAIRES_RESPONSABLE: Une augmentation de l'ordre de 2% a été appliquée au tarif 2015. Le tarif est arrondi au « 25 sous près ».

MODIF_MNT	48					Pour les forfaits comprenant les droits d'entrée aux institutions de l'Espace pour la vie ainsi qu'à la Tour de Montréal, il sera perçu :	51,00	52,25
		3				forfait comprenant les droits d'entrée aux trois (3) institutions de l'Espace pour la vie et à la Tour de Monréal :	1,25	2,5%
			a			tarification régulière		
				ii.		étudiant de 18 ans et plus sur présentation de la carte étudiante		

COMMENTAIRES_RESPONSABLE: Une augmentation de l'ordre de 2% a été appliquée au tarif 2015. Le tarif est arrondi au « 25 sous près ».

ACTION	ART.	PAR	S. PAR	S. ALIN.	ALIN.	DESCRIPTION	TARIF PREC. / ÉCART $	TARIF / ÉCART%
III ACCÈS AUX INSTITUTIONS DE L'ESPACE POUR LA VIE							**Contact:** Chantale Loiselle / Espace pour la vie	
2 DROITS D'ENTRÉE								
MODIF_MNT	48					Pour les forfaits comprenant les droits d'entrée aux institutions de l'Espace pour la vie ainsi qu'à la Tour de Montréal, il sera perçu :	66,75	68,50
		3				forfait comprenant les droits d'entrée aux trois (3) institutions de l'Espace pour la vie et à la Tour de Monréal :	1,75	2,6%
			a			tarification régulière		
				iii.		personne de 18 ans à 64 ans		
COMMENTAIRES_RESPONSABLE:						Une augmentation de l'ordre de 2% a été appliquée au tarif 2015. Le tarif est arrondi au « 25 sous près ».		
MODIF_MNT	48					Pour les forfaits comprenant les droits d'entrée aux institutions de l'Espace pour la vie ainsi qu'à la Tour de Montréal, il sera perçu :	61,50	62,50
		3				forfait comprenant les droits d'entrée aux trois (3) institutions de l'Espace pour la vie et à la Tour de Monréal :	1,00	1,6%
			a			tarification régulière		
				iv.		personne de 65 ans et plus		
COMMENTAIRES_RESPONSABLE:						Une augmentation de l'ordre de 2% a été appliquée au tarif 2015. Le tarif est arrondi au « 25 sous près ».		
MODIF_MNT	48					Pour les forfaits comprenant les droits d'entrée aux institutions de l'Espace pour la vie ainsi qu'à la Tour de Montréal, il sera perçu :	178,50	181,75
		3				forfait comprenant les droits d'entrée aux trois (3) institutions de l'Espace pour la vie et à la Tour de Monréal :	3,25	1,8%
			a			tarification régulière		
				v.		famille (2 adultes et jusqu'à un maximum de 3 enfants)		
COMMENTAIRES_RESPONSABLE:						Une augmentation de l'ordre de 2% a été appliquée au tarif 2015. Le tarif est arrondi au « 25 sous près ».		
MODIF_MNT	48					Pour les forfaits comprenant les droits d'entrée aux institutions de l'Espace pour la vie ainsi qu'à la Tour de Montréal, il sera perçu :	26,50	27,00
		3				forfait comprenant les droits d'entrée aux trois (3) institutions de l'Espace pour la vie et à la Tour de Monréal :	0,50	1,9%
			b			résident du Québec		
				i.		enfant de 5 ans à 17 ans		
COMMENTAIRES_RESPONSABLE:						Une augmentation de l'ordre de 2% a été appliquée au tarif 2015. Le tarif est arrondi au « 25 sous près ».		
MODIF_MNT	48					Pour les forfaits comprenant les droits d'entrée aux institutions de l'Espace pour la vie ainsi qu'à la Tour de Montréal, il sera perçu :	41,25	42,25
		3				forfait comprenant les droits d'entrée aux trois (3) institutions de l'Espace pour la vie et à la Tour de Monréal :	1,00	2,4%
			b			résident du Québec		
				ii.		étudiant de 18 ans et plus sur présentation de la carte étudiante		
COMMENTAIRES_RESPONSABLE:						Une augmentation de l'ordre de 2% a été appliquée au tarif 2015. Le tarif est arrondi au « 25 sous près ».		
MODIF_MNT	48					Pour les forfaits comprenant les droits d'entrée aux institutions de l'Espace pour la vie ainsi qu'à la Tour de Montréal, il sera perçu :	53,50	54,75
		3				forfait comprenant les droits d'entrée aux trois (3) institutions de l'Espace pour la vie et à la Tour de Monréal :	1,25	2,3%
			b			résident du Québec		
				iii.		personne de 18 ans à 64 ans		
COMMENTAIRES_RESPONSABLE:						Une augmentation de l'ordre de 2% a été appliquée au tarif 2015. Le tarif est arrondi au « 25 sous près ».		

ACTION	ART.	PAR	S. PAR	S. ALIN.	ALIN.	DESCRIPTION	TARIF PREC. / ÉCART $	TARIF / ÉCART%
III ACCÈS AUX INSTITUTIONS DE L'ESPACE POUR LA VIE						**Contact:** Chantale Loiselle / Espace pour la vie		
2 DROITS D'ENTRÉE								
MODIF_MNT	48					Pour les forfaits comprenant les droits d'entrée aux institutions de l'Espace pour la vie ainsi qu'à la Tour de Montréal, il sera perçu :	48,50	49,75
		3				forfait comprenant les droits d'entrée aux trois (3) institutions de l'Espace pour la vie et à la Tour de Monréal :	1,25	2,6%
			b			résident du Québec		
				iv.		personne de 65 ans et plus		
COMMENTAIRES_RESPONSABLE:						Une augmentation de l'ordre de 2% a été appliquée au tarif 2015. Le tarif est arrondi au « 25 sous près ».		
MODIF_MNT	48					Pour les forfaits comprenant les droits d'entrée aux institutions de l'Espace pour la vie ainsi qu'à la Tour de Montréal, il sera perçu :	138,50	141,75
		3				forfait comprenant les droits d'entrée aux trois (3) institutions de l'Espace pour la vie et à la Tour de Monréal :	3,25	2,3%
			b			résident du Québec		
				v.		famille (2 adultes et jusqu'à un maximum de 3 enfants)		
COMMENTAIRES_RESPONSABLE:						Une augmentation de l'ordre de 2% a été appliquée au tarif 2015. Le tarif est arrondi au « 25 sous près ».		
MODIF_MNT	48					Pour les forfaits comprenant les droits d'entrée aux institutions de l'Espace pour la vie ainsi qu'à la Tour de Montréal, il sera perçu :	23,50	24,00
		3				forfait comprenant les droits d'entrée aux trois (3) institutions de l'Espace pour la vie et à la Tour de Monréal :	0,50	2,1%
			c			droit d'entrée par personne faisant partie d'un groupe de 15 personnes et plus		
				i.		enfant de 5 ans à 17 ans		
COMMENTAIRES_RESPONSABLE:						Une augmentation de l'ordre de 2% a été appliquée au tarif 2015. Le tarif est arrondi au « 25 sous près ».		
MODIF_MNT	48					Pour les forfaits comprenant les droits d'entrée aux institutions de l'Espace pour la vie ainsi qu'à la Tour de Montréal, il sera perçu :	35,50	36,25
		3				forfait comprenant les droits d'entrée aux trois (3) institutions de l'Espace pour la vie et à la Tour de Monréal :	0,75	2,1%
			c			droit d'entrée par personne faisant partie d'un groupe de 15 personnes et plus		
				ii.		étudiant de 18 ans et plus sur présentation de la carte étudiante		
COMMENTAIRES_RESPONSABLE:						Une augmentation de l'ordre de 2% a été appliquée au tarif 2015. Le tarif est arrondi au « 25 sous près ».		
MODIF_MNT	48					Pour les forfaits comprenant les droits d'entrée aux institutions de l'Espace pour la vie ainsi qu'à la Tour de Montréal, il sera perçu :	47,25	48,25
		3				forfait comprenant les droits d'entrée aux trois (3) institutions de l'Espace pour la vie et à la Tour de Monréal :	1,00	2,1%
			c			droit d'entrée par personne faisant partie d'un groupe de 15 personnes et plus		
				iii.		personne de 18 ans à 64 ans		
COMMENTAIRES_RESPONSABLE:						Une augmentation de l'ordre de 2% a été appliquée au tarif 2015. Le tarif est arrondi au « 25 sous près ».		
MODIF_MNT	48					Pour les forfaits comprenant les droits d'entrée aux institutions de l'Espace pour la vie ainsi qu'à la Tour de Montréal, il sera perçu :	42,75	44,00
		3				forfait comprenant les droits d'entrée aux trois (3) institutions de l'Espace pour la vie et à la Tour de Monréal :	1,25	2,9%
			c			droit d'entrée par personne faisant partie d'un groupe de 15 personnes et plus		
				iv.		personne de 65 ans et plus		
COMMENTAIRES_RESPONSABLE:						Une augmentation de l'ordre de 2% a été appliquée au tarif 2015. Le tarif est arrondi au « 25 sous près ».		

ACTION	ART.	PAR	S. PAR	S. ALIN.	ALIN.	DESCRIPTION	TARIF PREC. / ÉCART $	TARIF / ÉCART%
III ACCÈS AUX INSTITUTIONS DE L'ESPACE POUR LA VIE							**Contact:** Chantale Loiselle / Espace pour la vie	
2 DROITS D'ENTRÉE								
MODIF_MNT	48					Pour les forfaits comprenant les droits d'entrée aux institutions de l'Espace pour la vie ainsi qu'à la Tour de Montréal, il sera perçu :	21,25	21,75
		3				forfait comprenant les droits d'entrée aux trois (3) institutions de l'Espace pour la vie et à la Tour de Monréal :	0,50	2,4%
			d			droit d'entrée par personne effectuant une visite organisée par un organisme touristique		
				i.		enfant de 5 ans à 17 ans		
COMMENTAIRES_RESPONSABLE:						Une augmentation de l'ordre de 2% a été appliquée au tarif 2015. Le tarif est arrondi au « 25 sous près ».		
MODIF_MNT	48					Pour les forfaits comprenant les droits d'entrée aux institutions de l'Espace pour la vie ainsi qu'à la Tour de Montréal, il sera perçu :	32,00	32,50
		3				forfait comprenant les droits d'entrée aux trois (3) institutions de l'Espace pour la vie et à la Tour de Monréal :	0,50	1,6%
			d			droit d'entrée par personne effectuant une visite organisée par un organisme touristique		
				ii.		étudiant de 18 ans et plus sur présentation de la carte étudiante		
COMMENTAIRES_RESPONSABLE:						Une augmentation de l'ordre de 2% a été appliquée au tarif 2015. Le tarif est arrondi au « 25 sous près ».		
MODIF_MNT	48					Pour les forfaits comprenant les droits d'entrée aux institutions de l'Espace pour la vie ainsi qu'à la Tour de Montréal, il sera perçu :	42,25	43,50
		3				forfait comprenant les droits d'entrée aux trois (3) institutions de l'Espace pour la vie et à la Tour de Monréal :	1,25	3,0%
			d			droit d'entrée par personne effectuant une visite organisée par un organisme touristique		
				iii.		personne de 18 ans à 64 ans		
COMMENTAIRES_RESPONSABLE:						Une augmentation de l'ordre de 2% a été appliquée au tarif 2015. Le tarif est arrondi au « 25 sous près ».		
MODIF_MNT	48					Pour les forfaits comprenant les droits d'entrée aux institutions de l'Espace pour la vie ainsi qu'à la Tour de Montréal, il sera perçu :	38,25	39,00
		3				forfait comprenant les droits d'entrée aux trois (3) institutions de l'Espace pour la vie et à la Tour de Monréal :	0,75	2,0%
			d			droit d'entrée par personne effectuant une visite organisée par un organisme touristique		
				iv.		personne de 65 ans et plus		
COMMENTAIRES_RESPONSABLE:						Une augmentation de l'ordre de 2% a été appliquée au tarif 2015. Le tarif est arrondi au « 25 sous près ».		

ACTION	ART.	PAR	S. PAR	S. ALIN.	ALIN.	DESCRIPTION	TARIF PREC. / ÉCART $	TARIF / ÉCART%
V VÉLOS EN LIBRE SERVICE BIXI							**Contact:** Michel D. Bédard / Transport	
1 ABONNEMENTS ET ACCÈS								
ABOLI	54					Pour l'achat de 20 abonnements et plus au Service Bixi, il sera perçu, par abonnement d'une durée d'un an :	0,00	
		1				abonnement acheté avant le 6 juin 2015 :		0,0%
COMMENTAIRES_RESPONSABLE:						Les offres promotionnelles 2016 ne sont pas, à ce jour, entérinées par le conseil d'administration de BIXI-Montréal.		
ABOLI	54					Pour un abonnement au Service Bixi, il sera perçu :	0,00	
		1				abonnement d'une durée d'un an :		0,0%
			b			tarif printemps hâtif, abonnement acheté du 18 mars au 1er avril 2015		
COMMENTAIRES_RESPONSABLE:						Les offres promotionnelles 2016 ne sont pas, à ce jour, entérinées par le conseil d'administration de BIXI-Montréal.		
ABOLI	54					Pour un abonnement au Service Bixi, il sera perçu :	0,00	
		1				abonnement d'une durée d'un an :		0,0%
			c			tarif pour achat du 1er au 30 juin 2015 par une personne référée par le détenteur d'un abonnement d'une durée d'un an au Service BIXI		
COMMENTAIRES_RESPONSABLE:						Les offres promotionnelles 2016 ne sont pas, à ce jour, entérinées par le conseil d'administration de BIXI-Montréal.		
ABOLI	54					Pour un abonnement au Service Bixi, il sera perçu :	0,00	
		1				abonnement d'une durée d'un an :		0,0%
			d			détenteur de la carte Accès Montréal		
COMMENTAIRES_RESPONSABLE:						Les offres promotionnelles 2016 ne sont pas, à ce jour, entérinées par le conseil d'administration de BIXI-Montréal.		
ABOLI	54					Pour un abonnement au Service Bixi, il sera perçu :	0,00	
		1				abonnement d'une durée d'un an :		0,0%
			e			détenteur d'un abonnement OPUS à l'année de la STM		
COMMENTAIRES_RESPONSABLE:						Les offres promotionnelles 2016 ne sont pas, à ce jour, entérinées par le conseil d'administration de BIXI-Montréal.		
ABOLI	54					Pour un abonnement au Service Bixi, il sera perçu :	0,00	
		1				abonnement d'une durée d'un an :		0,0%
			f			membre de Vélo Québec Association		
COMMENTAIRES_RESPONSABLE:						Les offres promotionnelles 2016 ne sont pas, à ce jour, entérinées par le conseil d'administration de BIXI-Montréal.		
ABOLI	54					Pour un abonnement au Service Bixi, il sera perçu :	0,00	
		1				abonnement d'une durée d'un an :		0,0%
			g			détenteur d'un abonnement « OPUS+ » ou d'un abonnement « OPUS+ entreprise »		
COMMENTAIRES_RESPONSABLE:						Les offres promotionnelles 2016 ne sont pas, à ce jour, entérinées par le conseil d'administration de BIXI-Montréal.		

ACTION	ART.	PAR	S. PAR	S. ALIN.	ALIN.	DESCRIPTION	TARIF PREC. / ÉCART $	TARIF / ÉCART%
V VÉLOS EN LIBRE SERVICE BIXI							**Contact:** Michel D. Bédard / Transport	
1 ABONNEMENTS ET ACCÈS								
ABOLI	54					Pour l'achat de 20 abonnements et plus au Service Bixi, il sera perçu, par abonnement d'une durée d'un an :	0,00	
		2				abonnement acheté à compter du 6 juin 2015 :		0,0%
COMMENTAIRES_RESPONSABLE:						Les offres promotionnelles 2016 ne sont pas, à ce jour, entérinées par le conseil d'administration de BIXI-Montréal.		
ABOLI	54					Pour un abonnement au Service Bixi, il sera perçu :	0,00	
		3				abonnement d'une durée de 30 jours :		0,0%
			b			détenteur d'un titre de transport mensuel de la STM du mois de juin, juillet, août ou septembre 2015, pour l'un de ces mois		
COMMENTAIRES_RESPONSABLE:						Les offres promotionnelles 2016 ne sont pas, à ce jour, entérinées par le conseil d'administration de BIXI-Montréal.		
MODIF_MNT	56					Pour un abonnement au Service Bixi, il sera perçu :	85,00	87,00
		1				abonnement d'une durée d'un an :	2,00	2,4%
COMMENTAIRES_RESPONSABLE:						Augmentation de l'ordre de 2%		
MODIF_MNT	58					Pour un droit d'accès occasionnel au Service Bixi, il sera perçu :	12,00	14,00
		1				accès de 72 heures :	2,00	16,7%
COMMENTAIRES_RESPONSABLE:						Une augmentation de 2$ a été appliquée au tarif 2015.		
MODIF_MNT	58					Pour un droit d'accès occasionnel au Service Bixi, il sera perçu :	2,75	2,95
		3				accès aller simple :	0,20	7,3%
COMMENTAIRES_RESPONSABLE:						Une augmentation de 0,20¢ a été appliquée au tarif 2015.		

CHAPITRE : III ACCÈS AUX ÉQUIPEMENTS COLLECTIFS — VILLE

ACTION	ART.	PAR	S. PAR	S. ALIN.	ALIN.	DESCRIPTION	TARIF PREC. / ÉCART $	TARIF / ÉCART%
V VÉLOS EN LIBRE SERVICE BIXI						**Contact:** Michel D. Bédard / Transport		
1 ABONNEMENTS ET ACCÈS								
ABOLI	60,1					À l'occasion des événements « Go Vélo Montréal », les 29, 30 et 31 mai 2015 et « En ville sans ma voiture », le 22 septembre 2015, il sera perçu pour un droit d'accès occasionnel au Service Bixi pour une durée de 24 heures :	0,00	0,0%
						COMMENTAIRES_RESPONSABLE: Les offres promotionnelles 2016 ne sont pas, à ce jour, entérinées par le conseil d'administration de BIXI-Montréal.		
ABOLI	60,2					À l'occasion des événements Tour de nuit, le 29 mai 2015 et Tour de l'île, le 31 mai 2015, il sera perçu pour un droit d'accès au Service Bixi pour participer à l'un ou l'autre de ces tours :	0,00	0,0%
						COMMENTAIRES_RESPONSABLE: Les offres promotionnelles 2016 ne sont pas, à ce jour, entérinées par le conseil d'administration de BIXI-Montréal.		
ABOLI	60,3					Le détenteur d'un abonnement OPUS à l'année, statut Maestro, de la STM bénéficie gratuitement de 3 droits d'accès occasionnels d'une durée de 24 heures au service Bixi	0,00	0,0%
						COMMENTAIRES_RESPONSABLE: Les offres promotionnelles 2016 ne sont pas, à ce jour, entérinées par le conseil d'administration de BIXI-Montréal.		
ABOLI	60,4					Le détenteur d'un abonnement OPUS à l'année de la STM, mais qui n'est pas détenteur d'un abonnement Bixi annuel bénéficie gratuitement, à compter du 1er septembre, de 3 droits d'accès occasionnels d'une durée de 24 heures au service Bixi.	0,00	0,0%
						COMMENTAIRES_RESPONSABLE: Les offres promotionnelles 2016 ne sont pas, à ce jour, entérinées par le conseil d'administration de BIXI-Montréal.		

CHAPITRE : IV UTILISATION DE BIENS PUBLICS — VILLE

ACTION	ART.	PAR	S. PAR	S. ALIN.	ALIN.	DESCRIPTION	TARIF PREC. / ÉCART $	TARIF / ÉCART%
. .						**Contact:** Dominique Deveau / Eau		
. .								
MODIF_MNT	65					Pour la location d'un équipement de branchement à une borne d'incendie, il sera perçu :	159,00	162,00
		1				par jour	3,00	1,9%
						COMMENTAIRES_RESPONSABLE: Une variation à la hausse de 2% liée à l'indexation de la main-d'œuvre 2015-2016.		

ACTION	ART.	PAR	S. PAR	ALIN.	S. ALIN.	DESCRIPTION	TARIF PREC. / ÉCART $	TARIF / ÉCART%
I SERVICES RELATIFS AUX BIENS PRIVÉS						**Contact:** Michel Lord / Planification Immobilière		
. .								
MODIF_MNT	69					Pour la pose de barricades en application des règlements, pour chaque panneau de 0,0929 m2, il sera perçu :	9,64	9,83
							0,19	2,0%

COMMENTAIRES_RESPONSABLE: Une augmentation de 2% a été appliquée au tarif 2015.

II SERVICES RELATIFS À DES BIENS PUBLICS						**Contact:** Dominique Deveau / Eau		
. .								
MODIF_MNT	70					Pour le déplacement d'une borne d'incendie située sur le territoire de la Ville et qui entrave l'accès à une propriété par le bateau trottoir, il sera perçu :	9 713,00	9 907,00
		1				si le déplacement ne nécessite qu'une déviation :	194,00	2,0%

COMMENTAIRES_RESPONSABLE: Une variation à la hausse de 2% liée à l'indexation de la main-d'œuvre 2015-2016.

MODIF_MNT	70					Pour le déplacement d'une borne d'incendie située sur le territoire de la Ville et qui entrave l'accès à une propriété par le bateau trottoir, il sera perçu :	19 068,00	19 449,00
		2				si le déplacement nécessite une relocalisation :	381,00	2,0%

COMMENTAIRES_RESPONSABLE: Une variation à la hausse de 2% liée à l'indexation de la main-d'œuvre 2015-2016.

MODIF_MNT	71					Pour la mise à la terre de fils, il sera perçu, l'unité :	330,00	337,00
							7,00	2,1%

COMMENTAIRES_RESPONSABLE: Une variation à la hausse de 2% liée à l'indexation de la main-d'œuvre 2015-2016.

ACTION	ART.	PAR	S. PAR	S. ALIN.	ALIN.	DESCRIPTION	TARIF PREC. / ÉCART $	TARIF / ÉCART%
III INSPECTION ET SURVEILLANCE, VÉRIFICATIONS, TESTS, ANALYSES EN LABORATOIRE, RECHERCHES, ÉTUDES DIVERSES ET COURS						**Contact:** Daniel Talbot / Planification urbaine		
. .								
MODIF_MNT	72					Aux fins du Règlement sur la construction et la transformation de bâtiments (11-018), il sera perçu pour une inspection effectuée en dehors des heures régulières de travail :	90,00	92,00
		1				lorsque l'inspection est continuée sur place, dans le prolongement des heures régulières, l'heure :	2,00	2,2%
COMMENTAIRES_RESPONSABLE:						Une augmentation de 2% a été appliquée au tarif 2015.		
MODIF_MNT	72					Aux fins du Règlement sur la construction et la transformation de bâtiments (11-018), il sera perçu pour une inspection effectuée en dehors des heures régulières de travail :	270,00	275,00
		2				lorsqu'elle est commencée en dehors des heures régulières :	5,00	1,9%
			a			minimum (3 heures)		
COMMENTAIRES_RESPONSABLE:						Une augmentation de 2% a été appliquée au tarif 2015.		
MODIF_MNT	72					Aux fins du Règlement sur la construction et la transformation de bâtiments (11-018), il sera perçu pour une inspection effectuée en dehors des heures régulières de travail :	90,00	92,00
		2				lorsqu'elle est commencée en dehors des heures régulières :	2,00	2,2%
			b			pour chaque heure supplémentaire après 3 heures consécutives		
COMMENTAIRES_RESPONSABLE:						Une augmentation de 2% a été appliquée au tarif 2015.		
MODIF_MNT	73					Pour les services du personnel du Bureau du vérificateur général affecté à des travaux effectués pour une société paramunicipale, un organisme extérieur ou tout autre requérant, il sera perçu, l'heure :	175,00	210,00
		1				vérificateur général :	35,00	20,0%
COMMENTAIRES_RESPONSABLE:						Ce tarif n'avait pas été indexé lors des révisions des années antérieures, les ajustements sont basés sur la masse salariale à jour.		
MODIF_MNT	73					Pour les services du personnel du Bureau du vérificateur général affecté à des travaux effectués pour une société paramunicipale, un organisme extérieur ou tout autre requérant, il sera perçu, l'heure :	130,00	140,00
		2				chef de mission - vérificateur :	10,00	7,7%
COMMENTAIRES_RESPONSABLE:						Ce tarif n'avait pas été indexé lors des révisions des années antérieures, les ajustements sont basés sur la masse salariale à jour.		
MODIF_MNT	73					Pour les services du personnel du Bureau du vérificateur général affecté à des travaux effectués pour une société paramunicipale, un organisme extérieur ou tout autre requérant, il sera perçu, l'heure :	150,00	165,00
		5				vérificateur général adjoint :	15,00	10,0%
COMMENTAIRES_RESPONSABLE:						Ce tarif n'avait pas été indexé lors des révisions des années antérieures, les ajustements sont basés sur la masse salariale à jour.		
MODIF_MNT	74					Aux fins du Règlement sur l'usage de l'eau potable (13-023), il sera perçu, pour les frais d'inspections liés à l'utilisation d'une borne d'incendie, durant la période indiquée ci-après :	63,00	64,00
		1				un jour ou moins	1,00	1,6%
COMMENTAIRES_RESPONSABLE:						Une variation à la hausse de 2% liée à l'indexation de la main-d'œuvre 2015-2016.		

ACTION	ART.	PAR	S. PAR	S. ALIN.	S. ALIN.	DESCRIPTION	TARIF PREC. / ÉCART $	TARIF / ÉCART%
III INSPECTION ET SURVEILLANCE, VÉRIFICATIONS, TESTS, ANALYSES EN LABORATOIRE, RECHERCHES, ÉTUDES DIVERSES ET COURS						**Contact:** Daniel Talbot / Planification urbaine		
. .								
MODIF_MNT	74					Aux fins du Règlement sur l'usage de l'eau potable (13-023), il sera perçu, pour les frais d'inspections liés à l'utilisation d'une borne d'incendie, durant la période indiquée ci-après :	128,00	131,00
		2				plus d'une journée, jusqu'à 2 jours	3,00	2,3%
COMMENTAIRES_RESPONSABLE:						Une variation à la hausse de 2% liée à l'indexation de la main-d'œuvre 2015-2016.		
MODIF_MNT	74					Aux fins du Règlement sur l'usage de l'eau potable (13-023), il sera perçu, pour les frais d'inspections liés à l'utilisation d'une borne d'incendie, durant la période indiquée ci-après :	193,00	197,00
		3				plus de 2 jours, jusqu'à une semaine	4,00	2,1%
COMMENTAIRES_RESPONSABLE:						Une variation à la hausse de 2% liée à l'indexation de la main-d'œuvre 2015-2016.		
MODIF_MNT	74					Aux fins du Règlement sur l'usage de l'eau potable (13-023), il sera perçu, pour les frais d'inspections liés à l'utilisation d'une borne d'incendie, durant la période indiquée ci-après :	258,00	263,00
		4				plus d'une semaine, jusqu'à 2 semaines	5,00	1,9%
COMMENTAIRES_RESPONSABLE:						Une variation à la hausse de 2% liée à l'indexation de la main-d'œuvre 2015-2016.		
MODIF_MNT	74					Aux fins du Règlement sur l'usage de l'eau potable (13-023), il sera perçu, pour les frais d'inspections liés à l'utilisation d'une borne d'incendie, durant la période indiquée ci-après :	322,00	328,00
		5				plus de 2 semaines, jusqu'à 8 semaines	6,00	1,9%
COMMENTAIRES_RESPONSABLE:						Une variation à la hausse de 2% liée à l'indexation de la main-d'œuvre 2015-2016.		
MODIF_MNT	74					Aux fins du Règlement sur l'usage de l'eau potable (13-023), il sera perçu, pour les frais d'inspections liés à l'utilisation d'une borne d'incendie, durant la période indiquée ci-après :	386,00	394,00
		6				plus de 8 semaines, jusqu'à 26 semaines	8,00	2,1%
COMMENTAIRES_RESPONSABLE:						Une variation à la hausse de 2% liée à l'indexation de la main-d'œuvre 2015-2016.		
MODIF_MNT	75					Pour la surveillance lors de tests de pression résiduelle aux bornes d'incendie, il sera perçu :	331,00	338,00
							7,00	2,1%
COMMENTAIRES_RESPONSABLE:						Une variation à la hausse de 2% liée à l'indexation de la main-d'œuvre 2015-2016.		
ABOLI	76					Pour une recherche de plan de construction sur microfilm, il sera perçu :	0,00	
								0,0%
COMMENTAIRES_RESPONSABLE:						Analyse et recommandation du SMVT: Ces tarifs réfèrent à des activités de nature administrative en lien indirect avec les règlements 11-018, 03-096, 07-034. Ces activités sont tarifées dans les règlements d'arrondissements.		

ACTION	ART.	PAR	S. PAR	S. ALIN.	ALIN.	DESCRIPTION	TARIF PREC. / ÉCART $	TARIF / ÉCART%
III INSPECTION ET SURVEILLANCE, VÉRIFICATIONS, TESTS, ANALYSES EN LABORATOIRE, RECHERCHES, ÉTUDES DIVERSES ET COURS						**Contact:** Daniel Talbot / Planification urbaine		
. .								
MODIF_MNT	77					Pour un test de repérage de la source d'un écoulement sur le domaine public, il sera perçu :	392,00	400,00
							8,00	2,0%
COMMENTAIRES_RESPONSABLE:						Une variation à la hausse de 2% liée à l'indexation de la main-d'œuvre 2015-2016.		
ABOLI	78					Pour l'étude d'une demande visée ci-après, il sera perçu :	0,00	
		1				demande de servitude de vue en faveur d'une propriété voisine à une propriété de la Ville :		0,0%
			a			servitude de vue unilatérale		
COMMENTAIRES_RESPONSABLE:						Ce tarif n'est pas utilisé d'où son abolition		
ABOLI	78					Pour l'étude d'une demande visée ci-après, il sera perçu :	0,00	
		1				demande de servitude de vue en faveur d'une propriété voisine à une propriété de la Ville :		0,0%
			b			servitude de vue réciproque		
COMMENTAIRES_RESPONSABLE:						Ce tarif n'est pas utilisé d'où son abolition		
ABOLI	80					Pour une extraction des numéros civiques en format dessin couvrant le territoire de la Ville de Montréal :	0,00	
								0,0%
COMMENTAIRES_RESPONSABLE:						Données disponibles gratuitement sur le portail des données ouvertes de la Ville		
MODIF_MNT	81					Pour une analyse d'eau de piscine municipale faite par la Division de l'expertise technique de la Direction de l'environnement du Service des infrastructures, transport et environnement, il sera perçu :	120,00	123,00
							3,00	2,5%
COMMENTAIRES_RESPONSABLE:						Majoration de l'ordre de 2% des tarifs 2015		
ABOLI	82					Pour la recherche d'une désignation de lots au cadastre officiel, il sera perçu, par titre :	0,00	
								0,0%
COMMENTAIRES_RESPONSABLE:						Ce service n'est plus offert par la Ville		

ACTION	ART.	PAR	S. PAR	S. ALIN.	ALIN.	DESCRIPTION	TARIF PREC. / ÉCART $	TARIF / ÉCART%
IV PRÉPARATION D'ACTES NOTARIÉS							**Contact:** Marie-Andrée Simard / Affaires juridiques	
. .								
MODIF_MNT	82					Pour la préparation, par les notaires de la Ville, d'un acte mentionné ci-après, il sera perçu :	500,00	600,00
		1				autorisation d'occuper le domaine public :	100,00	20,0%
COMMENTAIRES_RESPONSABLE:						L'augmentation s'explique par le fait que les tarifs reliés aux actes notariés étaient en deça du prix du marché.		
MODIF_MNT	82					Pour la préparation, par les notaires de la Ville, d'un acte mentionné ci-après, il sera perçu :	175,00	225,00
		2				quittance et mainlevée :	50,00	28,6%
COMMENTAIRES_RESPONSABLE:						L'augmentation s'explique par le fait que les tarifs reliés aux actes notariés étaient en deça du prix du marché.		
MODIF_MNT	82					Pour la préparation, par les notaires de la Ville, d'un acte mentionné ci-après, il sera perçu :	200,00	275,00
		3				acte de modification, de correction ou d'annulation :	75,00	37,5%
COMMENTAIRES_RESPONSABLE:						L'augmentation s'explique par le fait que les tarifs reliés aux actes notariés étaient en deça du prix du marché.		
MODIF_MNT	82					Pour la préparation, par les notaires de la Ville, d'un acte mentionné ci-après, il sera perçu :	200,00	300,00
		4				servitude consentie par la Ville :	100,00	50,0%
COMMENTAIRES_RESPONSABLE:						L'augmentation s'explique par le fait que les tarifs reliés aux actes notariés étaient en deça du prix du marché.		
MODIF_MNT	82					Pour la préparation, par les notaires de la Ville, d'un acte mentionné ci-après, il sera perçu :	200,00	300,00
		5				bail consenti par la Ville :	100,00	50,0%
COMMENTAIRES_RESPONSABLE:						L'augmentation s'explique par le fait que les tarifs reliés aux actes notariés étaient en deça du prix du marché.		
MODIF_MNT	82					Pour la préparation, par les notaires de la Ville, d'un acte mentionné ci-après, il sera perçu :	100,00	250,00
		6				acte d'aliénation, échange et garantie hypothécaire suivant la considération stipulée à l'acte ou, dans le cas d'une donation, suivant la base d'imposition retenue pour l'imposition des droits de mutation :	150,00	150,0%
			a			jusqu'à 5 000 $:		
COMMENTAIRES_RESPONSABLE:						L'augmentation s'explique par le fait que les tarifs reliés aux actes notariés étaient en deça du prix du marché.		
MODIF_MNT	82					Pour la préparation, par les notaires de la Ville, d'un acte mentionné ci-après, il sera perçu :	200,00	300,00
		7				consentement à opération cadastrale :	100,00	50,0%
COMMENTAIRES_RESPONSABLE:						L'augmentation s'explique par le fait que les tarifs reliés aux actes notariés étaient en deça du prix du marché.		

ACTION	ART.	PAR	S. PAR	S. ALIN.	S. ALIN.	DESCRIPTION	TARIF PREC.	TARIF
							ÉCART $	ÉCART%

IV PRÉPARATION D'ACTES NOTARIÉS **Contact:** Marie-Andrée Simard / Affaires juridiques

. .

MODIF_MNT	82					Pour la préparation, par les notaires de la Ville, d'un acte mentionné ci-après, il sera perçu :	200,00	300,00
		8				droit réel consenti en faveur de la Ville dans le cas où des unités de stationnement sont fournies sur un autre terrain que celui sur lequel est exercé l'usage aux fins duquel elles sont requises par les règlements :	100,00	50,0%

COMMENTAIRES_RESPONSABLE: L'augmentation s'explique par le fait que les tarifs reliés aux actes notariés étaient en deça du prix du marché.

MODIF_MNT	83					Pour l'émission d'une copie authentique d'un acte préparé par un notaire de la Ville, autrement que lors de la préparation de cet acte, il sera perçu :	30,00	50,00
		1				pour la première copie (plus 1$ par page)	20,00	66,7%

COMMENTAIRES_RESPONSABLE: L'augmentation s'explique par le fait que les tarifs reliés aux actes notariés étaient en deça du prix du marché.

MODIF_MNT	83					Pour l'émission d'une copie authentique d'un acte préparé par un notaire de la Ville, autrement que lors de la préparation de cet acte, il sera perçu :	1,00	1,50
		2				pour toute copie authentique additionnelle du même acte émise lors de la demande de la première copie, par page :	0,50	50,0%

COMMENTAIRES_RESPONSABLE: L'augmentation s'explique par le fait que les tarifs reliés aux actes notariés étaient en deça du prix du marché.

ACTION	ART.	PAR	S. PAR	S. ALIN.	ALIN.	DESCRIPTION	TARIF PREC. / ÉCART $	TARIF / ÉCART%
V TRAVAUX RELATIFS AU SERVICE D'EAU ET D'ÉGOUT						**Contact:** Dominique Deveau / Eau		
1 TRAVAUX RELATIFS AU SERVICE D'EAU								
MODIF_MNT	84					Pour l'exécution de divers travaux en relation avec le raccordement d'un branchement d'eau à une conduite publique, il sera perçu :	949,00	968,00
		1				diamètre d'un branchement d'eau de 25 mm :	19,00	2,0%
			a			les premiers 6,7 mètres		
				i.		conduite publique en fonte d'un diamètre de 100 mm à 300 mm		
COMMENTAIRES_RESPONSABLE:						Une variation à la hausse de 2% liée à l'indexation de la main-d'œuvre 2015-2016.		
MODIF_MNT	84					Pour l'exécution de divers travaux en relation avec le raccordement d'un branchement d'eau à une conduite publique, il sera perçu :	949,00	968,00
		1				diamètre d'un branchement d'eau de 25 mm :	19,00	2,0%
			a			les premiers 6,7 mètres		
				ii.		conduite publique en fonte d'un diamètre de 350 mm à 1200 mm		
COMMENTAIRES_RESPONSABLE:						Une variation à la hausse de 2% liée à l'indexation de la main-d'œuvre 2015-2016.		
MODIF_MNT	84					Pour l'exécution de divers travaux en relation avec le raccordement d'un branchement d'eau à une conduite publique, il sera perçu :	2 468,00	2 517,00
		1				diamètre d'un branchement d'eau de 25 mm :	49,00	2,0%
			a			les premiers 6,7 mètres		
				iii.		conduite publique en béton d'un diamètre de 350 mm à 1200 mm		
COMMENTAIRES_RESPONSABLE:						Une variation à la hausse de 2% liée à l'indexation de la main-d'œuvre 2015-2016.		
MODIF_MNT	84					Pour l'exécution de divers travaux en relation avec le raccordement d'un branchement d'eau à une conduite publique, il sera perçu :	1 551,00	1 582,00
		2				diamètre d'un branchement d'eau de 38 mm :	31,00	2,0%
			a			les premiers 6,7 mètres		
				i.		conduite publique en fonte d'un diamètre de 100 mm à 300 mm		
COMMENTAIRES_RESPONSABLE:						Une variation à la hausse de 2% liée à l'indexation de la main-d'œuvre 2015-2016.		
MODIF_MNT	84					Pour l'exécution de divers travaux en relation avec le raccordement d'un branchement d'eau à une conduite publique, il sera perçu :	1 494,00	1 524,00
		2				diamètre d'un branchement d'eau de 38 mm :	30,00	2,0%
			a			les premiers 6,7 mètres		
				ii.		conduite publique en fonte d'un diamètre de 350 mm à 1200 mm		
COMMENTAIRES_RESPONSABLE:						Une variation à la hausse de 2% liée à l'indexation de la main-d'œuvre 2015-2016.		
MODIF_MNT	84					Pour l'exécution de divers travaux en relation avec le raccordement d'un branchement d'eau à une conduite publique, il sera perçu :	3 121,00	3 183,00
		2				diamètre d'un branchement d'eau de 38 mm :	62,00	2,0%
			a			les premiers 6,7 mètres		
				iii.		conduite publique en béton d'un diamètre de 350 mm à 1200 mm		
COMMENTAIRES_RESPONSABLE:						Une variation à la hausse de 2% liée à l'indexation de la main-d'œuvre 2015-2016.		

ACTION	ART.	PAR	S. PAR	S. ALIN.	ALIN.	DESCRIPTION	TARIF PREC. / ÉCART $	TARIF / ÉCART%
V TRAVAUX RELATIFS AU SERVICE D'EAU ET D'ÉGOUT						**Contact:** Dominique Deveau / Eau		
1 TRAVAUX RELATIFS AU SERVICE D'EAU								
MODIF_MNT	84					Pour l'exécution de divers travaux en relation avec le raccordement d'un branchement d'eau à une conduite publique, il sera perçu :	2 122,00	2 164,00
		3				diamètre d'un branchement d'eau de 50 mm :	42,00	2,0%
			a			les premiers 7,9 mètres		
				i.		conduite publique en fonte d'un diamètre de 100 mm à 300 mm		
COMMENTAIRES_RESPONSABLE:						Une variation à la hausse de 2% liée à l'indexation de la main-d'œuvre 2015-2016.		
MODIF_MNT	84					Pour l'exécution de divers travaux en relation avec le raccordement d'un branchement d'eau à une conduite publique, il sera perçu :	2 056,00	2 097,00
		3				diamètre d'un branchement d'eau de 50 mm :	41,00	2,0%
			a			les premiers 7,9 mètres		
				ii.		conduite publique en fonte d'un diamètre de 350 mm à 1200 mm		
COMMENTAIRES_RESPONSABLE:						Une variation à la hausse de 2% liée à l'indexation de la main-d'œuvre 2015-2016.		
MODIF_MNT	84					Pour l'exécution de divers travaux en relation avec le raccordement d'un branchement d'eau à une conduite publique, il sera perçu :	3 780,00	3 856,00
		3				diamètre d'un branchement d'eau de 50 mm :	76,00	2,0%
			a			les premiers 7,9 mètres		
				iii.		conduite publique en béton d'un diamètre de 350 mm à 1200 mm		
COMMENTAIRES_RESPONSABLE:						Une variation à la hausse de 2% liée à l'indexation de la main-d'œuvre 2015-2016.		
MODIF_MNT	84					Pour l'exécution de divers travaux en relation avec le raccordement d'un branchement d'eau à une conduite publique, il sera perçu :	185,00	189,00
		3				diamètre d'un branchement d'eau de 50 mm :	4,00	2,2%
			b			le 0,3 mètre entre les premiers 7,9 mètres et 8,2 mètres		
COMMENTAIRES_RESPONSABLE:						Une variation à la hausse de 2% liée à l'indexation de la main-d'œuvre 2015-2016.		
MODIF_MNT	84					Pour l'exécution de divers travaux en relation avec le raccordement d'un branchement d'eau à une conduite publique, il sera perçu :	29,00	30,00
		3				diamètre d'un branchement d'eau de 50 mm :	1,00	3,4%
			c			chaque 0,3 mètre après les premiers 8,2 mètres		
COMMENTAIRES_RESPONSABLE:						Une variation à la hausse de 2% liée à l'indexation de la main-d'œuvre 2015-2016.		
MODIF_MNT	84					Pour l'exécution de divers travaux en relation avec le raccordement d'un branchement d'eau à une conduite publique, il sera perçu :	4 717,00	4 811,00
		4				diamètre d'un branchement d'eau de 100 mm :	94,00	2,0%
			a			les premiers 6,7 mètres		
				i.		conduite publique en fonte d'un diamètre de 150 mm à 300 mm		
COMMENTAIRES_RESPONSABLE:						Une variation à la hausse de 2% liée à l'indexation de la main-d'œuvre 2015-2016.		

ACTION	ART.	PAR	S. PAR	S. ALIN.	ALIN.	DESCRIPTION	TARIF PREC. / ÉCART $	TARIF / ÉCART%
V TRAVAUX RELATIFS AU SERVICE D'EAU ET D'ÉGOUT							**Contact:** Dominique Deveau / Eau	
1 TRAVAUX RELATIFS AU SERVICE D'EAU								
MODIF_MNT	84					Pour l'exécution de divers travaux en relation avec le raccordement d'un branchement d'eau à une conduite publique, il sera perçu :	5 266,00	5 371,00
		4				diamètre d'un branchement d'eau de 100 mm :	105,00	2,0%
			a			les premiers 6,7 mètres		
				ii.		conduite publique en fonte d'un diamètre de 350 mm à 600 mm		
COMMENTAIRES_RESPONSABLE:						Une variation à la hausse de 2% liée à l'indexation de la main-d'œuvre 2015-2016.		
MODIF_MNT	84					Pour l'exécution de divers travaux en relation avec le raccordement d'un branchement d'eau à une conduite publique, il sera perçu :	5 699,00	5 813,00
		4				diamètre d'un branchement d'eau de 100 mm :	114,00	2,0%
			a			les premiers 6,7 mètres		
				iii.		conduite publique en fonte d'un diamètre de 750 mm à 1200 mm		
COMMENTAIRES_RESPONSABLE:						Une variation à la hausse de 2% liée à l'indexation de la main-d'œuvre 2015-2016.		
MODIF_MNT	84					Pour l'exécution de divers travaux en relation avec le raccordement d'un branchement d'eau à une conduite publique, il sera perçu :	8 668,00	8 841,00
		4				diamètre d'un branchement d'eau de 100 mm :	173,00	2,0%
			a			les premiers 6,7 mètres		
				iv.		conduite publique en béton d'un diamètre de 350 mm à 1200 mm		
COMMENTAIRES_RESPONSABLE:						Une variation à la hausse de 2% liée à l'indexation de la main-d'œuvre 2015-2016.		
MODIF_MNT	84					Pour l'exécution de divers travaux en relation avec le raccordement d'un branchement d'eau à une conduite publique, il sera perçu :	330,00	337,00
		4				diamètre d'un branchement d'eau de 100 mm :	7,00	2,1%
			b			le 0,3 mètre entre les premiers 6,7 mètres et 7 mètres		
COMMENTAIRES_RESPONSABLE:						Une variation à la hausse de 2% liée à l'indexation de la main-d'œuvre 2015-2016.		
MODIF_MNT	84					Pour l'exécution de divers travaux en relation avec le raccordement d'un branchement d'eau à une conduite publique, il sera perçu :	35,00	36,00
		4				diamètre d'un branchement d'eau de 100 mm :	1,00	2,9%
			c			chaque 0,3 mètre après les premiers 7 mètres		
COMMENTAIRES_RESPONSABLE:						Une variation à la hausse de 2% liée à l'indexation de la main-d'œuvre 2015-2016.		
MODIF_MNT	84					Pour l'exécution de divers travaux en relation avec le raccordement d'un branchement d'eau à une conduite publique, il sera perçu :	5 383,00	5 491,00
		5				diamètre d'un branchement d'eau de 150 mm :	108,00	2,0%
			a			les premiers 6,7 mètres		
				i.		conduite publique en fonte d'un diamètre de 150 mm à 300 mm		
COMMENTAIRES_RESPONSABLE:						Une variation à la hausse de 2% liée à l'indexation de la main-d'œuvre 2015-2016.		

ACTION	ART.	PAR	S. PAR	S. ALIN.	ALIN.	DESCRIPTION	TARIF PREC. / ÉCART $	TARIF / ÉCART%
V TRAVAUX RELATIFS AU SERVICE D'EAU ET D'ÉGOUT						**Contact:** Dominique Deveau / Eau		
1 TRAVAUX RELATIFS AU SERVICE D'EAU								
MODIF_MNT	84					Pour l'exécution de divers travaux en relation avec le raccordement d'un branchement d'eau à une conduite publique, il sera perçu :	5 501,00	5 611,00
		5				diamètre d'un branchement d'eau de 150 mm :	110,00	2,0%
			a			les premiers 6,7 mètres		
				ii.		conduite publique en fonte d'un diamètre de 350 mm à 600 mm		
COMMENTAIRES_RESPONSABLE:						Une variation à la hausse de 2% liée à l'indexation de la main-d'œuvre 2015-2016.		
MODIF_MNT	84					Pour l'exécution de divers travaux en relation avec le raccordement d'un branchement d'eau à une conduite publique, il sera perçu :	6 047,00	6 168,00
		5				diamètre d'un branchement d'eau de 150 mm :	121,00	2,0%
			a			les premiers 6,7 mètres		
				iii.		conduite publique en fonte d'un diamètre de 750 mm à 1200 mm		
COMMENTAIRES_RESPONSABLE:						Une variation à la hausse de 2% liée à l'indexation de la main-d'œuvre 2015-2016.		
MODIF_MNT	84					Pour l'exécution de divers travaux en relation avec le raccordement d'un branchement d'eau à une conduite publique, il sera perçu :	8 833,00	9 010,00
		5				diamètre d'un branchement d'eau de 150 mm :	177,00	2,0%
			a			les premiers 6,7 mètres		
				iv.		conduite publique en béton d'un diamètre de 350 mm à 1200 mm		
COMMENTAIRES_RESPONSABLE:						Une variation à la hausse de 2% liée à l'indexation de la main-d'œuvre 2015-2016.		
MODIF_MNT	84					Pour l'exécution de divers travaux en relation avec le raccordement d'un branchement d'eau à une conduite publique, il sera perçu :	332,00	339,00
		5				diamètre d'un branchement d'eau de 150 mm :	7,00	2,1%
			b			le 0,3 mètre entre les premiers 6,7 mètres et 7 mètres		
COMMENTAIRES_RESPONSABLE:						Une variation à la hausse de 2% liée à l'indexation de la main-d'œuvre 2015-2016.		
MODIF_MNT	84					Pour l'exécution de divers travaux en relation avec le raccordement d'un branchement d'eau à une conduite publique, il sera perçu :	31,00	32,00
		5				diamètre d'un branchement d'eau de 150 mm :	1,00	3,2%
			c			chaque 0,3 mètre après les premiers 7 mètres		
COMMENTAIRES_RESPONSABLE:						Une variation à la hausse de 2% liée à l'indexation de la main-d'œuvre 2015-2016.		
MODIF_MNT	84					Pour l'exécution de divers travaux en relation avec le raccordement d'un branchement d'eau à une conduite publique, il sera perçu :	6 167,00	6 290,00
		6				diamètre d'un branchement d'eau de 200 mm :	123,00	2,0%
			a			les premiers 6,7 mètres		
				i.		conduite publique en fonte d'un diamètre de 200 mm à 300 mm		
COMMENTAIRES_RESPONSABLE:						Une variation à la hausse de 2% liée à l'indexation de la main-d'œuvre 2015-2016.		

ACTION	ART.	PAR	S. PAR	S. ALIN.	ALIN.	DESCRIPTION	TARIF PREC. / ÉCART $	TARIF / ÉCART%
V TRAVAUX RELATIFS AU SERVICE D'EAU ET D'ÉGOUT							**Contact:** Dominique Deveau / Eau	
1 TRAVAUX RELATIFS AU SERVICE D'EAU								
MODIF_MNT	84					Pour l'exécution de divers travaux en relation avec le raccordement d'un branchement d'eau à une conduite publique, il sera perçu :	6 555,00	6 686,00
		6				diamètre d'un branchement d'eau de 200 mm :	131,00	2,0%
			a			les premiers 6,7 mètres		
				ii.		conduite publique en fonte d'un diamètre de 350 mm à 600 mm		
COMMENTAIRES_RESPONSABLE:						Une variation à la hausse de 2% liée à l'indexation de la main-d'œuvre 2015-2016.		
MODIF_MNT	84					Pour l'exécution de divers travaux en relation avec le raccordement d'un branchement d'eau à une conduite publique, il sera perçu :	7 195,00	7 339,00
		6				diamètre d'un branchement d'eau de 200 mm :	144,00	2,0%
			a			les premiers 6,7 mètres		
				iii.		conduite publique en fonte d'un diamètre de 750 mm à 1200 mm		
COMMENTAIRES_RESPONSABLE:						Une variation à la hausse de 2% liée à l'indexation de la main-d'œuvre 2015-2016.		
MODIF_MNT	84					Pour l'exécution de divers travaux en relation avec le raccordement d'un branchement d'eau à une conduite publique, il sera perçu :	10 204,00	10 408,00
		6				diamètre d'un branchement d'eau de 200 mm :	204,00	2,0%
			a			les premiers 6,7 mètres		
				iv.		conduite publique en béton d'un diamètre de 350 mm à 1200 mm		
COMMENTAIRES_RESPONSABLE:						Une variation à la hausse de 2% liée à l'indexation de la main-d'œuvre 2015-2016.		
MODIF_MNT	84					Pour l'exécution de divers travaux en relation avec le raccordement d'un branchement d'eau à une conduite publique, il sera perçu :	359,00	366,00
		6				diamètre d'un branchement d'eau de 200 mm :	7,00	1,9%
			b			le 0,3 mètre entre les premiers 6,7 mètres et 7 mètres		
COMMENTAIRES_RESPONSABLE:						Une variation à la hausse de 2% liée à l'indexation de la main-d'œuvre 2015-2016.		
MODIF_MNT	84					Pour l'exécution de divers travaux en relation avec le raccordement d'un branchement d'eau à une conduite publique, il sera perçu :	41,00	42,00
		6				diamètre d'un branchement d'eau de 200 mm :	1,00	2,4%
			c			chaque 0,3 mètre après les premiers 7 mètres		
COMMENTAIRES_RESPONSABLE:						Une variation à la hausse de 2% liée à l'indexation de la main-d'œuvre 2015-2016.		
MODIF_MNT	84					Pour l'exécution de divers travaux en relation avec le raccordement d'un branchement d'eau à une conduite publique, il sera perçu :	7 971,00	8 130,00
		7				diamètre d'un branchement d'eau de 250 mm :	159,00	2,0%
			a			les premiers 6,7 mètres		
				i.		conduite publique en fonte d'un diamètre de 250 mm à 300 mm		
COMMENTAIRES_RESPONSABLE:						Une variation à la hausse de 2% liée à l'indexation de la main-d'œuvre 2015-2016.		

ACTION	ART.	PAR	S. PAR	S. ALIN.	ALIN.	DESCRIPTION	TARIF PREC. / ÉCART $	TARIF / ÉCART%
V TRAVAUX RELATIFS AU SERVICE D'EAU ET D'ÉGOUT						**Contact:** Dominique Deveau / Eau		
1 TRAVAUX RELATIFS AU SERVICE D'EAU								
MODIF_MNT	84					Pour l'exécution de divers travaux en relation avec le raccordement d'un branchement d'eau à une conduite publique, il sera perçu :	8 296,00	8 462,00
		7				diamètre d'un branchement d'eau de 250 mm :	166,00	2,0%
			a			les premiers 6,7 mètres		
				ii.		conduite publique en fonte d'un diamètre de 350 mm à 600 mm		
COMMENTAIRES_RESPONSABLE:						Une variation à la hausse de 2% liée à l'indexation de la main-d'œuvre 2015-2016.		
MODIF_MNT	84					Pour l'exécution de divers travaux en relation avec le raccordement d'un branchement d'eau à une conduite publique, il sera perçu :	9 141,00	9 324,00
		7				diamètre d'un branchement d'eau de 250 mm :	183,00	2,0%
			a			les premiers 6,7 mètres		
				iii.		conduite publique en fonte d'un diamètre de 750 mm à 1200 mm		
COMMENTAIRES_RESPONSABLE:						Une variation à la hausse de 2% liée à l'indexation de la main-d'œuvre 2015-2016.		
MODIF_MNT	84					Pour l'exécution de divers travaux en relation avec le raccordement d'un branchement d'eau à une conduite publique, il sera perçu :	12 848,00	13 105,00
		7				diamètre d'un branchement d'eau de 250 mm :	257,00	2,0%
			a			les premiers 6,7 mètres		
				iv.		conduite publique en béton d'un diamètre de 350 mm à 1200 mm		
COMMENTAIRES_RESPONSABLE:						Une variation à la hausse de 2% liée à l'indexation de la main-d'œuvre 2015-2016.		
MODIF_MNT	84					Pour l'exécution de divers travaux en relation avec le raccordement d'un branchement d'eau à une conduite publique, il sera perçu :	394,00	402,00
		7				diamètre d'un branchement d'eau de 250 mm :	8,00	2,0%
			b			le 0,3 mètre entre les premiers 6,7 mètres et 7 mètres		
COMMENTAIRES_RESPONSABLE:						Une variation à la hausse de 2% liée à l'indexation de la main-d'œuvre 2015-2016.		
MODIF_MNT	84					Pour l'exécution de divers travaux en relation avec le raccordement d'un branchement d'eau à une conduite publique, il sera perçu :	53,00	54,00
		7				diamètre d'un branchement d'eau de 250 mm :	1,00	1,9%
			c			chaque 0,3 mètre après les premiers 7 mètres		
COMMENTAIRES_RESPONSABLE:						Une variation à la hausse de 2% liée à l'indexation de la main-d'œuvre 2015-2016.		
MODIF_MNT	84					Pour l'exécution de divers travaux en relation avec le raccordement d'un branchement d'eau à une conduite publique, il sera perçu :	8 909,00	9 087,00
		8				diamètre du branchement d'eau de 300 mm :	178,00	2,0%
			a			les premiers 6,7 mètres		
				i.		conduite publique en fonte d'un diamètre de 350 mm à 600 mm		
COMMENTAIRES_RESPONSABLE:						Une variation à la hausse de 2% liée à l'indexation de la main-d'œuvre 2015-2016.		

ACTION	ART.	PAR	S. PAR	S. ALIN.	ALIN.	DESCRIPTION	TARIF PREC. / ÉCART $	TARIF / ÉCART%
V TRAVAUX RELATIFS AU SERVICE D'EAU ET D'ÉGOUT						**Contact:** Dominique Deveau / Eau		
1 TRAVAUX RELATIFS AU SERVICE D'EAU								
MODIF_MNT	84					Pour l'exécution de divers travaux en relation avec le raccordement d'un branchement d'eau à une conduite publique, il sera perçu :	9 818,00	10 014,00
		8				diamètre du branchement d'eau de 300 mm :	196,00	2,0%
			a			les premiers 6,7 mètres		
				ii.		conduite publique en fonte d'un diamètre de 750 mm à 1200 mm		
COMMENTAIRES_RESPONSABLE:						Une variation à la hausse de 2% liée à l'indexation de la main-d'œuvre 2015-2016.		
MODIF_MNT	84					Pour l'exécution de divers travaux en relation avec le raccordement d'un branchement d'eau à une conduite publique, il sera perçu :	13 797,00	14 073,00
		8				diamètre du branchement d'eau de 300 mm :	276,00	2,0%
			a			les premiers 6,7 mètres		
				iii.		conduite publique en béton d'un diamètre de 350 mm à 1200 mm		
COMMENTAIRES_RESPONSABLE:						Une variation à la hausse de 2% liée à l'indexation de la main-d'œuvre 2015-2016.		
MODIF_MNT	84					Pour l'exécution de divers travaux en relation avec le raccordement d'un branchement d'eau à une conduite publique, il sera perçu :	432,00	441,00
		8				diamètre du branchement d'eau de 300 mm :	9,00	2,1%
			b			le 0,3 mètre entre les premiers 6,7 mètres et 7 mètres		
COMMENTAIRES_RESPONSABLE:						Une variation à la hausse de 2% liée à l'indexation de la main-d'œuvre 2015-2016.		
MODIF_MNT	84					Pour l'exécution de divers travaux en relation avec le raccordement d'un branchement d'eau à une conduite publique, il sera perçu :	67,00	68,00
		8				diamètre du branchement d'eau de 300 mm :	1,00	1,5%
			c			chaque 0,3 mètre après les premiers 7 mètres		
COMMENTAIRES_RESPONSABLE:						Une variation à la hausse de 2% liée à l'indexation de la main-d'œuvre 2015-2016.		
MODIF_MNT	85					Pour l'exécution de divers travaux en relation avec la pose d'une vanne d'isolement sur une conduite d'eau publique, nécessaire pour assurer la continuité de l'alimentation en eau d'un bâtiment, il sera perçu :	2 824,00	2 880,00
		1				sur une conduite publique en fonte d'un diamètre de 200 mm :	56,00	2,0%
COMMENTAIRES_RESPONSABLE:						Une variation à la hausse de 2% liée à l'indexation de la main-d'œuvre 2015-2016.		
MODIF_MNT	85					Pour l'exécution de divers travaux en relation avec la pose d'une vanne d'isolement sur une conduite d'eau publique, nécessaire pour assurer la continuité de l'alimentation en eau d'un bâtiment, il sera perçu :	4 154,00	4 237,00
		2				sur une conduite publique en fonte d'un diamètre de 250 mm à 300 mm :	83,00	2,0%
COMMENTAIRES_RESPONSABLE:						Une variation à la hausse de 2% liée à l'indexation de la main-d'œuvre 2015-2016.		

ACTION	ART.	PAR	S. PAR	S. ALIN.	ALIN.	DESCRIPTION	TARIF PREC. / ÉCART $	TARIF / ÉCART%
V TRAVAUX RELATIFS AU SERVICE D'EAU ET D'ÉGOUT						**Contact:** Dominique Deveau / Eau		
1 TRAVAUX RELATIFS AU SERVICE D'EAU								
MODIF_MNT	86					Pour l'exécution de divers travaux en relation avec la disjonction d'un branchement d'eau, il sera perçu :	507,00	517,00
		1				pour un diamètre d'un branchement d'eau de 25 mm et moins :	10,00	2,0%
			a			sur une conduite publique en fonte d'un diamètre de 100 mm à 300 mm :		
COMMENTAIRES_RESPONSABLE:						Une variation à la hausse de 2% liée à l'indexation de la main-d'œuvre 2015-2016.		
MODIF_MNT	86					Pour l'exécution de divers travaux en relation avec la disjonction d'un branchement d'eau, il sera perçu :	3 345,00	3 412,00
		1				pour un diamètre d'un branchement d'eau de 25 mm et moins :	67,00	2,0%
			b			sur une conduite publique en fonte d'un diamètre de 350 mm à 1200 mm :		
COMMENTAIRES_RESPONSABLE:						Une variation à la hausse de 2% liée à l'indexation de la main-d'œuvre 2015-2016.		
MODIF_MNT	86					Pour l'exécution de divers travaux en relation avec la disjonction d'un branchement d'eau, il sera perçu :	855,00	872,00
		2				pour un diamètre d'un branchement d'eau de 38 mm à 50 mm :	17,00	2,0%
			a			sur une conduite publique en fonte d'un diamètre de 100 mm à 300 mm :		
COMMENTAIRES_RESPONSABLE:						Une variation à la hausse de 2% liée à l'indexation de la main-d'œuvre 2015-2016.		
MODIF_MNT	86					Pour l'exécution de divers travaux en relation avec la disjonction d'un branchement d'eau, il sera perçu :	3 371,00	3 438,00
		2				pour un diamètre d'un branchement d'eau de 38 mm à 50 mm :	67,00	2,0%
			b			sur une conduite publique en fonte d'un diamètre de 350 mm à 1200 mm :		
COMMENTAIRES_RESPONSABLE:						Une variation à la hausse de 2% liée à l'indexation de la main-d'œuvre 2015-2016.		
MODIF_MNT	86					Pour l'exécution de divers travaux en relation avec la disjonction d'un branchement d'eau, il sera perçu :	2 133,00	2 176,00
		3				pour un diamètre d'un branchement d'eau de 100 mm à 200 mm sur une conduite publique en fonte d'un diamètre de 100 mm à 200 mm :	43,00	2,0%
COMMENTAIRES_RESPONSABLE:						Une variation à la hausse de 2% liée à l'indexation de la main-d'œuvre 2015-2016.		
MODIF_MNT	86					Pour l'exécution de divers travaux en relation avec la disjonction d'un branchement d'eau, il sera perçu :	4 581,00	4 673,00
		4				pour un diamètre d'un branchement d'eau de 100 mm à 300 mm sur une conduite publique en fonte d'un diamètre de 250 mm à 300 mm :	92,00	2,0%
COMMENTAIRES_RESPONSABLE:						Une variation à la hausse de 2% liée à l'indexation de la main-d'œuvre 2015-2016.		
MODIF_MNT	87					Pour les travaux de dégel d'un tuyau de service d'eau privé, dans les limites de la Ville et dans les municipalités où la Ville est propriétaire du système de distribution en eau, il sera perçu :	271,00	276,00
		1				1re heure :	5,00	1,8%
COMMENTAIRES_RESPONSABLE:						Une variation à la hausse de 2% liée à l'indexation de la main-d'œuvre 2015-2016.		

ACTION	ART.	PAR	S. PAR	S. ALIN.	S. ALIN.	DESCRIPTION	TARIF PREC. / ÉCART $	TARIF / ÉCART%
V TRAVAUX RELATIFS AU SERVICE D'EAU ET D'ÉGOUT						**Contact:** Dominique Deveau / Eau		
1 TRAVAUX RELATIFS AU SERVICE D'EAU								
MODIF_MNT	87					Pour les travaux de dégel d'un tuyau de service d'eau privé, dans les limites de la Ville et dans les municipalités où la Ville est propriétaire du système de distribution en eau, il sera perçu :	217,00	221,00
		2				chaque heure additionnelle :	4,00	1,8%

COMMENTAIRES_RESPONSABLE: Une variation à la hausse de 2% liée à l'indexation de la main-d'œuvre 2015-2016.

ACTION	ART.	PAR	S. PAR	S. ALIN.	ALIN.	DESCRIPTION	TARIF PREC. / ÉCART $	TARIF / ÉCART%
V TRAVAUX RELATIFS AU SERVICE D'EAU ET D'ÉGOUT							**Contact:** Dominique Deveau / Eau	
1 TRAVAUX RELATIFS AU SERVICE D'EAU								
MODIF_MNT	89					Pour le raccordement d'un égout privé à l'égout public, il sera perçu, en fonction du diamètre de l'égout privé :	671,00	684,00
		1				égout privé en fonte ou en PVC de :	13,00	1,9%
			a			100 mm à 150 mm		
COMMENTAIRES_RESPONSABLE:						Une variation à la hausse de 2% liée à l'indexation de la main-d'œuvre 2015-2016.		
MODIF_MNT	89					Pour le raccordement d'un égout privé à l'égout public, il sera perçu, en fonction du diamètre de l'égout privé :	712,00	726,00
		1				égout privé en fonte ou en PVC de :	14,00	2,0%
			b			200 mm		
COMMENTAIRES_RESPONSABLE:						Une variation à la hausse de 2% liée à l'indexation de la main-d'œuvre 2015-2016.		
MODIF_MNT	89					Pour le raccordement d'un égout privé à l'égout public, il sera perçu, en fonction du diamètre de l'égout privé :	920,00	938,00
		1				égout privé en fonte ou en PVC de :	18,00	2,0%
			c			250 mm ou 300 mm		
COMMENTAIRES_RESPONSABLE:						Une variation à la hausse de 2% liée à l'indexation de la main-d'œuvre 2015-2016.		
MODIF_MNT	89					Pour le raccordement d'un égout privé à l'égout public, il sera perçu, en fonction du diamètre de l'égout privé :	689,00	703,00
		1				égout privé en fonte ou en PVC de :	14,00	2,0%
			d			375 mm		
COMMENTAIRES_RESPONSABLE:						Une variation à la hausse de 2% liée à l'indexation de la main-d'œuvre 2015-2016.		
MODIF_MNT	89					Pour le raccordement d'un égout privé à l'égout public, il sera perçu, en fonction du diamètre de l'égout privé :	717,00	731,00
		1				égout privé en fonte ou en PVC de :	14,00	2,0%
			e			450 mm		
COMMENTAIRES_RESPONSABLE:						Une variation à la hausse de 2% liée à l'indexation de la main-d'œuvre 2015-2016.		
MODIF_MNT	89					Pour le raccordement d'un égout privé à l'égout public, il sera perçu, en fonction du diamètre de l'égout privé :	748,00	763,00
		1				égout privé en fonte ou en PVC de :	15,00	2,0%
			f			525 mm		
COMMENTAIRES_RESPONSABLE:						Une variation à la hausse de 2% liée à l'indexation de la main-d'œuvre 2015-2016.		
MODIF_MNT	89					Pour le raccordement d'un égout privé à l'égout public, il sera perçu, en fonction du diamètre de l'égout privé :	1 034,00	1 055,00
		1				égout privé en fonte ou en PVC de :	21,00	2,0%
			g			600 mm		
COMMENTAIRES_RESPONSABLE:						Une variation à la hausse de 2% liée à l'indexation de la main-d'œuvre 2015-2016.		

ACTION	ART.	PAR	S. PAR	S. ALIN.	ALIN.	DESCRIPTION	TARIF PREC. / ÉCART $	TARIF / ÉCART%
V TRAVAUX RELATIFS AU SERVICE D'EAU ET D'ÉGOUT							**Contact:** Dominique Deveau / Eau	
1 TRAVAUX RELATIFS AU SERVICE D'EAU								
MODIF_MNT	89					Pour le raccordement d'un égout privé à l'égout public, il sera perçu, en fonction du diamètre de l'égout privé :	689,00	703,00
		2				égout privé en béton de :	14,00	2,0%
			a			250 mm et 300 mm et moins		
COMMENTAIRES_RESPONSABLE:						Une variation à la hausse de 2% liée à l'indexation de la main-d'œuvre 2015-2016.		
MODIF_MNT	89					Pour le raccordement d'un égout privé à l'égout public, il sera perçu, en fonction du diamètre de l'égout privé :	717,00	731,00
		2				égout privé en béton de :	14,00	2,0%
			b			375 mm		
COMMENTAIRES_RESPONSABLE:						Une variation à la hausse de 2% liée à l'indexation de la main-d'œuvre 2015-2016.		
MODIF_MNT	89					Pour le raccordement d'un égout privé à l'égout public, il sera perçu, en fonction du diamètre de l'égout privé :	748,00	763,00
		2				égout privé en béton de :	15,00	2,0%
			c			450 mm		
COMMENTAIRES_RESPONSABLE:						Une variation à la hausse de 2% liée à l'indexation de la main-d'œuvre 2015-2016.		
MODIF_MNT	89					Pour le raccordement d'un égout privé à l'égout public, il sera perçu, en fonction du diamètre de l'égout privé :	1 034,00	1 055,00
		2				égout privé en béton de :	21,00	2,0%
			d			525 mm		
COMMENTAIRES_RESPONSABLE:						Une variation à la hausse de 2% liée à l'indexation de la main-d'œuvre 2015-2016.		
MODIF_MNT	89					Pour le raccordement d'un égout privé à l'égout public, il sera perçu, en fonction du diamètre de l'égout privé :	1 262,00	1 287,00
		2				égout privé en béton de :	25,00	2,0%
			e			600 mm		
COMMENTAIRES_RESPONSABLE:						Une variation à la hausse de 2% liée à l'indexation de la main-d'œuvre 2015-2016.		
MODIF_MNT	90					Pour les inspections de l'égout public lors de travaux de réhabilitation d'un égout privé à partir de l'égout public, il sera perçu :	499,00	509,00
							10,00	2,0%
COMMENTAIRES_RESPONSABLE:						Une variation à la hausse de 2% liée à l'indexation de la main-d'œuvre 2015-2016.		
MODIF_MNT	91					Pour la modification de l'égout public résultant du raccordement d'un égout privé, il sera perçu, en fonction des diamètres suivants :	1 350,00	1 377,00
		1				égout privé en fonte ou en PVC de :	27,00	2,0%
			a			diamètre de l'égout public : 200 mm et diamètre de l'égout privé à raccorder : 200 mm		
COMMENTAIRES_RESPONSABLE:						Une variation à la hausse de 2% liée à l'indexation de la main-d'œuvre 2015-2016.		

ACTION	ART.	PAR	S. PAR	S. ALIN.	ALIN.	DESCRIPTION	TARIF PREC. / ÉCART $	TARIF / ÉCART%
V TRAVAUX RELATIFS AU SERVICE D'EAU ET D'ÉGOUT						**Contact:** Dominique Deveau / Eau		
1 TRAVAUX RELATIFS AU SERVICE D'EAU								
MODIF_MNT	91					Pour la modification de l'égout public résultant du raccordement d'un égout privé, il sera perçu, en fonction des diamètres suivants :	1 568,00	1 599,00
		1				égout privé en fonte ou en PVC de :	31,00	2,0%
			b			diamètre de l'égout public : 250 mm et diamètre de l'égout privé à raccorder : 250 mm		
COMMENTAIRES_RESPONSABLE:						Une variation à la hausse de 2% liée à l'indexation de la main-d'œuvre 2015-2016.		
MODIF_MNT	91					Pour la modification de l'égout public résultant du raccordement d'un égout privé, il sera perçu, en fonction des diamètres suivants :	1 596,00	1 628,00
		1				égout privé en fonte ou en PVC de :	32,00	2,0%
			c			diamètre de l'égout public : 300 mm et diamètre de l'égout privé à raccorder : 300 mm		
COMMENTAIRES_RESPONSABLE:						Une variation à la hausse de 2% liée à l'indexation de la main-d'œuvre 2015-2016.		
MODIF_MNT	91					Pour la modification de l'égout public résultant du raccordement d'un égout privé, il sera perçu, en fonction des diamètres suivants :	2 402,00	2 450,00
		1				égout privé en fonte ou en PVC de :	48,00	2,0%
			d			diamètre de l'égout public : 600 mm en briques et diamètre de l'égout privé à raccorder : 300 mm		
COMMENTAIRES_RESPONSABLE:						Une variation à la hausse de 2% liée à l'indexation de la main-d'œuvre 2015-2016.		
MODIF_MNT	91					Pour la modification de l'égout public résultant du raccordement d'un égout privé, il sera perçu, en fonction des diamètres suivants :	2 447,00	2 496,00
		1				égout privé en fonte ou en PVC de :	49,00	2,0%
			e			diamètre de l'égout public : 375 mm à 600 mm et diamètre de l'égout privé à raccorder : 375 mm		
COMMENTAIRES_RESPONSABLE:						Une variation à la hausse de 2% liée à l'indexation de la main-d'œuvre 2015-2016.		
MODIF_MNT	91					Pour la modification de l'égout public résultant du raccordement d'un égout privé, il sera perçu, en fonction des diamètres suivants :	2 584,00	2 636,00
		1				égout privé en fonte ou en PVC de :	52,00	2,0%
			f			diamètre de l'égout public : 675 mm à 750 mm et 600 mm x 900 mm en briques et diamètre de l'égout privé à raccorder : 375 mm		
COMMENTAIRES_RESPONSABLE:						Une variation à la hausse de 2% liée à l'indexation de la main-d'œuvre 2015-2016.		
MODIF_MNT	91					Pour la modification de l'égout public résultant du raccordement d'un égout privé, il sera perçu, en fonction des diamètres suivants :	2 464,00	2 513,00
		1				égout privé en fonte ou en PVC de :	49,00	2,0%
			g			diamètre de l'égout public : 450 mm à 600 mm et diamètre de l'égout privé à raccorder : 450 mm		
COMMENTAIRES_RESPONSABLE:						Une variation à la hausse de 2% liée à l'indexation de la main-d'œuvre 2015-2016.		
MODIF_MNT	91					Pour la modification de l'égout public résultant du raccordement d'un égout privé, il sera perçu, en fonction des diamètres suivants :	2 698,00	2 752,00
		1				égout privé en fonte ou en PVC de :	54,00	2,0%
			h			diamètre de l'égout public : 675 mm à 900 mm et 600 mm x 900 mm en briques et diamètre de l'égout privé à raccorder : 450 mm		
COMMENTAIRES_RESPONSABLE:						Une variation à la hausse de 2% liée à l'indexation de la main-d'œuvre 2015-2016.		

ACTION	ART.	PAR	S. PAR	S. ALIN.	ALIN.	DESCRIPTION	TARIF PREC. / ÉCART $	TARIF / ÉCART%
V TRAVAUX RELATIFS AU SERVICE D'EAU ET D'ÉGOUT						**Contact:** Dominique Deveau / Eau		
1 TRAVAUX RELATIFS AU SERVICE D'EAU								
MODIF_MNT	91					Pour la modification de l'égout public résultant du raccordement d'un égout privé, il sera perçu, en fonction des diamètres suivants :	1 350,00	1 377,00
		2				égout privé en béton de :	27,00	2,0%
			a			diamètre de l'égout public : 200 mm et diamètre de l'égout privé à raccorder : 150 mm		
COMMENTAIRES_RESPONSABLE:						Une variation à la hausse de 2% liée à l'indexation de la main-d'œuvre 2015-2016.		
MODIF_MNT	91					Pour la modification de l'égout public résultant du raccordement d'un égout privé, il sera perçu, en fonction des diamètres suivants :	1 568,00	1 599,00
		2				égout privé en béton de :	31,00	2,0%
			b			diamètre de l'égout public : 250 mm et diamètre de l'égout privé à raccorder : 150 mm à 200 mm		
COMMENTAIRES_RESPONSABLE:						Une variation à la hausse de 2% liée à l'indexation de la main-d'œuvre 2015-2016.		
MODIF_MNT	91					Pour la modification de l'égout public résultant du raccordement d'un égout privé, il sera perçu, en fonction des diamètres suivants :	1 596,00	1 628,00
		2				égout privé en béton de :	32,00	2,0%
			c			diamètre de l'égout public : 300 mm et diamètre de l'égout privé à raccorder : 200 mm à 250 mm		
COMMENTAIRES_RESPONSABLE:						Une variation à la hausse de 2% liée à l'indexation de la main-d'œuvre 2015-2016.		
MODIF_MNT	91					Pour la modification de l'égout public résultant du raccordement d'un égout privé, il sera perçu, en fonction des diamètres suivants :	2 402,00	2 450,00
		2				égout privé en béton de :	48,00	2,0%
			d			diamètre de l'égout public : 600 mm en briques et diamètre de l'égout privé à raccorder : 200 mm à 250 mm		
COMMENTAIRES_RESPONSABLE:						Une variation à la hausse de 2% liée à l'indexation de la main-d'œuvre 2015-2016.		
MODIF_MNT	91					Pour la modification de l'égout public résultant du raccordement d'un égout privé, il sera perçu, en fonction des diamètres suivants :	2 447,00	2 496,00
		2				égout privé en béton de :	49,00	2,0%
			e			diamètre de l'égout public : 375 mm à 600 mm et diamètre de l'égout privé à raccorder : 250 mm à 300 mm		
COMMENTAIRES_RESPONSABLE:						Une variation à la hausse de 2% liée à l'indexation de la main-d'œuvre 2015-2016.		
MODIF_MNT	91					Pour la modification de l'égout public résultant du raccordement d'un égout privé, il sera perçu, en fonction des diamètres suivants :	2 584,00	2 636,00
		2				égout privé en béton de :	52,00	2,0%
			f			diamètre de l'égout public : 675 mm à 750 mm et 600 mm x 900 mm en briques et diamètre de l'égout privé à raccorder : 250 mm à 300 mm		
COMMENTAIRES_RESPONSABLE:						Une variation à la hausse de 2% liée à l'indexation de la main-d'œuvre 2015-2016.		
MODIF_MNT	91					Pour la modification de l'égout public résultant du raccordement d'un égout privé, il sera perçu, en fonction des diamètres suivants :	2 464,00	2 513,00
		2				égout privé en béton de :	49,00	2,0%
			g			diamètre de l'égout public : 450 mm à 600 mm et diamètre de l'égout privé à raccorder : 375 mm		
COMMENTAIRES_RESPONSABLE:						Une variation à la hausse de 2% liée à l'indexation de la main-d'œuvre 2015-2016.		

ACTION	ART.	PAR	S. PAR	S. ALIN.	ALIN.	DESCRIPTION	TARIF PREC. / ÉCART $	TARIF / ÉCART%
V TRAVAUX RELATIFS AU SERVICE D'EAU ET D'ÉGOUT						**Contact:** Dominique Deveau / Eau		
1 TRAVAUX RELATIFS AU SERVICE D'EAU								
MODIF_MNT	91					Pour la modification de l'égout public résultant du raccordement d'un égout privé, il sera perçu, en fonction des diamètres suivants :	2 698,00	2 752,00
		2				égout privé en béton de :	54,00	2,0%
			h			diamètre de l'égout public : 675 mm à 900 mm et 600 mm x 900 mm en briques et diamètre de l'égout privé à raccorder : 375 mm		
COMMENTAIRES_RESPONSABLE:						Une variation à la hausse de 2% liée à l'indexation de la main-d'œuvre 2015-2016.		
MODIF_MNT	91					Pour la modification de l'égout public résultant du raccordement d'un égout privé, il sera perçu, en fonction des diamètres suivants :	3 062,00	3 123,00
		2				égout privé en béton de :	61,00	2,0%
			i			diamètre de l'égout public : 450 mm à 600 mm et diamètre de l'égout privé à raccorder : 450 mm		
COMMENTAIRES_RESPONSABLE:						Une variation à la hausse de 2% liée à l'indexation de la main-d'œuvre 2015-2016.		
MODIF_MNT	91					Pour la modification de l'égout public résultant du raccordement d'un égout privé, il sera perçu, en fonction des diamètres suivants :	3 287,00	3 353,00
		2				égout privé en béton de :	66,00	2,0%
			j			diamètre de l'égout public : 675 mm à 900 mm et 600 mm x 900 mm en briques et diamètre de l'égout privé à raccorder : 450 mm		
COMMENTAIRES_RESPONSABLE:						Une variation à la hausse de 2% liée à l'indexation de la main-d'œuvre 2015-2016.		
MODIF_MNT	91					Pour la modification de l'égout public résultant du raccordement d'un égout privé, il sera perçu, en fonction des diamètres suivants :	3 173,00	3 236,00
		2				égout privé en béton de :	63,00	2,0%
			k			diamètre de l'égout public : 525 mm à 675 mm et diamètre de l'égout privé à raccorder : 525 mm		
COMMENTAIRES_RESPONSABLE:						Une variation à la hausse de 2% liée à l'indexation de la main-d'œuvre 2015-2016.		
MODIF_MNT	91					Pour la modification de l'égout public résultant du raccordement d'un égout privé, il sera perçu, en fonction des diamètres suivants :	3 449,00	3 518,00
		2				égout privé en béton de :	69,00	2,0%
			l			diamètre de l'égout public : 750 mm à 1100 mm et 600 mm x 900 mm en briques et diamètre de l'égout privé à raccorder : 525 mm		
COMMENTAIRES_RESPONSABLE:						Une variation à la hausse de 2% liée à l'indexation de la main-d'œuvre 2015-2016.		
MODIF_MNT	91					Pour la modification de l'égout public résultant du raccordement d'un égout privé, il sera perçu, en fonction des diamètres suivants :	3 269,00	3 334,00
		2				égout privé en béton de :	65,00	2,0%
			m			diamètre de l'égout public : 600 mm à 750 mm et diamètre de l'égout privé à raccorder : 600 mm		
COMMENTAIRES_RESPONSABLE:						Une variation à la hausse de 2% liée à l'indexation de la main-d'œuvre 2015-2016.		
MODIF_MNT	91					Pour la modification de l'égout public résultant du raccordement d'un égout privé, il sera perçu, en fonction des diamètres suivants :	3 668,00	3 741,00
		2				égout privé en béton de :	73,00	2,0%
			n			diamètre de l'égout public : 900 mm à 1200 mm et 600 mm x 900 mm en briques et diamètre de l'égout privé à raccorder : 600 mm		
COMMENTAIRES_RESPONSABLE:						Une variation à la hausse de 2% liée à l'indexation de la main-d'œuvre 2015-2016.		

ACTION	ART.	PAR	S. PAR	S. ALIN.	S. ALIN.	DESCRIPTION	TARIF PREC. / ÉCART $	TARIF / ÉCART%
V TRAVAUX RELATIFS AU SERVICE D'EAU ET D'ÉGOUT						**Contact:** Dominique Deveau / Eau		
1 TRAVAUX RELATIFS AU SERVICE D'EAU								
MODIF_MNT	92					Pour le murage d'égout privé, il sera perçu :	331,00	338,00
		1				pour un premier murage :	7,00	2,1%
COMMENTAIRES_RESPONSABLE:						Une variation à la hausse de 2% liée à l'indexation de la main-d'œuvre 2015-2016.		
MODIF_MNT	92					Pour le murage d'égout privé, il sera perçu :	232,00	237,00
		2				pour chaque murage additionnel, consécutif au premier et effectué sur les mêmes lieux :	5,00	2,2%
COMMENTAIRES_RESPONSABLE:						Une variation à la hausse de 2% liée à l'indexation de la main-d'œuvre 2015-2016.		

ACTION	ART.	PAR	S. PAR	S. ALIN.	ALIN.	DESCRIPTION	TARIF PREC. / ÉCART $	TARIF / ÉCART%
I PRODUITS GÉOMATIQUES, CERTIFICAT ET ATTESTATION						**Contact:** Luc Lévesque / Géomatique		
. .								
ABOLI	94					Pour la vente de produits numériques en géomatique, il sera perçu :	0,00	
		1				coût initial de chargement, par station :		0,0%
COMMENTAIRES_RESPONSABLE: Ce service n'est plus offert par la Ville								
ABOLI	94					Pour la vente de produits numériques en géomatique, il sera perçu :	0,00	
		2				diffusion de produits numériques, par station, le km2 :		0,0%
			a			cartographie du bâti		
				i.		chargement		
COMMENTAIRES_RESPONSABLE: Ce service n'est plus offert par la Ville								
ABOLI	94					Pour la vente de produits numériques en géomatique, il sera perçu :	0,00	
		2				diffusion de produits numériques, par station, le km2 :		0,0%
			a			cartographie du bâti		
				ii.		mise à jour		
COMMENTAIRES_RESPONSABLE: Ce service n'est plus offert par la Ville								
ABOLI	94					Pour la vente de produits numériques en géomatique, il sera perçu :	0,00	
		2				diffusion de produits numériques, par station, le km2 :		0,0%
			b			matrice graphique		
				i.		chargement		
COMMENTAIRES_RESPONSABLE: Ce service n'est plus offert par la Ville								
ABOLI	94					Pour la vente de produits numériques en géomatique, il sera perçu :	0,00	
		2				diffusion de produits numériques, par station, le km2 :		0,0%
			b			matrice graphique		
				ii.		mise à jour		
COMMENTAIRES_RESPONSABLE: Ce service n'est plus offert par la Ville								
ABOLI	94					Pour la vente de produits numériques en géomatique, il sera perçu :	0,00	
		2				diffusion de produits numériques, par station, le km2 :		0,0%
			c			données de la réglementation ou d’autres banques de volume semblable		
				i.		chargement		
COMMENTAIRES_RESPONSABLE: Ce service n'est plus offert par la Ville								

ACTION	ART.	PAR	S. PAR	S. ALIN.	ALIN.	DESCRIPTION	TARIF PREC.	TARIF ÉCART $	ÉCART%
I PRODUITS GÉOMATIQUES, CERTIFICAT ET ATTESTATION						**Contact:** Luc Lévesque / Géomatique			
. .									
ABOLI	94					Pour la vente de produits numériques en géomatique, il sera perçu :	0,00		
		2				diffusion de produits numériques, par station, le km2 :			0,0%
			c			données de la réglementation ou d'autres banques de volume semblable			
				ii.		mise à jour			
COMMENTAIRES_RESPONSABLE:						Ce service n'est plus offert par la Ville			
ABOLI	94					Pour la vente de produits numériques en géomatique, il sera perçu :	0,00		
		2				diffusion de produits numériques, par station, le km2 :			0,0%
			d			données du rôle foncier ou locatif ou d'autres banques de volume semblable			
				i.		chargement			
COMMENTAIRES_RESPONSABLE:						Ce service n'est plus offert par la Ville			
ABOLI	94					Pour la vente de produits numériques en géomatique, il sera perçu :	0,00		
		2				diffusion de produits numériques, par station, le km2 :			0,0%
			d			données du rôle foncier ou locatif ou d'autres banques de volume semblable			
				ii.		mise à jour			
COMMENTAIRES_RESPONSABLE:						Ce service n'est plus offert par la Ville			
ABOLI	94					Pour la vente de produits numériques en géomatique, il sera perçu :	0,00		
		2				diffusion de produits numériques, par station, le km2 :			0,0%
			e			données du répertoire des entreprises et des emplois de Montréal, pour le chargement			
COMMENTAIRES_RESPONSABLE:						Ce service n'est plus offert par la Ville			
ABOLI	94					Pour la vente de produits numériques en géomatique, il sera perçu :	0,00		
		3				entreposage de données, le km2 :			0,0%
			a			chargement			
COMMENTAIRES_RESPONSABLE:						Ce service n'est plus offert par la Ville			
ABOLI	94					Pour la vente de produits numériques en géomatique, il sera perçu :	0,00		
		3				entreposage de données, le km2 :			0,0%
			b			mise à jour			
COMMENTAIRES_RESPONSABLE:						Ce service n'est plus offert par la Ville			

ACTION	ART.	PAR	S. PAR	S. ALIN.	S. ALIN.	DESCRIPTION	TARIF PREC.	TARIF ÉCART $	ÉCART%
I PRODUITS GÉOMATIQUES, CERTIFICAT ET ATTESTATION							Contact: Luc Lévesque / Géomatique		
. .									
ABOLI	95					Pour la vente de la maquette du Vieux-Montréal :	0,00		
		1				diffusion de produits numériques, l'unité :			0,0%
			a			photo de façade			
COMMENTAIRES_RESPONSABLE:						Analyse et recommandation du SMVT: Produit remplacé depuis longtemps par des technologies plus modernes.			
ABOLI	95					Pour la vente de la maquette du Vieux-Montréal :	0,00		
		1				diffusion de produits numériques, l'unité :			0,0%
			b			relevé de façade			
COMMENTAIRES_RESPONSABLE:						Analyse et recommandation du SMVT: Produit remplacé depuis longtemps par des technologies plus modernes.			
ABOLI	95					Pour la vente de la maquette du Vieux-Montréal :	0,00		
		1				diffusion de produits numériques, l'unité :			0,0%
			c			plan de captage d'un secteur			
COMMENTAIRES_RESPONSABLE:						Analyse et recommandation du SMVT: Produit remplacé depuis longtemps par des technologies plus modernes.			
ABOLI	95					Pour la vente de la maquette du Vieux-Montréal :	0,00		
		1				diffusion de produits numériques, l'unité :			0,0%
			d			volumétrie simple			
COMMENTAIRES_RESPONSABLE:						Analyse et recommandation du SMVT: Produit remplacé depuis longtemps par des technologies plus modernes.			
ABOLI	95					Pour la vente de la maquette du Vieux-Montréal :	0,00		
		1				diffusion de produits numériques, l'unité :			0,0%
			e			volumétrie avec ouverture			
COMMENTAIRES_RESPONSABLE:						Analyse et recommandation du SMVT: Produit remplacé depuis longtemps par des technologies plus modernes.			
ABOLI	95					Pour la vente de la maquette du Vieux-Montréal :	0,00		
		1				diffusion de produits numériques, l'unité :			0,0%
			f			volumétrie avec huisserie			
COMMENTAIRES_RESPONSABLE:						Analyse et recommandation du SMVT: Produit remplacé depuis longtemps par des technologies plus modernes.			
ABOLI	95					Pour la vente de la maquette du Vieux-Montréal :	0,00		
		2				production d'un document visuel, les 30 cm :			0,0%
			a			papier film ou velum noir et blanc			
COMMENTAIRES_RESPONSABLE:						Analyse et recommandation du SMVT: Produit remplacé depuis longtemps par des technologies plus modernes.			

ACTION	ART.	PAR	S. PAR	S. ALIN.	ALIN.	DESCRIPTION	TARIF PREC.	TARIF ÉCART $	ÉCART%
I PRODUITS GÉOMATIQUES, CERTIFICAT ET ATTESTATION							**Contact:** Luc Lévesque / Géomatique		
. .									
ABOLI	95					Pour la vente de la maquette du Vieux-Montréal :	0,00		
		2				production d'un document visuel, les 30 cm :			0,0%
			b			papier film ou velum couleur			
COMMENTAIRES_RESPONSABLE:						Analyse et recommandation du SMVT: Produit remplacé depuis longtemps par des technologies plus modernes.			
ABOLI	95					Pour la vente de la maquette du Vieux-Montréal :	0,00		
		2				production d'un document visuel, les 30 cm :			0,0%
			c			film clair ou mat noir et blanc			
COMMENTAIRES_RESPONSABLE:						Analyse et recommandation du SMVT: Produit remplacé depuis longtemps par des technologies plus modernes.			
ABOLI	95					Pour la vente de la maquette du Vieux-Montréal :	0,00		
		2				production d'un document visuel, les 30 cm :			0,0%
			d			film clair ou mat couleur			
COMMENTAIRES_RESPONSABLE:						Analyse et recommandation du SMVT: Produit remplacé depuis longtemps par des technologies plus modernes.			
ABOLI	95					Pour la vente de la maquette du Vieux-Montréal :	0,00		
		3				service de montage de la maquette ou d'autres compositions, l'heure :			0,0%
COMMENTAIRES_RESPONSABLE:						Analyse et recommandation du SMVT: Produit remplacé depuis longtemps par des technologies plus modernes.			
ABOLI	96					Pour la fourniture d'une lettre d'attestation de l'historique d'un bâtiment, il sera perçu :	0,00		
									0,0%
COMMENTAIRES_RESPONSABLE:						Analyse et recommandation du SMVT: Ces tarifs réfèrent à des activités de nature administrative en lien indirect avec les règlements 11-018, 03-096, 07-034. Ces activités sont tarifées dans les règlements d'arrondissements.			

ACTION	ART.	PAR	S. PAR	S. ALIN.	S. ALIN.	DESCRIPTION	TARIF PREC.	TARIF ÉCART $	ÉCART%
II EXTRAITS DE REGISTRES, ABONNEMENTS, EXEMPLAIRES OU COPIES DE DOCUMENTS OFFICIELS OU D'ARCHIVES						**Contact:** Martin Lefebvre / STI			
. .									
MODIF_MNT	95					Pour un abonnement au système CITÉ PLUS concernant les extraits de rôle d'évaluation et de taxation :	5,00	5,50	
		1				par transaction, pour les abonnés :	0,50	10,0%	
			2						
COMMENTAIRES_RESPONSABLE:						Une augmentation de 0,50¢ a été appliquée au tarif 2015.			
ABOLI	95					Pour les abonnements suivants, il sera perçu :	0,00		
		1				abonnement à la liste mensuelle des bâtiments vacants :		0,0%	
			a			pour l'année :			
COMMENTAIRES_RESPONSABLE:						Analyse et recommandation du SMVT: Ces tarifs réfèrent à des activités de nature administrative en lien indirect avec les règlements 11-018, 03-096, 07-034. Ces activités sont tarifées dans les règlements d'arrondissements.			
ABOLI	95					Pour les abonnements suivants, il sera perçu :	0,00		
		1				abonnement à la liste mensuelle des bâtiments vacants :		0,0%	
			b			pour un mois :			
COMMENTAIRES_RESPONSABLE:						Analyse et recommandation du SMVT: Ces tarifs réfèrent à des activités de nature administrative en lien indirect avec les règlements 11-018, 03-096, 07-034. Ces activités sont tarifées dans les règlements d'arrondissements.			
ABOLI	95					Pour les abonnements suivants, il sera perçu :	0,00		
		2				abonnement à la liste mensuelle des permis délivrés en vertu du Règlement sur la construction et la transformation des bâtiments (11-018) :		0,0%	
			a			pour l'année :			
COMMENTAIRES_RESPONSABLE:						Analyse et recommandation du SMVT: Ces tarifs réfèrent à des activités de nature administrative en lien indirect avec les règlements 11-018, 03-096, 07-034. Ces activités sont tarifées dans les règlements d'arrondissements.			
MODIF_MNT_LIB	96					Pour la fourniture de documents par le Service du greffe, les tarifs maximums applicables sont ceux indiqués au chapitre II, section II et annexes du Règlement sur les frais exigibles pour la transcription, la reproduction et la transmission de documents	5,00	7,00	
		1				copie numérique en haute résolution, par fichier :	2,00	40,0%	
COMMENTAIRES_RESPONSABLE:						Exemption de paiement, jusqu'à concurrence de 20$, si le droit d'accès est reconnu.			
AJOUT	96					Pour la fourniture de documents par le Service du greffe, les tarifs maximums applicables sont ceux indiqués au chapitre II, section II et annexes du Règlement sur les frais exigibles pour la transcription, la reproduction et la transmission de documents	0,00	13,00	
		2				numérisation d'un document, sur demande, en haute résolution, par fichier :	13,00	100,0%	
COMMENTAIRES_RESPONSABLE:									
AJOUT	96					Pour la fourniture de documents par le Service du greffe, les tarifs maximums applicables sont ceux indiqués au chapitre II, section II et annexes du Règlement sur les frais exigibles pour la transcription, la reproduction et la transmission de documents	0,00	25,00	
		3				document audiovisuel numérique en haute résolution, par fichier	25,00	100,0%	
COMMENTAIRES_RESPONSABLE:									

ACTION	ART.	PAR	S. PAR	S. ALIN.	S. ALIN.	DESCRIPTION	TARIF PREC. / ÉCART $	TARIF / ÉCART%
II EXTRAITS DE REGISTRES, ABONNEMENTS, EXEMPLAIRES OU COPIES DE DOCUMENTS OFFICIELS OU D'ARCHIVES						**Contact:** Martin Lefebvre / STI		
. .								
ABOLI	96					Pour la fourniture de documents par le Service du greffe, les tarifs maximums applicables sont ceux indiqués au chapitre II, section II et annexes du Règlement sur les frais exigibles pour la transcription, la reproduction et la transmission de documents	0,00	
		3				reproduction de documents audiovisuels non prévus par l'annexe 1 de ce règlement (coût de la reproduction)		0,0%
COMMENTAIRES_RESPONSABLE:								
ABOLI	97					Pour la fourniture d'extraits du registre des permis, il sera perçu :	0,00	
		1				minimum :		0,0%
COMMENTAIRES_RESPONSABLE:						Analyse et recommandation du SMVT: Ces tarifs réfèrent à des activités de nature administrative en lien indirect avec les règlements 11-018, 03-096, 07-034. Ces activités sont tarifées dans les règlements d'arrondissements.		
ABOLI	97					Pour la fourniture d'extraits du registre des permis, il sera perçu :	0,00	
		2				en sus du minimum, les 1000 inscriptions :		0,0%
COMMENTAIRES_RESPONSABLE:						Analyse et recommandation du SMVT: Ces tarifs réfèrent à des activités de nature administrative en lien indirect avec les règlements 11-018, 03-096, 07-034. Ces activités sont tarifées dans les règlements d'arrondissements.		
MODIF_MNT	99					Pour la délivrance d'un certificat requis aux fins de la radiation d'un préavis de vente pour taxes avant la tenue de la vente.	125,00	130,00
							5,00	4,0%
COMMENTAIRES_RESPONSABLE:								
ABOLI	99					Pour les abonnements suivants, il sera perçu :	0,00	
		1				abonnement à la liste mensuelle des bâtiments vacants :		0,0%
			b			pour un mois :		
COMMENTAIRES_RESPONSABLE:						Analyse et recommandation du SMVT: Ces tarifs réfèrent à des activités de nature administrative en lien indirect avec les règlements 11-018, 03-096, 07-034. Ces activités sont tarifées dans les règlements d'arrondissements.		
ABOLI	99					Pour les abonnements suivants, il sera perçu :	0,00	
		2				abonnement à la liste mensuelle des permis délivrés en vertu du Règlement sur la construction et la transformation des bâtiments (11-018) :		0,0%
			b			pour un mois :		
COMMENTAIRES_RESPONSABLE:						Analyse et recommandation du SMVT: Ces tarifs réfèrent à des activités de nature administrative en lien indirect avec les règlements 11-018, 03-096, 07-034. Ces activités sont tarifées dans les règlements d'arrondissements.		
ABOLI	101					Pour la fourniture de documents ou d'enregistrement du conseil, notamment les ordres du jour et les notes explicatives, il sera perçu :	0,00	
		1				abonnement annuel :		0,0%
COMMENTAIRES_RESPONSABLE:						Il n'y avait que 2 abonnés depuis plusieurs années et ces abonnements ont été annulés en 2015.		

ACTION	ART.	PAR	S. PAR	S. ALIN.	S. ALIN.	DESCRIPTION	TARIF PREC. / ÉCART $	TARIF / ÉCART%
II EXTRAITS DE REGISTRES, ABONNEMENTS, EXEMPLAIRES OU COPIES DE DOCUMENTS OFFICIELS OU D'ARCHIVES							**Contact:** Martin Lefebvre / STI	
. .								
ABOLI	101					Pour la fourniture de documents ou d'enregistrement du conseil, notamment les ordres du jour et les notes explicatives, il sera perçu :	0,00	
		2				enregistrement d'une séance :		0,0%

COMMENTAIRES_RESPONSABLE: Le tarif prévu au Règlement sur les frais exigibles pour la transcription, la reproduction et la transmission de documents et de renseignements personnels du gouvernement du Québec (RLRQ, chapitre A-2.1, r.3) sera appliqué, il sera inclus dans l'article 1

ABOLI	105					Pour la fourniture d'un répertoire des noms de rues sur microfilm, il sera perçu, l'exemplaire :	0,00	
								0,0%

COMMENTAIRES_RESPONSABLE: Analyse et recommandation du SMVT: Le répertoire sur microfilm des noms de rue n'existe plus.

ACTION	ART.	PAR	S. PAR	S. ALIN.	S. ALIN.	DESCRIPTION	TARIF PREC.	TARIF ÉCART $	ÉCART%

III PUBLICATIONS DE LA VILLE, PLANS ET AFFICHES **Contact:** Patricia Di Genova / Grands parcs et verdissement

. .

ABOLI	106					Pour la fourniture des cahiers relatifs aux projets du Service des grands parcs, du verdissement et du Mont-Royal, il sera perçu, l'unité :	0,00		
		1				soumission sans plan :			0,0%

COMMENTAIRES_RESPONSABLE: Les données sont disponibles gratuitement dans le système électronique d'appel d'offres (SEAO) d'où l'abolition de cet article

ABOLI	106					Pour la fourniture des cahiers relatifs aux projets du Service des grands parcs, du verdissement et du Mont-Royal, il sera perçu, l'unité :	0,00		
		2				soumission avec plan :			0,0%

COMMENTAIRES_RESPONSABLE: Les données sont disponibles gratuitement dans le système électronique d'appel d'offres (SEAO) d'où l'abolition de cet article

ABOLI	106					Pour la fourniture des cahiers relatifs aux projets du Service des grands parcs, du verdissement et du Mont-Royal, il sera perçu, l'unité :	0,00		
		3				cahier des prescriptions normalisées :			0,0%

COMMENTAIRES_RESPONSABLE: Les données sont disponibles gratuitement dans le système électronique d'appel d'offres (SEAO) d'où l'abolition de cet article

ABOLI	112					Pour la fourniture d'une copie d'un feuillet de plan montrant la construction ou la transformation d'un bâtiment, il sera perçu :	0,00		
									0,0%

COMMENTAIRES_RESPONSABLE: Analyse et recommandation du SMVT: Ces tarifs réfèrent à des activités de nature administrative en lien indirect avec les règlements 11-018, 03-096, 07-034. Ces activités sont tarifées dans les règlements d'arrondissements.

ABOLI	113					Pour la vente de plans "Montréal à la carte", il sera perçu, l'unité :	0,00		
									0,0%

COMMENTAIRES_RESPONSABLE: Les plans «Montréal à la carte» ne sont plus disponibles en format papier, les formats numériques sont offerts gratuitement sur le site de la Ville

ABOLI	115					Pour la vente d"une affiche SIDA, il sera perçu	0,00		
									0,0%

COMMENTAIRES_RESPONSABLE: Produit désuet

ACTION	ART.	PAR	S. PAR	S. ALIN.	S. ALIN.	DESCRIPTION	TARIF PREC. / ÉCART $	TARIF / ÉCART%
. .						**Contact:** Emmanuel Tani-Moore / Greffe		
. .								
MODIF_MNT	111					Lorsqu'un mariage est célébré à l'hôtel de ville, il sera perçu :	615,45	700,00
		1				Salon Maisonneuve, pour un maximum de 30 personnes :	84,55	13,7%

COMMENTAIRES_RESPONSABLE: Le Bureau du protocole et de l'accueil a réévalué les coûts engagés par la Ville et le tarif a été arrondi au «cent dollars près».

MODIF_MNT	111					Lorsqu'un mariage est célébré à l'hôtel de ville, il sera perçu :	615,45	700,00
		2				Salon Jeanne-Mance, pour un maximum de 30 personnes :	84,55	13,7%

COMMENTAIRES_RESPONSABLE: Le Bureau du protocole et de l'accueil a réévalué les coûts engagés par la Ville et le tarif a été arrondi au «cent dollars près».

MODIF_MNT	111					Lorsqu'un mariage est célébré à l'hôtel de ville, il sera perçu :	615,45	700,00
		3				Chapiteau de la terrasse, pour un maximum de 60 personnes :	84,55	13,7%

COMMENTAIRES_RESPONSABLE: Le Bureau du protocole et de l'accueil a réévalué les coûts engagés par la Ville et le tarif a été arrondi au «cent dollars près».

MODIF_MNT	111					Lorsqu'un mariage est célébré à l'hôtel de ville, il sera perçu :	887,10	900,00
		4				Hall d'honneur, pour un maximum de 200 personnes :	12,90	1,5%

COMMENTAIRES_RESPONSABLE: Tarif arrondi au «cent dollars près».

ACTION	ART.	PAR	S. PAR	S. ALIN.	ALIN.	DESCRIPTION	TARIF PREC. / ÉCART $	TARIF / ÉCART%
. .						**Contact:** Michel Frenette / SCARM		
. .								
MODIF_LIB	119					Pour le déversement de la neige aux endroits désignés à cette fin par la Ville, durant la période du 1er janvier au 31 mai, il sera perçu :	32,00	32,00
		1				site Ray-Lawson situé dans l'arrondissement d'Anjou :	0,00	0,0%
			a			pour chaque déversement fait avec un camion 10 roues		
COMMENTAIRES_RESPONSABLE:						Implantation de 2 périodes de facturation : de janvier à mai, de octobre à décembre.		
MODIF_LIB	119					Pour le déversement de la neige aux endroits désignés à cette fin par la Ville, durant la période du 1er janvier au 31 mai, il sera perçu :	38,00	38,00
		1				site Ray-Lawson situé dans l'arrondissement d'Anjou :	0,00	0,0%
			b			pour chaque déversement fait avec un camion 12 roues		
COMMENTAIRES_RESPONSABLE:						Implantation de 2 périodes de facturation : de janvier à mai, de octobre à décembre.		
MODIF_LIB	119					Pour le déversement de la neige aux endroits désignés à cette fin par la Ville, durant la période du 1er janvier au 31 mai, il sera perçu :	91,00	91,00
		1				site Ray-Lawson situé dans l'arrondissement d'Anjou :	0,00	0,0%
			c			pour chaque déversement fait avec un camion semi-remorque à 3 ou 4 essieux		
COMMENTAIRES_RESPONSABLE:						Implantation de 2 périodes de facturation : de janvier à mai, de octobre à décembre.		
MODIF_LIB	119					Pour le déversement de la neige aux endroits désignés à cette fin par la Ville, durant la période du 1er janvier au 31 mai, il sera perçu :	60,00	60,00
		1				site Ray-Lawson situé dans l'arrondissement d'Anjou :	0,00	0,0%
			d			pour chaque déversement fait avec un camion semi-remorque à 2 essieux		
COMMENTAIRES_RESPONSABLE:						Implantation de 2 périodes de facturation : de janvier à mai, de octobre à décembre.		
MODIF_LIB	119					Pour le déversement de la neige aux endroits désignés à cette fin par la Ville, durant la période du 1er janvier au 31 mai, il sera perçu :	49,00	49,00
		1				site Ray-Lawson situé dans l'arrondissement d'Anjou :	0,00	0,0%
			e			pour chaque déversement fait avec une remorque "PUPP"		
COMMENTAIRES_RESPONSABLE:						Implantation de 2 périodes de facturation : de janvier à mai, de octobre à décembre.		
MODIF_LIB	119					Pour le déversement de la neige aux endroits désignés à cette fin par la Ville, durant la période du 1er janvier au 31 mai, il sera perçu :	22,00	22,00
		2				sites Thimens, Sartelon, Jules-Poitras et Stinson, situés dans l'arrondissement de Saint-Laurent, site Armand-Chaput situé dans l'arrondissement de Rivière-des-Prairies-Pointe-aux-Trembles et au site de la Carrière Saint-Michel situé dans l'arrondissement	0,00	0,0%
			a			pour chaque déversement fait avec un camion 6 roues		
COMMENTAIRES_RESPONSABLE:						Implantation de 2 périodes de facturation : de janvier à mai, de octobre à décembre.		

ACTION	ART.	PAR	S. PAR	S. ALIN.	ALIN.	DESCRIPTION	TARIF PREC. / ÉCART $	TARIF / ÉCART%
. .						**Contact:** Michel Frenette / SCARM		
. .								
MODIF_LIB	119					Pour le déversement de la neige aux endroits désignés à cette fin par la Ville, durant la période du 1er janvier au 31 mai, il sera perçu :	33,00	33,00
		2				sites Thimens, Sartelon, Jules-Poitras et Stinson, situés dans l'arrondissement de Saint-Laurent, site Armand-Chaput situé dans l'arrondissement de Rivière-des-Prairies-Pointe-aux-Trembles et au site de la Carrière Saint-Michel situé dans l'arrondissement	0,00	0,0%
			b			pour chaque déversement fait avec un camion 10 roues		
COMMENTAIRES_RESPONSABLE:						Implantation de 2 périodes de facturation : de janvier à mai, de octobre à décembre.		
MODIF_LIB	119					Pour le déversement de la neige aux endroits désignés à cette fin par la Ville, durant la période du 1er janvier au 31 mai, il sera perçu :	44,00	44,00
		2				sites Thimens, Sartelon, Jules-Poitras et Stinson, situés dans l'arrondissement de Saint-Laurent, site Armand-Chaput situé dans l'arrondissement de Rivière-des-Prairies-Pointe-aux-Trembles et au site de la Carrière Saint-Michel situé dans l'arrondissement	0,00	0,0%
			c			pour chaque déversement fait avec un camion 12 roues		
COMMENTAIRES_RESPONSABLE:						Implantation de 2 périodes de facturation : de janvier à mai, de octobre à décembre.		
MODIF_LIB	119					Pour le déversement de la neige aux endroits désignés à cette fin par la Ville, durant la période du 1er janvier au 31 mai, il sera perçu :	66,00	66,00
		2				sites Thimens, Sartelon, Jules-Poitras et Stinson, situés dans l'arrondissement de Saint-Laurent, site Armand-Chaput situé dans l'arrondissement de Rivière-des-Prairies-Pointe-aux-Trembles et au site de la Carrière Saint-Michel situé dans l'arrondissement	0,00	0,0%
			d			pour chaque déversement fait avec un camion semi-remorque		
COMMENTAIRES_RESPONSABLE:						Implantation de 2 périodes de facturation : de janvier à mai, de octobre à décembre.		
MODIF_LIB	119					Pour le déversement de la neige aux endroits désignés à cette fin par la Ville, durant la période du 1er janvier au 31 mai, il sera perçu :	44,00	44,00
		2				sites Thimens, Sartelon, Jules-Poitras et Stinson, situés dans l'arrondissement de Saint-Laurent, site Armand-Chaput situé dans l'arrondissement de Rivière-des-Prairies-Pointe-aux-Trembles et au site de la Carrière Saint-Michel situé dans l'arrondissemen	0,00	0,0%
			e			pour chaque déversement fait avec une remorque "PUPP"		
COMMENTAIRES_RESPONSABLE:						Implantation de 2 périodes de facturation : de janvier à mai, de octobre à décembre.		
MODIF_LIB	119					Pour le déversement de la neige aux endroits désignés à cette fin par la Ville, durant la période du 1er janvier au 31 mai, il sera perçu :	35,00	35,00
		3				site Château Pierrefonds situé dans l'arrondissement Pierrefonds–Roxboro :	0,00	0,0%
			a			pour chaque déversement fait avec un camion comportant un volume maximum de 35 mètres cube		
COMMENTAIRES_RESPONSABLE:						Implantation de 2 périodes de facturation : de janvier à mai, de octobre à décembre.		
MODIF_LIB	119					Pour le déversement de la neige aux endroits désignés à cette fin par la Ville, durant la période du 1er janvier au 31 mai, il sera perçu :	11,00	11,00
		4				site 46e avenue dans l'arrondissement de Lachine : par essieu	0,00	0,0%
			a			pour chaque déversement fait avec un camion		
COMMENTAIRES_RESPONSABLE:						Implantation de 2 périodes de facturation : de janvier à mai, de octobre à décembre.		

ACTION	ART.	PAR	S. PAR	S. ALIN.	ALIN.	DESCRIPTION	TARIF PREC. / ÉCART $	TARIF / ÉCART%
. .						**Contact:** Michel Frenette / SCARM		
. .								
MODIF_LIB	119					Pour le déversement de la neige aux endroits désignés à cette fin par la Ville, durant la période du 1er janvier au 31 mai, il sera perçu :	0,00	
		5				les tarifs établis au paragraphe 2 s'appliquent pour tout autre site qui pourrait être accessible en cours d'année.		0,0%
COMMENTAIRES_RESPONSABLE:						Implantation de 2 périodes de facturation : de janvier à mai, de octobre à décembre.		
AJOUT	120					Pour le déversement de la neige aux endroits désignés à cette fin par la Ville, durant la période du 1er octobre au 31 décembre, il sera perçu :	0,00	23,00
		6					23,00	100,0%
			a			pour chaque déversement fait avec un camion 6 roues (2 essieux)		
COMMENTAIRES_RESPONSABLE:						Implantation de 2 périodes de facturation : de janvier à mai, de octobre à décembre.		
AJOUT	120					Pour le déversement de la neige aux endroits désignés à cette fin par la Ville, durant la période du 1er octobre au 31 décembre, il sera perçu :	0,00	34,50
		6					34,50	100,0%
			b			pour chaque déversement fait avec un camion 10 roues (3 essieux)		
COMMENTAIRES_RESPONSABLE:						Implantation de 2 périodes de facturation : de janvier à mai, de octobre à décembre.		
AJOUT	120					Pour le déversement de la neige aux endroits désignés à cette fin par la Ville, durant la période du 1er octobre au 31 décembre, il sera perçu :	0,00	46,00
		6					46,00	100,0%
			c			pour chaque déversement fait avec un camion 12 roues (4 essieux)		
COMMENTAIRES_RESPONSABLE:						Implantation de 2 périodes de facturation : de janvier à mai, de octobre à décembre.		
AJOUT	120					Pour le déversement de la neige aux endroits désignés à cette fin par la Ville, durant la période du 1er octobre au 31 décembre, il sera perçu :	0,00	69,00
		6					69,00	100,0%
			d			pour chaque déversement fait avec un camion semi-remorque		
COMMENTAIRES_RESPONSABLE:						Implantation de 2 périodes de facturation : de janvier à mai, de octobre à décembre.		
AJOUT	120					Pour le déversement de la neige aux endroits désignés à cette fin par la Ville, durant la période du 1er octobre au 31 décembre, il sera perçu :	0,00	46,00
		6					46,00	100,0%
			e			pour chaque déversement fait avec une remorque "PUPP"		
COMMENTAIRES_RESPONSABLE:						Implantation de 2 périodes de facturation : de janvier à mai, de octobre à décembre.		

ACTION	ART.	PAR	S. PAR	S. ALIN.	S. ALIN.	DESCRIPTION	TARIF PREC. / ÉCART $	TARIF / ÉCART%
II Pour les analyses, essais, études et recherches suivants, il sera perçu :						**Contact:** Anne-Marie Bernier-Brière / Environnement		
1 ANALYSES CHIMIQUES								
MODIF_MNT	76						30,60	31,10
		1				Demande chimique d'oxygène	0,50	1,6%
COMMENTAIRES_RESPONSABLE:						Une augmentation de l'ordre de 2% a été appliquée au tarif 2015.		
MODIF_MNT	76						270,00	274,00
		2				Dose d'alun	4,00	1,5%
COMMENTAIRES_RESPONSABLE:						Une augmentation de l'ordre de 2% a été appliquée au tarif 2015.		
MODIF_MNT	76						21,10	21,50
		3				Matières en suspension (MES)	0,40	1,9%
COMMENTAIRES_RESPONSABLE:						Une augmentation de l'ordre de 2% a été appliquée au tarif 2015.		
MODIF_MNT	76						15,20	15,50
		4				Phosphore total	0,30	2,0%
COMMENTAIRES_RESPONSABLE:						Une augmentation de l'ordre de 2% a été appliquée au tarif 2015.		

ACTION	ART.	PAR	S. PAR	S. ALIN.	ALIN.	DESCRIPTION	TARIF PREC. / ÉCART $	TARIF / ÉCART%
II Pour les analyses, essais, études et recherches suivants, il sera perçu :						**Contact:** Anne-Marie Bernier-Brière / Environnement		
1 ANALYSES CHIMIQUES								
MODIF_MNT	76						102,53	104,58
		1				Cadre et couvercle de regard, essais de chargement	2,05	2,0%
COMMENTAIRES_RESPONSABLE:						Les taux unitaires et/ou horaires en vigueur ont été augmentés de 2%.		
MODIF_MNT	76						96,84	98,78
		2				Cadre et couvercle de regard, poids et dimensions	1,94	2,0%
COMMENTAIRES_RESPONSABLE:						Les taux unitaires et/ou horaires en vigueur ont été augmentés de 2%.		
MODIF_MNT	76						421,52	429,95
		3				Essais mécaniques: traction, allongement, limite proportionnelle, avec usinage	8,43	2,0%
COMMENTAIRES_RESPONSABLE:						Les taux unitaires et/ou horaires en vigueur ont été augmentés de 2%.		
MODIF_MNT	76						113,92	116,20
		4				Essais mécaniques: traction, allongement, limite proportionnelle, sans usinage	2,28	2,0%
COMMENTAIRES_RESPONSABLE:						Les taux unitaires et/ou horaires en vigueur ont été augmentés de 2%.		
MODIF_MNT	76						102,53	104,58
		5				Grille de puisard, essais de chargement	2,05	2,0%
COMMENTAIRES_RESPONSABLE:						Les taux unitaires et/ou horaires en vigueur ont été augmentés de 2%.		
MODIF_MNT	76						79,75	81,34
		6				Grille de puisard, poids et dimensions	1,59	2,0%
COMMENTAIRES_RESPONSABLE:						Les taux unitaires et/ou horaires en vigueur ont été augmentés de 2%.		
MODIF_MNT	76						421,52	429,95
		7				Tuyau de fonte ductile, usinage et traction, 3 spécimens	8,43	2,0%
COMMENTAIRES_RESPONSABLE:						Les taux unitaires et/ou horaires en vigueur ont été augmentés de 2%.		

ACTION	ART.	PAR	S. PAR	S. ALIN.	S. ALIN.	DESCRIPTION	TARIF PREC. / ÉCART $	TARIF / ÉCART%

II Pour les analyses, essais, études et recherches suivants, il sera perçu : **Contact:** Anne-Marie Bernier-Brière / Environnement

1 ANALYSES CHIMIQUES

MODIF_MNT	76						450,00	459,00
		1				Conduite d'aqueduc, PCV, essais hydrostatiques et dimensions	9,00	2,0%

COMMENTAIRES_RESPONSABLE: Les taux unitaires et/ou horaires en vigueur ont été augmentés de 2%.

MODIF_MNT	76						854,44	871,53
		2				Conduits électriques, Commission des services électriques de la Ville de Montréal, 2 longueurs (ACNOR C-22.2-210 et 211)	17,09	2,0%

COMMENTAIRES_RESPONSABLE: Les taux unitaires et/ou horaires en vigueur ont été augmentés de 2%.

MODIF_MNT	76						375,96	383,48
		3				Égout lisse, PVC, 3 échantillons (BNQ 3624-130-135)	7,52	2,0%

COMMENTAIRES_RESPONSABLE: Les taux unitaires et/ou horaires en vigueur ont été augmentés de 2%.

MODIF_MNT	76						375,96	383,48
		4				Égout nervuré, PVC, 3 échantillons (BNQ 3624-135)	7,52	2,0%

COMMENTAIRES_RESPONSABLE: Les taux unitaires et/ou horaires en vigueur ont été augmentés de 2%.

MODIF_MNT	76						262,03	267,27
		5				Tuyau en polyéthylène, identification du matériau, densité et dimensions	5,24	2,0%

COMMENTAIRES_RESPONSABLE: Les taux unitaires et/ou horaires en vigueur ont été augmentés de 2%.

MODIF_MNT	76						150,41	153,42
		1				Cueillette d'échantillons lourds, l'heure	3,01	2,0%

COMMENTAIRES_RESPONSABLE: Les taux unitaires et/ou horaires en vigueur ont été augmentés de 2%.

ACTION	ART.	PAR	S. PAR	S. ALIN.	S. ALIN.	DESCRIPTION	TARIF PREC. / ÉCART $	TARIF / ÉCART%
II Pour les analyses, essais, études et recherches suivants, il sera perçu :						**Contact:** Anne-Marie Bernier-Brière / Environnement		
1 ANALYSES CHIMIQUES								
MODIF_MNT	76						113,00	115,26
		1				Agent technique	2,26	2,0%
COMMENTAIRES_RESPONSABLE:						Les taux unitaires et/ou horaires en vigueur ont été augmentés de 2%.		
MODIF_MNT	76						129,00	131,58
		2				Agent technique principal	2,58	2,0%
COMMENTAIRES_RESPONSABLE:						Les taux unitaires et/ou horaires en vigueur ont été augmentés de 2%.		
MODIF_MNT	76						99,00	100,98
		3				Analyste de matériaux	1,98	2,0%
COMMENTAIRES_RESPONSABLE:						Les taux unitaires et/ou horaires en vigueur ont été augmentés de 2%.		
MODIF_MNT	76						87,00	88,74
		4				Dessinateur	1,74	2,0%
COMMENTAIRES_RESPONSABLE:						Les taux unitaires et/ou horaires en vigueur ont été augmentés de 2%.		
MODIF_MNT	76						147,00	149,94
		5				Ingénieur groupe 2	2,94	2,0%
COMMENTAIRES_RESPONSABLE:						Les taux unitaires et/ou horaires en vigueur ont été augmentés de 2%.		
MODIF_MNT	76						183,00	186,66
		6				Ingénieur groupe 4	3,66	2,0%
COMMENTAIRES_RESPONSABLE:						Les taux unitaires et/ou horaires en vigueur ont été augmentés de 2%.		
MODIF_MNT	76						200,00	204,00
		7				Ingénieur groupe 5	4,00	2,0%
COMMENTAIRES_RESPONSABLE:						Les taux unitaires et/ou horaires en vigueur ont été augmentés de 2%.		

ACTION	ART.	PAR	S. PAR	S. ALIN.	ALIN.	DESCRIPTION	TARIF PREC. / ÉCART $	TARIF / ÉCART%
I .						**Contact:** Patrice Guindon / MRA CD Service sur route		
. .								
MODIF_MNT	121						66,39	67,71
						174-175 Minifourgonnette	1,32	2,0%
			a			tarif quotidien		
COMMENTAIRES_RESPONSABLE:						Une augmentation de 2% a été appliquée au tarif 2015.		
MODIF_MNT	121						82,99	84,65
						127-128 Camionnette 4 roues motrice	1,66	2,0%
			a			tarif quotidien		
COMMENTAIRES_RESPONSABLE:						Une augmentation de 2% a été appliquée au tarif 2015.		
MODIF_MNT	121						77,81	79,36
						544-545 Chariot élévateur à fourche 4 000 à 5 000 lbs	1,55	2,0%
			a			tarif quotidien		
COMMENTAIRES_RESPONSABLE:						Une augmentation de 2% a été appliquée au tarif 2015.		
MODIF_MNT	121						66,39	67,71
						146-152 Automobile compacte et intermédiaire	1,32	2,0%
			a			tarif quotidien		
COMMENTAIRES_RESPONSABLE:						Une augmentation de 2% a été appliquée au tarif 2015.		
MODIF_MNT	121						77,81	79,36
						153 Automobile hybride	1,55	2,0%
			a			tarif quotidien		
COMMENTAIRES_RESPONSABLE:						Une augmentation de 2% a été appliquée au tarif 2015.		
MODIF_MNT	121						280,08	285,68
						435-436 Chargeur sur roues 2-2.5 v.cu	5,60	2,0%
			a			tarif quotidien		
COMMENTAIRES_RESPONSABLE:						Une augmentation de 2% a été appliquée au tarif 2015.		
MODIF_MNT	121						307,06	313,20
						437 Chargeur sur roues 3 v.cu.	6,14	2,0%
			a			tarif quotidien		
COMMENTAIRES_RESPONSABLE:						Une augmentation de 2% a été appliquée au tarif 2015.		

ACTION	ART.	PAR	S. PAR	S. ALIN.	ALIN.	DESCRIPTION	TARIF PREC. / ÉCART $	TARIF / ÉCART%
I .						**Contact:** Patrice Guindon / MRA CD Service sur route		
. .								
MODIF_MNT	121						112,03	114,28
						217-247 Fourgon	2,25	2,0%
			a			tarif quotidien		
COMMENTAIRES_RESPONSABLE:						Une augmentation de 2% a été appliquée au tarif 2015.		
MODIF_MNT	121						77,81	79,36
						211-212 Camionnette	1,55	2,0%
			a			tarif quotidien		
COMMENTAIRES_RESPONSABLE:						Une augmentation de 2% a été appliquée au tarif 2015.		
MODIF_MNT	121						251,03	256,05
						293 Camion lourd 3 essieux benne basculante	5,02	2,0%
			a			tarif quotidien		
COMMENTAIRES_RESPONSABLE:						Une augmentation de 2% a été appliquée au tarif 2015.		
MODIF_MNT	121						251,03	256,05
						283-393 Camion lourd 2 essieux benne basculante	5,02	2,0%
			a			tarif quotidien		
COMMENTAIRES_RESPONSABLE:						Une augmentation de 2% a été appliquée au tarif 2015.		
MODIF_MNT	121						77,81	79,36
						176-179 Fourgonnette	1,55	2,0%
			a			tarif quotidien		
COMMENTAIRES_RESPONSABLE:						Une augmentation de 2% a été appliquée au tarif 2015.		
MODIF_MNT	121						90,25	92,06
						548-549 Chariot élévateur 7 000 à 8 000 lbs	1,81	2,0%
			a			tarif quotidien		
COMMENTAIRES_RESPONSABLE:						Une augmentation de 2% a été appliquée au tarif 2015.		
MODIF_MNT	121						57,06	58,20
						759 Fardier 16 tonnes et plus	1,14	2,0%
			a			tarif quotidien		
COMMENTAIRES_RESPONSABLE:						Une augmentation de 2% a été appliquée au tarif 2015.		

ACTION	ART.	PAR	S. PAR	S. ALIN.	ALIN.	DESCRIPTION	TARIF PREC. / ÉCART $	TARIF / ÉCART%
I .						**Contact:** Patrice Guindon / MRA CD Service sur route		
. .								
MODIF_MNT	121						20,75	21,16
						751-754 Remorque	0,41	2,0%
			a			tarif quotidien		
COMMENTAIRES_RESPONSABLE:						Une augmentation de 2% a été appliquée au tarif 2015.		
MODIF_MNT	121						251,03	256,05
						279-299 Camion tracteur	5,02	2,0%
			a			tarif quotidien		
COMMENTAIRES_RESPONSABLE:						Une augmentation de 2% a été appliquée au tarif 2015.		
MODIF_MNT	121						223,03	227,49
						352-353 Camion dépanneuse	4,46	2,0%
			a			tarif quotidien		
COMMENTAIRES_RESPONSABLE:						Une augmentation de 2% a été appliquée au tarif 2015.		
MODIF_MNT	121						280,08	285,68
						525 Souffleuse automotrice	5,60	2,0%
			a			tarif quotidien		
COMMENTAIRES_RESPONSABLE:						Une augmentation de 2% a été appliquée au tarif 2015.		
MODIF_MNT	121						61,20	62,43
						134-135 Automobile sous-compacte	1,23	2,0%
			a			tarif quotidien		
COMMENTAIRES_RESPONSABLE:						Une augmentation de 2% a été appliquée au tarif 2015.		
ABOLI	121						0,00	
						223-234 Camion léger benne basculante		0,0%
			b			tarif hebdomadaire		
COMMENTAIRES_RESPONSABLE:						La Direction du matériel roulant et des ateliers ne possède plus ce type de véhicule pour la location à court terme d'où l'abolition du tarif.		
MODIF_MNT	121						419,08	427,46
						127-128 Camionnette 4 roues motrice	8,38	2,0%
			b			tarif hebdomadaire		
COMMENTAIRES_RESPONSABLE:						Une augmentation de 2% a été appliquée au tarif 2015.		

ACTION	ART.	PAR	S. PAR	S. ALIN.	ALIN.	DESCRIPTION	TARIF PREC. / ÉCART $	TARIF / ÉCART%
I .							**Contact:**	Patrice Guindon / MRA CD Service sur route
. .								
MODIF_MNT	121						1 115,14	1 137,44
						352-353 Camion dépanneuse	22,30	2,0%
			b			tarif hebdomadaire		
COMMENTAIRES_RESPONSABLE:						Une augmentation de 2% a été appliquée au tarif 2015.		
MODIF_MNT	121						392,12	399,96
						544-545 Chariot élévateur à fourche 4 000 à 5 000 lbs	7,84	2,0%
			b			tarif hebdomadaire		
COMMENTAIRES_RESPONSABLE:						Une augmentation de 2% a été appliquée au tarif 2015.		
MODIF_MNT	121						447,09	456,03
						548-549 Chariot élévateur 7 000 à 8 000 lbs	8,94	2,0%
			b			tarif hebdomadaire		
COMMENTAIRES_RESPONSABLE:						Une augmentation de 2% a été appliquée au tarif 2015.		
MODIF_MNT	121						307,06	313,20
						134-135 Automobile sous-compacte	6,14	2,0%
			b			tarif hebdomadaire		
COMMENTAIRES_RESPONSABLE:						Une augmentation de 2% a été appliquée au tarif 2015.		
MODIF_MNT	121						1 535,26	1 565,96
						437 Chargeur sur roues 3 v.cu.	30,70	2,0%
			b			tarif hebdomadaire		
COMMENTAIRES_RESPONSABLE:						Une augmentation de 2% a été appliquée au tarif 2015.		
MODIF_MNT	121						392,12	399,96
						153 Automobile hybride	7,84	2,0%
			b			tarif hebdomadaire		
COMMENTAIRES_RESPONSABLE:						Une augmentation de 2% a été appliquée au tarif 2015.		
MODIF_MNT	121						335,06	341,76
						146-152 Automobile compacte et intermédiaire	6,70	2,0%
			b			tarif hebdomadaire		
COMMENTAIRES_RESPONSABLE:						Une augmentation de 2% a été appliquée au tarif 2015.		

ACTION	ART.	PAR	S. PAR	S. ALIN.	ALIN.	DESCRIPTION	TARIF PREC. / ÉCART $	TARIF / ÉCART%
I .						**Contact:** Patrice Guindon / MRA CD Service sur route		
. .								
MODIF_MNT	121						392,12	399,96
						176-179 Fourgonnette	7,84	2,0%
			b			tarif hebdomadaire		
COMMENTAIRES_RESPONSABLE:						Une augmentation de 2% a été appliquée au tarif 2015.		
MODIF_MNT	121						112,03	114,28
						751-754 Remorque	2,25	2,0%
			b			tarif hebdomadaire		
COMMENTAIRES_RESPONSABLE:						Une augmentation de 2% a été appliquée au tarif 2015.		
MODIF_MNT	121						1 257,25	1 282,39
						283-393 Camion lourd 2 essieux benne basculante	25,14	2,0%
			b			tarif hebdomadaire		
COMMENTAIRES_RESPONSABLE:						Une augmentation de 2% a été appliquée au tarif 2015.		
MODIF_MNT	121						392,12	399,96
						211-212 Camionnette	7,84	2,0%
			b			tarif hebdomadaire		
COMMENTAIRES_RESPONSABLE:						Une augmentation de 2% a été appliquée au tarif 2015.		
MODIF_MNT	121						1 396,26	1 424,18
						435-436 Chargeur sur roues 2-2.5 v.cu	27,92	2,0%
			b			tarif hebdomadaire		
COMMENTAIRES_RESPONSABLE:						Une augmentation de 2% a été appliquée au tarif 2015.		
MODIF_MNT	121						1 396,26	1 424,18
						525 Souffleuse automotrice	27,92	2,0%
			b			tarif hebdomadaire		
COMMENTAIRES_RESPONSABLE:						Une augmentation de 2% a été appliquée au tarif 2015.		
MODIF_MNT	121						335,06	341,76
						174-175 Minifourgonnette	6,70	2,0%
			b			tarif hebdomadaire		
COMMENTAIRES_RESPONSABLE:						Une augmentation de 2% a été appliquée au tarif 2015.		

ACTION	ART.	PAR	S. PAR	S. ALIN.	ALIN.	DESCRIPTION	TARIF PREC. / ÉCART $	TARIF / ÉCART%
I .						**Contact:** Patrice Guindon / MRA CD Service sur route		
. .								
MODIF_MNT	121						1 257,25	1 282,39
						293 Camion lourd 3 essieux benne basculante	25,14	2,0%
			b			tarif hebdomadaire		
COMMENTAIRES_RESPONSABLE:						Une augmentation de 2% a été appliquée au tarif 2015.		
MODIF_MNT	121						1 257,25	1 282,39
						279-299 Camion tracteur	25,14	2,0%
			b			tarif hebdomadaire		
COMMENTAIRES_RESPONSABLE:						Une augmentation de 2% a été appliquée au tarif 2015.		
MODIF_MNT	121						280,08	285,68
						759 Fardier 16 tonnes et plus	5,60	2,0%
			b			tarif hebdomadaire		
COMMENTAIRES_RESPONSABLE:						Une augmentation de 2% a été appliquée au tarif 2015.		
MODIF_MNT	121						1 198,13	1 222,09
						176-179 Fourgonnette	23,96	2,0%
			c			tarif mensuel		
COMMENTAIRES_RESPONSABLE:						Une augmentation de 2% a été appliquée au tarif 2015.		
MODIF_MNT	121						1 026,96	1 047,50
						146-152 Automobile compacte et intermédiaire	20,54	2,0%
			c			tarif mensuel		
COMMENTAIRES_RESPONSABLE:						Une augmentation de 2% a été appliquée au tarif 2015.		
MODIF_MNT	121						942,94	961,80
						134-135 Automobile sous-compacte	18,86	2,0%
			c			tarif mensuel		
COMMENTAIRES_RESPONSABLE:						Une augmentation de 2% a été appliquée au tarif 2015.		
MODIF_MNT	121						1 026,96	1 047,50
						174-175 Minifourgonnette	20,54	2,0%
			c			tarif mensuel		
COMMENTAIRES_RESPONSABLE:						Une augmentation de 2% a été appliquée au tarif 2015.		

ACTION	ART.	PAR	S. PAR	S. ALIN.	ALIN.	DESCRIPTION	TARIF PREC. / ÉCART $	TARIF / ÉCART%
I .						**Contact:** Patrice Guindon / MRA CD Service sur route		
. .								
MODIF_MNT	121						1 284,22	1 309,91
						127-128 Camionnette 4 roues motrice	25,69	2,0%
			c			tarif mensuel		
COMMENTAIRES_RESPONSABLE:						Une augmentation de 2% a été appliquée au tarif 2015.		
MODIF_MNT	121						3 851,63	3 928,66
						293 Camion lourd 3 essieux benne basculante	77,03	2,0%
			c			tarif mensuel		
COMMENTAIRES_RESPONSABLE:						Une augmentation de 2% a été appliquée au tarif 2015.		
MODIF_MNT	121						855,81	872,92
						759 Fardier 16 tonnes et plus	17,11	2,0%
			c			tarif mensuel		
COMMENTAIRES_RESPONSABLE:						Une augmentation de 2% a été appliquée au tarif 2015.		
MODIF_MNT	121						1 711,60	1 745,84
						217-247 Fourgon	34,24	2,0%
			c			tarif mensuel		
COMMENTAIRES_RESPONSABLE:						Une augmentation de 2% a été appliquée au tarif 2015.		
MODIF_MNT	121						1 198,13	1 222,09
						211-212 Camionnette	23,96	2,0%
			c			tarif mensuel		
COMMENTAIRES_RESPONSABLE:						Une augmentation de 2% a été appliquée au tarif 2015.		
MODIF_MNT	121						1 369,28	1 396,67
						548-549 Chariot élévateur 7 000 à 8 000 lbs	27,39	2,0%
			c			tarif mensuel		
COMMENTAIRES_RESPONSABLE:						Une augmentation de 2% a été appliquée au tarif 2015.		
MODIF_MNT	121						4 280,05	4 365,65
						525 Souffleuse automotrice	85,60	2,0%
			c			tarif mensuel		
COMMENTAIRES_RESPONSABLE:						Une augmentation de 2% a été appliquée au tarif 2015.		

ACTION	ART.	PAR	S. PAR	S. ALIN.	ALIN.	DESCRIPTION	TARIF PREC. / ÉCART $	TARIF / ÉCART%
I .							**Contact:** Patrice Guindon / MRA CD Service sur route	
. .								
MODIF_MNT	121						3 423,21	3 491,67
						352-353 Camion dépanneuse	68,46	2,0%
			c			tarif mensuel		
COMMENTAIRES_RESPONSABLE:						Une augmentation de 2% a été appliquée au tarif 2015.		
MODIF_MNT	121						4 280,05	4 365,65
						435-436 Chargeur sur roues 2-2.5 v.cu	85,60	2,0%
			c			tarif mensuel		
COMMENTAIRES_RESPONSABLE:						Une augmentation de 2% a été appliquée au tarif 2015.		
MODIF_MNT	121						3 851,63	3 928,66
						279-299 Camion tracteur	77,03	2,0%
			c			tarif mensuel		
COMMENTAIRES_RESPONSABLE:						Une augmentation de 2% a été appliquée au tarif 2015.		
MODIF_MNT	121						1 198,13	1 222,09
						153 Automobile hybride	23,96	2,0%
			c			tarif mensuel		
COMMENTAIRES_RESPONSABLE:						Une augmentation de 2% a été appliquée au tarif 2015.		
MODIF_MNT	121						1 198,13	1 222,09
						544-545 Chariot élévateur à fourche 4 000 à 5 000 lbs	23,96	2,0%
			c			tarif mensuel		
COMMENTAIRES_RESPONSABLE:						Une augmentation de 2% a été appliquée au tarif 2015.		
MODIF_MNT	121						4 707,43	4 801,58
						437 Chargeur sur roues 3 v.cu.	94,15	2,0%
			c			tarif mensuel		
COMMENTAIRES_RESPONSABLE:						Une augmentation de 2% a été appliquée au tarif 2015.		
MODIF_MNT	121						3 851,63	3 928,66
						283-393 Camion lourd 2 essieux benne basculante	77,03	2,0%
			c			tarif mensuel		
COMMENTAIRES_RESPONSABLE:						Une augmentation de 2% a été appliquée au tarif 2015.		

ACTION	ART.	PAR	S. PAR	S. ALIN.	ALIN.	DESCRIPTION	TARIF PREC. / ÉCART $	TARIF / ÉCART%
I .							**Contact:** Patrice Guindon / MRA CD Service sur route	
. .								
MODIF_MNT	121						342,32	349,17
						751-754 Remorque	6,85	2,0%
			c			tarif mensuel		
COMMENTAIRES_RESPONSABLE:						Une augmentation de 2% a été appliquée au tarif 2015.		
ABOLI	129						0,00	
						286-296 Camion grue articulée		0,0%
			a			tarif quotidien		
COMMENTAIRES_RESPONSABLE:						La Direction du matériel roulant et des ateliers ne possède plus ce type de véhicule pour la location à court terme d'où l'abolition du tarif.		
ABOLI	129						0,00	
						223-234 Camion léger benne basculante		0,0%
			a			tarif quotidien		
COMMENTAIRES_RESPONSABLE:						La Direction du matériel roulant et des ateliers ne possède plus ce type de véhicule pour la location à court terme d'où l'abolition du tarif.		
ABOLI	129						0,00	
						201-202 Camionnette compacte		0,0%
			a			tarif quotidien		
COMMENTAIRES_RESPONSABLE:						La Direction du matériel roulant et des ateliers ne possède plus ce type de véhicule pour la location à court terme d'où l'abolition du tarif.		
ABOLI	129						0,00	
						368 Camion citerne à carburant		0,0%
			a			tarif quotidien		
COMMENTAIRES_RESPONSABLE:						La Direction du matériel roulant et des ateliers ne possède plus ce type de véhicule pour la location à court terme d'où l'abolition du tarif.		
ABOLI	129						0,00	
						825 Tête de souffleuse 2 000 tonnes à l'heure		0,0%
			a			tarif quotidien		
COMMENTAIRES_RESPONSABLE:						La Direction du matériel roulant et des ateliers ne possède plus ce type d'équipement pour la location à court terme d'où l'abolition du tarif.		
ABOLI	129						0,00	
						368 Camion citerne à carburant		0,0%
			b			tarif hebdomadaire		
COMMENTAIRES_RESPONSABLE:						La Direction du matériel roulant et des ateliers ne possède plus ce type de véhicule pour la location à court terme d'où l'abolition du tarif.		

ACTION	ART.	PAR	S. PAR	S. ALIN.	ALIN.	DESCRIPTION	TARIF PREC. / ÉCART $	TARIF / ÉCART%
I .							**Contact:** Patrice Guindon / MRA CD Service sur route	
. .								
ABOLI	129						0,00	
						825 Tête de souffleuse 2 000 tonnes à l'heure		0,0%
			b			tarif hebdomadaire		
COMMENTAIRES_RESPONSABLE:						La Direction du matériel roulant et des ateliers ne possède plus ce type d'équipement pour la location à court terme d'où l'abolition du tarif.		
ABOLI	129						0,00	
						201-202 Camionnette compacte		0,0%
			b			tarif hebdomadaire		
COMMENTAIRES_RESPONSABLE:						La Direction du matériel roulant et des ateliers ne possède plus ce type de véhicule pour la location à court terme d'où l'abolition du tarif.		
ABOLI	129						0,00	
						286-296 Camion grue articulée		0,0%
			b			tarif hebdomadaire		
COMMENTAIRES_RESPONSABLE:						La Direction du matériel roulant et des ateliers ne possède plus ce type de véhicule pour la location à court terme d'où l'abolition du tarif.		
MODIF_MNT	129						559,13	570,31
						217-247 Fourgon	11,18	2,0%
			b			tarif hebdomadaire		
COMMENTAIRES_RESPONSABLE:						Une augmentation de 2% a été appliquée au tarif 2015.		
ABOLI	129						0,00	
						286-296 Camion grue articulée		0,0%
			c			tarif mensuel		
COMMENTAIRES_RESPONSABLE:						La Direction du matériel roulant et des ateliers ne possède plus ce type de véhicule pour la location à court terme d'où l'abolition du tarif.		
ABOLI	129						0,00	
						201-202 Camionnette compacte		0,0%
			c			tarif mensuel		
COMMENTAIRES_RESPONSABLE:						La Direction du matériel roulant et des ateliers ne possède plus ce type de véhicule pour la location à court terme d'où l'abolition du tarif.		
ABOLI	129						0,00	
						368 Camion citerne à carburant		0,0%
			c			tarif mensuel		
COMMENTAIRES_RESPONSABLE:						La Direction du matériel roulant et des ateliers ne possède plus ce type de véhicule pour la location à court terme d'où l'abolition du tarif.		

ACTION	ART.	PAR	S. PAR	S. ALIN.	S. ALIN.	DESCRIPTION	TARIF PREC. / ÉCART $	TARIF / ÉCART%
I .						**Contact:** Patrice Guindon / MRA CD Service sur route		
. .								
ABOLI	129						0,00	
						825 Tête de souffleuse 2 000 tonnes à l'heure		0,0%
			c			tarif mensuel		

COMMENTAIRES_RESPONSABLE: La Direction du matériel roulant et des ateliers ne possède plus ce type d'équipement pour la location à court terme d'où l'abolition du tarif.

ABOLI	129						0,00	
						223-234 Camion léger benne basculante		0,0%
			c			tarif mensuel		

COMMENTAIRES_RESPONSABLE: La Direction du matériel roulant et des ateliers ne possède plus ce type de véhicule pour la location à court terme d'où l'abolition du tarif.

Sommaire des analyses sur les modifications de tarifs

CONSEIL MUNICIPAL

Pour l'année 2016

Montréal

Grille de tarification 2016 - Conseil municipal
Commentaires sur les principales modifications

Les numéros d'articles font référence au règlement sur les tarifs 2016 (Sommaire décisionnel #1156812003)

1. Chapitre I : Études de projets prévus par la Charte de la Ville de Montréal (article 2)

La modification proposée par la Direction de l'urbanisme du Service de la mise en valeur du territoire (SMVT) reflète une augmentation des tarifs de l'ordre de 2 %. Toutefois, pour les tarifs des paragraphes 1, 2.a et 3.a, la hausse proposée pour 2016 est de 5 % afin de refléter le coût réel du service rendu. Ce constat respecte la moyenne des tarifs en vigueur dans les arrondissements pour le traitement des demandes de projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation.

2. Chapitre II : Études de projets réglementés, autorisations et permis (articles 3 à 17)

La Direction de l'urbanisme du Service de la mise en valeur du territoire a appliqué une augmentation de l'ordre de 2 % aux tarifs 2015. Certains tarifs (art. 3.3 et 3.4) présentent une hausse supérieure à 2 % car, pour l'exercice 2015 ces tarifs n'avaient pas été indexés. L'article 6 est aboli car il réfère à des activités tarifées dans les règlements des arrondissements.

L'article 14, ayant trait au prix pour l'étude d'une demande visant la conclusion d'une entente relative aux travaux municipaux, montre une hausse de 50 $, portant le tarif à 550 $.

Le coût des permis pour l'occupation du domaine public, relativement à la cuisine de rue (art.17), est augmenté de 170 $. Cette hausse se justifie par une augmentation de 30 jours de la période couverte par le permis. La période 2016-2017 débutera le 1er avril au lieu du 1er mai comme en 2015.

3. Chapitre III : Accès aux équipements collectifs (articles 18 à 62)

a Section I : Équipements sous la juridiction de la Division de la gestion des installations sportives (articles 18 à 33)

Les équipements sous la juridiction de la Division de la gestion des installations sportives incluent l'usage des locaux et des installations intérieures et extérieures du Complexe sportif Claude-Robillard, du Stade de soccer de Montréal, les arénas et le TAZ (Roulôdome et Skatepark).

Le Service de la diversité sociale et des sports (SDSS) a pour l'ensemble de ses tarifs apporté une majoration de l'ordre de 2 %. Une exception à ces hausses: les tarifs chargés aux mineurs pour l'usage du terrain de soccer au Stade de soccer de Montréal (art. 30). En effet, afin de maintenir l'accessibilité et de favoriser la pratique sportive chez les jeunes, ces tarifs n'ont pas été indexés.

Une nouvelle période tarifaire est également proposée pour l'usage des locaux et des différentes installations sportives, et ce afin de mieux refléter le calendrier des activités et événements offerts. Les nouveaux tarifs seront en vigueur à compter du 1er septembre. Ainsi, 2 grilles tarifaires seront proposées soit «du 1er janvier au 31 août» et «du 1er septembre au 31 décembre».

Outre l'indexation de 2 %, une révision des articles du règlement concernant les inscriptions aux différentes activités offertes dans les centres tels, le tennis intérieur, le jogging, le badminton, le raquetball et le squash a été effectuée (art. 18.1 à 18.3). Dans certains cas, des modifications ont été apportées aux groupes d'âge visés. Ainsi les catégories suivantes sont modifiées : «enfant de 17 ans et moins» devient «enfant de 10 à 17 ans», et pour la pratique du jogging «personne de 18 à 59 ans» est remplacée par «personne de 16 à 59 ans». L'activité musculation est abandonnée alors que les tarifs pour le badminton, le racquetball et le squash sont regroupés (art.18.3).

Deux nouveaux tarifs sont offerts : un pour les droits d'entrée relatifs aux équipements (art. 18.5) soit, un droit d'entrée, sans inscription au tennis intérieur, par terrain, l'heure et un autre tarif pour l'installation de toiles de protection sur les différents plateaux sportifs au Complexe sportif Claude-Robillard (art. 21). Mentionnons qu'en juin 2015, la piscine Georges-Vernot a dû être fermée en raison de la vétusté du bâtiment (art. 23).

Pour 2016, seuls certains tarifs ont été indexés de 2 % pour les frais d'inscription aux activités ainsi que pour les droits d'entrée et d'usage des locaux et des installations du TAZ situés au 8931 avenue Papineau, et ce afin de tenir compte des prix des compétiteurs. Parmis les différents forfaits pour les droits d'entrée au Roulôdome et au Skatepark certains des tarifs ont été augmentés de 1 $ (art. 31.1), il en est de même pour la location de patins récréatifs (art. 31.12). Les tarifs prévus pour l'inscription aux cours (art. 31.4.b), ainsi que ceux pour la location du Roulôdome (art. 31.8), sont majorés de 5 $ à compter du 1er septembre. D'autre part, le prix pour les inscriptions aux camps d'été du TAZ passe de 195 $ à 210 $, alors que celui du service de garde des camps d'été passe de 35 $ à 40 $ (art. 31.10.b).

Une simplification tarifaire a permis de limiter l'augmentation des tarifs en faisant un regroupement des plages horaires offertes. Par exemple, (art. 31.1.c), «samedi, dimanche et jours fériés, session de 13h à 17h» et «samedi, dimanche et jours fériés, session de 17h à 21h» sont remplacés par «samedi, dimanche et jours fériés, journée complète». La simplification de l'offre de service se résume aussi par une offre plus globale au niveau des activités. Par exemple, (art. 31.3.d), le laissez-passer d'hiver pour le Skatepark et Roulodôme est un forfait pour une personne, auparavant 4 options étaient offertes. La location de la salle polyvalente a été abandonnée (art. 30.11).

b Section II : Parcs Jarry, Lafontaine et Maisonneuve (articles 34 à 41)

Le Service des grands parcs, du verdissement et du mont Royal n'apporte aucun changement à la tarification en vigueur. Toutefois, la location d'un terrain de volley-ball de plage au parc Jarry pour un montant de 200 $, moyennant certaines conditions, est maintenant offert (art. 40).

c Section III : Accès aux institutions de l'espace pour la vie (articles 42 à 53)

Les institutions Espace pour la vie sont, le Jardin botanique et l'Insectarium, le Biodôme et le Planétarium Rio Tinto Alcan.
La grille des tarifs Espace pour la vie (EPLV) présente des hausses pour les droits d'entrée aux institutions de l'ordre de 2 % (art.43, 46 à 48). De façon plus précise, les droits d'entrée pour les différents forfaits offerts présentent des hausses allant de 0,25¢ à 1,75 $ pour le prix par personne et de 0,75¢ à 3,25 $ pour les familles. Le prix de la carte annuelle «lève-tôt» donnant accès aux jardins extérieurs de 6h à 9h demeure le même pour 2016.

La grille tarifaire des institutions EPLV est présentée en pièce jointe.

d Section IV : Centre d'histoire de Montréal (articles 54 et 55)

Le Service de la culture reconduit les tarifs de 2015 pour l'année 2016.

e Section V : Vélos en libre service BIXI (articles 56 à 62)

Le tarif 2016 pour l'abonnement annuel au service de vélo en libre-service BIXI augmente de 85 $ à 87 $ soit, une hausse de l'ordre de 2 %. La tarification occasionnelle pour l'«accès 72h» est majorée de 2 $ passant à 14 $ (art. 58.1) alors que l'«accès 24h» demeure inchangé à 5 $. Le tarif «aller simple», institué en 2015, est un produit en progression, une augmentation de 0,20¢ le portera à 2,95 $ (art. 58.3).

Les offres promotionnelles 2016 (art. 54 et 60.1 à 60.4) ne sont pas, à ce jour, entérinées par le conseil d'administration de BIXI-Montréal. Les ajustements tarifaires du service BIXI pour la prochaine saison, seront faits par l'adoption d'une ordonnance en vertu de l'article 62 du présent règlement.

4. Chapitre IV : Utilisation de biens Publics (articles 63 à 66)

Dû à la croissance des coûts de main-d'œuvre, le Service de l'eau a indexé de 2 % son tarif relié à la location d'équipement de branchement à une borne d'incendie (art. 65).

5. Chapitre V : Services fournis par les employés de la Ville (articles 67 à 92)

a Section I : Services relatifs aux biens privés (articles 67 à 69)

Les tarifs de cette section sont reconduits pour l'exercice 2016 à l'exception du tarif pour la pose de barricades qui est majoré de 2 % (art. 69).

b Section II : Services relatifs à des biens publics (articles 70 et 71)

Les tarifs de cette section, tels le déplacement d'une borne d'incendie et la mise à la terre de fils, subissent une révision à la hausse de 2 % liée à l'indexation de la main-d'œuvre.

c Section III : Inspection et surveillance, vérifications, tests, analyses en laboratoire, recherches, études diverses et cours (articles 72 à 81)

La modification proposée, par la Direction de l'urbanisme du Service de la mise en valeur du territoire (SMVT) pour l'article 72, reflète une augmentation des tarifs de l'ordre de 2 %.

Les tarifs ayant trait aux services du personnel du Bureau du vérificateur général (art. 73), n'ayant pas été ajustés lors des révisions des années antérieures, montrent des hausses pour 2016. De plus, les ajustements des taux horaires en vigueur sont basés sur la masse salariale à jour, laquelle a progressé en fonction de la spécialisation requise pour ce type de postes, et occasionnent des augmentations de 8 % à 20 % pour les postes de chef de mission - vérificateur, vérificateur général adjoint et vérificateur général.

Le Service de l'eau présente des modifications de tarifs de l'ordre de 2 % pour l'année 2016, relativement aux articles 74, 75 et 77, et ce liées à l'indexation de la main-d'oeuvre.

Une analyse et recommandation du SMVT conduit à l'abolition de l'article 76, ayant trait à la recherche de plan de construction sur microfilm car, ce tarif réfère à des activités de nature administrative, lesquelles sont tarifées dans les règlements d'arrondissement.

Une vérification auprès de la Division de la géomatique et du Service des affaires juridiques confirme que l'article 78.1, traitant de l'étude d'une demande de servitude de vue réciproque, n'est pas utilisée; son abolition est recommandée. Puisque l'extraction des numéros civiques en format dessin est offerte gratuitement sur le portail des données ouvertes de la Ville, l'article 80 est aboli. La recherche d'une désignation de lots au cadastre officiel n'étant plus un service offert par la Ville, l'article 82 est également aboli.

Le Service de l'environnement confirme une hausse de l'ordre de 2 % pour l'article 81 se rapportant à l'analyse de l'eau d'une piscine municipale. La Division de la géomatique (art. 79) et la Commission des Services Électriques (art. 80) reconduisent leurs tarifs pour l'année 2016.

d Section IV : Préparation d'actes notariés (articles 82 et 83)

Les montants prévus pour la préparation d'actes notariés ont été augmentés afin de refléter les coûts opérationnels et compte tenu que les tarifs actuels sont nettement en-deça du prix du marché. Malgré des hausses de 50 $ à 150 $ l'acte pour 2016, les tarifs demeurent inférieurs à ceux qui prévalent en pratique privée.

e Section V : Travaux relatifs au service d'eau et d'égout (articles 84 à 92)

Le Service de l'eau présente des modifications de tarifs de l'ordre de 2 % liées à l'indexation de la main-d'oeuvre.

6. Chapitre VI : Vente et fourniture de documents, de publications et d'autres articles (articles 93 à 106)

a Section I : Produits géomatiques, certificat et attestation (article 93)

Certains produits numériques n'étant plus offerts par la division de géomatique, les paragraphes 1, 2 et 3 de l'article 94 sont abolis.

b Section II : Extraits de registres, abonnements, exemplaires ou copies de documents officiels ou d'archives (articles 94 à 99)

La vente de la maquette du Vieux-Montréal (art. 95), est un produit remplacé depuis longtemps par des technologies plus modernes, d'où l'abolition de cet article. Une analyse et recommandation du SMVT conduit à l'abolition des articles 96, 97, 99.1 et 99.2 car, ces tarifs réfèrent à des activités de nature administrative lesquelles sont tarifées dans les arrondissements. Il s'agit de la fourniture d'une lettre d'attestation de l'historique d'un bâtiment (art. 96), la fourniture d'extraits du registre des permis (art. 97), l'abonnement à la liste mensuelle des bâtiments vacants (art. 99.1) et l'abonnement à la liste mensuelle des permis délivrés en vertu du règlement 11-018 (art. 99.2).

Le Service du greffe a mis à jour son offre de service concernant la fourniture de documents (art. 96). Entre autres, «dans le cadre d'une demande d'accès à l'information, une personne physique est exemptée du paiement si celui-ci est inférieur à 20 $». D'autre part, de nouveaux tarifs ont été ajoutés se rapportant à la fourniture de copie numérique (7 $ par fichier), la numérisation de document (13 $ par fichier) et de document audiovisuel en haute résolution (25 $ par fichier). L'article 101 est aboli car, pour l'abonnement annuel aux documents et enregistrements du conseil il n'y avait que 2 abonnés depuis plusieurs années et ces abonnements ont été annulés en 2015. Les demandes pour l'enregistrement des séances étant plutôt rares, le tarif prévu au Recueil des lois et des règlements du Québec (RLRQ) sera appliqué, ce tarif est donc compris dans l'article 96. Toutefois, le tarif pour la délivrance d'un certificat requis lors de la radiation de vente pour taxes passe de 125 $ à 130 $. (art. 99).

Les tarifs reliés à l'obtention de renseignements et à l'accès aux transactions sur le web (art. 97) de même que ceux pour la délivrance de la carte Accès Montréal (art. 98) demeurent les mêmes pour 2016.

c Section III : Publications de la Ville, plans et affiches (articles 100 à 106)

Étant donné les éléments suivants soit, la désuétude des produits et des services, la gratuité des données car elles sont offertes sur le site de la Ville, les soumissions disponibles via le système électronique d'appel d'offres (SEAO) et les tarifs qui réfèrent à des activités tarifées dans les arrondissements, les articles ci-dessous sont abrogés:

- art. 105 : répertoire des noms de rues sur microfilms
- art. 106 : soumissions et cahier des prescriptions normalisées relatifs aux projets du Service des grands parcs, du verdissement et du Mont-Royal
- art. 112 : feuillet de plan montrant la construction ou la transformation d'un bâtiment
- art. 113 : vente de plans «Montréal à la carte»
- art. 115 : affiche SIDA

Les articles 100 à 104, relatifs aux données descriptives et cartographiques de la Division de la géomatique, ainsi que l'article 105, qui concerne les tarifs pour le dossier d'invitation de l'opération «Habiter Montréal», sont reconduits pour l'année 2016.

7. Chapitre VII : Autres tarifs (articles 107 à 111)

Les tarifs se rapportant à la célébration d'un mariage dans les salons et au chapiteau de la terrasse de l'hôtel de Ville (art. 111.1 à 111.3) ont subi des hausses de 85 $, ce qui porte les tarifs 2016 à 700 $, le hall d'honneur peut être loué au prix de 900 $ (art. 111.4). En effet, le Bureau du protocole et de l'accueil a réévalué les coûts engagés par la Ville pour cette offre de service.

8. Chapitres VIII et XI : Prêt de personnel et dispositions résiduelles (articles 112, 121 et 122)

Les tarifs des charges sociales relatifs aux prêts de personnel (art. 112) et pour les dispositions résiduelles (art. 121) ont varié principalement en fonction d'un taux moyen pondéré des charges sociales estimées pour l'année 2016.

9. Chapitre IX : Stationnement sur rue et hors rue (articles 113 à 118)

Les tarifs actuellement en vigueur et prévus par les dispositions règlementaires des arrondissements sont reconduits pour l'exercice 2016. À la suite de l'adoption d'une politique du stationnement en 2016, les tarifs seront ajustés.

10. Chapitre X : Sites de déversement de la neige (articles 119 et 120)

L'instauration d'une nouvelle période de facturation en 2016, pour les sites de déversement de la neige, a pour but d'harmoniser la tarification avec les saisons hivernales. L'ancienne tarification, basée sur l'année civile, se devait d'être ajustée afin de faciliter les processus entourant cette activité. Ainsi de janvier à mai les tarifs demeureront inchangés, de telle sorte que les cartes d'accès émises l'année précédente seront encore recevables en début d'année. La nouvelle période de tarification sera d'octobre à décembre et tous les sites à neige auront la même tarification, soit un prix par essieu, le tarif passera 11 $ à 11,50 $ l'essieu afin de tenir compte des coûts d'opérations des sites à neige. Ce nouveau mode tarifaire, permettra non seulement l'accueil des camions à tous les sites, mais éventuellement la vente de cartes électroniques d'accès pour plusieurs déversements.

11. Annexe 1 : Location de salles, jardins, chapiteaux et bâtiments des institutions de EPLV (article 52)

Aucune augmentation pour les tarifs de location présentés à l'annexe 1.

12. Annexe 2 : Location d'équipements hydrométriques et d'arpentage (article 64)

Aucune modification de tarifs pour l'année 2016.

13. Annexe 3 : Analyses, essais, études et recherches effectués par le laboratoire de la Ville (article 76)

L'information présentée à l'annexe 3 est proposée par le Service des infrastructures, de la voirie et des transports.

Section 1 : L'association des consultants et laboratoires experts (ACLE) publie et met à jour annuellement un guide de rémunération, ingénierie des sols et matériaux, toiture et étanchéité. Pour les analyses et essais indiqués à la section 1, il sera perçu les tarifs prévus par l'ACLE.

Section 2 : Dans cette section, on retrouve les analyses, essais, études et recherches effectués par la Ville mais non listés dans le guide de l'ACLE. Les tarifs pour l'année 2016 ont été majorés de 2 %.

14. Annexe 4 : Zones tarifaires (article 114)

Aucune modification pour l'année 2016.

15. Annexe 5 : Tarifs des autoparcs (article 117)

Pour 2016, la plupart des tarifs reliés aux permis mensuels sont majorés de 2 $, ce qui laisse voir des augmentations allant de 2 % à 3 %. Toutefois, les permis mensuels aux autoparcs Jean-Talon #169 et Métro Rosemont #170 ne sont plus offerts.
Le stationnement #224 situé sur la rue St-Antoine côté ouest, n'est plus en opération alors qu'un nouvel espace est disponible dans le Vieux-Montréal #415.
La grille tarifaire des autoparcs est présentée en pièce jointe.

16. Annexe 6 : Loyer pour l'utilisation du matériel roulant (article 121)

Le Service du matériel roulant et des ateliers (SMRA) a présenté des augmentations de tarifs pour 2016 de l'ordre de 2 %.

espace pour la vie montréal

Tarification 2016 vs 2015

Tarif régulier (Non-Résidants du Québec)

	Une institution			Forfait 2 institutions			Forfait 3 institutions		
	2015	2016	*diff. vs 2015*	2015	2016	*diff. vs 2015*	2015	2016	*diff. vs 2015*
Adulte	19,25	**19,75**	*2,6%*	33,50	**34,25**	*2,2%*	47,75	**48,75**	*2,1%*
65 ans et +	17,75	**18,25**	*2,8%*	31,00	**31,50**	*1,6%*	44,25	**44,75**	*1,1%*
Étudiant	14,25	**14,50**	*1,8%*	25,00	**25,50**	*2,0%*	35,75	**36,50**	*2,1%*
5 à 17 ans	9,75	**10,00**	*2,6%*	16,75	**17,00**	*1,5%*	23,75	**24,00**	*1,1%*
Famille	53,50	**55,00**	*2,8%*	92,00	**93,75**	*1,9%*	130,50	**132,50**	*1,5%*

Résidants du Québec

	Une institution			Forfait 2 institutions			Forfait 3 institutions		
	2015	2016	*diff. vs 2015*	2015	2016	*diff. vs 2015*	2015	2016	*diff. vs 2015*
Adulte	15,25	**15,50**	*1,6%*	26,75	**27,25**	*1,9%*	38,25	**39,00**	*2,0%*
65 ans et +	14,25	**14,50**	*1,8%*	24,50	**25,00**	*2,0%*	34,75	**35,50**	*2,2%*
Étudiant	11,50	**11,75**	*2,2%*	20,25	**20,75**	*2,5%*	29,00	**29,75**	*2,6%*
5 à 17 ans	7,75	**7,75**	*0,0%*	13,25	**13,50**	*1,9%*	18,75	**19,25**	*2,7%*
Famille	42,75	**43,50**	*1,8%*	71,50	**73,00**	*2,1%*	100,25	**102,50**	*2,2%*

Détenteurs de Carte Accès Montréal

	Une institution			Forfait 2 institutions			Forfait 3 institutions		
	2015	2016	*diff. vs 2015*	2015	2016	*diff. vs 2015*	2015	2016	*diff. vs 2015*
Adulte	11,25	**11,50**	*2,2%*	20,50	**21,00**	*2,4%*	**29,75**	**30,50**	*2,5%*
65 ans et +	10,25	**10,50**	*2,4%*	18,25	**18,50**	*1,4%*	**26,25**	**26,50**	*1,0%*
Étudiant	8,50	**8,75**	*2,9%*	15,25	**15,50**	*1,6%*	**22,00**	**22,25**	*1,1%*
5 à 17 ans	5,50	**5,75**	*4,5%*	10,25	**10,50**	*2,4%*	**15,00**	**15,25**	*1,7%*
Famille	28,50	**29,00**	*1,8%*	50,00	**51,00**	*2,0%*	**71,50**	**73,00**	*2,1%*

Tarif GROUPE

	Une institution			Forfait 2 institutions			Forfait 3 institutions		
	2015	2016	*diff. vs 2015*	2015	2016	*diff. vs 2015*	2015	2016	*diff. vs 2015*
Adulte	13,25	**13,50**	*1,9%*	23,50	**24,00**	*2,1%*	33,75	**34,50**	*2,2%*
65 ans et +	12,25	**12,50**	*2,0%*	21,50	**22,00**	*2,3%*	30,75	**31,50**	*2,4%*
Étudiant	10,00	**10,25**	*2,5%*	17,50	**17,75**	*1,4%*	25,00	**25,25**	*1,0%*
5 à 17 ans	6,75	**6,75**	*0,0%*	11,75	**12,00**	*2,1%*	16,75	**17,25**	*3,0%*
Écoles montréalaises	6,00	**6,00**	*0,0%*	11,25	**11,50**	*2,2%*	16,50	**17,00**	*3,0%*
Camps de jour Ville	3,00	**3,00**	*0,0%*						
Nuit au Biodôme ou Planétarium adulte	50,00	**50,00**	*0,0%*	60,25	**60,25**	*0,0%*			
Nuit au Biodôme ou Planétarium enfant	50,00	**50,00**	*0,0%*	55,00	**55,00**	*0,0%*			

Tarif PRÉFÉRENTIEL (organisme touristique)

	Une institution			Forfait 2 institutions			Forfait 3 institutions		
	2015	2016	*diff. vs 2015*	2015	2016	*diff. vs 2015*	2015	2016	*diff. vs 2015*
Adulte	12,25	**12,50**	*2,0%*	**21,50**	**22,00**	*2,3%*	30,75	**31,50**	*2,4%*
65 ans et +	11,25	**11,50**	*2,2%*	**19,50**	**20,00**	*2,6%*	27,75	**28,50**	*2,7%*
Étudiant	9,25	**9,50**	*2,7%*	**16,00**	**16,25**	*1,6%*	22,75	**23,00**	*1,1%*
5 à 17 ans	6,00	**6,25**	*4,2%*	**10,75**	**11,00**	*2,3%*	15,50	**15,75**	*1,6%*

AUTRES TARIFS	2015	2016	*diff. vs 2015*
Animation, spectacle ou service	**3,00**	**3,00**	*0,0%*
Visites guidées/heure (max 15 pers.)	**65,00**	**65,00**	*0,0%*
Carte lève-tôt	**8,00**	**8,00**	*0,0%*

Système de gestion des décisions des instances
INTERVENTION - Service des affaires juridiques , Direction des affaires civiles

Dossier # : 1156812003

Unité administrative responsable :	Service des finances , Direction du budget et de la planification financière et fiscale , Division Mise en oeuvre et suivi budgétaire corporatif
Objet :	Adopter le Règlement sur les tarifs de compétences locales relevant du conseil municipal pour l'exercice 2016

SENS DE L'INTERVENTION

Document(s) juridique(s) visé(s)

COMMENTAIRES

FICHIERS JOINTS

AML - 1156812003 Règlement Tarifs Ville (exercice financier 2016) 20151116.doc

RESPONSABLE DE L'INTERVENTION

Anne-Marie LEMIEUX
Avocate
Tél : 514-872-0136

ENDOSSÉ PAR Le : 2015-11-16

Annie GERBEAU
Avocate, chef de division
Tél : 514-872-3093
Division :

VILLE DE MONTRÉAL
RÈGLEMENT
XX-XXX

RÈGLEMENT SUR LES TARIFS (EXERCICE FINANCIER 2016)

Vu les articles 244.1 à 244.10 et 263.2 de la Loi sur la fiscalité municipale (RLRQ, chapitre F-2.1);

À l'assemblée du _____, le conseil de la Ville de Montréal décrète :

1. Tous les tarifs fixés au présent règlement comprennent, lorsqu'exigibles, la taxe sur les produits et services (TPS) et la taxe de vente du Québec (TVQ) à moins d'indication contraire à cet effet.

CHAPITRE I
ÉTUDE DE PROJETS PRÉVUS PAR LA CHARTE DE LA VILLE MONTRÉAL

2. Pour l'étude d'une demande d'autorisation réglementaire pour la réalisation d'un projet visé à l'article 89 de la Charte de la Ville de Montréal (RLRQ, chapitre C-11.4) qui déroge à un règlement d'un arrondissement, il sera perçu :

1° si la dérogation vise l'occupation d'un bâtiment, sans nouvelle construction :	2 100,00 $
2° si la dérogation vise une construction ou une transformation, incluant toute modification, réparation ou remplacement, d'un bâtiment de :	
a) moins de 500 m^2 de superficie de plancher	2 100,00 $
b) 500 m^2 à moins de 10 000 m^2 de superficie de plancher	10 700,00 $
c) 10 000 m^2 à moins de 25 000 m^2 de superficie de plancher	19 400,00 $
d) 25 000 m^2 et plus de superficie de plancher	30 600,00 $
3° s'il s'agit de la modification d'un projet déjà autorisé par un règlement selon l'article 89 de la Charte de la Ville de Montréal :	
a) projet de moins de 500 m^2 de superficie de plancher	2 100,00 $

b) projet de 500 m^2 et plus de superficie de plancher 3 850,00 $

CHAPITRE II
ÉTUDE DE PROJETS RÉGLEMENTÉS, AUTORISATIONS ET PERMIS

3. Aux fins du Règlement sur la construction et la transformation de bâtiments (11-018), il sera perçu :

1° pour l'étude d'une demande de permis visant la relocalisation d'un bâtiment : 370,00 $

2° pour l'étude d'une demande de permis visant la construction d'un bâtiment, un montant calculé sur la base de la valeur estimée des travaux ou un montant forfaitaire, comme suit :

a) bâtiment résidentiel, commercial, industriel ou institutionnel
i. par 1 000 $ de travaux 8,90 $
ii. minimum, par logement ou par local 840,00 $

b) bâtiment secondaire ou accessoire, tel un garage isolé, d'une superficie d'au plus 25 m^2 et desservant un bâtiment résidentiel
i. par 1 000 $ de travaux 8,90 $
ii. minimum 210,00 $

c) bâtiment autre que ceux visés aux sous-paragraphes a) et b)
i. par 1 000 $ de travaux 8,90 $
ii. minimum 420,00 $

3° pour l'étude d'une demande de permis visant la transformation d'un bâtiment, incluant toute modification, réparation ou remplacement, avec ou sans aire de stationnement, un montant calculé sur la base de la valeur estimée des travaux ou un montant forfaitaire calculé comme suit :

a) bâtiment résidentiel
i. par 1 000 $ de travaux 8,90 $
ii. minimum 135,00 $

b) bâtiment commercial, industriel ou institutionnel
i. par 1 000 $ de travaux 8,90 $
ii. minimum 400,00 $

c) pose de pieux d'étançonnement de la structure, par bâtiment — 55,00 $

4° pour le renouvellement d'un permis prévu aux paragraphes 2° ou 3° : — 25 % du coût du permis original

a) minimum, pour un permis relatif à un bâtiment résidentiel — 135,00 $

b) minimum, pour tout autre permis — 400,00 $

4. Aux fins de l'article 3 du présent règlement, la valeur estimée des travaux comprend :

1° les frais de préparation des plans et devis;

2° les frais de fourniture et d'installation de tous les matériaux et équipements intégrés au bâtiment, incluant notamment ceux reliés à l'architecture, à la structure, à la mécanique et à l'électricité, mais excluant les frais de fourniture et d'installation des appareillages reliés à l'exploitation d'un procédé industriel et les frais de fourniture et d'installation, dans un bâtiment résidentiel, d'un appareil élévateur pour personnes handicapées installé dans le cadre du Programme d'adaptation de domicile (PAD) adopté par le gouvernement du Québec;

3° les frais d'excavation et de remblayage des fondations du bâtiment;

4° les frais d'aménagement du terrain tel l'aménagement paysager ou le stationnement lorsque ces travaux sont réalisés simultanément avec un projet de construction ou de transformation d'un bâtiment et que le règlement sur les certificats de l'arrondissement prévoit qu'ils peuvent être inclus au permis de construction;

5° les taxes applicables à l'ensemble des biens et services mentionnés au présent article.

5. Aux fins de l'article 3 du présent règlement, la valeur estimée des travaux de construction ou d'agrandissement d'un bâtiment ne doit pas être inférieure aux coûts unitaires suivants :

1° pour un bâtiment résidentiel, par mètre carré de superficie de plancher, à l'exclusion de celle du sous-sol d'un bâtiment unifamilial : — 1 240,00 $

2° pour un bâtiment commercial, par mètre carré de superficie de plancher : — 1 470,00 $

3° pour un bâtiment industriel, par mètre carré de superficie de plancher : 950,00 $

4° pour un bâtiment institutionnel, par mètre carré de superficie de plancher : 1 800,00 $

6. Aux fins du Règlement sur l'utilisation des pesticides (04-041), il sera perçu, pour l'obtention d'un permis temporaire d'utilisation de pesticides :

1° si le permis est délivré au nom d'une personne physique : 10,00 $

2° si le permis est délivré au nom d'une personne morale : 25,00 $

7. Aux fins du Règlement sur la subvention à la stabilisation des fondations des bâtiments résidentiels (03-005), il sera perçu pour l'étude d'une demande de subvention : 425,00 $

8. Aux fins du Règlement sur la subvention municipale à la stabilisation des fondations des bâtiments résidentiels (14-038), il sera perçu pour l'étude d'une demande de subvention : 425,00 $

9. Aux fins du Règlement sur la subvention à la rénovation et à la démolition-reconstruction résidentielles (03-013), il sera perçu : 435,00 $ pour l'étude d'une demande de subvention, plus 62,00 $ par logement, par chambre et par tranche complète de 100 mètres carrés d'aire de plancher non résidentielle, sans excéder : 4 328,00 $

10. Aux fins du Règlement sur la subvention municipale à la rénovation et à la démolition-reconstruction résidentielles (14-036), il sera perçu : 435,00 $ pour l'étude d'une demande de subvention, plus 62,00 $ par logement, par chambre et par tranche complète de 100 mètres carrés d'aire de plancher non résidentielle, sans excéder : 4 328,00 $

11. Aux fins du Règlement sur les subventions à l'aménagement de nouveaux logements locatifs (02-229), il sera perçu pour l'étude d'une demande de subvention : 512,00 $, plus 62,00 $ par logement locatif visé par la demande, sans excéder : 4 348,00 $

12. Aux fins du Règlement établissant un programme de subvention pour la réalisation de projets destinés aux familles (08-034), il sera perçu pour l'étude d'une demande de subvention : 512,00 $, plus 62,00 $ par logement familial prévu au projet visé par la demande, sans excéder : 4 348,00 $

Les tarifs prévus au présent article prennent effet à compter de l'entrée en vigueur d'une modification au Règlement établissant un programme de subvention pour la réalisation de projets destinés aux familles (08-034) prévoyant qu'une demande de subvention doit être accompagnée, aux fins de son étude, du paiement du montant fixé au règlement annuel sur les tarifs.

13. Aux fins du Règlement établissant un programme municipal de subvention pour la réalisation de projets destinés aux familles (14-034), il sera perçu pour l'étude d'une demande de subvention : 512,00 $, plus 62,00 $ par logement familial prévu au projet visé par la demande, sans excéder : 4 348,00 $

Les tarifs prévus au présent article prennent effet à compter de l'entrée en vigueur d'une modification au Règlement établissant un programme de subvention pour la réalisation de projets destinés aux familles (14-034) prévoyant qu'une demande de subvention doit être accompagnée, aux fins de son étude, du paiement du montant fixé au règlement annuel sur les tarifs.

14. Aux fins du Règlement sur les ententes relatives à des travaux municipaux, (08-013), il sera perçu pour l'étude d'une demande visant la conclusion d'une entente : 550,00 $

15. Aux fins du Règlement sur la subvention à la rénovation résidentielle pour la réalisation de travaux ciblés (03-006), il sera perçu : 256,00 $ pour l'étude d'une demande de subvention, plus 46,00 $ par logement, sans excéder : 1 228,00 $

16. Aux fins du Règlement sur la subvention municipale à la rénovation résidentielle pour la réalisation de travaux ciblés (14-037), il sera perçu : 256,00 $ pour l'étude d'une demande de subvention, plus 46,00 $ par logement, sans excéder : 1 228,00 $

17. Aux fins du Règlement régissant la cuisine de rue (15-039), il sera perçu :

1° pour l'étude d'une demande d'admissibilité au processus de sélection : 70,00 $

2° pour l'obtention d'un permis et le droit d'occuper le domaine public :
   a) a) si le permis est annuel 2 075,00 $
   b) b) si le permis est saisonnier 1 215,00 $

CHAPITRE III
ACCÈS AUX ÉQUIPEMENTS COLLECTIFS

SECTION I
ÉQUIPEMENTS SOUS LA JURIDICTION DE LA DIVISION DE LA GESTION DES INSTALLATIONS SPORTIVES

SOUS-SECTION 1
ÉQUIPEMENTS

18. Pour les frais d'inscription aux activités et les droits d'entrée relatifs aux équipements du Complexe sportif Claude Robillard, il sera perçu :

1° inscription à la pratique libre du tennis intérieur par session :

a) résident de la Ville de Montréal	
i. enfant de 10 à 17 ans	60,00 $
ii. personne de 18 ans à 59 ans	128,00 $
iii. personne de 60 ans et plus	87,00 $
iv. prestataire de la Sécurité du revenu	87,00 $
b) non-résident de la Ville de Montréal	
i. enfant de 10 à 17 ans	128,00 $
ii. personne de 18 ans et plus	255,00 $

2° inscription à la pratique libre du jogging, par session :

a) résident de la Ville de Montréal	
i. personne de 16 ans à 59 ans	61,00 $
ii. personne de 60 ans et plus	45,00 $
iii. prestataire de la Sécurité du revenu	45,00 $
b) non-résident de la Ville de Montréal, 16 ans et plus	122,00 $

3° inscription à la pratique libre du badminton, du racquetball ou du squash, par session :

a) résident de la Ville de Montréal	
i. enfant de 10 à 17 ans	20,00 $
ii. personne de 18 à 59 ans	61,00 $
iii. personne de 60 ans et plus	45,00 $
iv. prestataire de la sécurité du revenu	45,00 $
b) non-résident de la Ville de Montréal	

i. enfant de 10 à 17 ans 61,00 $
ii. personne de 18 ans et plus 122,00 $

4° droit d'entrée, sans inscription, au jogging ou au badminton, par période :

a) résident de la Ville de Montréal 10,00 $

b) non-résident de la Ville de Montréal 19,00 $

5° droit d'entrée, sans inscription au tennis intérieur, par terrain, l'heure :

a) résident de la Ville de Montréal 18,00 $

b) non-résident de la Ville de Montréal 36,00 $

6° pour l'émission d'une première carte d'identité et d'une carte d'accès aux activités de la salle omnisports pour les membres d'organismes qui ont conclu une entente avec la Ville de Montréal, il sera perçu, par saison :

a) résident de la Ville de Montréal
i. enfant de 17 ans et moins 0,00 $
ii. personne de 18 ans et plus 7,00 $

b) non-résident de la Ville de Montréal
i. enfant de 17 ans et moins 7,00 $
ii. personne de 18 ans et plus 7,00 $

7° pour le remplacement d'une carte d'activité ou d'une carte d'identité remise lors de l'inscription, il sera perçu par carte : 7,00 $

La baignade libre et le patinage libre sont gratuits.

L'émission d'une carte d'accès pour le personnel des organismes partenaires se fait gratuitement.

Pour un salarié de la Ville de Montréal, les frais d'inscription applicables pour les activités prévues au présent article sont ceux d'une personne de 18 ans à 59 ans, résident de la Ville de Montréal, réduits de 25 % et pour un salarié du Service de la diversité sociale et des sports, les frais d'inscription applicables pour les activités prévues au présent article sont ceux d'une personne de 18 ans à 59 ans, résident de la Ville de Montréal, réduits de 50 %.

19. Pour l'usage des locaux et installations du Complexe sportif Claude-Robillard, pour la période du 1er janvier au 31 août, il sera perçu, l'heure :

1° salle omnisports, en totalité :

a) taux de base 990,00 $

b) taux réduit
   i. compétition ou entraînement sanctionné d'un club sportif 170,00 $
   ii. service municipal ou société paramunicipale 310,00 $
   iii. institution d'enseignement située sur le territoire de la Ville de Montréal 310,00 $

c) montage et démontage des installations ou période de relâche pour une compétition sanctionnée sans l'utilisation des toiles protectrices 26,00 $

d) montage et démontage des installations ou période de relâche pour une compétition sanctionnée avec l'utilisation des toiles protectrices sur plus de 50 % de la surface de la salle ou un autre type d'événement 77,00 $

e) période d'entraînement d'athlètes, liée à une compétition 26,00 $

2° partie de la salle omnisports (piste entière, partie centrale de la piste, partie nord ou sud de la salle) :

a) taux de base 556,00 $

b) taux réduit
   i. compétition ou entraînement sanctionné d'un club sportif 91,00 $
   ii. service municipal ou société paramunicipale 165,00 $
   iii. institution d'enseignement située sur le territoire de la Ville de Montréal 165,00 $
   iv. entraînement d'un club d'athlétisme scolaire de la Ville de Montréal ou d'un club d'athlétisme de l'extérieur de la Ville de Montréal pour un groupe de 25 athlètes et moins 12,00 $
   v. entraînement d'un club d'athlétisme scolaire de la Ville de Montréal ou d'un club d'athlétisme de l'extérieur de la Ville de Montréal pour un groupe de 26 athlètes et plus 24,00 $

c) montage et démontage des installations ou période de relâche 26,00 $

d) période d'entraînement d'athlètes, liée à une compétition 26,00 $

3° gymnase double :

a) taux de base 433,00 $

b) taux réduit
   i. compétition ou entraînement sanctionné d'un club sportif 68,00 $
   ii. service municipal ou société paramunicipale 124,00 $
   iii. institution d'enseignement située sur le territoire de la Ville de Montréal 124,00 $

c) montage et démontage des installations ou période de relâche pour une compétition sanctionnée sans utilisation des toiles protectrices 26,00 $

d) montage et démontage des installations ou période de relâche pour une compétition sanctionnée avec l'utilisation des toiles protectrices sur plus de 50 % de la surface de la salle ou un autre type d'événement 52,00 $

e) période d'entraînement d'athlètes, liée à une compétition 26,00 $

4° gymnase simple :

a) taux de base 227,00 $

b) taux réduit
   i. compétition ou entraînement sanctionné d'un club sportif 39,00 $
   ii. service municipal ou société paramunicipale 62,00 $
   iii. institution d'enseignement située sur le territoire de la Ville de Montréal 46,00 $

c) montage et démontage des installations ou période de relâche 26,00 $

d) période d'entraînement d'athlètes, liée à une compétition 26,00 $

5° palestre de gymnastique, salle polyvalente, salle de karaté, salle de lutte, salle de judo, salle d'escrime, salle de boxe, espace pour le tir à l'arc ou autre plateau sportif équivalent :

a) taux de base	185,00 $
b) taux réduit	
i. compétition ou entraînement sanctionné d'un club sportif	31,00 $
ii. service municipal ou société paramunicipale	55,00 $
iii. institution d'enseignement située sur le territoire de la Ville de Montréal	55,00 $
c) montage et démontage des installations ou période de relâche	26,00 $
d) période d'entraînement d'athlètes, liée à une compétition	26,00 $

6° terrain de tennis intérieur, pour la pratique libre individuelle :

a) résident de la Ville de Montréal	19,00 $
b) non-résident de la Ville de Montréal	36,00 $

7° terrain de racquetball ou de squash, pour la pratique libre individuelle :

a) résident de la Ville de Montréal	16,00 $
b) non-résident de la Ville de Montréal	31,00 $

8° salon des dignitaires, hall du premier étage :

a) taux de base	103,00 $
b) montage et démontage des installations ou période de relâche	26,00 $
c) local d'appoint, lié à la location d'installations sportives	16,00 $

9° terrasse extérieure, galerie de presse ou espace sous cette galerie :

a) taux de base 103,00 $

b) montage et démontage des installations ou période de relâche 26,00 $

c) local d'appoint, lié à la location d'installations sportives 0,00 $

10° salle de réunion :

a) taux de base 31,00 $

b) montage et démontage des installations ou période de relâche 26,00 $

c) local d'appoint lié à la location d'installations sportives 0,00 $

Pour l'application du paragraphe 2° du présent article, lorsque l'espace loué n'est pas spécifiquement l'un de ceux mentionnés, le tarif prévu à ce paragraphe est appliqué proportionnellement à la superficie de l'espace loué.

20. Pour l'usage des locaux et installations du Complexe sportif Claude-Robillard, pour la période du 1er septembre au 31 décembre, il sera perçu, l'heure:

1° salle omnisports, en totalité :

a) taux de base 1 010,00 $

b) taux réduit
   i. compétition ou entraînement sanctionné d'un club sportif 173,00 $
   ii. service municipal ou société paramunicipale 316,00 $
   iii. institution d'enseignement située sur le territoire de la Ville de Montréal 316,00 $

c) montage et démontage des installations ou période de relâche pour une compétition sanctionnée sans l'utilisation des toiles protectrices 27,00 $

d) montage et démontage des installations ou période de relâche pour une compétition sanctionnée avec l'utilisation des toiles protectrices sur plus de 50 % de la surface de la salle ou un autre type d'événement 79,00 $

e) période d'entraînement d'athlètes, liée à une compétition 27,00 $

2° partie de la salle omnisports (piste entière, partie centrale de la piste, partie nord ou sud de la salle) :

a) taux de base 567,00 $

b) taux réduit
i. compétition ou entraînement sanctionné d'un club sportif 93,00 $
ii. service municipal ou société paramunicipale 168,00 $
iii. institution d'enseignement située sur le territoire de la Ville de Montréal 168,00 $
iv. entraînement d'un club d'athlétisme scolaire de la Ville de Montréal ou d'un club d'athlétisme de l'extérieur de la Ville de Montréal pour un groupe de 25 athlètes et moins 13,00 $
v. entraînement d'un club d'athlétisme scolaire de la Ville de Montréal ou d'un club d'athlétisme de l'extérieur de la Ville de Montréal pour un groupe de 26 athlètes et plus 25,00 $

c) montage et démontage des installations ou période de relâche 27,00 $

d) période d'entraînement d'athlètes, liée à une compétition 27,00 $

3° gymnase double :

a) taux de base 442,00 $

b) taux réduit
i. compétition ou entraînement sanctionné d'un club sportif 69,00 $
ii. service municipal ou société paramunicipale 126,00 $
iii. institution d'enseignement située sur le territoire de la Ville de Montréal 126,00 $

c) montage et démontage des installations ou période de relâche pour une compétition sanctionnée sans utilisation des toiles protectrices 27,00 $

d) montage et démontage des installations ou période de relâche pour une compétition sanctionnée avec l'utilisation des toiles protectrices sur plus de 50 % de la surface de la salle ou un autre type d'événement — 53,00 $

e) période d'entraînement d'athlètes, liée à une compétition — 27,00 $

4° gymnase simple :

a) taux de base — 232,00 $

b) taux réduit
   i. compétition ou entraînement sanctionné d'un club sportif — 40,00 $
   ii. service municipal ou société paramunicipale — 63,00 $
   iii. institution d'enseignement située sur le territoire de la Ville de Montréal — 47,00 $

c) montage et démontage des installations ou période de relâche — 27,00 $

d) période d'entraînement d'athlètes, liée à une compétition — 27,00 $

5° palestre de gymnastique, salle polyvalente, salle de karaté, salle de lutte, salle de judo, salle d'escrime, salle de boxe, espace pour le tir à l'arc ou autre plateau sportif équivalent :

a) taux de base — 189,00 $

b) taux réduit
   i. compétition ou entraînement sanctionné d'un club sportif — 32,00 $
   ii. service municipal ou société paramunicipale — 56,00 $
   iii. institution d'enseignement située sur le territoire de la Ville de Montréal — 56,00 $

c) montage et démontage des installations ou période de relâche — 27,00 $

d) période d'entraînement d'athlètes, liée à une compétition — 27,00 $

6° terrain de tennis intérieur, pour la pratique libre individuelle :

a) résident de la Ville de Montréal	19,00 $
b) non-résident de la Ville de Montréal	36,00 $

7° terrain de racquetball ou de squash, pour la pratique libre individuelle :

a) résident de la Ville de Montréal	16,00 $
b) non-résident de la Ville de Montréal	31,00 $

8° salon des dignitaires, hall du premier étage :

a) taux de base	105,00 $
b) montage et démontage des installations ou période de relâche	27,00 $
c) local d'appoint, lié à la location d'installations sportives	17,00 $

9° terrasse extérieure, galerie de presse ou espace sous cette galerie :

a) taux de base	105,00 $
b) montage et démontage des installations ou période de relâche	27,00 $
c) local d'appoint, lié à la location d'installations sportives	0,00 $

10° salle de réunion :

a) taux de base	32,00 $
b) montage et démontage des installations ou période de relâche	27,00 $
c) local d'appoint lié à la location d'installations sportives	0,00 $

Pour l'application du paragraphe 2° du présent article, lorsque l'espace loué n'est pas spécifiquement l'un de ceux mentionnés, le tarif prévu à ce paragraphe est appliqué proportionnellement à la superficie de l'espace loué.

21. Pour l'installation des toiles de protection des plateaux sportifs au Complexe sportif Claude-Robillard, il sera perçu :

1°	salle omnisports en totalité :	3 000,00 $
2°	partie de la salle omnisports (partie centrale de la piste, partie nord ou partie sud) :	1 500,00 $
3°	gymnase double :	1 020,00 $
4°	gymnase simple :	510,00 $
5°	salle polyvalente :	510,00 $

22. Pour l'usage des installations à la piscine du Complexe sportif Claude-Robillard, pour la période du 1er janvier au 31 août, il sera perçu, l'heure :

1°	un bassin (bassin de plongeon, bassin de natation nord, ou bassin de natation sud) :	
	a) taux de base	433,00 $
	b) taux réduit	
	i. compétition ou entraînement d'un club sanctionné, au Complexe sportif Claude-Robillard	68,00 $
	ii. service municipal ou société paramunicipale	124,00 $
	iii. institution d'enseignement située sur le territoire de la Ville de Montréal	124,00 $
	c) montage et démontage des installations ou période de relâche	26,00 $
	d) période d'entraînement d'athlètes, liée à une compétition	26,00 $
2°	deux bassins (bassin de plongeon, bassin de natation nord ou bassin de natation sud) :	
	a) taux de base	620,00 $
	b) taux réduit	

i. compétition ou entraînement sanctionné d'un club sportif 102,00 $
ii. service municipal ou société paramunicipale 185,00 $
iii. institution d'enseignement située sur le territoire de la Ville de Montréal 185,00 $

c) montage et démontage des installations ou période de relâche 26,00 $

d) période d'entraînement d'athlètes, liée à une compétition 52,00 $

3° trois bassins (bassin de plongeon, bassin de natation nord, bassin de natation sud) au Complexe sportif Claude-Robillard :

a) taux de base 990,00 $

b) taux réduit
i. compétition ou entraînement sanctionné d'un club sportif 170,00 $
ii. service municipal ou société paramunicipale 310,00 $
iii. institution d'enseignement située sur le territoire de la Ville de Montréal 310,00 $

c) montage et démontage des installations ou période de relâche 26,00 $

d) période d'entraînement d'athlètes, liée à une compétition 77,00 $

4° terrasse extérieure :

a) taux de base 103,00 $

b) terrain de volleyball de plage 15,00$

c) montage et démontage des installations ou période de relâche 26,00 $

d) espace d'appoint, lié à la location d'installations sportives 0,00 $

5° terrasse intérieure, côté ouest :

a) taux de base 31,00 $

b) montage et démontage des installations ou période de relâche 26,00 $

c) espace d'appoint, lié à la location d'installations sportives 0,00 $

Malgré le paragraphe 1° du premier alinéa, lorsqu'un bassin de 50 mètres est loué, le tarif fixé au paragraphe 2° de cet alinéa, pour la location de 2 bassins, s'applique à cette location.

Lorsque l'espace loué n'est pas spécifiquement l'un de ceux mentionnés au présent article, le tarif prévu est appliqué proportionnellement à la superficie louée

23. Pour l'usage des installations à la piscine du Complexe sportif Claude-Robillard, pour la période du 1er septembre au 31 décembre, il sera perçu, l'heure :

1° un bassin (bassin de plongeon, bassin de natation nord ou bassin de natation sud) :

a) taux de base 442,00 $

b) taux réduit
i. compétition ou entraînement d'un club sanctionné 69,00 $
ii. service municipal ou société paramunicipale 126,00 $
iii. institution d'enseignement située sur le territoire de la Ville de Montréal 126,00 $

c) montage et démontage des installations ou période de relâche 27,00 $

d) période d'entraînement d'athlètes, liée à une compétition 27,00 $

2° deux bassins (bassin de plongeon, bassin de natation nord ou bassin de natation sud) :

a) taux de base 632,00 $

b) taux réduit
i. compétition ou entraînement sanctionné d'un club sportif 104,00 $
ii. service municipal ou société paramunicipale 189,00 $
iii. institution d'enseignement située sur le territoire de la Ville de Montréal 189,00 $

c) montage et démontage des installations ou période de relâche — 27,00 $

d) période d'entraînement d'athlètes, liée à une compétition — 53,00 $

3° trois bassins (bassin de plongeon, bassin de natation nord, bassin de natation sud) :

a) taux de base — 1 010,00 $

b) taux réduit
   i. compétition ou entraînement sanctionné d'un club sportif — 173,00 $
   ii. service municipal ou société paramunicipale — 316,00 $
   iii. institution d'enseignement située sur le territoire de la Ville de Montréal — 316,00 $

c) montage et démontage des installations ou période de relâche — 27,00 $

d) période d'entraînement d'athlètes, liée à une compétition — 79,00 $

4° terrasse extérieure au Complexe sportif Claude-Robillard :

a) taux de base — 105,00 $

b) terrain de volleyball de plage — 16,00$

c) montage et démontage des installations ou période de relâche — 27,00 $

d) espace d'appoint, lié à la location d'installations sportives — 0,00 $

5° terrasse intérieure (côté ouest) au Complexe sportif Claude-Robillard :

a) taux de base — 32,00 $

b) montage et démontage des installations ou période de relâche — 27,00 $

c) espace d'appoint, lié à la location d'installations sportives — 0,00 $

Malgré le paragraphe 1° du premier alinéa, lorsqu'un bassin de 50 mètres est loué, le tarif fixé au paragraphe 2° de cet alinéa, pour la location de 2 bassins, s'applique à cette location.

Lorsque l'espace loué n'est pas spécifiquement l'un de ceux mentionnés au présent article, le tarif prévu est appliqué proportionnellement à la superficie louée.

24. Pour l'usage des installations sportives extérieures du Complexe sportif Claude-Robillard, il sera perçu, l'heure :

1° terrain de baseball ou balle molle :

a) taux de base	263,00 $
b) taux réduit	
i. permis occasionnel pour une équipe de la Ville de Montréal	33,00 $
ii. permis occasionnel pour une équipe de l'extérieur de la Ville de Montréal	64,00 $
iii. compétition ou entraînement d'un club sanctionné	43,00 $
iv. tournoi organisé par l'Association des sports de balle à Montréal (1991) inc.	0,00 $
c) montage et démontage des installations ou période de relâche	27,00 $
d) période d'entraînement d'athlètes liée à une compétition	27,00 $
e) terrain de balle 1, espace d'appoint lors d'une compétition ou d'un camp d'entraînement d'athlétisme	0,00 $
f) partie ou période d'entraînement prévue au calendrier régulier ou lors des séries éliminatoires d'une association régionale de Montréal-Concordia pour du sport mineur montréalais	0,00 $

2° terrain de soccer synthétique :

a) taux de base	423,00 $
b) taux réduit	

i. permis occasionnel pour une équipe de la Ville de Montréal (terrain à 9 ou 11 joueurs) 107,00 $
ii. permis occasionnel pour une équipe de la Ville de Montréal (terrain à 7 joueurs) 80,00 $
iii. permis occasionnel pour une équipe de l'extérieur de la Ville de Montréal (terrain à 9 ou 11 joueurs) 214,00 $
iv. permis occasionnel pour une équipe de l'extérieur de la Ville de Montréal (demi-terrain) (terrain à 7 joueurs) 158,00 $
v. compétition ou entraînement sanctionné d'un club sportif (terrain à 9 ou 11 joueurs) 69,00 $
vi. compétition ou entraînement sanctionné d'un club sportif (terrain à 7 joueurs) 51,00 $
vii. tournoi organisé par l'Association régionale de soccer Concordia inc. 0,00$

c) montage et démontage des installations ou période de relâche, l'heure 27,00 $

d) période d'entraînement d'athlètes liée à une compétition, l'heure 27,00 $

e) partie ou période d'entraînement prévue au calendrier régulier ou lors des séries éliminatoires d'une association régionale de Montréal-Concordia pour du sport mineur montréalais 0,00$

3° piste d'athlétisme et terrain de soccer naturel, l'heure :

a) taux de base 505,00 $

b) taux réduit
i. compétition ou entraînement sanctionné d'un club sportif 69,00 $
ii. service municipal ou société paramunicipale 126,00 $
iii. institution d'enseignement située sur le territoire de la Ville de Montréal 126,00 $
iv. entraînement d'un club d'athlétisme scolaire de la Ville de Montréal ou d'un club d'athlétisme de l'extérieur de la Ville de Montréal pour un groupe de 25 athlètes et moins 13,00 $
v. entraînement d'un club d'athlétisme scolaire de la Ville de Montréal ou d'un club d'athlétisme de l'extérieur de la Ville de

Montréal pour un groupe de 26 athlètes et plus	25,00 $
c) montage et démontage des installations ou période de relâche	27,00 $
d) période d'entraînement d'athlètes, liée à une compétition	27,00 $

4° terrain de tennis extérieur pour la pratique libre individuelle :

a) détenteur de la carte Accès Montréal, avant 17 h, l'heure	
i. enfant de 17 ans et moins	5,00 $
ii. personne de 18 ans à 59 ans	10,00 $
iii. personne de 60 ans et plus	7,00 $
b) détenteur de la carte Accès Montréal, après 17 h, l'heure et en tout temps lors des jours fériés, l'heure	10,00 $
c) carnet-rabais de 6 billets donnant droit à 6 heures de location, pour le détenteur de la carte Accès Montréal	47,00 $
d) non-détenteur de la carte Accès Montréal en tout temps, l'heure	13,00 $
e) pour une ligue organisée ou un tournoi, sans égard de la détention de la carte Accès Montréal, il sera perçu, l'heure	
i. période de jeu du lundi au vendredi après 17h	13,00 $
ii. période de jeu du lundi au vendredi avant 17h	7,00 $
iii. période de jeu le samedi ou le dimanche	13,00 $

5° terrain de mini-tennis extérieur pour la pratique libre individuelle :

a) enfant âgé entre 3 et 9 ans, détenteur de la carte Accès Montréal, en tout temps, l'heure	3,00 $
b) enfant âgé entre 3 et 9 ans, non-détenteur de la carte Accès Montréal, en tout temps, l'heure	4,00 $
c) personne de 18 à 59 ans, aux fins de pratiquer un autre sport tel le pickelball, en tout temps	6,00 $

d) personne de 60 ans et plus, aux fins de pratiquer un autre sport tel le pickelball, en tout temps 5,00 $

25. Pour l'obtention d'un permis saisonnier pour l'utilisation d'un terrain de balle ou du terrain de soccer synthétique du Complexe sportif Claude-Robillard pour la pratique récréative d'un sport collectif d'une association régionale ayant une convention avec la Ville de Montréal, il sera perçu, par saison, par équipe affiliée appartenant à une ligue de quatre équipes et plus :

1° équipe de Montréal : 214,00 $

2° équipe de l'extérieur de Montréal : 428,00 $

3° pour un organisme montréalais de régie en sport mineur : 0,00 $

26. Pour l'usage des locaux et des installations aux arénas de la Division de la gestion des installations sportives, il sera perçu, l'heure :

1° patinoire avec surface glacée :

a) taux de base 316,00 $

b) taux réduit

i. compétition ou entraînement sanctionné d'un club sportif 84,00 $
ii. compétition sanctionnée de niveau local 42,00 $
iii. événement bénéfice dont les recettes et les dons sont versés à des organismes de bienfaisance 90,00 $
iv. service municipal ou société paramunicipale 68,00 $
v. institution d'enseignement située sur le territoire de la Ville de Montréal 102,00 $
vi. club de patinage artistique ou patinage de vitesse pour adultes reconnu par une association sportive de Montréal et affilié à une fédération sportive 128,00 $
vii. entraînement d'athlètes dans le cadre d'un programme sport-études reconnu, d'un centre d'entraînement de haute performance ou d'un centre national d'entraînement 0,00 $
viii. entraînement d'une équipe de hockey ou de ringuette pour mineurs d'un club de la Ville de Montréal 36,00 $

ix.	partie de hockey ou de ringuette prévue au calendrier régulier ou lors des séries éliminatoires d'une association régionale de Montréal-Concordia	0,00 $
x.	partie de hockey ou de ringuette non prévue au calendrier régulier d'une association régionale de Montréal-Concordia	36,00 $
xi.	entraînement d'un club de patinage de vitesse ou de patinage artistique pour mineurs de la Ville de Montréal	36,00 $
xii.	initiation au patinage dans le cadre d'un programme reconnu pour les clubs pour mineurs d'une association régionale de Montréal-Concordia	0,00 $
xiii.	école ou camp d'entraînement en patinage de vitesse qui regroupe des athlètes de plusieurs clubs des associations de Montréal pour la partie qui ne fait pas partie d'une entente	84,00 $
xiv.	école de printemps ou estivale organisée par un organisme partenaire dans le cadre de son protocole d'entente avec la Ville de Montréal	0,00 $
xv.	école privée ou commerciale pour une clientèle mineure ou organisme pour une clientèle mineure non affiliée à une association sportive régionale de Montréal ou de l'extérieur de la Ville de Montréal	132,00 $

c) taux réduit pour équipe ou club pour adultes, affilié ou non à une fédération sportive

i.	pour la période du 1er janvier au 30 avril	
	1. samedi et dimanche, de 8 h à 24 h	200,00 $
	2. lundi au vendredi, de 8 h à 16 h	129,00 $
	3. lundi au dimanche, de 16 h à 24 h	200,00 $
	4. lundi au dimanche, de 0 h à 8 h	170,00 $
ii.	pour la période du 1er mai au 31 août	132,00 $
iii.	pour la période du 1er septembre au 31 décembre	
	1. samedi et dimanche, de 8 h à 24 h	204,00 $
	2. lundi au vendredi, de 8 h à 16 h	132,00 $
	3. lundi au dimanche, de 16 h à 24 h	204,00 $
	4. lundi au dimanche, de 0 h à 8 h	173,00 $

d) montage et démontage des installations ou période de relâche lors d'une compétition sanctionnée 36,00 $

e) montage et démontage des installations ou période de relâche lors d'un autre type d'événement 105,00 $

f) période d'entraînement d'athlètes, liée à une compétition 36,00 $

2° patinoire, sans surface glacée :

a) taux de base 316,00 $

b) taux réduit
   i. compétition ou entraînement sanctionné d'un club sportif 84,00 $
   ii. activité d'un organisme pour mineurs affilié à une association sportive régionale de Montréal 36,00 $
   iii. activité d'un organisme pour mineurs non affilié à une association sportive régionale de Montréal 132,00 $
   iv. équipe ou club pour adultes, affilié ou non à une fédération sportive 95,00 $
   v. service municipal ou société paramunicipale 45,00 $

c) montage et démontage des installations ou période de relâche lors d'une compétition sanctionnée 27,00 $

d) montage et démontage des installations ou période de relâche lors d'un autre type d'événement 105,00 $

e) montage et démontage des installations ou période de relâche pour service municipal ou société paramunicipale 27,00 $

f) période d'entraînement d'athlètes, liée à une compétition 27,00 $

3° local d'entreposage, par mois :

a) organisme pour mineurs, de la Ville de Montréal 26,00 $

b) local d'appoint, lié à la location d'installations sportives 0,00 $

c) autres situations 53,00 $

4° salle :

a) taux de base 32,00 $

b) montage et démontage des installations ou période de relâche 27,00 $

c) local d'appoint, lié à la location d'installations sportives 0,00 $

5° salon des dignitaires de l'aréna Maurice-Richard :

a) taux de base 105,00 $

b) montage et démontage des installations ou période de relâche 27,00 $

c) local d'appoint, lié à la location d'installations sportives 0,00 $

27. Pour l'usage des biens et des services suivants dans les locaux de la Division de la gestion des installations sportives, l'exception de l'aménagement régulier des salles de réunion, du salon des dignitaires et de l'espace sous les escaliers nord aux Complexe sportif Claude-Robillard, pour la période du 1er janvier au 31 août, il sera perçu :

1° installation de tables de banquet :

a) de 1 à 30 tables 0,00 $

b) 31e table et plus, par table 2,00 $

2° installation de chaises :

a) de 1 à 150 chaises 0,00 $

b) 151e chaise et plus, par chaise 1,00 $

3° utilisation d'un lien internet externe protégé, pour durée d'un évènement :

a) dans l'ensemble d'un bâtiment par le biais de prises terrestres 200,00 $

b) dans une salle de réunion ou au salon des dignitaires par le biais de prises terrestres, il sera perçu par jour et par salle 25,00 $

4° location d'un système de son lors d'un évènement : 25,00 $

28. Pour l'usage des biens et des services suivants dans les locaux de la Division de la gestion des installations sportives, à l'exception de l'aménagement régulier des salles de réunion, du salon des dignitaires et de l'espace sous les escaliers nord aux Complexe sportif Claude-Robillard, pour la période du 1er septembre au 31 décembre, il sera perçu :

1° installation de tables de banquet :

a) de 1 à 30 tables 0,00 $

b) 31e table et plus, par table 3,00 $

2° installation de chaises :

a) de 1 à 150 chaises 0,00 $

b) 151e chaise et plus, par chaise 2,00 $

3° utilisation d'un lien internet externe protégé, pour durée d'un évènement :

a) dans l'ensemble d'un bâtiment par le biais de prises terrestres 204,00 $

b) dans une salle de réunion ou au salon des dignitaires par le biais de prises terrestres, il sera perçu par jour et par salle 26,00 $

4° location d'un système de son lors d'un évènement : 26,00 $

29. Pour la réservation d'espaces de stationnement des installations de la Division de la gestion des installations sportives**,** il sera perçu :

1° pour la location complète du stationnement de l'aréna Maurice-Richard, pour une journée : 525,00 $

2° pour la location d'un espace pour une automobile, l'heure : 3,00 $

3° pour la location d'un espace pour une automobile, pour 6 heures et plus, la journée : 14,00 $

4° pour la location d'un espace pour un autobus, l'heure : 7,00 $

5° pour la location d'un espace pour un autobus, pour 6 heures et plus, la journée : 39,00 $

6° pour l'émission d'un permis de stationnement au Complexe sportif Claude-Robillard pour les employés municipaux et ceux des organismes partenaires, il sera perçu, par année : 21,00 $

7° pour la location d'un espace de stationnement de l'aréna Maurice-Richard lors d'un événement dans les installations du Parc Olympique excluant l'aréna, par jour : 14,00 $

30. Pour l'usage des locaux et des installations du Stade de soccer de Montréal situé au 9235 avenue Papineau, il sera perçu :

1° terrain de soccer intérieur à 7 joueurs, l'heure :

a) taux de base, pour la période du 1er janvier au 31 août 200,00 $

b) taux de base, pour la période du 1er septembre au 31 décembre 204,00 $

c) taux réduit :

i. compétition ou camp d'entraînement sanctionné 65,00 $
ii. compétition sanctionnée locale pour mineurs 55,00 $
iii. partie ou entraînement d'une équipe ou d'un club pour mineurs de la Ville de Montréal 55,00 $
iv. partie ou entraînement d'athlètes d'un centre d'entraînement de haute performance ou d'un centre national d'entraînement 80,00 $
v. partie ou entraînement d'un programme sport-études ou d'un programme de concentration scolaire sanctionné par l'Association régionale de soccer Concordia 45,00 $
vi. partie ou entraînement d'une équipe ou d'un club pour mineurs de l'extérieur de la Ville de Montréal 120,00 $
vii. partie ou entraînement d'une institution d'enseignement située sur le territoire de la Ville de Montréal 80,00 $

viii. partie ou entraînement d'un camp de jour d'un organisme pour mineurs partenaire de la Ville de Montréal — 30,00 $

ix. partie ou entraînement d'un programme sportif pour jeunes défavorisés reconnu par le Service de la diversité sociale et des sports, pour la période du 1er janvier au 23 juin et la période du 1er septembre au 31 décembre, du lundi au vendredi, de 16h00 à 18h00, — 0,00 $

d) taux réduit, pour les équipes ou clubs pour adultes, pour la période du 1er janvier au 31 mai

i. partie ou entraînement d'une équipe ou d'un club pour adultes affilié à une association sportive régionale de la Ville de Montréal

1. samedi et dimanche, de 7h00 à 24h00 — 130,00 $
2. lundi au vendredi, de 7h00 à 16h00 — 80,00 $
3. lundi au vendredi, de 16h00 à 24h00 — 130,00 $
4. lundi au dimanche, de 0h00 à 7h00 — 100,00 $

ii. partie ou entraînement d'une équipe ou d'un club pour adultes non-affilié à une association sportive régionale de la Ville de Montréal

1. samedi et dimanche, de 7h00 à 24h00 — 170,00 $
2. lundi au vendredi, de 7h00 à 16h00 — 80,00 $
3. lundi au vendredi, de 16h00 à 24h00 — 170,00 $
4. lundi au dimanche, de 0h00 à 7h00 — 110,00 $

iii. partie ou entraînement d'une équipe ou d'un club pour adultes de l'extérieur de la Ville de Montréal

1. lundi au vendredi, de 7h00 à 16h00 — 80,00 $
2. lundi au dimanche, de 0h00 à 7h00 — 120,00 $

e) taux réduit, pour partie ou entraînement d'une équipe ou club pour adultes affilié ou non à une association sportive régionale de la Ville de Montréal pour la période du 1er juin au 31 août — 80,00 $

f) taux réduit, pour les équipes ou clubs pour adultes, pour la période du 1er septembre au 31 décembre

i. partie ou entraînement d'une équipe ou d'un club pour adultes affilié à une association sportive régionale de la Ville de Montréal

1. samedi et dimanche, de 7h00 à 24h00 — 133,00 $
2. lundi au vendredi, de 7h00 à 16h00 — 82,00 $

3. lundi au vendredi, de 16h00 à 24h00 — 133,00 $
4. lundi au dimanche, de 0h00 à 7h00 — 102,00 $

ii. partie ou entraînement d'une équipe ou d'un club pour adultes non-affilié à une association sportive régionale de la Ville de Montréal

1. samedi et dimanche, de 7h00 à 24h00 — 173,00 $
2. lundi au vendredi, de 7h00 à 16h00 — 82,00 $
3. lundi au vendredi, de 16h00 à 24h00 — 173,00 $
4. lundi au dimanche, de 0h00 à 7h00 — 112,00 $

iii. partie ou entraînement d'une équipe ou d'un club pour adultes de l'extérieur de la Ville de Montréal

1. lundi au vendredi, de 7h00 à 16h00 — 82,00 $
2. lundi au dimanche, de 0h00 à 7h00 — 122,00 $

g) montage et démontage des installations ou période de relâche, pour la période du 1er janvier au 31 août — 26,00 $

h) montage et démontage des installations ou période de relâche, pour la période du 1er septembre au 31 décembre — 27,00 $

2° terrain de soccer intérieur à 9 joueurs, l'heure :

a) taux de base, pour la période du 1er janvier au 31 août — 300,00 $

b) taux de base, pour la période du 1er septembre au 31 décembre — 306,00 $

c) taux réduit

i. compétition ou camp d'entraînement sanctionné — 97,50 $
ii. compétition sanctionnée locale pour mineurs — 82,50 $
iii. partie ou entraînement d'une équipe ou d'un club pour mineurs de la Ville de Montréal — 82,50 $
iv. partie ou entraînement d'athlètes d'un centre d'entraînement de haute performance ou d'un centre national d'entraînement — 120,00 $
v. partie ou entraînement d'un programme sport-études ou d'un programme de concentration scolaire sanctionné par l'Association régionale de soccer Concordia — 67,50 $

vi. partie ou entraînement d'une équipe ou d'un club pour mineurs de l'extérieur de la Ville de Montréal — 180,00 $

vii. partie ou entraînement d'une institution d'enseignement située sur le territoire de la Ville de Montréal — 120,00 $

viii. partie ou entraînement d'un camp de jour d'un organisme pour mineurs partenaire de la Ville de Montréal — 45,00 $

ix. partie ou entraînement d'un programme sportif pour jeunes défavorisés reconnu par le Service de la diversité sociale et des sports, pour la période du 1er janvier au 23 juin et la période du 1er septembre au 31 décembre, du lundi au vendredi, de 16h00 à 18h00 — 0,00 $

d) taux réduit, pour les équipes ou clubs pour adultes, pour la période du 1er janvier au 31 mai

i. partie ou entraînement d'une équipe ou d'un club pour adultes affilié à une association sportive régionale de la Ville de Montréal

1. samedi et dimanche, de 7h00 à 24h00 — 195,00 $
2. lundi au vendredi, de 7h00 à 16h00 — 120,00 $
3. lundi au vendredi, de 16h00 à 24h00 — 195,00 $
4. lundi au dimanche, de 0h00 à 7h00 — 150,00 $

ii. partie ou entraînement d'une équipe ou d'un club pour adultes non-affilié à une association sportive régionale de la Ville de Montréal

1. samedi et dimanche, de 7h00 à 24h00 — 255,00 $
2. lundi au vendredi, de 7h00 à 16h00 — 120,00 $
3. lundi au vendredi, de 16h00 à 24h00 — 255,00 $
4. lundi au dimanche, de 0h00 à 7h00 — 165,00 $

iii. partie ou entraînement d'une équipe ou d'un club pour adultes de l'extérieur de la Ville de Montréal

1. lundi au vendredi, de 7h00 à 16h00 — 120,00 $
2. lundi au dimanche, de 0h00 à 7h00 — 180,00 $

e) taux réduit, pour partie ou entraînement d'une équipe ou club pour adultes affilié ou non à une association sportive régionale de la Ville de Montréal pour la période du 1er juin au 31 août — 120,00 $

f) taux réduit, pour les équipes ou clubs pour adultes, pour la période du 1er septembre au 31 décembre

i. partie ou entraînement d'une équipe ou d'un club pour adultes affilié à une association sportive régionale de la Ville de Montréal

1. samedi et dimanche, de 7h00 à 24h00	199,00 $
2. lundi au vendredi, de 7h00 à 16h00	122,00 $
3. lundi au vendredi, de 16h00 à 24h00	199,00 $
4. lundi au dimanche, de 0h00 à 7h00	153,00 $

ii. partie ou entraînement d'une équipe ou d'un club pour adultes non-affilié à une association sportive régionale de la Ville de Montréal

1. samedi et dimanche, de 7h00 à 24h00	260,00 $
2. lundi au vendredi, de 7h00 à 16h00	122,00 $
3. lundi au vendredi, de 16h00 à 24h00	260,00 $
4. lundi au dimanche, de 0h00 à 7h00	168,00 $

iii. partie ou entraînement d'une équipe ou d'un club pour adultes de l'extérieur de la Ville de Montréal

1. lundi au vendredi, de 7h00 à 16h00	122,00 $
2. lundi au dimanche, de 0h00 à 7h00	184,00 $

g) montage et démontage des installations ou période de relâche, pour la période du 1er janvier au 31 août — 39,00 $

h) montage et démontage des installations ou période de relâche, pour la période du 1er septembre au 31 décembre — 40,00 $

3° terrain de soccer intérieur à 11 joueurs, l'heure :

a) taux de base, pour la période du 1er janvier au 31 août — 600,00 $

b) taux de base, pour la période du 1er septembre au 31 décembre — 612,00 $

c) taux réduit

i. compétition ou camp d'entraînement sanctionné — 195,00 $

ii. compétition sanctionnée locale pour mineurs — 165,00 $

iii. partie ou entraînement d'une équipe ou d'un club pour mineurs de la Ville de Montréal — 165,00 $

iv. partie ou entraînement d'athlètes d'un centre d'entraînement de haute performance ou d'un centre national d'entraînement — 240,00 $

v. partie ou entraînement d'un programme sport-études ou d'un programme de concentration scolaire sanctionné par l'Association régionale de soccer Concordia — 135,00 $

vi. partie ou entraînement d'une équipe ou d'un club pour mineurs de l'extérieur de la Ville de Montréal — 360,00 $

vii. partie ou entraînement d'une institution d'enseignement située sur le territoire de la Ville de Montréal — 240,00 $

viii. partie ou entraînement d'un camp de jour d'un organisme pour mineurs partenaire de la Ville de Montréal — 90,00 $

ix. partie ou entraînement d'un programme sportif pour jeunes défavorisés reconnu par le Service de la diversité sociale et des sports, pour la période du 1er janvier au 23 juin et la période du 1er septembre au 31 décembre, du lundi au vendredi, de 16h00 à 18h00 — 0,00 $

d) taux réduit, pour les équipes ou clubs pour adultes, pour la période du 1er janvier au 31 mai

i. partie ou entraînement d'une équipe ou d'un club pour adultes affilié à une association sportive régionale de la Ville de Montréal

1. samedi et dimanche, de 7h00 à 24h00 — 390,00 $
2. lundi au vendredi, de 7h00 à 16h00 — 240,00 $
3. lundi au vendredi, de 16h00 à 24h00 — 390,00 $
4. lundi au dimanche, de 0h00 à 7h00 — 300,00 $

ii. partie ou entraînement d'une équipe ou d'un club pour adultes non-affilié à une association sportive régionale de la Ville de Montréal

1. samedi et dimanche, de 7h00 à 24h00 — 510,00 $
2. lundi au vendredi, de 7h00 à 16h00 — 240,00 $
3. lundi au vendredi, de 16h00 à 24h00 — 510,00 $
4. lundi au dimanche, de 0h00 à 7h00 — 330,00 $

iii. partie ou entraînement d'une équipe ou d'un club pour adultes de l'extérieur de la Ville de Montréal

1. lundi au vendredi, de 7h00 à 16h00 — 240,00 $
2. lundi au dimanche, de 0h00 à 7h00 — 360,00 $

e) taux réduit, pour partie ou entraînement d'une équipe ou club pour adultes affilié ou non à une association sportive régionale de la Ville de Montréal pour la période du 1er juin au 31 août — 240,00 $

f) taux réduit, pour les équipes ou clubs pour adultes, pour la période du 1er septembre au 31 décembre

i. partie ou entraînement d'une équipe ou d'un club pour adultes affilié à une association sportive régionale de la Ville de Montréal

1. samedi et dimanche, de 7h00 à 24h00 — 398,00 $
2. lundi au vendredi, de 7h00 à 16h00 — 245,00 $
3. lundi au vendredi, de 16h00 à 24h00 — 398,00 $
4. lundi au dimanche, de 0h00 à 7h00 — 306,00 $

ii. partie ou entraînement d'une équipe ou d'un club pour adultes non-affilié à une association sportive régionale de la Ville de Montréal

1. samedi et dimanche, de 7h00 à 24h00 — 520,00 $
2. lundi au vendredi, de 7h00 à 16h00 — 245,00 $
3. lundi au vendredi, de 16h00 à 24h00 — 520,00 $
4. lundi au dimanche, de 0h00 à 7h00 — 337,00 $

iii. partie ou entraînement d'une équipe ou d'un club pour adultes de l'extérieur de la Ville de Montréal

1. lundi au vendredi, de 7h00 à 16h00 — 245,00 $
2. lundi au dimanche, de 0h00 à 7h00 — 367,00 $

g) montage et démontage des installations ou période de relâche, pour la période du 1er janvier au 31 août — 78,00 $

h) montage et démontage des installations ou période de relâche, pour la période du 1er septembre au 31 décembre — 80,00 $

4° terrain de soccer extérieur à 7 joueurs, l'heure :

a) taux de base, pour la période du 1er janvier au 31 août — 300,00 $

b) taux de base, pour la période du 1er septembre au 31 décembre — 306,00 $

c) taux réduit

i. compétition ou camp d'entraînement sanctionné 50,00 $
ii. compétition sanctionnée locale pour mineurs 0,00 $
iii. période d'entraînement d'athlètes, liée à une compétition 26,00 $
iv. partie ou entraînement d'une équipe ou d'un club pour mineurs de la Ville de Montréal 0,00 $
v. partie ou entraînement d'un programme sport-études ou d'un programme de concentration scolaire sanctionné par l'Association régionale de soccer Concordia 0,00 $
vi. partie ou entraînement d'une équipe ou d'un club pour mineurs de l'extérieur de la Ville de Montréal 78,00 $
vii. partie ou entraînement d'une institution d'enseignement située sur le territoire de la Ville de Montréal 78,00 $
viii. partie ou entraînement d'un camp de jour d'un organisme pour mineurs partenaire de la Ville de Montréal 0,00 $

d) taux réduit, pour les équipes ou clubs pour adultes, pour la période du 1er janvier au 31 août
i. partie ou entraînement d'une équipe ou d'un club pour adultes affilié à une association sportive régionale de la Ville de Montréal 50,00 $
ii. partie ou entraînement d'une équipe ou d'un club pour adultes non-affilié à une association sportive régionale de la Ville de Montréal 78,00 $
iii. partie ou entraînement d'une équipe ou d'un club pour adultes de l'extérieur de la Ville de Montréal 150,00 $

e) taux réduit, pour les équipes ou clubs pour adultes, pour la période du 1er septembre au 31 décembre
i. partie ou entraînement d'une équipe ou d'un club pour adultes affilié à une association sportive régionale de la Ville de Montréal 51,00 $
ii. partie ou entraînement d'une équipe ou d'un club pour adultes non-affilié à une association sportive régionale de la Ville de Montréal 80,00 $

iii. partie ou entraînement d'une équipe ou d'un club pour adultes de l'extérieur de la Ville de Montréal 153,00 $

f) montage et démontage des installations ou période de relâche, pour la période du 1er janvier au 31 août 26,00 $

g) montage et démontage des installations ou période de relâche, pour la période du 1er septembre au 31 décembre 27,00 $

5° terrain de soccer extérieur à 9 ou 11 joueurs, l'heure :

a) taux de base, pour la période du 1er janvier au 31 août 415,00 $

b) taux de base, pour la période du 1er septembre au 31 décembre 423,00 $

c) taux réduit

i. compétition ou camp d'entraînement sanctionné 68,00 $
ii. compétition sanctionnée locale pour mineurs 0,00 $
iii. période d'entraînement d'athlètes, liée à une compétition 26,00 $
iv. partie ou entraînement d'une équipe ou d'un club pour mineurs de la Ville de Montréal 0,00 $
v. partie ou entraînement d'un programme sport-études ou d'un programme de concentration scolaire sanctionné par l'Association régionale de soccer Concordia 0,00 $
vi. partie ou entraînement d'une équipe ou d'un club pour mineurs de l'extérieur de la Ville de Montréal 105,00 $
vii. partie ou entraînement d'une institution d'enseignement située sur le territoire de la Ville de Montréal 105,00 $
viii. partie ou entraînement d'un camp de jour d'un organisme pour mineurs partenaire de la Ville de Montréal 0,00 $

d) taux réduit, pour les équipes ou clubs pour adultes, pour la période du 1er janvier au 31 août

i. partie ou entraînement d'une équipe ou d'un club pour adultes affilié à une association sportive régionale de la Ville de Montréal 75,00 $

ii. partie ou entraînement d'une équipe ou d'un club pour adultes non-affilié à une association sportive régionale de la Ville de Montréal 105,00 $

iii. partie ou entraînement d'une équipe ou d'un club pour adultes de l'extérieur de la Ville de Montréal 210,00 $

e) taux réduit, pour les équipes ou clubs pour adultes, pour la période du 1er septembre au 31 décembre

i. partie ou entraînement d'une équipe ou d'un club pour adultes affilié à une association sportive régionale de la Ville de Montréal 77,00 $

ii. partie ou entraînement d'une équipe ou d'un club pour adultes non-affilié à une association sportive régionale de la Ville de Montréal 107,00 $

iii. partie ou entraînement d'une équipe ou d'un club pour adultes de l'extérieur de la Ville de Montréal 214,00 $

f) montage et démontage des installations ou période de relâche, pour la période du 1er janvier au 31 août 26,00 $

g) montage et démontage des installations ou période de relâche, pour la période du 1er septembre au 31 décembre 27,00 $

6° usage des locaux, installations et biens, pour la période du 1er janvier au 31 août, l'heure :

a) salle multimédia :

i. de base, pour la salle entière 103,00 $

ii. lorsque la salle multimédia est louée en entier en tant que local d'appoint à l'occasion de la location des installations sportives 16,00 $

iii. taux de base pour demi-salle 52,00 $

iv. lorsque la moitié de la salle multimédia est louée en tant que local d'appoint à l'occasion de la location des installations sportives 8,00 $

v. lorsque la salle multimédia est utilisée par l'Association régionale de soccer Concordia,

en lien avec ses obligations liées au contrat de gestion du Centre de soccer conclu entre la Ville de Montréal et cette Association	0,00 $
vi. montage et démontage des installations ou période de relâche	26,00 $
b) salle de réunion ou aire événementielle, l'heure :	
i. taux de base	31,00 $
ii. lorsqu'une salle de réunion est louée en tant que local d'appoint à l'occasion de la location des installations sportives	0,00 $
iii. montage et démontage des installations ou période de relâche	26,00 $
c) aire polyvalente, l'heure :	
i. taux de base	310,00 $
ii. lorsque l'aire polyvalente est louée en tant que local d'appoint à l'occasion de la location des installations sportives	0,00 $
iii. montage et démontage des installations ou période de relâche	26,00 $
d) salle de conditionnement physique, l'heure :	
i. Taux de base pour une équipe sportive ou groupe sportif	50,00 $
ii. Programme sport-études et programme de concentration scolaire sanctionné par l'Association régionale de soccer Concordia	0,00 $
e) installation de tables de banquet :	
i. de 1 à 30 tables	0,00 $
ii. 31e table et plus, par table	2,00 $
f) installation de chaises pliantes	
i. de 1 à 150 chaises	0,00 $
ii. 151e chaise et plus, par chaise	2,00 $
7° usage des locaux, installations et biens, pour la période du 1er septembre au 31 décembre, l'heure :	
a) salle multimédia :	
i. de base, pour la salle entière	105,00 $
ii. lorsque la salle multimédia est louée en entier en tant que local d'appoint à l'occasion de la location des installations sportives	17,00 $
iii. taux de base pour demi-salle	53,00 $

iv. lorsque la moitié de la salle multimédia est louée en tant que local d'appoint à l'occasion de la location des installations sportives — 9,00 $

v. lorsque la salle multimédia est utilisée par l'Association régionale de soccer Concordia, en lien avec ses obligations liées au contrat de gestion du Centre de soccer conclu entre la Ville de Montréal et cette Association — 0,00 $

vi. montage et démontage des installations ou période de relâche — 27,00 $

b) salle de réunion ou aire événementielle, l'heure :

i. taux de base — 32,00 $

ii. lorsqu'une salle de réunion est louée en tant que local d'appoint à l'occasion de la location des installations sportives — 0,00 $

iii. montage et démontage des installations ou période de relâche — 27,00 $

c) aire polyvalente, l'heure :

i. taux de base — 316,00 $

ii. lorsque l'aire polyvalente est louée en tant que local d'appoint à l'occasion de la location des installations sportives — 0,00 $

iii. montage et démontage des installations ou période de relâche — 27,00 $

d) salle de conditionnement physique, l'heure :

i. Taux de base pour une équipe sportive ou groupe sportif — 51,00 $

ii. Programme sport-études et programme de concentration scolaire sanctionné par l'Association régionale de soccer Concordia — 0,00 $

e) installation de tables de banquet :

i. de 1 à 30 tables — 0,00 $

ii. 31e table et plus, par table — 3,00 $

f) installation de chaises pliantes

i. de 1 à 150 chaises — 0,00 $

ii. 151e chaise et plus, par chaise — 3,00 $

31. Pour les frais d'inscription aux activités, ainsi que les droits d'entrée et d'usage des locaux et des installations du TAZ situés au 8931, avenue Papineau, il sera perçu :

1° droit d'entrée au Roulôdome et au Skatepark, par personne, par jour :

a) enfant de 0 à 4 ans, en tout temps	0,00 $
b) enfant de 5 à 13 ans	
i. mardi au dimanche et jours fériés, journée complète	13,00 $
ii. heure jeunesse 13 ans et moins samedi et dimanche de 10h à 13h, pour la période du 1er janvier au 31 août	11,00 $
iii. heure jeunesse 13 ans et moins samedi et dimanche de 10h à 13h, pour la période du 1er septembre au 31 décembre	12,00 $
c) enfant de 14 à 17 ans et étudiants sur présentation de la carte étudiante	
i. mardi au jeudi	13,00 $
ii. vendredi, session de 15h à 21h	13,00 $
iii. vendredi, option poursuite jusqu'à minuit de la session de 15h à 21h	3,00 $
iv. vendredi, session de 21h à minuit	13,00 $
v. samedi, dimanche et jours fériés, journée complète, pour la période du 1er janvier au 31 août	15,00 $
vi. samedi, dimanche et jours fériés, journée complète, pour la période du 1er septembre au 31 décembre	15,50 $
d) personne de 18 ans et plus	
i. mardi au jeudi	14,00 $
ii. vendredi, session de 15h à 21h	14,00 $
iii. vendredi, option poursuite jusqu'à minuit de la session de 15h à 21h	3,00 $
iv. vendredi, session de 21h à minuit	14,00 $
v. samedi, dimanche et jours fériés, journée complète	17,00 $
e) combo 1 adulte et 1 enfant de 17 ans et moins	
i. mardi au dimanche et jours fériés, journée complète	25,00 $
ii. ajout d'un adulte	10,00 $
iii. ajout d'un enfant	9,00 $
f) forfait famille 2 adultes et 2 enfants de 17 ans et moins	
i. mardi au dimanche et jours fériés, journée complète	35,00 $

ii. ajout d'un enfant 9,00 $

g) admission générale au Skatepark, de 21h à 22h
i. mardi patin acrobatique 11,00 $
ii. mercredi skate 11,00 $
iii. jeudi BMX 11,00 $

h) droit d'entrée pour une personne faisant partie d'un groupe de 15 personnes et plus 11,00 $

2° vestiaire, par jour : 2,00 $

3° laissez-passer pour le Skatepark et Roulodôme :

a) laissez-passer de 10 entrées 110,00 $

b) laissez-passer d'été pour une personne valide du 1er juin au 31 août 125,00 $

c) laissez-passer pour deux mois d'été pour une personne, valide pour les mois de juin et juillet ou pour les mois de juillet et août 100,00 $

d) laissez-passer d'hiver pour une personne, valide durant les mois de décembre, janvier, février et mars 250,00 $

e) laissez-passer annuel 650,00 $

4° inscription aux cours, par personne :

a) forfait de 6 cours d'une durée de 1 heure d'initiation au patin à roues alignées, skateboard, BMX ou trottinette, pour la période du 1er janvier au 31 août 125,00 $

b) forfait de 6 cours d'une durée de 1 heure d'initiation au patin à roues alignées, skateboard, BMX ou trottinette, pour la période du 1er septembre au 31 décembre 130,00 $

c) forfait de 10 cours d'une durée de 1 heure d'initiation au patin à roues alignées, skateboard, BMX ou trottinette, pour la période du 1er septembre au 31 décembre 200,00 $

d) cours privé de patin à roues alignées, skateboard, BMX ou trottinette, l'heure — 45,00 $

e) pour chaque personne additionnelle pour un cours privé de patin à roues alignées, skateboard, BMX ou trottinette — 15,00 $

5° location du Skatepark pour des activités sportives libres, pour une durée de 3 heures incluant la présence de 2 surveillants du TAZ :

a) tarif de base, pour une location de 21h à minuit
   i. groupe de 20 personnes — 350,00 $
   ii. par personne additionnelle, si plus de 20 personnes — 11,00 $

b) tarif réduit, pour une location de 21h à minuit
   i. service municipal ou société paramunicipale – groupe de 20 personnes — 300,00 $
   ii. par personne additionnelle, si plus de 20 personnes — 7,00 $

6° location du Skatepark pour un événement, par jour :

a) du lundi au vendredi, sauf durant les mois de novembre, décembre et janvier — 4 000,00 $

b) le samedi et le dimanche ainsi qu'à tous les jours durant les mois de novembre, décembre et janvier — 5 000,00 $

7° location du Roulodôme pour des activités sportives libres, incluant la présence d'un surveillant du TAZ, pour la période du 1er janvier au 31 août :

a) groupe de 50 personnes maximum, par heure, pour un minimum de 2 heures — 125,00 $

b) groupe de 50 personnes maximum faisant partie d'un service municipal ou d'une société paramunicipale, par heure, pour un minimum de 2 heures — 100,00 $

c) compétition sportive, par heure — 125,00 $

8° location du Roulodôme pour des activités sportives libres, incluant la présence d'un surveillant du TAZ, pour la période du 1er septembre au 31 décembre :

a) groupe de 50 personnes maximum, par heure, pour un minimum de 2 heures	130,00 $
b) groupe de 50 personnes maximum faisant partie d'un service municipal ou d'une société paramunicipale, par heure, pour un minimum de 2 heures	110,00 $
c) compétition sportive, par heure	130,00 $

9° location du Roulodôme pour un événement, par jour :

a) vendredi, samedi et dimanche	4 000,00 $
b) du lundi au jeudi	3 000,00 $

10° activités de groupe :

a) inscription aux camps d'été du TAZ par personne, par semaine	210,00 $
b) inscription au service de garde des camps d'été du TAZ, par personne, par semaine	40,00 $
c) camp de jour, accès au Roulodôme et au Skatepark incluant les équipements sportifs et les équipements de protection, par personne, par jour	15,00 $
d) groupe scolaire, accès au Roulodôme et au Skatepark incluant les équipements sportifs et les équipements de protection, par personne, par jour	15,00 $

11° forfaits fêtes d'enfants :

a) forfait fête, pour 3 heures, entre 9h et 21h pour un groupe de 8 enfants âgés de 5 ans à 14 ans, incluant les équipements sportifs et les équipements de protection, avec animation	245,00 $
b) forfait fête par enfant, à partir du 9e enfant	15,00 $

12° location des équipements de protection et des équipements sportifs :

a) patins récréatifs	9,00 $
b) patins et équipements de protection Roulodôme, enfants groupes scolaires (maximum 60 enfants)	5,00 $
c) planche	12,00 $
d) planche et équipements de protection	15,00 $
e) BMX	12,00 $
f) BMX et équipements de protection	15,00 $
g) casque	3,00 $
h) forfait équipements de protection	5,00 $
i) patins acrobatiques	12,00 $
j) patins acrobatiques et équipements de protection Skatepark	15,00 $
k) patins et équipements de protection Skatepark enfants pour groupes scolaires (comprenant 28 skateboards, 15 paires de patins et les équipements de protection), par personne	7,00 $
l) protecteurs de coudes, de genoux ou de poignets	2,00 $
m) trottinette	12,00 $
n) trottinette et équipements de protection	15,00 $

13° location de mobilier :

a) chaise bleue, par chaise, par jour	
i. tarif de base	2,00 $
ii. organisme communautaire ou service municipal	0,00 $
b) table bleue, par table, par jour	5,00 $

14° location des locaux d'appoint, par jour :

a) locaux de 100 à 1000 pieds carrés 75,00 $

b) locaux de 1001 à 5000 pieds carrés 450,00 $

c) locaux de plus de 5000 pieds carrés 1 250,00 $

Un rabais de 10 % est offert aux détenteurs de la carte Accès Montréal âgés de 18 ans à 64 ans, sur les droits d'entrée et sur les locations d'ensembles complets d'équipements sportifs et de protection ainsi que sur le laissez-passer annuel.

SOUS-SECTION 2
RÉDUCTIONS ET GRATUITÉS

32. Les tarifs prévus à l'article 18 ne s'appliquent pas à une personne accompagnant une ou plusieurs personnes handicapées pour lesquelles ce soutien est nécessaire.

Le patinage libre dans un aréna, l'usage d'un tennis extérieur et le droit d'entrée dans une piscine sont gratuits pour un événement spécial ou une activité promotionnelle organisé par la Ville.

Sur toute location à un organisme ayant sa place d'affaires sur le territoire de la ville et s'occupant de personnes handicapées, une réduction de 35 % des tarifs fixés aux articles 19 et 20, 22 et 23, 24 et 26, sauf pour ceux fixés aux paragraphes 6° et 7° du premier alinéa des articles 19 et 20 et au paragraphe 4° du premier alinéa de l'article 24.

Le comité exécutif peut, par ordonnance, accorder une réduction partielle ou totale d'un tarif visé à la présente section, pour une catégorie de biens, de services, d'activités ou de contribuables qu'il définit.

Lorsque le Service de la diversité sociale et des sports agit comme promoteur d'un événement ou d'une activité, la tarification prévue à la présente section ne s'applique pas.

Lorsqu'une entente de partenariat d'une durée minimale d'un an conclue entre la Ville et une personne morale porte sur l'accès aux équipements collectifs visés à la présente section et prévoit une contrepartie financière ou une gratuité pour cet accès, la tarification prévue à la présente section ne s'applique pas à cette personne.

Les organismes partenaires qui ont conclu une entente avec la Division de la gestion des installations sportives ont droit, pour deux journées, d'un maximum de 18 heures chacune à une location gratuite du plateau sportif principal, lors d'une compétition sanctionnée.

SOUS-SECTION 3
INTERPRÉTATION

33. Pour l'application de la présente section, une compétition sanctionnée est une compétition dont la tenue est approuvée par un organisme sportif de régie provincial,

national ou international reconnu par le gouvernement du Québec, le gouvernement du Canada ou le Comité international olympique. Un entraînement sanctionné est un entraînement dont la tenue est coordonnée par un organisme sportif de régie provincial ou national reconnu par le gouvernement du Québec ou le gouvernement du Canada.

SECTION II
PARCS JARRY, LAFONTAINE ET MAISONNEUVE

34. Pour la pratique récréative, dans un parc visé par la présente section, d'un sport collectif tel que le soccer, le football, la balle-molle, le baseball, le criquet et le rugby, il sera perçu :

1° sans assistance payante :

a) permis saisonnier	
i. équipe de la Ville de Montréal	210,00 $
ii. équipe de l'extérieur de Montréal	420,00 $
iii. équipe mineure d'un partenaire reconnu par la Ville de Montréal pour du sport mineur montréalais	0,00 $
b) permis de location de terrain naturel par un organisme autre qu'un organisme relevant d'une association ou d'une fédération sportive, l'heure :	
i. équipe de la Ville de Montréal	32,00 $
ii. équipe de l'extérieur de la Ville de Montréal	63,00 $
iii. institution scolaire	32,00 $
iv. compétition de niveau provincial, national ou international	100,00 $
c) permis de location de terrain naturel pour un organisme relevant d'une association ou d'une fédération sportive	0,00 $
d) permis pour les jeux de bocce et de pétanque et pour les pique-niques	0,00 $

2° avec assistance payante :

a) par partie	500,00 $
b) pour une activité organisée par un organisme de régie ou un organisme à but non lucratif reconnu par la Ville de Montréal	0,00 $
c) frais de montage et de démontage des installations, en sus du tarif prévu au sous-paragraphe a), l'heure	25,00 $

Les tarifs prévus au présent article ne sont pas applicables à une institution scolaire ayant conclu avec la Ville de Montréal, une convention comportant des tarifs relatifs à l'utilisation de biens ou de services ou aux activités prévues au présent article.

35. Pour la location d'un terrain de soccer synthétique dans un parc visé par la présente section, il sera perçu, l'heure :

1° terrain synthétique complet :

a) équipe de la Ville de Montréal	105,00 $
b) équipe de l'extérieur de la Ville de Montréal	210,00 $
c) institution scolaire	105,00 $
d) compétition de niveau provincial, national ou international	210,00 $

2° demi-terrain synthétique

a) équipe de la Ville de Montréal	78,00 $
b) équipe de l'extérieur de la Ville de Montréal	155,00 $
c) institution scolaire	78,00 $
d) compétition de niveau provincial, national ou international	155,00 $

3° frais de montage et de démontage des installations, en sus du tarif prévu aux paragraphes 1° et 2° :	25,00 $

Les tarifs prévus au présent article ne sont pas applicables à une institution scolaire ayant conclu avec la Ville de Montréal, une convention comportant des tarifs relatifs à l'utilisation de biens ou de services ou aux activités prévues au présent article.

36. Pour l'usage d'une piscine extérieure, dans un parc visé par la présente section, il sera perçu :

1° droit d'entrée, sur semaine :	0,00 $

2° droit d'entrée, fin de semaine et jour férié :

a) enfant de 2 ans et moins	0,00 $
b) enfant âgé de 3 ans à 17 ans	1,00 $

c) personne âgée de 18 ans à 54 ans 3,00 $

d) personne âgée de 55 ans et plus 2,00 $

3° location à l'heure :

a) taux de base 163,00 $

b) taux réduit pour tout groupe de la Ville de Montréal 82,00 $

4° location d'un demi-bassin, l'heure :

a) taux de base 80,00 $

b) taux réduit pour tout groupe de la Ville de Montréal 40,00 $

37. Pour l'usage d'une pataugeoire extérieure, dans un parc visé par la présente section, il sera perçu :

1° droit d'entrée : 0,00 $

2° location d'une pataugeoire, l'heure :

a) taux de base 82,00 $

b) taux réduit pour tout groupe de la Ville de Montréal 41,00 $

38. Pour la location d'un terrain de tennis extérieur dans un parc visé par la présente section, il sera perçu, l'heure :

1° détenteur de la carte Accès-Montréal :

a) location avant 17 h
i. enfant de 17 ans et moins 3,00 $
ii. personne âgée de 18 ans à 54 ans 8,00 $
iii. personne âgée de 55 ans et plus 5,00 $

b) location après 17 h pour tous les groupes d'âge 8,00 $

2° non-détenteur de la carte Accès-Montréal : 10,00 $

3° carnet-rabais de 6 billets donnant droit à 6 heures de location : 40,00 $

39. Pour l'usage du terrain de golf au Golf municipal de Montréal (parc Maisonneuve), il sera perçu, pour un parcours de 9 trous :

1° sur semaine :

a) détenteur de la carte Accès Montréal

i. départ jusqu'à 16 h	15,00 $
ii. départ après 16 h	12,50 $
iii. personne âgée de 55 ans et plus, départ jusqu'à 16 h	12,50 $
iv. personne âgée de 55 ans et plus, départ après 16 h	10,00 $

b) non-détenteur de la carte Accès Montréal quelle que soit l'heure du départ 22,00 $

2° fin de semaine et jour férié :

a) détenteur de la carte Accès Montréal

i. départ jusqu'à 16 h	16,00 $
ii. départ après 16 h	13,50 $
iii. personne âgée de 55 ans et plus, départ jusqu'à 16 h	13,50 $
iv. personne âgée de 55 ans et plus, départ après 16 h	11,00 $

b) non-détenteur de la carte Accès Montréal 22,00 $

3° enfant de 17 ans et moins, en tout temps 10,00 $

4° programme « Premiers Élans CN »

a) cours 0,00 $
b) pratique 5,00 $

40. Pour un permis saisonnier de location d'un terrain de volley-ball de plage au parc Jarry, valide du 23 mai au 26 septembre donnant accès au terrain 90 minutes par semaine pour un maximum de 18 semaines, il sera perçu 200,00 $

41. Pour un organisme ayant sa place d'affaires sur le territoire de la Ville et s'occupant de personnes handicapées, une réduction de 35 % s'applique sur les tarifs fixés aux articles 34, 36 et 37, ainsi qu'aux sous-paragraphes c) et d) du paragraphe 2° de l'article 35.

Lors d'un événement spécial ou d'une activité promotionnelle gérés par la Ville, les tarifs prévus à la présente section ne s'appliquent pas.

Les tarifs prévus à la présente section ne s'appliquent pas à une personne accompagnant une ou plusieurs personnes handicapées pour lesquelles ce soutien est nécessaire.

SECTION III
ACCÈS AUX INSTITUTIONS DE L'ESPACE POUR LA VIE

SOUS-SECTION 1
INTERPRÉTATION

42. Pour l'application de la présente section :

1° les institutions de l'Espace pour la vie sont :

a) le Jardin botanique et l'Insectarium

b) le Biodôme

c) le Planétarium Rio Tinto Alcan

2° organisme touristique : organisme touristique amenant plus de 500 visiteurs par année dans l'une ou l'autre des institutions de l'Espace pour la vie.

SOUS-SECTION 2
DROITS D'ENTRÉE

43. Pour les droits d'entrée à une (1) institution de l'Espace pour la vie, il sera perçu :

1° droit d'entrée individuel :

a) tarification régulière,

i. enfant de 5 ans à 17 ans	10,00 $
ii. étudiant de 18 ans et plus sur présentation de la carte étudiante	14,50 $
iii. personne de 18 ans à 64 ans	19,75 $
iv. personne de 65 ans et plus	18,25 $
v. famille (2 adultes et jusqu'à un maximum de 3 enfants)	55,00 $

b) détenteur de la carte Accès Montréal,

i. enfant de 5 ans à 17 ans	5,75 $
ii. étudiant de 18 ans et plus sur présentation de la carte étudiante	8,75 $
iii. personne de 18 ans à 64 ans	11,50 $
iv. personne de 65 ans et plus	10,50 $
v. famille (2 adultes et jusqu'à un maximum de 3 enfants)	29,00 $

c) résident du Québec,

i. enfant de 5 ans à 17 ans	7,75 $
ii. étudiant de 18 ans et plus sur présentation de la carte étudiante	11,75 $
iii. personne de 18 ans à 64 ans	15,50 $
iv. personne de 65 ans et plus	14,50 $
v. famille (2 adultes et jusqu'à un maximum de 3 enfants)	43,50 $

2° droit d'entrée d'une personne faisant partie d'un groupe de 15 personnes et plus :

a) enfant de 5 ans à 17 ans	6,75 $
b) étudiant de 18 ans et plus sur présentation de la carte étudiante	10,25 $
c) personne de 18 ans à 64 ans	13,50 $
d) personne de 65 ans et plus	12,50 $
e) programme écoles montréalaises, enfants et adultes accompagnateurs	6,00 $
f) camps de jour de la Ville	3,00 $

3° droit d'entrée par personne effectuant une visite organisée par un organisme touristique :

a) enfant de 5 ans à 17 ans	6,25 $
b) étudiant de 18 ans et plus sur présentation de la carte étudiante	9,50 $
c) personne de 18 ans à 64 ans	12,50 $
d) personne de 65 ans et plus	11,50 $

44. Pour l'obtention de la Carte lève-tôt annuelle donnant accès aux jardins extérieurs entre 6h00 et 9h00, il sera perçu, par personne:

1° par carte :	8,00 $
2° remplacement d'une carte du marcheur en cas de perte, de vol ou de bris :	5,00 $

45. L'accès aux jardins extérieurs uniquement est gratuit, pour tous les visiteurs du 1er janvier au 14 mai ainsi que du 1er novembre au 31 décembre durant les heures normales d'ouverture du Jardin botanique.

L'accès aux jardins extérieurs uniquement est gratuit pour les détenteurs de la Carte Accès Montréal durant les heures normales d'ouverture du Jardin botanique, sauf pendant l'événement Jardins de lumière, du 2 septembre au 31 octobre à compter de 17h00.

SOUS-SECTION 3
FORFAITS (JARDIN BOTANIQUE ET INSECTARIUM, BIODÔME, PLANÉTARIUM RIO TINTO ALCAN ET TOUR DE MONTRÉAL)

46. Pour le forfait comprenant les droits d'entrée à deux (2) institutions de l'Espace pour la vie, il sera perçu :

1° droit d'entrée individuel :

a) tarification régulière	
i. enfant de 5 ans à 17 ans	17,00 $
ii. étudiant de 18 ans et plus sur présentation de la carte étudiante	25,50 $
iii. personne de 18 ans à 64 ans	34,25 $
iv. personne de 65 ans et plus	31,50 $
v. famille (2 adultes et jusqu'à un maximum de 3 enfants)	93,75 $
b) détenteur de la carte Accès Montréal	
i. enfant de 5 ans à 17 ans	10,50 $
ii. étudiant de 18 ans et plus sur présentation de la carte étudiante	15,50 $
iii. personne de 18 ans à 64 ans	21,00 $
iv. personne de 65 ans et plus	18,50 $
v. famille (2 adultes et jusqu'à un maximum de 3 enfants)	51,00 $
c) résident du Québec,	
i. enfant de 5 ans à 17 ans	13,50 $
ii. étudiant de 18 ans et plus sur présentation de la carte étudiante	20,75 $
iii. personne de 18 ans à 64 ans	27,25 $
iv. personne de 65 ans et plus	25,00 $
v. famille (2 adultes et jusqu'à un maximum de 3 enfants)	73,00 $

2° droit d'entrée d'une personne faisant partie d'un groupe de 15 personnes et plus:

a) enfant de 5 ans à 17 ans 12,00 $

b) étudiant de 18 ans et plus sur présentation de la carte étudiante 17,75 $

c) personne de 18 ans à 64 ans 24,00 $

d) personne de 65 ans et plus 22,00 $

e) programme écoles montréalaises, enfants et adultes accompagnateurs 11,50 $

3° droit d'entrée par personne effectuant une visite organisée par un organisme touristique :

a) enfant de 5 ans à 17 ans 11,00 $

b) étudiant de 18 ans et plus sur présentation de la carte étudiante 16,25 $

c) personne de 18 ans à 64 ans 22,00 $

d) personne de 65 ans et plus 20,00 $

47. Pour le forfait comprenant les droits d'entrée aux trois (3) institutions de l'Espace pour la vie, il sera perçu :

1° droit d'entrée individuel :

a) tarification régulière
i. enfant de 5 ans à 17 ans 24,00 $
ii. étudiant de 18 ans et plus sur présentation de la carte étudiante 36,50 $
iii. personne de 18 ans à 64 ans 48,75 $
iv. personne de 65 ans et plus 44,75 $
v. famille (2 adultes et jusqu'à un maximum de 3 enfants) 132,50 $

b) détenteur de la carte Accès Montréal
i. enfant de 5 ans à 17 ans 15,25 $
ii. étudiant de 18 ans et plus sur présentation de la carte étudiante 22,25 $
iii. personne de 18 ans à 64 ans 30,50 $
iv. personne de 65 ans et plus 26,50 $
v. famille (2 adultes et jusqu'à un maximum de 3 enfants) 73,00 $

c) résident du Québec

i. enfant de 5 ans à 17 ans	19,25 $
ii. étudiant de 18 ans et plus sur présentation de la carte étudiante	29,75 $
iii. personne de 18 ans à 64 ans	39,00 $
iv. personne de 65 ans et plus	35,50 $
v. famille (2 adultes et jusqu'à un maximum de 3 enfants)	102,50 $

2° droit d'entrée d'une personne faisant partie d'un groupe de 15 personnes et plus :

a) enfant de 5 ans à 17 ans	17,25 $
b) étudiant de 18 ans et plus sur présentation de la carte étudiante	25,25 $
c) personne de 18 ans à 64 ans	34,50 $
d) personne de 65 ans et plus	31,50 $
e) programme écoles montréalaises, enfants et adultes accompagnateurs	17,00 $

3° droit d'entrée par personne effectuant une visite organisée par un organisme touristique :

a) enfant de 5 ans à 17 ans	15,75 $
b) étudiant de 18 ans et plus sur présentation de la carte étudiante	23,00 $
c) personne de 18 ans à 64 ans	31,50 $
d) personne de 65 ans et plus	28,50 $

48. Pour les forfaits comprenant les droits d'entrée aux institutions de l'Espace pour la vie ainsi qu'à la Tour de Montréal, il sera perçu :

1° forfait comprenant les droits d'entrée à une (1) institution de l'Espace pour la vie et à la Tour de Montréal :

a) tarification régulière,

i. enfant de 5 ans à 17 ans	19,75 $
ii. étudiant de 18 ans et plus sur présentation de la carte étudiante	30,25 $

iii. personne de 18 ans à 64 ans 39,50 $
iv. personne de 65 ans et plus 36,00 $
v. famille (2 adultes et jusqu'à un maximum de 3 enfants) 104,25 $

b) résident du Québec,
i. enfant de 5 ans à 17 ans 15,50 $
ii. étudiant de 18 ans et plus sur présentation de la carte étudiante 24,25 $
iii. personne de 18 ans à 64 ans 31,25 $
iv. personne de 65 ans et plus 28,75 $
v. famille (2 adultes et jusqu'à un maximum de 3 enfants) 82,75 $

c) droit d'entrée par personne faisant partie d'un groupe de 15 personnes et plus
i. enfant de 5 ans à 17 ans 13,50 $
ii. étudiant de 18 ans et plus sur présentation de la carte étudiante 21,25 $
iii. personne de 18 ans à 64 ans 27,25 $
iv. personne de 65 ans et plus 25,00 $

d) droit d'entrée par personne effectuant une visite organisée par un organisme touristique :
i. enfant de 5 ans à 17 ans 12,25 $
ii. étudiant de 18 ans et plus sur présentation de la carte étudiante 19,00 $
iii. personne de 18 ans à 64 ans 24,50 $
iv. personne de 65 ans et plus 22,00 $

2° forfait comprenant les droits d'entrée à deux (2) institutions de l'Espace pour la vie et à la Tour de Montréal :

a) tarification régulière
i. enfant de 5 ans à 17 ans 26,75 $
ii. étudiant de 18 ans et plus sur présentation de la carte étudiante 41,25 $
iii. personne de 18 ans à 64 ans 54,00 $
iv. personne de 65 ans et plus 49,25 $
v. famille (2 adultes et jusqu'à un maximum de 3 enfants) 143,00 $

b) résident du Québec
i. enfant de 5 ans à 17 ans 21,25 $
ii. étudiant de 18 ans et plus sur présentation de la carte étudiante 33,25 $

iii. personne de 18 ans à 64 ans 43,00 $
iv. personne de 65 ans et plus 39,25 $
v. famille (2 adultes et jusqu'à un maximum de 3 enfants) 112,25 $

c) droit d'entrée par personne faisant partie d'un groupe de 15 personnes et plus
i. enfant de 5 ans à 17 ans 18,75 $
ii. étudiant de 18 ans et plus sur présentation de la carte étudiante 28,75 $
iii. personne de 18 ans à 64 ans 37.75 $
iv. personne de 65 ans et plus 34,50 $

d) droit d'entrée par personne effectuant une visite organisée par un organisme touristique
i. enfant de 5 ans à 17 ans 17,00 $
ii. étudiant de 18 ans et plus sur présentation de la carte étudiante 25,75 $
iii. personne de 18 ans à 64 ans 34,00 $
iv. personne de 65 ans et plus 30,50 $

3° forfait comprenant les droits d'entrée aux trois (3) institutions de l'Espace pour la vie et à la Tour de Montréal :

a) tarification régulière
i. enfant de 5 ans à 17 ans 33,75 $
ii. étudiant de 18 ans et plus sur présentation de la carte étudiante 52,25 $
iii. personne de 18 ans à 64 ans 68,50 $
iv. personne de 65 ans et plus 62,50 $
v. famille (2 adultes et jusqu'à un maximum de 3 enfants) 181,75 $

b) résident du Québec
i. enfant de 5 ans à 17 ans 27,00 $
ii. étudiant de 18 ans et plus sur présentation de la carte étudiante 42,25 $
iii. personne de 18 ans à 64 ans 54,75 $
iv. personne de 65 ans et plus 49,75 $
v. famille (2 adultes et jusqu'à un maximum de 3 enfants) 141,75 $

c) droit d'entrée par personne faisant partie d'un groupe de 15 personnes et plus
i. enfant de 5 ans à 17 ans 24,00 $

ii. étudiant de 18 ans et plus sur présentation de la carte étudiante 36,25 $
iii. personne de 18 ans à 64 ans 48,25 $
iv. personne de 65 ans et plus 44,00 $

d) droit d'entrée par personne effectuant une visite organisée par un organisme touristique
i. enfant de 5 ans à 17 ans 21,75 $
ii. étudiant de 18 ans et plus sur présentation de la carte étudiante 32,50 $
iii. personne de 18 ans à 64 ans 43,50 $
iv. personne de 65 ans et plus 39,00 $

SOUS-SECTION 4
PRISE DE PHOTO, TOURNAGES, AUTRES ACTIVITÉS et TARIFS DE L'ESPACE POUR LA VIE

49. Pour les activités suivantes, il sera perçu :

1° prise de photos à des fins commerciales, par institution pour un maximum de 8 heures :

a) 1 personne 500,00 $

b) 2 à 5 personnes 900,00 $

c) 6 à 15 personnes 1 200,00 $

d) pour chaque heure supplémentaire, en sus du contrat 200,00 $

2° en sus du droit d'entrée, l'accès aux serres du Jardin botanique pour des prises de photos de mariage, pour un maximum de 10 personnes par événement : 100,00 $

3° tournage commercial ou cinématographique, l'heure, minimum 2 heures :

a) moins de 5 personnes 200,00 $

b) 5-14 personnes 300,00 $

c) 15-29 personnes 400,00 $

d) 30-49 personnes 500,00 $

e) 50 personnes et plus 600,00 $

4° réservation de places pour spectacle, animation, vestiaire ou dans un local pour prendre un lunch pour un groupe de 15 enfants et plus, âgés de 4 ans et moins, par jour, par enfant : 3,00 $

5° inscription d'un groupe d'un maximum de 15 personnes aux visites guidées avec un animateur, l'heure : 65,00 $

6° inscription à une visite de nuit, par personne incluant collation et petit déjeuner :

a) au Biodôme ou au Planétarium Rio Tinto Alcan 50,00 $

b) au Biodôme ou au Planétarium Rio Tinto Alcan avec une visite d'une autre institution de l'Espace pour la vie
i. adulte 60,25 $
ii. enfant 55,00 $

SOUS- SECTION 5
STATIONNEMENTS, BOUTIQUES ET LOCATION D'INSTALLATIONS

50. Pour l'accès aux terrains de stationnement du Jardin botanique et de l'Insectarium (terrains 237 et 238), il sera perçu, selon l'horaire indiqué ci-après :

1° stationnement d'un véhicule automobile, par jour :

a) tarif de base 12,00 $

b) tarif réduit pour les bénévoles des sociétés amies ou partenaires lors des journées où ils effectuent du bénévolat 0,00 $

2° stationnement d'un véhicule automobile, par mois :

a) tarif de base 45,00 $

b) tarif réduit pour les employés des institutions de l'Espace pour la vie
i. du 1er septembre au 31 mai 0,00 $
ii. du 1er juin au 31 août 25,00 $

3° stationnement d'un autobus, par jour :

a) avec visite de l'une des institutions de l'Espace pour la vie 0,00 $

b) sans visite des institutions de l'Espace pour la vie 12,00 $

51. Pour l'accès au Stationnement du Biodôme et du Planétarium Rio Tinto Alcan (terrain 206), il sera perçu, selon l'horaire indiqué ci-après :

1° stationnement d'un véhicule automobile, par jour : 12,00 $

2° stationnement d'un véhicule automobile, par mois :
- a) tarif de base 45,00 $
- b) tarif réduit pour les employés des institutions de l'Espace pour la vie
  - i. du 1er septembre au 31 mai 0,00 $
  - ii. du 1er juin au 31 août 25,00 $

3° stationnement d'un véhicule automobile, par année 495,00 $

4° stationnement d'un autobus, par jour :
- a) avec visite de l'une des institutions de l'Espace pour la vie 0,00 $
- b) sans visite des institutions de l'Espace pour la vie 12,00 $

52. Pour la location des salles, jardins, chapiteaux ou bâtiments, relatifs aux institutions de l'Espace pour la Vie, il sera perçu les montants indiqués à l'annexe 1.

SOUS-SECTION 6
RÉDUCTIONS ET GRATUITÉS

53. Une réduction de 25 % est offerte aux employés de la Ville de Montréal sur présentation de la carte d'employé et de 15 % aux membres des sociétés amies ou partenaires et aux détenteurs de la carte Accès Montréal sur les achats d'articles au prix régulier effectués dans les boutiques de l'Espace pour la vie.

Une réduction de 25 % est offerte aux employés de la Ville de Montréal sur présentation de la carte d'employé et de 15 % aux membres des sociétés amies ou partenaires sur les achats au restaurant sur le site du Jardin botanique et de l'Insectarium.

Les droits d'entrée applicables aux invités qui accompagnent un employé, œuvrant dans l'une des institutions de l'Espace pour la vie sur présentation de sa carte d'employé, sont les mêmes que ceux des personnes effectuant une visite organisée par un organisme touristique.

Le comité exécutif peut, par ordonnance, accorder une réduction partielle ou totale, ou modifier un tarif visé à la présente section, pour une catégorie de biens, de services, d'activités ou de contribuables qu'il définit.

Aux fins des spectacles présentés en programme double à compter de 17h30 les jeudis soirs au Planétarium Rio Tinto Alcan, tout droit d'entrée individuel prévu à l'article 43 d'un montant de plus de 8,00 $ est réduit à 8,00 $.

Aucun droit d'entrée n'est exigé dans les institutions de l'Espace pour la vie pour les personnes suivantes :

1° employés œuvrant dans les institutions de l'Espace pour la vie, sur présentation de leur carte d'employé;

2° membres des sociétés amies de l'Espace pour la vie et membres de leurs conseils d'administration lorsque l'entrée a lieu dans l'institution de l'Espace pour la vie avec laquelle cette société est une amie;

3° membres des conseils d'administration des sociétés partenaires de l'Espace pour la vie lorsque l'entrée a lieu dans l'institution de l'Espace pour la vie avec laquelle cette société est un partenaire;

4° membres du corps diplomatique;

5° personnes ou entreprises œuvrant au développement de l'Espace pour la vie, dans le cadre d'activités commerciales promotionnelles, scientifiques ou éducatives;

6° Détenteur de la « Carte Musées Montréal », sur présentation de cette carte;

7° Détenteur de la carte « Passeport Montréal » ;

Le stationnement est gratuit au Biodôme lorsqu'il y est disponible, pour les personnes suivantes :

1° membres des conseils d'administration des sociétés partenaires du Centre Pierre-Charbonneau;

2° bénévoles œuvrant pour des organismes de loisirs ou communautaires, lorsqu'ils utilisent le Centre Pierre-Charbonneau pour des événements spéciaux;

3° personnes inscrites aux activités sportives, culturelles et de loisirs du Centre Pierre-Charbonneau, qui participent aux activités régulières des organismes suivants :

a) Association du Centre Pierre-Charbonneau;

b) Club Gymnacentre Inc.

SECTION IV
CENTRE D'HISTOIRE DE MONTRÉAL

54. Pour les droits d'entrée au Centre d'histoire de Montréal, il sera perçu :

1° droit d'entrée individuel :

a) détenteur de la carte Accès Montréal

i. enfant de 5 ans et moins	0,00 $
ii. enfant de 6 ans à 17 ans	2,00 $
iii. étudiant de 18 ans et plus	2,00 $
iv. personne de 18 ans à 54 ans	4,00 $
v. personne de 55 ans et plus	3,00 $
vi. famille de 4 personnes incluant au moins 2 enfants de 17 ans et moins	13,00 $

b) non-détenteur de la carte Accès Montréal

i. enfant de 5 ans et moins	0,00 $
ii. enfant de 6 ans à 17 ans	4,00 $
iii. étudiant de 18 ans et plus	4,00 $
iv. personne de 18 ans à 54 ans	6,00 $
v. personne de 55 ans et plus	5,00 $
vi. famille de 4 personnes incluant au moins 2 enfants de 17 ans et moins	15,00 $

c) détenteur de la carte CAA

i. enfant de 5 ans et moins	0,00 $
ii. enfant de 6 ans à 17 ans	3,20 $
iii. étudiant de 18 ans et plus	3,20 $
iv. personne de 18 ans à 54 ans	4,80 $
v. personne de 55 ans et plus	4,00 $

2° droit d'entrée d'une personne faisant partie d'un groupe de 10 personnes et plus :

a) enfant de 5 ans et moins	0,00 $
b) enfant de 6 ans à 17 ans	1,75 $
c) étudiant de 18 ans et plus	1,75 $
d) personne de 18 ans à 54 ans	2,25 $
e) personne de 55 ans et plus	1,75 $

Sur présentation de la « Carte Musées Montréal », l'accès au Centre d'histoire de Montréal est gratuit.

XX-XXX/60

55. Pour une personne accompagnant une ou plusieurs personnes handicapées nécessitant ce soutien et pour un bénéficiaire de la sécurité du revenu, résident de la Ville de Montréal, le droit d'entrée au Centre est gratuit.

Les tarifs des droits d'entrée fixés à l'article 54 ne s'appliquent pas dans le cas d'une activité promotionnelle gérée par la Ville et visant à faire connaître le Centre, telle que la Journée des musées, la Journée de la culture, la Journée du patrimoine.

Malgré le sous-paragraphe b) du paragraphe 1° du premier alinéa de l'article 54, le tarif des droits d'entrée applicable aux détenteurs de la carte Accès Montréal s'applique également aux personnes visées par une activité promotionnelle gérée par la Ville et visant à favoriser la fréquentation du Centre par les touristes et les entreprises.

SECTION V
VÉLOS EN LIBRE SERVICE BIXI

« SOUS-SECTION 1
ABONNEMENTS ET ACCÈS

56. Pour un abonnement au Service Bixi, il sera perçu :

1°	abonnement d'une durée d'un an :	87,00 $
2°	abonnement de demi-saison :	
	a) 15 avril au 31 juillet 2016	55,00 $
	b) 1er août au 15 novembre 2016	55,00 $
3°	abonnement d'une durée de 30 jours :	30,00 $
4°	abonnement d'une durée de 24 heures :	5,00 $

57. Pour l'utilisation d'un vélo par le détenteur d'un abonnement d'un an, de demi-saison ou de 30 jours au Service Bixi, il sera perçu :

1°	Pour une utilisation d'une durée de 45 minutes ou moins :	0,00 $
2°	Pour une utilisation de plus de 45 minutes sans dépasser 60 minutes :	1,75 $
3°	Pour une utilisation de plus de 60 minutes sans dépasser 90 minutes :	4,25 $

4° Pour toute utilisation d'une durée de plus de 90 minutes, en sus du tarif prévu au paragraphe 3°, pour chaque demi-heure excédentaire : 7,00 $

58. Pour un droit d'accès occasionnel au Service Bixi, il sera perçu :

1° accès de 72 heures 14,00 $

2° accès de 24 heures : 5,00 $

3° accès aller simple : 2,95 $

59. Pour l'utilisation d'un vélo par le détenteur d'un droit d'accès occasionnel ou par le détenteur d'un abonnement d'une durée de 24 heures au Service Bixi, il sera perçu :

1° Pour une utilisation d'une durée de 30 minutes ou moins : 0,00 $

2° Pour une utilisation de plus de 30 minutes sans dépasser 60 minutes : 1,75 $

3° Pour une utilisation de plus de 60 minutes sans dépasser 90 minutes : 4,25 $

4° Pour toute utilisation d'une durée de plus de 90 minutes, en sus du tarif prévu au paragraphe 3°, pour chaque demi-heure excédentaire : 7,00 $

60. Pour un abonnement annuel multiusagers au Service Bixi, il sera perçu : 235,00 $

61. Pour l'utilisation d'un vélo par le détenteur d'un abonnement annuel multiusagers au Service Bixi, il sera perçu :

1° Pour une utilisation d'une durée de 60 minutes ou moins : 0,00 $

2° Pour une utilisation de plus de 60 minutes sans dépasser 90 minutes : 1,75 $

3° Pour une utilisation de plus de 90 minutes sans dépasser 120 minutes : 3,50 $

4° Pour toute utilisation d'une durée de plus de 120 minutes, en sus du tarif prévu au paragraphe 3°, pour chaque demi-heure excédentaire : 7,00 $

62. Le comité exécutif peut, par ordonnance, accorder une réduction partielle ou totale d'un tarif visé à la présente section, pour une catégorie de biens, de services, d'activités ou de contribuables qu'il définit ou établir de nouvelles catégories d'abonnements, de droits d'accès ou d'utilisation.

CHAPITRE IV
UTILISATION DE BIENS PUBLICS

63. Pour l'utilisation d'antennes, d'émetteurs et de récepteurs sur le Mont-Royal, il sera perçu :

1° pour les contrats en vigueur au 31 décembre 2002 :

a) étude de la demande	750,00 $
b) location de bâti et antenne simplex, par mois	600,00 $
c) location de bâti et antenne duplex, par mois	750,00 $
d) location d'un contrôleur de site pour un système de radiocommunication, par mois	750,00 $

2° pour les contrats signés le ou après le 1er janvier 2003 :

a) étude de la demande	800,00 $
b) location de bâti et antenne simplex, par mois	650,00 $
c) location de bâti et antenne duplex, par mois	800,00 $
d) location d'un contrôleur de site pour un système de radiocommunication, par mois	800,00 $

64. Pour l'utilisation d'équipements hydrométriques et d'arpentage, il sera perçu les montants indiqués à l'annexe 2.

65. Pour la location d'un équipement de branchement à une borne d'incendie, il sera perçu, par jour : 162,00 $

Le tarif prévu au présent article ne s'applique pas lorsque la location est faite à un organisme sans but lucratif.

66. Pour l'utilisation de la pesée publique, il sera perçu : 10,00 $

CHAPITRE V
SERVICES FOURNIS PAR LES EMPLOYÉS DE LA VILLE

SECTION I
SERVICES RELATIFS AUX BIENS PRIVÉS

67. Pour les remorquages suivants, il sera perçu :

1° remorquage d'un véhicule laissé sur le domaine public et auquel il manque une pièce essentielle à sa mise en marche autonome, effectué à l'initiative de la Ville : 80,00 $

2° remorquage d'un véhicule ou d'une partie de véhicule, effectué à la demande d'un tiers :

a) sur l'île de Montréal et ne requérant qu'une dépanneuse 80,00 $

b) à partir d'un lieu situé hors de l'île de Montréal, ou qui nécessite plus d'une dépanneuse ou d'autres équipements en plus d'une dépanneuse : les frais engagés par la Ville dans chaque cas

68. Pour une extermination ou une désinfection, dans un local ou un véhicule, il sera perçu : 271,25 $

69. Pour la pose de barricades en application des règlements, pour chaque panneau de 0,0929 m^2, il sera perçu : 9,83 $

SECTION II
SERVICES RELATIFS À DES BIENS PUBLICS

70. Pour le déplacement d'une borne d'incendie située sur le territoire de la Ville et qui entrave l'accès à une propriété par le bateau trottoir, il sera perçu :

1° si le déplacement ne nécessite qu'une déviation : 9 907,00 $

2° si le déplacement nécessite une relocalisation : 19 449,00 $

71. Pour la mise à la terre de fils, il sera perçu, l'unité : 337,00 $

SECTION III
INSPECTION ET SURVEILLANCE, VÉRIFICATIONS, TESTS, ANALYSES EN LABORATOIRE, RECHERCHES, ÉTUDES DIVERSES ET COURS

72. Aux fins du Règlement sur la construction et la transformation de bâtiments (11-018), il sera perçu pour une inspection effectuée en dehors des heures régulières de travail :

1° lorsque l'inspection est continuée sur place, dans le prolongement des heures régulières, l'heure : 92,00 $

2° lorsqu'elle est commencée en dehors des heures régulières :

a) minimum (3 heures) 275,00 $

b) pour chaque heure supplémentaire après 3 heures consécutives 92,00 $

73. Pour les services du personnel du Bureau du vérificateur général affecté à des travaux effectués pour une société paramunicipale, un organisme extérieur ou tout autre requérant, il sera perçu, l'heure :

1° vérificateur général : 210,00$

2° chef de mission-vérificateur : 140,00 $

3° agent de vérification : 95,00 $

4° conseiller en vérification : 105,00 $

5° vérificateur général adjoint : 165,00 $

6° vérificateur principal : 120,00 $

74. Aux fins du Règlement sur l'usage de l'eau potable (13-023), il sera perçu, pour les frais d'inspections liés à l'utilisation d'une borne d'incendie, durant la période indiquée ci-après :

1° un jour ou moins : 64,00 $

2° plus d'une journée, jusqu'à 2 jours : 131,00 $

3° plus de 2 jours, jusqu'à une semaine : 197,00 $

4° plus d'une semaine, jusqu'à 2 semaines : 263,00 $

5° plus de 2 semaines, jusqu'à 8 semaines : 328,00 $

6° plus de 8 semaines, jusqu'à 26 semaines : 394,00 $

75. Pour la surveillance lors de tests de pression résiduelle aux bornes d'incendie, il sera perçu : 338,00 $

76. Pour les analyses, essais, études et recherches effectués par le laboratoire de la Ville, il sera perçu les montants indiqués à l'annexe 3.

77. Pour un test de repérage de la source d'un écoulement sur le domaine public, il sera perçu : 400,00 $

78. Pour l'étude d'une demande de travaux d'infrastructures dans un développement résidentiel :

1° taux de base 500,00 $

2° pour chaque mètre linéaire mesuré sur l'axe central de la rue à desservir, en sus du taux de base 5,00 $

3° maximum 3 500,00 $

79. Pour les services de la géomatique, il sera perçu, l'heure :

1° ingénieur groupe 2 : 147,00 $

2° ingénieur groupe 4 : 183,00 $

3° ingénieur groupe 5 : 200,00 $

4° arpenteur géomètre groupe 2 : 147,00 $

5° arpenteur géomètre groupe 4 : 183,00 $

6° arpenteur géomètre groupe 5 : 200,00 $

7° agent technique principal : 129,00 $

8° agent technique : 113,00 $

9° dessinateur : 87,00 $

10° assistant technique-géomatique 80,00 $

11° expertise technique relative à la modification, la correction ou l'annulation d'une servitude en faveur de la Ville, sauf si elle résulte d'une erreur de la Ville :

a) sans production de plan 530,00 $

b) avec production de plan 1 060,00 $

80. Pour l'obtention d'un service de thermographie et pour la concession d'une garantie concernant le réseau des conduits souterrains, sous moyenne tension, il sera perçu :

1° demande normale, la 1re heure : 23,28 $

2° demande prioritaire, la 1re heure : 69,85 $

3° demande urgente, la 1re heure : 125,73 $

4° chaque heure additionnelle : 18,63 $

5° maximum : 51,74 $

81. Pour une analyse d'eau de piscine municipale faite par la Division de l'expertise technique de la Direction de l'environnement du Service des infrastructures, transport et environnement, il sera perçu : 123,00 $

SECTION IV
PRÉPARATION D'ACTES NOTARIÉS

82. Pour la préparation, par les notaires de la Ville, d'un acte mentionné ci-après, il sera perçu :

1° autorisation d'occuper le domaine public : 600,00 $

2° quittance et mainlevée : 225,00 $

3° acte de modification, de correction ou d'annulation : 275,00 $

4° servitude consentie par la Ville : 300,00 $

5° bail consenti par la Ville : 300,00 $

6° acte d'aliénation, échange et garantie hypothécaire suivant la considération stipulée à l'acte ou, dans le cas d'une donation, suivant la base d'imposition retenue pour l'imposition des droits de mutation :

a) jusqu'à 5 000 $ 250,00 $

b) jusqu'à 10 000 $, 1 % sur l'excédent de 5 000 $

c) jusqu'à 100 000 $, 1/2 de 1 % sur l'excédent de 10 000 $

d) jusqu'à 500 000 $, 3/8 de 1 % sur l'excédent de 100 000 $

e) excédant de 500 000 $, 1/6 de 1 % sur tout montant excédant 500 000 $, maximum 835 $

7° consentement à opération cadastrale : 300,00 $

8° droit réel consenti en faveur de la Ville dans le cas où des unités de stationnement sont fournies sur un autre terrain que celui sur lequel est exercé l'usage aux fins duquel elles sont requises par les règlements : 300,00 $

Les frais de la première copie des actes mentionnés au premier alinéa, émise lors de leur préparation, sont inclus dans le tarif fixé à cet alinéa.

Les frais de publication des actes mentionnés au premier alinéa s'appliquent en sus du tarif fixé à cet alinéa.

Malgré les paragraphes 5° et 6° du premier alinéa, pour un bail ou une donation ayant pour objet principal une aide municipale à une fin prévue par la loi et consentis à un organisme sans but lucratif, il ne sera perçu aucuns frais.

Malgré le sous-paragraphe a) du paragraphe 6° du premier alinéa, lorsque l'acte vise une vente de ruelle aux propriétaires riverains à un prix symbolique, il ne sera perçu aucuns frais.

Malgré les paragraphes 1° à 7° du premier alinéa, il ne sera perçu aucuns frais pour la préparation d'un acte si la conclusion de cet acte résulte d'une demande expresse de la Ville dans un cas où cet acte n'est pas obligatoire ou si elle résulte d'une erreur de la Ville.

83. Pour l'émission d'une copie authentique d'un acte préparé par un notaire de la Ville, autrement que lors de la préparation de cet acte, il sera perçu :

1° pour la première copie : 50,00 $ plus 1,00 $ par page

2° pour toute copie authentique additionnelle du même acte émise lors de la demande de la première copie : 1,50 $ par page

SECTION V
TRAVAUX RELATIFS AU SERVICE D'EAU ET D'ÉGOUT

SOUS-SECTION 1
TRAVAUX RELATIFS AU SERVICE D'EAU

84. Pour l'exécution de divers travaux en relation avec le raccordement d'un branchement d'eau à une conduite publique, il sera perçu :

1° diamètre d'un branchement d'eau de 25 mm :

a) les premiers 6,7 mètres

i. conduite publique en fonte d'un diamètre de 100 mm à 300 mm — 968,00 $
ii. conduite publique en fonte d'un diamètre de 350 mm à 1200 mm — 968,00 $
iii. conduite publique en béton d'un diamètre de 350 mm à 1200 mm — 2517,00 $

b) chaque 0,3 mètre après les premiers 6,7 mètres — 10,00 $

2° diamètre du branchement d'eau de 38 mm :

a) les premiers 6,7 mètres
i. conduite publique en fonte d'un diamètre de 100 mm à 300 mm — 1 582,00 $
ii. conduite publique en fonte d'un diamètre de 350 mm à 1200 mm — 1 524,00 $
iii. conduite publique en béton d'un diamètre de 350 mm à 1200 mm — 3 183,00 $

b) chaque 0,3 mètre après les premiers 6,7 mètres — 15,00 $

3° diamètre du branchement d'eau de 50 mm :

a) les premiers 7,9 mètres
i. conduite publique en fonte d'un diamètre de 100 mm à 300 mm — 2 164,00 $
ii. conduite publique en fonte d'un diamètre de 350 mm à 1200 mm — 2 097,00 $
iii. conduite publique en béton d'un diamètre de 350 mm à 1200 mm — 3 856,00 $

b) le 0,3 mètre entre les premiers 7,9 mètres et 8,2 mètres — 189,00 $

c) chaque 0,3 mètre après les premiers 8,2 mètres — 30,00 $

4° diamètre du branchement d'eau de 100 mm :

a) les premiers 6,7 mètres
i. conduite publique en fonte d'un diamètre de 150 mm à 300 mm — 4 811,00 $
ii. conduite publique en fonte d'un diamètre de 350 mm à 600 mm — 5 371,00 $
iii. conduite publique en fonte d'un diamètre de 750 mm à 1200 mm — 5 813,00 $
iv. conduite publique en béton d'un diamètre de 350 mm à 1200 mm — 8 841,00 $

b) le 0,3 mètre entre les premiers 6,7 mètres et 7 mètres — 337,00 $

c) chaque 0,3 mètre après les premiers 7 mètres — 36,00 $

5° diamètre du branchement d'eau de 150 mm :

a) les premiers 6,7 mètres
   i. conduite publique en fonte d'un diamètre de 150 mm à 300 mm — 5 491,00 $
   ii. conduite publique en fonte d'un diamètre de 350 mm à 600 mm — 5 611,00 $
   iii. conduite publique en fonte d'un diamètre de 750 mm à 1200 mm — 6 168,00 $
   iv. conduite publique en béton d'un diamètre de 350 mm à 1200 mm — 9 010,00 $

b) le 0,3 mètre entre les premiers 6,7 mètres et 7 mètres — 339,00 $

c) chaque 0,3 mètre après les premiers 7 mètres — 32,00 $

6° diamètre du branchement d'eau de 200 mm :

a) les premiers 6,7 mètres
   i. conduite publique en fonte d'un diamètre de 200 mm à 300 mm — 6 290,00 $
   ii. conduite publique en fonte d'un diamètre de 350 mm à 600 mm — 6 686,00 $
   iii. conduite publique en fonte d'un diamètre de 750 mm à 1200 mm — 7 339,00 $
   iv. conduite publique en béton d'un diamètre de 350 mm à 1200 mm — 10 408,00 $

b) le 0,3 mètre entre les premiers 6,7 mètres et 7 mètres — 366,00 $

c) chaque 0,3 mètre après les premiers 7 mètres — 42,00 $

7° diamètre du branchement d'eau de 250 mm :

a) les premiers 6,7 mètres
   i. conduite publique en fonte d'un diamètre de 250 mm à 300 mm — 8 130,00 $
   ii. conduite publique en fonte d'un diamètre de 350 mm à 600 mm — 8 462,00 $

iii. conduite publique en fonte d'un diamètre de 750 mm à 1200 mm — 9 324,00 $

iv. conduite publique en béton d'un diamètre de 350 mm à 1200 mm — 13 105,00 $

b) le 0,3 mètre entre les premiers 6,7 mètres et 7 mètres — 402,00 $

c) chaque 0,3 mètre après les premiers 7 mètres — 54,00 $

8° diamètre du branchement d'eau de 300 mm :

a) les premiers 6,7 mètres

i. conduite publique en fonte d'un diamètre de 350 mm à 600 mm — 9 087,00 $

ii. conduite publique en fonte d'un diamètre de 750 mm à 1200 mm — 10 014,00 $

iii. conduite publique en béton d'un diamètre de 350 mm à 1200 mm — 14 073,00 $

b) le 0,3 mètre entre les premiers 6,7 mètres et 7 mètres — 441,00 $

c) chaque 0,3 mètre après les premiers 7 mètres — 68,00 $

85. Pour l'exécution de divers travaux en relation avec la pose d'une vanne d'isolement sur une conduite d'eau publique, nécessaire pour assurer la continuité de l'alimentation en eau d'un bâtiment, il sera perçu :

1° sur une conduite publique en fonte d'un diamètre de 200 mm : — 2 880,00 $

2° sur une conduite publique en fonte d'un diamètre de 250 mm à 300 mm : — 4 237,00 $

86. Pour l'exécution de divers travaux en relation avec la disjonction d'un branchement d'eau, il sera perçu :

1° pour un diamètre d'un branchement d'eau de 25 mm et moins :

a) sur une conduite publique en fonte d'un diamètre de 100 mm à 300 mm — 517,00 $

b) sur une conduite publique en fonte d'un diamètre de 350 mm à 1200 mm — 3 412,00 $

2° pour un diamètre d'un branchement d'eau de 38 mm à 50 mm :

a) sur une conduite publique en fonte d'un diamètre de 100 mm à 300 mm 872,00 $

b) sur une conduite publique en fonte d'un diamètre de 350 mm à 1200 mm 3 438,00 $

3° pour un diamètre d'un branchement d'eau de 100 mm à 200 mm sur une conduite publique en fonte d'un diamètre de 100 mm à 200 mm : 2 176,00 $

4° pour un diamètre d'un branchement d'eau de 100 mm à 300 mm sur une conduite publique en fonte d'un diamètre de 250 mm à 300 mm : 4 673,00 $

Le tarif prévu au présent article ne comprend pas les travaux de creusage, de remblayage et de finition.

87. Pour les travaux de dégel d'un tuyau de service d'eau privé, dans les limites de la Ville et dans les municipalités où la Ville est propriétaire du système de distribution en eau, il sera perçu :

1° 1re heure : 276,00 $

2° chaque heure additionnelle : 221,00 $

88. Pour une demande de vérification d'un compteur d'eau dans un bâtiment utilisé en partie ou en totalité à des fins non résidentielles, il sera perçu, un dépôt de :

1° pour un compteur ayant un diamètre de 50 millimètres (2 pouces) ou moins : 208,00 $

2° pour un compteur ayant un diamètre supérieur à 50 millimètres (2 pouces) : 520,00 $

SOUS-SECTION 2
TRAVAUX RELATIFS AU SERVICE D'ÉGOUT

89. Pour le raccordement d'un égout privé à l'égout public, il sera perçu, en fonction du diamètre de l'égout privé :

1° égout privé en fonte ou en PVC de :

a) 100 mm à 150 mm 684,00 $

b) 200 mm 726,00 $

c) 250 mm ou 300 mm 938,00 $

d) 375 mm 703,00 $

e) 450 mm 731,00 $

f) 525 mm 763,00 $

g) 600 mm 1 055,00 $

2° égout privé en béton de :

a) 250 mm et 300 mm et moins 703,00 $

b) 375 mm 731,00 $

c) 450 mm 763,00 $

d) 525 mm 1 055,00 $

e) 600 mm 1 287,00 $

90. Pour les inspections de l'égout public lors de travaux de réhabilitation d'un égout privé à partir de l'égout public, il sera perçu : 509,00 $

91. Pour la modification de l'égout public résultant du raccordement d'un égout privé, il sera perçu, en fonction des diamètres suivants :

1° égout privé en fonte ou en PVC de :

Diamètre de l'égout public	Diamètre de l'égout privé à raccorder	
200 mm	200 mm	1 377,00 $
250 mm	250 mm	1 599,00 $
300 mm	300 mm	1 628,00 $
600 mm en briques	300 mm	2 450,00 $
375 mm à 600 mm	375 mm	2 496,00 $
675 mm à 750 mm et 600 mm x 900 mm en briques	375 mm	2 636,00 $
450 mm à 600 mm	450 mm	2 513,00 $
675 mm à 900 mm et 600 mm x 900 mm en briques	450 mm	2 752,00 $

2° égout privé en béton de :

Diamètre de l'égout public	Diamètre de l'égout privé à raccorder	
200 mm	150 mm	1 377,00 $
250 mm	150 mm à 200 mm	1 599,00 $
300 mm	200 mm à 250 mm	1 628,00 $
600 mm en briques	200 mm à 250 mm	2 450,00 $
375 mm à 600 mm	250 mm à 300 mm	2 496,00 $
675 mm à 750 mm et 600 mm x 900 mm en briques	250 mm à 300 mm	2 636,00 $
450 mm à 600 mm	375 mm	2 513,00 $
675 mm à 900 mm et 600 mm x 900 mm en briques	375 mm	2 752,00 $
450 mm à 600 mm	450 mm	3 123,00 $
675 mm à 900 mm et 600 mm x 900 mm en briques	450 mm	3 353,00 $
525 mm à 675 mm	525 mm	3 236.00 $
750 mm à 1100 mm et 600 mm x 900 mm en briques	525 mm	3 518,00$
600 mm à 750 mm	600 mm	3 334,00$
900 mm à 1200 mm et 600 mm x 900 mm en briques	600 mm	3 741,00 $

92. Pour le murage d'égout privé, il sera perçu :

1° pour un premier murage : 338,00 $

2° pour chaque murage additionnel, consécutif au premier et effectué sur les mêmes lieux : 237,00 $

Le tarif prévu au présent article ne comprend pas les travaux de creusage, de remblayage et de finition.

CHAPITRE VI
VENTE ET FOURNITURE DE DOCUMENTS, DE PUBLICATIONS ET D'AUTRES ARTICLES

SECTION I
PRODUITS GÉOMATIQUES, CERTIFICAT ET ATTESTATION

93. Pour la vente de produits numériques en géomatique, il sera perçu :

1° production d'un document visuel, les 30 cm :

a) papier film ou velum noir et blanc 4,00 $

b) papier film ou velum couleur 13,00 $

c) film clair ou mat noir et blanc 8,00 $

d) film clair ou mat couleur 19,00 $

2° services de soutien ou de formation relatifs aux produits géomatiques offerts, l'heure : 50,00 $

SECTION II
EXTRAITS DE REGISTRES, ABONNEMENTS, EXEMPLAIRES OU COPIES DE DOCUMENTS OFFICIELS OU D'ARCHIVES

94. Pour la fourniture d'extraits des rôles**,** les tarifs applicables sont ceux indiqués au chapitre II, section II et annexes du Règlement sur les frais exigibles pour la transcription, la reproduction et la transmission de documents et de renseignements personnels du gouvernement du Québec (RLRQ, chapitre A-2.1, r. 3).

95. Pour un abonnement au système CITÉ PLUS concernant les extraits de rôle d'évaluation et de taxation :

1° pour l'année 120,00 $

2° par transaction, pour les abonnés 5,50 $

3° par transaction, pour les non-abonnés 15,00 $

96. Pour la fourniture de documents par le Service du greffe, les tarifs applicables sont ceux prévus par le Règlement sur les frais exigibles pour la transcription, la reproduction et la transmission de documents et de renseignements personnels du gouvernement du Québec, (RLRQ, chapitre A-2.1, r.3).

Malgré le premier alinéa, une personne physique à qui le droit d'accès à un document ou à un renseignement personnel est reconnu est exemptée du paiement des frais de transcription, de reproduction et de transmission prévus à ce règlement, jusqu'à concurrence de 20,00 $.

De plus, il sera perçu pour la fourniture des documents d'archives suivants :

1° copie numérique en haute résolution, par fichier : 7,00 $

2° numérisation d'un document, sur demande, en haute résolution, par fichier : 13,00 $

3° document audiovisuel numérique en haute résolution, par fichier : 25,00 $

97. Pour l'obtention de certains renseignements et l'accès à certaines transactions, sur le web :

1°	rapports d'accident :	5,00 $
2°	constats d'infraction, permis, subventions, et autres documents ou transactions, l'unité :	2,50 $

98. Pour la délivrance de la carte Accès Montréal aux résidents montréalais, il sera perçu, pour un ménage :

1°	première carte :	8,00 $
2°	deuxième carte :	7,00 $
3°	carte supplémentaire :	6,00 $

99. Pour la délivrance d'un certificat requis aux fins de la radiation d'un préavis de vente pour taxes avant la tenue de la vente : 130,00 $

SECTION III
PUBLICATIONS DE LA VILLE, PLANS ET AFFICHES

100. Pour la fourniture d'exemplaires de plans, il sera perçu :

1°	plan de la Ville :	
	a) 1 : 20 000, l'unité	5,00 $
	b) 1 : 30 000, l'unité	4,00 $
	c) en couleur, 1 : 20 000, l'unité	30,15 $
2°	plan sur papier Bond : 0,30 $ le pied carré, minimum l'unité :	3,10 $
3°	impression le pied carré : 1,34 $, minimum :	6,21 $
4°	plan relatif à l'utilisation du sol, l'unité :	4,00 $
5°	plan de cadastre, l'unité :	3,00 $
6°	plan et profil, le pied carré :	0,30 $
7°	plan de flux de circulation, l'unité :	28,08 $

8° plan de voirie, l'unité :

a) pour une rue 80,86 $

b) pour un groupe de rues 128,67 $

9° autres plans, le pied carré : 0,30 $

10° feuillet A0 : 4,00 $

11° feuillet A1 : 3,00 $

101. Pour la fourniture des feuillets de cartographie numérique, de plan cadastral il sera perçu :

1° 1 à 5 feuillets (1 : 1000) 115,00 $

2° 6 à 20 feuillets 100,00 $

3° 21 à 50 feuillets 90,00 $

4° 51 à 100 feuillets 80,00 $

5° 101 à 300 feuillets 70,00 $

6° 301 feuillets et plus 60,00 $

102. Pour un fichier de plan numérisé, il sera perçu :

1° coût de base incluant le CD : 5,00 $

2° coût additionnel par fichier : 5,00 $

103. Pour une compilation cadastrale de l'ancien cadastre du territoire de la Ville de Montréal tel qu'il existait au 31 décembre 2001, il sera perçu : 2 850,00 $

104. Pour la conception et la production cartographique, il sera perçu, l'heure : 113,00 $

105. Pour la fourniture du dossier d'invitation dans le cadre de l'opération « Habiter Montréal », il sera perçu :

1° exemplaire destiné aux entrepreneurs : 70,00 $

2° exemplaire destiné aux particuliers : 25,00 $

106. Pour la vente d'un composteur, il sera perçu : 25,00 $

CHAPITRE VII
AUTRES TARIFS

107. Pour les frais de signification par poste certifiée d'un avis relatif au recouvrement de toute taxe, cotisation SDC ou tarif impayé, il sera perçu : 15,00 $

108. Pour la vente pour taxes d'un immeuble, il sera perçu :

1° frais d'avis de vente, sauf si le solde en capital de la dette est inférieur à 200 $: 45,00 $

2° à compter du moment où l'immeuble est inscrit sur la liste de publication, des frais de vente de 5 % de la dette réclamée en capital, maximum : 2 000,00 $

109. Pour un chèque ou un autre ordre de paiement refusé par une institution financière, il sera perçu : 35,00 $

110. Pour les frais de transmission de tout document de la Ville, demandé par un citoyen, les frais de poste, de messagerie et de télécopie seront perçus selon le coût encouru.

111. Lorsqu'un mariage est célébré à l'hôtel de ville, il sera perçu :

1° Salon Maisonneuve, pour un maximum de 30 personnes : 700,00 $

2° Salon Jeanne-Mance, pour un maximum de 30 personnes : 700,00 $

3° Chapiteau de la terrasse, pour un maximum de 60 personnes : 700,00 $

4° Hall d'honneur, pour un maximum de 200 personnes : 900,00 $

CHAPITRE VIII
PRÊT DE PERSONNEL

112. Pour le prêt de personnel à des organismes externes, il sera perçu, sans frais d'administration :

1° personnel syndiqué prêté à la Société du parc Jean-Drapeau : le salaire horaire de l'employé, auquel est

ajouté un montant calculé en multipliant ce salaire par l'un des pourcentages suivants, selon le cas :

a) pour un employé permanent 37,1 %

b) pour un employé auxiliaire, incluant la compensation relative aux congés fériés 40,0 %

c) pour les heures supplémentaires 4,3 %

2° personnel autre que syndiqué prêté à l'organisme mentionné au paragraphe 1° ou personnel syndiqué ou non syndiqué prêté à d'autres organismes : le salaire horaire de l'employé, auquel est ajouté un montant calculé en multipliant ce salaire par l'un des pourcentages suivants, selon le cas :

a) si le prêt est de moins de 6 mois 59,9 %

b) si le prêt est de 6 mois et plus 33,7 %

c) pour les heures supplémentaires 4,3 %

Les tarifs prévus au paragraphe 2° du premier alinéa ne s'appliquent pas aux organismes ayant conclu une entente relative à une prestation et au coût afférent au prêt de personnel.

Les tarifs prévus au présent article ne comprennent pas les taxes.

CHAPITRE IX
STATIONNEMENT SUR RUE ET HORS RUE

113. Les tarifs applicables pour l'usage d'une place de stationnement sur rue, contrôlée soit par un parcomètre, une borne, un horodateur ou tout autre appareil ayant pour fonction de recevoir le paiement du tarif exigé, sur le réseau de voirie locale tel qu'identifié par le Règlement identifiant les réseaux de voirie artérielle et local (02-003) en vigueur le 31 décembre 2014, sont ceux prévus par les dispositions réglementaires des arrondissements en vigueur le 31 décembre 2014 et qui sont reconduites comme suit :

1° Arrondissement de Ahuntsic-Cartierville :

a) l'article 32 du Règlement sur les tarifs pour l'exercice financier 2014, RCA13 09003;

b) l'article 33 de ce règlement en y ajoutant les mots « du lundi au samedi de 9h à 18h et le dimanche de 13 h à 18 h »;

2° Arrondissement de Côte-des-Neiges–Notre-Dame-de-Grâce : l'article 46 ainsi que plan présenté en annexe A du Règlement sur les tarifs (exercice financier 2014), RCA14 17222;

3° Arrondissement de Lachine : le premier alinéa de l'article 3.1.19 du Règlement numéro RCA14-19001 sur la tarification;

4° Arrondissement de Mercier–Hochelaga-Maisonneuve : l'article 26 du Règlement sur les tarifs – exercice financier 2014 (RCA13-27005);

5° Arrondissement d'Outremont :

a) le deuxième alinéa de l'article 8.20, les paragraphes 1° à 4° et 8° de l'article 8.20.7, les articles 8.20.7.1 et 8.23.1 du Règlement relatif à la circulation et au stationnement 1171;

b) l'article 8.20.1 de ce règlement en remplaçant au paragraphe 2° du deuxième alinéa le nom « Courcelette » par le nom « Claude-Champagne »;

6° Arrondissement du Plateau-Mont-Royal : le premier alinéa et le paragraphe 1° de l'article 44 ainsi que les articles 44.1 et 44.2 du Règlement sur les tarifs de l'arrondissement du Plateau-Mont-Royal - exercice financier 2014, 2013-13;

7° Arrondissement de Rosemont–La Petite-Patrie, l'article 48 du Règlement sur les tarifs (2014), RCA-101;

8° Arrondissement de Saint-Laurent: l'article 28 du Règlement numéro RCA14-08-1 sur les tarifs ainsi que la partie de l'annexe A relative au stationnement sur rue du Règlement numéro 878 sur la sécurité routière;

9° Arrondissement du Sud-Ouest : l'article 42 en remplaçant au paragraphe 2° de cet article les mots « , non compris dans les zones 1 à 3 » par « ainsi que 13h à 18h, le dimanche, sur la rue Atwater, entre les rues Duvernay et Saint-Ambroise, et sur la rue Saint-Ambroise, entre les rues Atwater et Greene », et la carte présentée en annexe A du Règlement sur les tarifs RCA14 22003;

10° Arrondissement de Ville-Marie : l'article 46 ainsi que la carte présentée en annexe A du Règlement sur les tarifs – exercice financier 2014, CA-24-206;

11° Arrondissement de Villeray–Saint-Michel-Parc-Extension : l'article 31.1 du Règlement sur les tarifs de l'arrondissement de Villeray–Saint-Michel-Parc-Extension (exercice financier de 2014), RCA13-14008, en remplaçant « 1,50 $ » par « 1,00 $ »;

12° Arrondissement de Verdun : le paragraphe 1° de l'article 20 du Règlement sur les tarifs (exercice financier de 2014), RCA13 210007, en en y ajoutant les mots : « , du lundi au mercredi 9 h à 18 h, le jeudi et le vendredi de 9 h à 21 h et le samedi de

9 h à 18 h , à l'exception des places de stationnement situées sur le Boulevard LaSalle entre les rues De l'Église et Hickson pour lesquelles les périodes de tarification sont du lundi au vendredi de 9 h à 21 h ainsi que le samedi et le dimanche de 9 h à 18 h ».

114. Les tarifs applicables pour l'usage d'une place de stationnement sur rue, contrôlée soit par un parcomètre, une borne, un horodateur ou tout autre appareil ayant pour fonction de recevoir le paiement du tarif exigé, sur le réseau de voirie artérielle tel qu'identifié par le Règlement identifiant les réseaux de voirie artérielle et local (02-003) en vigueur le 31 décembre 2014 sont établis comme suit, pour la période du lundi au vendredi de 9 h à 21 h, le samedi de 9 h à 18 h et le dimanche de 13 h à 18 h :

1° dans la zone 1, délimitée par un trait noir gras continu sur le plan joint au présent règlement comme annexe 4 et intitulé « Zones tarifaires » : 3,00 $/h

2° dans la zone 2, délimitée par un trait noir discontinu sur ce plan et se trouvant :

a) sur le territoire de l'arrondissement de Côte-des-Neiges-Notre-Dame-de-Grâce 2,50 $/h

b) sur le territoire de l'arrondissement du Plateau-Mont-Royal 3,00 $/h

3° dans la zone 3, délimitée par deux traits noirs continus sur ce plan : 2,00 $/h

4° dans la zone 4, constituée du territoire la Ville de Montréal, à l'exclusion du territoire des zones 1, 2 et 3 : 1,00 $/h

115. Malgré l'article 114, le tarif payable pour l'usage d'une place de stationnement située sur une voie artérielle est établi comme suit, aux endroits suivants :

1° rue Sherbrooke, entre les rues Saint-André et Wurtele : 3,00 $/h

2° boulevard Saint-Laurent, entre les rues de Louvain et Legendre : 2,00 $/h

116. Malgré l'article 114, le tarif applicable pour l'usage d'une place de stationnement, située sur la partie de la rue Van Horne comprise entre l'avenue Rockland et la limite Est de l'arrondissement d'Outremont, contrôlé soit par un parcomètre, une borne, un horodateur ou tout autre appareil ayant pour fonction de recevoir le paiement du tarif exigé, pour la période du lundi au vendredi de 9 h à 21 h et le samedi de 9 h à 18 h : 2,00 $/h

117. Les tarifs applicables pour l'usage d'une place de stationnement hors rue sont établis conformément à l'annexe 5, intitulée « Tarifs des autoparcs », laquelle est jointe au présent règlement à l'égard des stationnements hors rue situés dans les arrondissements mentionnés dans cette annexe.

118. Les tarifs applicables pour l'usage d'une place de stationnement hors rue dans les arrondissements suivants sont établis comme suit :

1° Arrondissement de Lachine : les mêmes tarifs que ceux prévus aux articles 3.1.20 3.1.21, 3.1.22 et 3.1.23 du Règlement numéro RCA14-19001 sur la tarification, en vigueur le 31 décembre 2014;

2° Arrondissement d'Outremont : les mêmes tarifs que ceux prévus aux articles 8.20.2, 8.20.3, 8.20.4, 8.20.5, 8.20.6 et 8.23.1 du Règlement relatif à la circulation et au stationnement 1171, en vigueur le 31 décembre 2014 ainsi que ceux prévus à l'article 69 du Règlement sur les tarifs (exercice financier 2015), AO-279;

3° Arrondissement de Saint-Laurent: les mêmes tarifs que ceux prévus à l'article 27 du Règlement numéro RCA14-08-1 sur les tarifs, en vigueur le 31 décembre 2014, pour une place de stationnement hors rue identifiée à la partie de l'annexe A relative au stationnement hors rue du Règlement numéro 878 sur la sécurité routière, en vigueur le 31 décembre 2014;

4° Arrondissement de Verdun : les mêmes tarifs que ceux prévus à l'article 21 ainsi qu'à l'annexe A du Règlement sur les tarifs (exercice financier de 2014), RCA13 21000, en vigueur le 31 décembre 2014.

CHAPITRE X
SITES DE DÉVERSEMENT DE LA NEIGE

119. Pour le déversement de la neige aux endroits désignés à cette fin par la Ville, durant la période du 1er janvier au 31 mai il sera perçu :

1° site Ray-Lawson situé dans l'arrondissement d'Anjou :

a) pour chaque déversement fait avec un camion 10 roues	32,00 $
b) pour chaque déversement fait avec un camion 12 roues	38,00 $
c) pour chaque déversement fait avec un camion semi remorque à 3 ou 4 essieux	91,00 $
d) pour chaque déversement fait avec un camion semi remorque à 2 essieux	60,00 $

e) pour chaque déversement fait avec une remorque « Pupp » 49,00 $

2° sites Thimens, Sartelon, Jules-Poitras et Stinson situés dans l'arrondissement de Saint-Laurent, site Armand-Chaput situé dans l'arrondissement de Rivière-des-Prairies–Pointe-aux-Trembles et au site de la Carrière Saint-Michel situé dans l'arrondissement de Villeray–Saint-Michel–Parc-Extension :

a) pour chaque déversement fait avec un camion 6 roues 22,00 $

b) pour chaque déversement fait avec un camion 10 roues 33,00 $

c) pour chaque déversement fait avec un camion 12 roues 44,00 $

d) pour chaque déversement fait avec un camion semi remorque 66,00 $

e) pour chaque déversement fait avec une remorque « Pupp » 44,00 $

3° site Château Pierrefonds situé dans l'arrondissement Pierrefonds–Roxboro : pour chaque déversement fait avec un camion comportant un volume maximum de 35 mètres cubes : 35,00 $

4° site 46e avenue situé dans l'arrondissement Lachine : pour chaque déversement fait avec un camion : 11,00 $ par essieu

5° les tarifs établis au paragraphe 2° s'appliquent pour tout autre site qui pourrait être accessible en cours d'année

120. Pour le déversement de la neige aux endroits désignés à cette fin par la Ville, durant la période du 1er octobre au 31 décembre il sera perçu :

1° pour chaque déversement fait avec un camion 6 roues : 23,00 $

2° pour chaque déversement fait avec un camion 10 roues : 34,50 $

3° pour chaque déversement fait avec un camion 12 roues : 46,00 $

4° pour chaque déversement fait avec un camion semi remorque : 69,00 $

5° pour chaque déversement fait avec une remorque « Pupp » : 46,00 $

CHAPITRE XI
DISPOSITIONS RÉSIDUELLES

121. Dans les cas où le présent règlement ne fixe pas de tarif pour la fourniture de services à des tiers par les employés de la Ville, il sera perçu pour ces services :

1° le salaire horaire de la main-d'oeuvre directement affectée aux opérations visées, auquel est ajouté un montant calculé en multipliant ce salaire par 73,3 % pour les heures régulières et par 4,3 % pour les heures supplémentaires ou, si ces services sont fournis à la Société du parc Jean-Drapeau ou à la société du Parc Six Flags de Montréal, les taux prévus à l'article 112, les tarifs prévus au présent paragraphe ne comprennent pas les taxes;

2° le loyer pour l'utilisation du matériel roulant selon le tarif détaillé qui figure à l'annexe 6 ou, le cas échéant, le montant facturé à la Ville pour la location de matériel roulant ou d'équipements aux fins des opérations visées;

3° le coût des produits utilisés ou fournis aux fins du service rendu;

4° les frais d'administration, au taux de 15 % appliqué sur le total des frais mentionnés aux paragraphes 1°, 2° et 3°, ce taux étant toutefois de 9,34 % pour le fond relatif à la Commission des services électriques de Montréal et de 0 % pour la Société du parc Jean-Drapeau.

122. Les tarifs prévus aux règlements et résolutions de l'ancienne Communauté urbaine de Montréal, en vigueur au 31 décembre 2001, tels qu'indexés à cette date, le cas échéant, s'ils ne sont pas incompatibles avec ceux prévus au présent règlement, s'appliquent, en les adaptant, quant aux objets relevant de la compétence du conseil de la ville, conformément à la Charte de la Ville de Montréal.

CHAPITRE XII
APPLICATION ET PRISE D'EFFET

123. Le présent règlement a préséance sur tout règlement d'une municipalité visée à l'article 5 de la Charte de la Ville de Montréal portant sur le même objet.

124. Le présent règlement remplace, à compter de son entrée en vigueur, le Règlement sur les tarifs (Exercice financier 2015) (14-044) et a effet jusqu'à ce qu'il soit remplacé ou abrogé.

ANNEXE 1
LOCATION DE SALLES, JARDINS, CHAPITEAU ET BÂTIMENTS DES INSTITUTIONS DE L'ESPACE POUR LA VIE

ANNEXE 2
LOCATION D'ÉQUIPEMENTS HYDROMÉTRIQUES ET D'ARPENTAGE

ANNEXE 3
ANALYSES, ESSAIS, ÉTUDES ET RECHERCHES EFFECTUÉS PAR LE LABORATOIRE DE LA VILLE DE MONTRÉAL

ANNEXE 4
ZONES TARIFAIRES

ANNEXE 5
TARIFS DES AUTOPARCS

ANNEXE 6
LOYER POUR L'UTILISATION DU MATÉRIEL ROULANT

GDD 1156812003

ANNEXE 1
(Article 52)
LOCATION DE SALLES, JARDINS, CHAPITEAU ET BÂTIMENTS DES INSTITUTIONS DE L'ESPACE POUR LA VIE

Les tarifs prévus à la présente annexe sont fixés par événement, quelle qu'en soit la durée, sauf lorsqu'un tarif journalier ou horaire est indiqué.

SECTION I
TARIFS DE BASE

A. JARDIN BOTANIQUE :

1° Jardin de Chine	
a) jardin entier	5 000,00 $
b) terrasse seulement	1 500,00 $
c) cour d'entrée seulement	1 500,00 $
d) cours de penjings	1 500,00 $
e) pavillon de l'ombre verte	
i. forfait de 4 heures	500,00 $
ii. chaque heure supplémentaire	150,00 $
2° Pavillon japonais	
a) Toyota (avec corridor du pavillon)	1 500,00 $
b) salle pour cérémonie du thé, l'heure	200,00 $
3° Belvédère du Jardin japonais	
a) forfait de 4 heures	750,00 $
b) chaque heure supplémentaire	200,00 $
4° Grande serre	1 500,00 $
5° Autres serres	
a) serres numéros 6 à 10, l'ensemble	3 000,00 $
b) serres numéros 1 à 10, l'ensemble	5 000,00 $
c) serres numéros 1 à 9, par serre	750,00 $
6° Complexe d'accueil, jusqu'à 200 personnes	1 000,00 $
a) avec la grande serre en plus	2 000,00 $
b) avec les serres numéros 6 à 10 en plus	3 500,00 $
c) avec les serres numéros 1 à 10 en plus	5 500,00 $
7° Maison de l'arbre	
a) maison entière	2 000,00$
b) salle polyvalente	
i. forfait de 3 heures	150,00 $
ii. chaque heure supplémentaire	75,00 $
iii. par jour	350,00$
c) Gloriette ("gazebo")	
i. forfait de 4 heures	500,00 $
ii. chaque heure supplémentaire	150,00 $
8° Amphithéâtre Henry-Teuscher	
a) le jour, avant 18 h, (minimum 3 heures) l'heure	150,00 $

	b) le soir, après 18 h, (minimum 3 heures) l'heure	200,00 $
	c) la journée entière	1 000,00 $
9°	Pour la location de l'Amphithéâtre Henry-Teuscher plus une serre, Complexe d'accueil ou autre section du jardin, un rabais de 15% est applicable sur les tarifs prévus à la présente section.	
10°	Jardin des Premières-Nations	1 500,00 $
11°	Hall d'entrée de l'édifice Marie-Victorin	500,00 $
12°	Grand chapiteau temporaire	
	a) moins de 3 heures	1 500,00 $
	b) 3 heures et plus	2 500,00 $
13°	Chapiteau permanent	
	a) forfait de 4 heures	1 500,00 $
	b) chaque heure supplémentaire	250,00 $
14°	Salle André-Bouchard du centre sur la biodiversité	
	a) salle complète	4 500,00 $
	b) salle lorsqu'il y a une exposition	2 500,00 $

B. INSECTARIUM :

1°	Insectarium complet	2 000,00 $
2°	Salle multimédia	
	a) forfait de 3 heures	225,00 $
	b) chaque heure supplémentaire	90,00 $
	c) par jour	500,00 $

C. BIODÔME :

1°	Foyer du carrefour (forfait de 3 heures)	1 000,00 $
2°	Amphithéâtre du carrefour (forfait de 3 heures)	450,00 $
3°	Foyer et Amphithéâtre du carrefour (forfait de 3 heures)	1 300,00 $
4°	Vue sous-marine du Saint-Laurent marin (forfait de 3 heures)	1 575,00 $
5°	Belvédère du Saint-Laurent marin (forfait de 3 heures)	1 575,00 $
6°	Tout le Saint-Laurent marin (forfait de 3 heures)	2 700,00 $
7°	Tout le Saint-Laurent marin et Foyer du carrefour (forfait de 3 heures)	3 500,00 $
8°	Monde polaire (forfait de 3 heures)	1 575,00 $
9°	Monde polaire et Foyer du carrefour (forfait de 3 heures)	2 200,00 $
10°	Salle polyvalente 5 - boîte à lunch, l'heure	100,00 $
11°	Salle de réunion de la Direction du Biodôme, l'heure	100,00 $
12°	Quatre écosystèmes et Foyer du carrefour	12 000,00 $
13°	Écosphère (aire d'exposition temporaire)	1 000,00 $

PLANÉTARIUM RIO TINTO ALCAN :

1°	Salle d'animation	
	a) l'heure, avant 18 h	150,00 $
	b) l'heure, après 18 h	200,00 $
	c) journée de 8 heures	1 000,00 $
2°	Trois salles d'animation regroupées, journée de 8 heures	2 500,00 $
3°	Trois salles d'animation regroupées et les deux théâtres, après les heures d'ouverture	4 000,00 $
4°	Salle d'exposition	1 500,00 $
5°	Salle d'exposition et les deux théâtres	3 500,00 $
6°	Hall d'accueil, incluant l'aire de restauration, après les heures d'ouverture	2 000,00 $
7°	Hall d'accueil, incluant l'aire de restauration et les deux théâtres, après les heures d'ouverture	4 000,00 $
8°	Rez-de-chaussée comprenant le hall, les 2 théâtres et la salle d'exposition, après les heures d'ouverture	5 500,00 $
9°	La salle P14 (boîte à lunch)	
	a) l'heure, avant 18 h	200,00 $
	b) l'heure, après 18 h	250,00 $
	c) journée de 8 heures	1 500,00 $

SECTION II
TARIFS PARTICULIERS

1°	Pour tout événement qui se prolonge après minuit, il sera perçu, en plus des tarifs prévus à la section I de la présente annexe, l'heure :	500,00 $
2°	Pour un agent de sécurité au Jardin botanique et à l'Insectarium, il sera perçu, en plus des tarifs prévus à la section I de la présente annexe, l'heure (minimum de 3 heures) :	50,00 $
3°	Pour un préposé aux événements additionnel, dans le cas d'un événement de plus de 100 personnes, il sera perçu, en plus des tarifs prévus à la section I de la présente annexe, l'heure (minimum de 3 heures) :	40,00 $
4°	Pour un animateur, il sera perçu, en plus des tarifs prévus à la section I de la présente annexe, l'heure (minimum de 3 heures) :	45,00 $
5°	Pour un technicien audio-visuel au Planétarium Rio Tinto Alcan, il sera perçu, en plus des tarifs prévus à la section I de la présente annexe l'heure (minimum de 3 heures) :	50,00 $
6°	Un rabais de 50 % est offert aux organismes sans but lucratif sur les tarifs prévus à la section I de la présente annexe.	
7°	Lorsqu'une location comprend la visite du site (soit les serres toute l'année ou les jardins extérieurs pendant la	

saison estivale ou l'événement Jardins de lumière ou autre événement spécial), le droit d'entrée par personne effectuant une visite organisée par un organisme touristique au Jardin botanique et à l'Insectarium sera perçu, en plus des tarifs prévus à la section I de la présente annexe.

8° Pour le Biodôme, le droit d'entrée par personne effectuant une visite organisée par un organisme touristique sera perçu pour toute visite des écosystèmes, en plus des tarifs prévus à la section I de la présente annexe (sauf dans le cas où la location comprend les écosystèmes).

ANNEXE 2
(Article 64)
LOCATION D'ÉQUIPEMENTS HYDROMÉTRIQUES ET D'ARPENTAGE

Analyseur « Mc IIroy », avec deux opérateurs	1 752,58 $/j
Appareil « Sthil » pour percer les égouts	8,39 $/h
Appareil pour localiser les fuites d'eau	15,52 $/h
Coupe tuyau « Smith » (30"x 36")	484,34 $/j
Coupe tuyau « Smith » (42"x 48")	617,62 $/j
Découpeuse à disque «Sthil-Cut-Quick»	8,64 $/h
Digimètre	17,74 $/h
Enregistreur de débits ou manomètre différentiel	15,83 $/j
Enregistreur de pression	14,65 $/j
Instrument de détection	3,33 $/h
Marteau à buriner	6,75 $/h
Opérateur de vanne « Wachs power drive machine »	6,75 $/h
Perceuse « Mueller », CC-25	8,44 $/h
Perceuse « Mueller », CL-12 (4"x 12")	38,04 $/h
Perceuse « Mueller », D-4 ou D-5	5,47 $/h
Perceuse et taraudeuse « Mueller », B-100	8,00 $/h
Perceuse et taraudeuse « Mueller », A (2")	7,87 $/h
Perceuse et taraudeuse « Mueller », J	3,34 $/h
Perceuse et taraudeuse « Mueller », B (1/2"à 1")	7,69 $/h
Pompe pneumatique d'épuisement (200 gal/h)	3,33 $/h
Scie à chaîne	5,65 $/h
Scie pneumatique rotative « Frein » pour tuyau	25,32 $/h
Tube de Pitot (sur réseau)	19,12 $/j
Tube de Pitot (piézomètre sur borne-fontaine)	5,08 $/j
Unité mobile pour la chlorination des conduites	7,69 $/h

ANNEXE 3
(article 76)
ANALYSES, ESSAIS, ÉTUDES ET RECHERCHES EFFECTUÉS PAR LE LABORATOIRE DE LA VILLE DE MONTRÉAL

1. Pour les analyses et essais suivants, il sera perçu, les mêmes taux que ceux prévus au Guide de rémunération, ingénierie des sols et matériaux, toiture et étanchéité, édition 2015, publié par l'Association des consultants et laboratoires experts (ACLE) :

A. SOLS ET GRANULATS

1. Analyse granulométrique (LC 21-040)
2. Colorimétrie (CSA A23.2-7A)
3. Combustion – teneur en matières organiques (LC 31-228)
4. Densité relative et absorption granulats fins (LC 21-065)
5. Densité relative et absorption granulats grossiers (LC 21-067)
6. Détermination de la quantité de mottes d'argile et en particules friables (CSA-A23.2-3A)
7. Fragmentation (LC 21-100)
8. Humidité superficielle granulat fin (CSA A23.2-11A)
9. Los Angeles (LC 21-400)
10. Masse volumique de référence (matériaux contenant moins de 10 % passant le 80 µm) (BNQ 2501-255)
11. Micro-Deval (LC 21-070)
12. Analyse pétrographique (CSA A23.2-15A)
13. Nucléodensimètre
14. Teneur en particules allongées (LC 21-265)
15. Teneur en particules plates (LC 21-265)
16. Résistance à la désagrégation des granulats, 5 cycles (solution MgSO4 ou Na2SO4) (CSA A23.2-9A)
17. Détermination de la teneur en eau (BNQ 2501-170)

B BÉTON PLASTIQUE ET DURCI

1. Détermination de la masse volumique et de l'absorption d'eau dans le béton (CSA A23.2-11C)
2. Détermination microscopique des caractéristiques du réseau de vides d'air du béton durci (ASTM C 457)
3. Essai de traction par écrasement (dit «Brésilien») (CSA A23.2-13C)
4. Essai en compression sur cylindre de béton (CSA A23.2-9C)
5. Essai en compression sur carottes de béton (CSA A23.2-14C)
6. Essai en flexion d'une poutre de béton (CSA A23.2-8C)
7. Résistance à l'écaillage des surfaces de béton aux sels déglaçants, 50 cycles (ASTM C-672)
8. Résistance à l'écaillage des surfaces de béton aux sels déglaçants, 56 cycles (BNQ 2621-905)
9. Essai de traction directe en laboratoire (CSA A23.2-6B)

C. MAÇONNERIE

1. Blocs ou brique de béton, résistance à la compression (ASTM C-140)
2. Blocs ou brique de béton, absorption, masse volumique et dimension (CSA A165.1)
3. Brique d'argile série de 5 (CAN3 A82.2)

D. MORTIER ET COULIS

1. Résistance à la compression sur cubes de mortier (CSA A3004-C2)

E. PRODUITS DE BÉTON

1. Durabilité aux cycles de gel-dégel (25 cycles) sur éléments de regard de puisard (BNQ 2622-420)
2. Essai de résistance à la fissuration et à la rupture sur les tuyaux de béton (BNQ 2622-921)
3. Essais sur pavés préfabriqués de béton de ciment, absorption et masse volumique (ASTM C-140)
4. Essais sur pavés préfabriqués de béton de ciment, vérification dimensionnelle, carottage et résistance à la compression, durabilité aux cycles de gel-dégel (50 cycles) avec sel déglaçant (CSA A231.2)

F. PRÉLÈVEMENTS D'ÉCHANTILLONS

1. Carottage en laboratoire
2. Carottage extérieur, carotteuse autonome
3. Cueillette par camionnette

2. Pour les analyses, essais, études et recherches suivants, il sera perçu :

A. ANALYSES CHIMIQUES

1. Demande chimique d'oxygène	31,10 $
2. Dose d'alun	274,00 $
3. Matières en suspensions (MES)	21,50 $
4. Phosphore total	15,50 $

B. MÉTAUX ET PRODUITS MÉTALLIQUES

1. Cadre et couvercle de regard, essais de chargement	104,58 $
2. Cadre et couvercle de regard, poids et dimensions	98,78 $
3. Essais mécaniques: traction, allongement, limite proportionnelle, avec usinage	429,95 $
4. Essais mécaniques: traction, allongement, limite proportionnelle, sans usinage	116,20 $
5. Grille de puisard, essais de chargement	104,58 $

6.	Grille de puisard, poids et dimensions	81,34 $
7.	Tuyau de fonte ductile, usinage et traction, 3 spécimens	429,95 $

D. TUYAUX, MATIÈRES PLASTIQUES

1.	Conduite d'aqueduc, PCV, essais hydrostatiques et dimensions	459,00 $
2.	Conduits électriques, Commission des services électriques de la Ville de Montréal, 2 longueurs (ACNOR C-22.2-210 et 211)	871,53 $
3.	Égout lisse, PVC, 3 échantillons (BNQ 3624-130-135)	383,48 $
4.	Égout nervuré, PVC, 3 échantillons (BNQ 3624-135)	383,48 $
5.	Tuyau en polyéthylène, identification du matériau, densité et dimensions	267,27 $

E. PRÉLÈVEMENTS D'ÉCHANTILLONS

1.	Cueillette d'échantillons lourds, l'heure	153,42 $

F–ESSAIS ET ÉTUDES

1.	Agent technique, l'heure	115,26 $
2.	Agent technique principal, l'heure	131,58 $
3.	Analyste de matériaux, l'heure	100,98 $
4.	Dessinateur, l'heure	88,74 $
5.	Ingénieur groupe 2, l'heure	149,94 $
6.	Ingénieur groupe 4, l'heure	186,66 $
7.	Ingénieur groupe 5, l'heure	204,00 $

ANNEXE 4
(Article 114)
ZONES TARIFAIRES

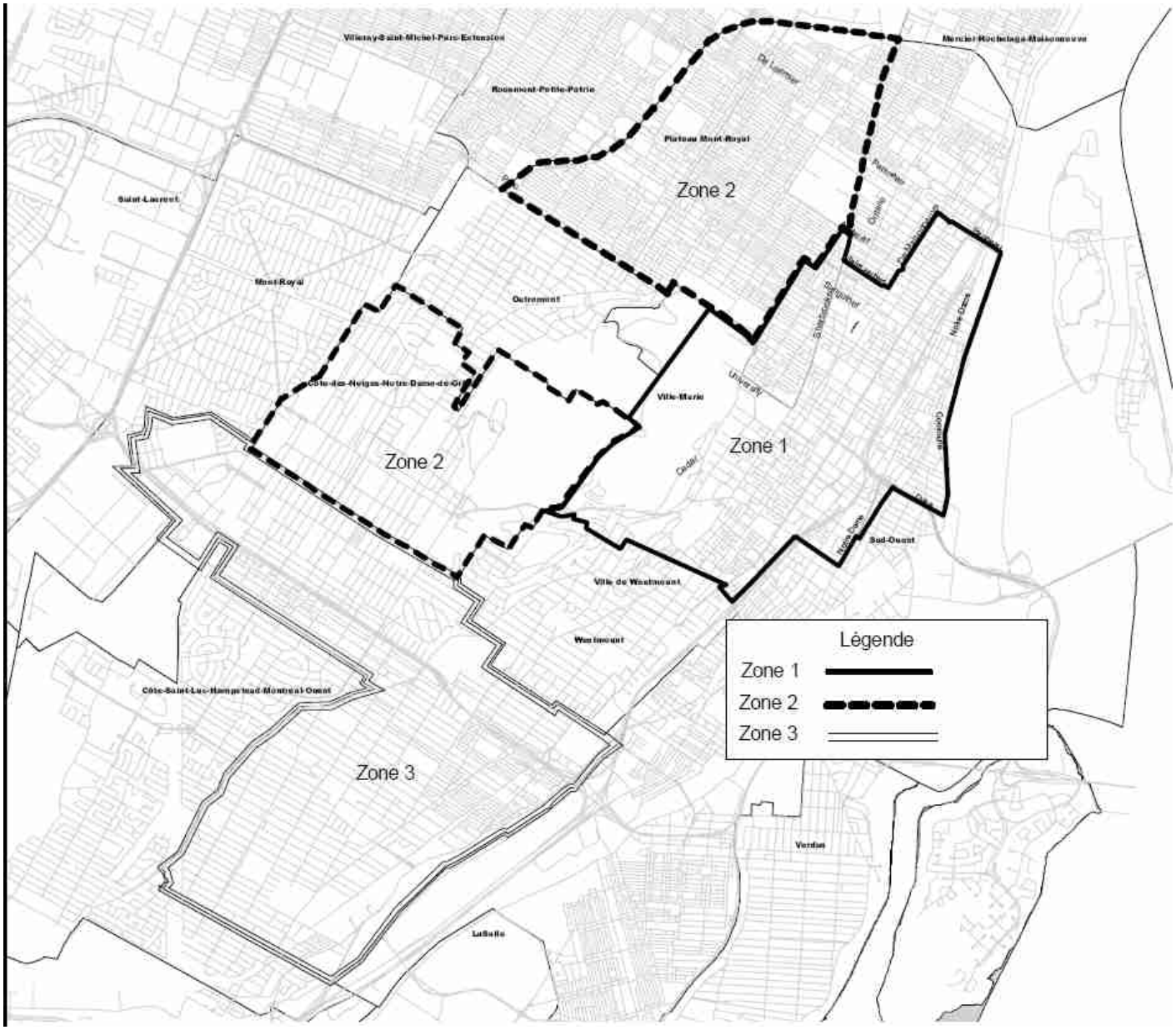

ANNEXE 5
(Article 117)
TARIF DES AUTOPARCS

Arrondissement / secteur	No. Autoparc	Localisation de l'autoparc	Grille horaire - 1				
			TARIF HORAIRE lundi au vendredi 6 h à 17 h	TARIF MAXIMUM JOURNÉE lundi au vendredi 6 h à 17 h	TARIF HORAIRE/ lundi au vendredi 17 h à 24 h samedi et dimanche 6 h à 24 h	TARIF MAXIMUM SOIR ET WEEK-END lundi au vendredi 17 h à 24 h samedi et dimanche 6 h à 24 h	PERMIS MENSUEL
AHUNTSIC-CARTIERVILLE							
Aréna Ahuntsic	278	St-Hubert C/O, entre Henri-Bourassa et Prieur	S/O	S/O	S/O	S/O	70,00 $
Promenade Fleury	335	Fleury C/N, entre Chambord et Sacré-Cœur	2,00 $	10,00 $	2,00$	7,00 $	70,00 $
PLATEAU-MONT-ROYAL							
Aréna St-Louis	270	St-Dominique C/E, entre Bernard et St-Viateur	3,00 $	12,00 $	S/O	S/O	81,00 $

Arrondissement / secteur	No. Autoparc	Localisation de l'autoparc	Grille horaire - 1				
			TARIF HORAIRE lundi au vendredi 6 h à 17 h	TARIF MAXIMUM JOURNÉE lundi au vendredi 6 h à 17 h	TARIF HORAIRE/ lundi au vendredi 17 h à 24 h samedi et dimanche 6 h à 24 h	TARIF MAXIMUM SOIR ET WEEK-END lundi au vendredi 17 h à 24 h samedi et dimanche 6 h à 24 h	PERMIS MENSUEL
CÔTE-DES-NEIGES–NOTRE-DAME-DE-GRÂCE							
Décarie	182	Coolbrook C/E, entre Queen-Mary et Snowdon	2,00$	10,00 $	2,00 $	10,00 $	73,00 $
Décarie	401	Trans-Island C/E, au nord de Queen-Mary	S/O	S/O	S/O	S/O	125,00 $
SUD-OUEST							
St-Henri	361	Pl. St-Henri C/O, entre St-Jacques et Notre-Dame	2,00 $	10,00 $	2,00 $	10,00 $	50,00 $
VILLE-MARIE							

Arrondissement / secteur	No. Autoparc	Localisation de l'autoparc	Grille horaire - 1				
			TARIF HORAIRE lundi au vendredi 6 h à 17 h	TARIF MAXIMUM JOURNÉE lundi au vendredi 6 h à 17 h	TARIF HORAIRE/ lundi au vendredi 17 h à 24 h samedi et dimanche 6 h à 24 h	TARIF MAXIMUM SOIR ET WEEK-END lundi au vendredi 17 h à 24 h samedi et dimanche 6 h à 24 h	PERMIS MENSUEL
Centre Bell	227	Montagne C/O, entre St-Antoine et Torrance	S/O	S/O	3,00 $	15,00 $	134,00 $
ROSEMONT–LA PETITE-PATRIE							
Métro Rosemont	170	Rosemont C/S, entre St-Denis et St-Vallier	3,00 $	10,00 $	3,00 $	10,00 $	S/O

Arrondissement / secteur	No. Autoparc	Localisation de l'autoparc	Grille horaire - 2		
			TARIF HORAIRE/ JOURNÉE lundi au dimanche 6 h à 24 h	TARIF MAXIMUM JOURNÉE lundi au dimanche 6 h à 24 h	PERMIS MENSUEL
PLATEAU-MONT-ROYAL					
Rue Mont-Royal	69	Chambord C/E, entre Gilford et Mont-Royal	S/O	S/O	91,00 $
Rue Mont-Royal	72	Marquette C/E, entre Gilford et Mont-Royal	3,00 $	12,00 $	91,00 $
Parc Lafontaine	139	Sherbrooke, C/N, entre C.-Lavallée et Pc Lafontaine	3,50 $	13,00 $	96,00 $
Parc Lafontaine	140	Rachel C/N, entre C.-Colomb et St-André	S/O	S/O	86,00 $
Parc Lafontaine	142	Calixa-Lavallée C/O, entre Sherbrooke et Rachel	S/O	S/O	96,00 $
Parc Lafontaine	197	Émile-Duployé C/E, entre Rachel et Sherbrooke	3,50 $	14,00 $	S/O

Arrondissement / secteur	No. Autoparc	Localisation de l'autoparc	Grille horaire - 2		
			TARIF HORAIRE/ JOURNÉE lundi au dimanche 6 h à 24 h	TARIF MAXIMUM JOURNÉE lundi au dimanche 6 h à 24 h	PERMIS MENSUEL
Parc Lafontaine	216	Papineau C/O, entre Rachel et Sherbrooke	3,00 $	12,00 $	92,00 $
ROSEMONT–LA PETITE-PATRIE					
Plaza St-Hubert	24	Boyer C/O, entre St-Zotique et Beaubien	1,75 $	8,00 $	72,00 $
Plaza St-Hubert	78	Boyer C/O, entre Bélanger et St-Zotique	2,50 $	10,00 $	96,00 $
Plaza St-Hubert	302	St-André C/O, entre Beaubien et Bellechasse	1,75 $	8,00 $	S/O
Plaza St-Hubert	303	St-André C/O, entre Beaubien et Bellechasse	1,75 $	8,00 $	71,00 $
Plaza St-Hubert	311	Beaubien C/N, entre St-André et Boyer	1,75 $	8,00 $	71,00 $
Promenade Masson	73	6e Avenue C/E, entre Dandurand et Masson	1,75 $	8,00 $	71,00 $

Arrondissement / secteur	No. Autoparc	Localisation de l'autoparc	Grille horaire - 2		
			TARIF HORAIRE/ JOURNÉE lundi au dimanche 6 h à 24 h	TARIF MAXIMUM JOURNÉE lundi au dimanche 6 h à 24 h	PERMIS MENSUEL
Promenade Masson	74	7e Avenue C/E, entre Dandurand et Masson	S/O	S/O	71,00 $
Promenade Masson	75	8e Avenue C/E, entre Dandurand et Masson	1,75 $	8,00 $	S/O
Rue Jean-Talon	169	St-Vallier C/O, entre Jean-Talon et Bélanger	3,00 $	10,00 $	S/O
Rue Jean-Talon	191	St-André C/E, entre Jean-Talon et Bélanger	2,50 $	10,00 $	S/O
SUD-OUEST					
Ville-Émard	88	Monk C/E, entre Jacques-Hertel et Jolicoeur	S/O	S/O	67,00 $
Parc Angrignon	243	Trinitaires C/O, nord de la Vérendrye	3,00 $	9,00 $	51,00 $
VILLE-MARIE					

Arrondissement / secteur	No. Autoparc	Localisation de l'autoparc	Grille horaire - 2		
			TARIF HORAIRE/ JOURNÉE lundi au dimanche 6 h à 24 h	TARIF MAXIMUM JOURNÉE lundi au dimanche 6 h à 24 h	PERMIS MENSUEL
Centre-ville	66	Maisonneuve C/N, entre De Bleury et Balmoral	5,00 $	17,00 $	174,00 $
Parc du Mont-Royal	115	Remembrance C/S, sur le Mont-Royal	3,00 $	8,00 $	68,00 $
Parc du Mont-Royal	116	Remembrance C/S, sur le Mont-Royal	3,00 $	8,00 $	68,00 $
Parc du Mont-Royal	117	Remembrance C/S, sur le Mont-Royal	3,00 $	8,00 $	68,00 $
Parc du Mont-Royal	118	Remembrance C/S, sur le Mont-Royal	3,00 $	8,00 $	68,00 $
Parc du Mont-Royal	275	Camilien-Houde C/N, sur le Mont-Royal	3,00 $	8,00 $	S/O
Terminus centre-ville	184	St-Jacques C/S, entre Cathédrale et Ste-Cécile	S/O	S/O	143,00 $
Terminus centre-ville	207	Notre-Dame C/N, entre Inspecteur et Cathédrale	4,00 $	12,00 $	120,00 $

Arrondissement / secteur	No. Autoparc	Localisation de l'autoparc	Grille horaire - 2		
			TARIF HORAIRE/ JOURNÉE lundi au dimanche 6 h à 24 h	TARIF MAXIMUM JOURNÉE lundi au dimanche 6 h à 24 h	PERMIS MENSUEL
Terminus centre-ville	400	Mansfield C/O, entre St-Antoine et St-Jacques	5,00 $	17,00 $	S/O
Vieux-Montréal	415	Notre-Dame C/N ,entre St-Laurent et Place d'Armes	6,00 $	18,00 $	S/O

ANNEXE 6
(article 121)
LOYER POUR L'UTILISATION DU MATÉRIEL ROULANT

127-128	Camionnette 4 roues motrices	
	a Tarif quotidien	84,65 $
	b Tarif hebdomadaire	427,46 $
	c Tarif mensuel	1 309,91 $
134-135	Automobile sous-compacte	
	a Tarif quotidien	62,43 $
	b Tarif hebdomadaire	313,20 $
	c Tarif mensuel	961,80 $
146-152	Automobile compacte et intermédiaire	
	a Tarif quotidien	67,71 $
	b Tarif hebdomadaire	341,76 $
	c Tarif mensuel	1 047,50 $
153	Automobile hybride	
	a Tarif quotidien	79,36 $
	b Tarif hebdomadaire	399,96 $
	c Tarif mensuel	1 222,09 $
174-175	Minifourgonnette	
	a Tarif quotidien	67,71 $
	b Tarif hebdomadaire	341,76 $
	c Tarif mensuel	1 047,50 $
176-179	Fourgonnette	
	a Tarif quotidien	79,36 $
	b Tarif hebdomadaire	399,96 $
	c Tarif mensuel	1 222,09 $
211-212	Camionnette	
	a Tarif quotidien	79,36 $
	b Tarif hebdomadaire	399,96 $
	c Tarif mensuel	1 222,09$
217-247	Fourgon	
	a Tarif quotidien	114,28 $
	b Tarif hebdomadaire	570,31 $
	c Tarif mensuel	1 745,84 $
279-299	Camion tracteur	
	a Tarif quotidien	265,05 $
	b Tarif hebdomadaire	1 282,39 $
	c Tarif mensuel	3 928,66 $
283-393	Camion lourd 2 essieux benne basculante	
	a Tarif quotidien	256,05 $
	b Tarif hebdomadaire	1 282,39 $
	c Tarif mensuel	3 928,66 $
283-393	Camion lourd 3 essieux benne basculante	
	a Tarif quotidien	256,05 $
	b Tarif hebdomadaire	1 282,39 $

	c Tarif mensuel	3 928,66 $
352-353	Camion dépanneuse	
	a Tarif quotidien	227,49 $
	b Tarif hebdomadaire	1 137,44 $
	c Tarif mensuel	3 491,67 $
435-436	Chargeur sur roues 2-2,5 v.cu.	
	a Tarif quotidien	285,68 $
	b Tarif hebdomadaire	1 424,18 $
	c Tarif mensuel	4 365,65 $
437	Chargeur sur roues 3 v.cu.	
	a Tarif quotidien	313,20 $
	b Tarif hebdomadaire	1 565,96 $
	c Tarif mensuel	4 801,58 $
525	Souffleuse automotrice	
	a Tarif quotidien	285,68 $
	b Tarif hebdomadaire	1 424,18 $
	c Tarif mensuel	4 365,65 $
544-545	Chariot élévateur à fourche 4000 à 5000 lb	
	a Tarif quotidien	79,36 $
	b Tarif hebdomadaire	399,96 $
	c Tarif mensuel	1 222,09 $
548-549	Chariot élévateur 7000 – 8000 lb	
	a Tarif quotidien	92,06 $
	b Tarif hebdomadaire	456,03 $
	c Tarif mensuel	1 396,67 $
751-754	Remorque	
	a Tarif quotidien	21,16 $
	b Tarif hebdomadaire	114,28 $
	c Tarif mensuel	349,17 $
759	Fardier 16 tonnes et plus	
	a Tarif quotidien	58,20 $
	b Tarif hebdomadaire	285,68 $
	c Tarif mensuel	872,92 $

Système de gestion des décisions des instances
RECOMMANDATION

CM : 41.02

2015/11/25
14:00

(1)

Dossier # : 1153843013

Unité administrative responsable :	Service des finances , Direction des revenus , -
Niveau décisionnel proposé :	Conseil municipal
Projet :	-
Objet :	Adopter le Règlement sur les taxes (exercice financier 2016)

Il est recommandé :
- d'adopter le Règlement sur les taxes (exercice financier 2016).

Signé par Alain DG MARCOUX **Le** 2015-11-23 14:23

Signataire : Alain DG MARCOUX

Directeur général
Direction générale , Cabinet du directeur général

Système de gestion des décisions des instances
SOMMAIRE DÉCISIONNEL

IDENTIFICATION	**Dossier # :1153843013**
Unité administrative responsable :	Service des finances , Direction des revenus , -
Niveau décisionnel proposé :	Conseil municipal
Projet :	-
Objet :	Adopter le Règlement sur les taxes (exercice financier 2016)

CONTENU

CONTEXTE

À chaque exercice financier, l'adoption du budget de la Ville comporte l'obligation d'adopter le règlement requis pour imposer les taxes de l'exercice suivant. Ce processus est annuel.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

Règlement sur les taxes (exercice financier 2015) , 14-045
Règlement sur les taxes (exercice financier 2014) , 14-007
Règlement sur les taxes (exercice financier 2013) , 12-056
Règlement sur les taxes (exercice financier 2012) , 11-038
Règlement sur les taxes (exercice financier 2011) , 10-033
Règlement sur les taxes (exercice financier 2010) , 10-004

DESCRIPTION

Le règlement sur les taxes vise à fixer différents taux de taxes applicables pour l'exercice financier 2016. Il s'agit des taux de la taxe foncière générale, de la taxe sur les terrains vagues non desservis, des taxes spéciales relatives au service de l'eau et au service de la voirie, de la tarification de l'eau, de la taxe relative à l'élimination des déchets, de la taxe spéciale sur les installations publicitaires, des taxes spéciales relatives aux travaux municipaux pour les secteur de Verdun ainsi que des dispositions aux fins de la continuation des règlements existants dans les autres secteurs de la Ville. Il indique également les taux de compensation sur les immeubles exempts dont un taux spécifique applicable à la STM, les taux d'intérêt et de pénalité, les dates d'exigibilité et autres modalités de paiement applicables à tous les immeubles.
Les taxes prévues par ce règlement visent le territoire de la Ville de Montréal tel qu'il existe depuis le 1er janvier 2006.

JUSTIFICATION

L'imposition des différentes taxes et compensations, la fixation des taux d'intérêt et de pénalité sur les arrérages, les dates d'exigibilité ainsi que les modalités de paiement pour l'exercice financier de 2016, doivent être adoptées par règlement conformément aux lois applicables (*Charte de la Ville de Montréal* , *Loi sur la fiscalité municipale* , *Loi sur les cités et villes*).
Dans les autres secteurs que celui de Montréal les projets antérieurs à la nouvelle politique

de financement des travaux d'infrastructures sont régis par les règlements adoptés avant la création de la nouvelle politique. Ils prévoient les taxes spéciales pour ces travaux, sauf pour le secteur de Verdun où le taux des deux taxes spéciales doit être fixé annuellement.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Les recettes budgétaires des taxes et autres recettes imposées par l'adoption de ce règlement totalisent 3,4 G$.

DÉVELOPPEMENT DURABLE

N. a.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

N. a.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

N. a.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

N. a.

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Avis favorable avec commentaires :
Service des affaires juridiques , Direction des affaires civiles (Annie GERBEAU)

Autre intervenant et sens de l'intervention

RESPONSABLE DU DOSSIER

Natalie GARNEAU
Conseillère - recettes fiscales

Tél : 514 868-4438
Télécop. : 514 872-8768

ENDOSSÉ PAR Le : 2015-11-10

Daniel FINLEY
Directeur par intérim - Revenus

Tél : 514 872-2455
Télécop. : 514 872-2247

APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION

Daniel FINLEY
Directeur par intérim - Revenus

Tél : 514 872-2455
Approuvé le : 2015-11-23

APPROBATION DU DIRECTEUR DE SERVICE

Yves COURCHESNE
TRÉSORIER ET DIRECTEUR DU SERVICE DES FINANCES
Tél : 514 872-6630
Approuvé le : 2015-11-23

Système de gestion des décisions des instances
INTERVENTION - Service des affaires juridiques , Direction des affaires civiles

Dossier # : 1153843013

Unité administrative responsable :	Service des finances , Direction des revenus , -
Objet :	Adopter le Règlement sur les taxes (exercice financier 2016)

SENS DE L'INTERVENTION

Avis favorable avec commentaires

COMMENTAIRES

Ci-joint un projet de règlement : AG - 115384013 Taxes - 2016.docx

NUMÉRO DE CERTIFICAT (OU NOTE)

RESPONSABLE DE L'INTERVENTION

Annie GERBEAU
Avocate
Tél : 514-872-3093

ENDOSSÉ PAR Le : 2015-11-23

Annie GERBEAU
Avocate, chef de division
Tél : 514-872-3093
Division :

VILLE DE MONTRÉAL
RÈGLEMENT
XX-XXX

RÈGLEMENT SUR LES TAXES (EXERCICE FINANCIER DE 2016)

Vu les articles 149 à 151.6 de la Charte de la Ville de Montréal (RLRQ, chapitre C-11.4) et la sous-section 11 de la section II du chapitre III de l'annexe C de cette Charte;

Vu les articles 485, 487 et 569.11 de la Loi sur les cités et villes (RLRQ, chapitre C-19);

Vu la Loi sur la fiscalité municipale (RLRQ, chapitre F-2.1), notamment les articles 244.1 à 244.67;

À l'assemblée du _____, le conseil de la Ville de Montréal décrète :

CHAPITRE I
DISPOSITIONS GÉNÉRALES

1. Dans le présent règlement, les mots suivants signifient :

« installation publicitaire » : toute installation de nature publicitaire ou destinée à une telle fin, notamment une enseigne ou un panneau-réclame, peu importe le support utilisé, qui est située ailleurs qu'à l'endroit où se trouve l'objet du message publicitaire et ailleurs que sur le domaine public;

« jour juridique » : un jour autre qu'un jour mentionné à l'article 6 du Code de procédure civile (RLRQ, chapitre C-25) et autre qu'un samedi;

« jour non juridique » : un jour autre qu'un jour juridique défini au présent article;

« Loi » : la Loi sur la fiscalité municipale (RLRQ, chapitre F-2.1);

« secteur » : un territoire visé à l'article 149 de la Charte de la Ville de Montréal (RLRQ, chapitre C-11.4), identifié au présent règlement par le nom de l'ancienne municipalité locale mentionnée à l'article 5 de cette Charte.

2. Le présent règlement s'applique à l'exercice financier de 2016 de la Ville.

CHAPITRE II
TAXE FONCIÈRE GÉNÉRALE

3. Il est imposé et il sera prélevé sur tout immeuble imposable porté au rôle d'évaluation foncière et situé dans l'un des secteurs suivants une taxe foncière générale au taux fixé ci-après pour chacun de ces secteurs, ce taux variant selon les catégories d'immeubles suivantes :

1° « Ville d’Anjou » :

a) celle des immeubles non résidentiels : 3,2526 %;

b) celle des immeubles de 6 logements ou plus : 0,7032 %;

c) celle des terrains vagues desservis : 1,3572 %;

d) celle qui est résiduelle : 0,6786 %;

2° « Ville de Lachine » :

a) celle des immeubles non résidentiels : 3,0763 %;

b) celle des immeubles de 6 logements ou plus : 0,5505 %;

c) celle des terrains vagues desservis : 1,1888 %;

d) celle qui est résiduelle : 0,5944 %;

3° « Ville de LaSalle » :

a) celle des immeubles non résidentiels : 3,0298 %;

b) celle des immeubles de 6 logements ou plus : 0,5148 %;

c) celle des terrains vagues desservis : 1,1464 %;

d) celle qui est résiduelle : 0,5732 %;

4° « Ville de L’Île-Bizard » :

a) celle des immeubles non résidentiels : 3,0454 %;

b) celle des immeubles de 6 logements ou plus : 0,6410 %;

c) celle des terrains vagues desservis : 1,2326 %;

d) celle qui est résiduelle : 0,6163 %;

5° « Ville de Montréal » :

a) celle des immeubles non résidentiels : 3,1926 %;

b) celle des immeubles de 6 logements ou plus : 0,6808 %;

c) celle des terrains vagues desservis : 1,3124 %;

d) celle qui est résiduelle : 0,6562 %;

6° « Ville de Montréal-Nord » :

a) celle des immeubles non résidentiels : 3,1590 %;

b) celle des immeubles de 6 logements ou plus : 0,6745 %;

c) celle des terrains vagues desservis : 1,2998 %;

d) celle qui est résiduelle : 0,6499 %;

7° « Ville d'Outremont » :

a) celle des immeubles non résidentiels : 3,0045 %;

b) celle des immeubles de 6 logements ou plus : 0,5089 %;

c) celle des terrains vagues desservis : 1,1864 %;

d) celle qui est résiduelle : 0,5932 %;

8° « Ville de Pierrefonds » :

a) celle des immeubles non résidentiels : 3,0607 %;

b) celle des immeubles de 6 logements ou plus : 0,5478 %;

c) celle des terrains vagues desservis : 1,1990 %;

d) celle qui est résiduelle : 0,5995 %;

9° « Ville de Roxboro » :

a) celle des immeubles non résidentiels : 3,0599 %;

b) celle des immeubles de 6 logements ou plus : 0,6454 %;

c) celle des terrains vagues desservis : 1,2414 %;

d) celle qui est résiduelle : 0,6207 %;

10° « Ville de Sainte-Geneviève » :

a) celle des immeubles non résidentiels : 3,0625 %;

b) celle des immeubles de 6 logements ou plus : 0,5415 %;

c) celle des terrains vagues desservis : 1,1602 %;

d) celle qui est résiduelle : 0,5801 %;

11° « Ville de Saint-Laurent » :

a) celle des immeubles non résidentiels : 3,1210 %;

b) celle des immeubles de 6 logements ou plus : 0,6632 %;

c) celle des terrains vagues desservis : 1,2772 %;

d) celle qui est résiduelle : 0,6386 %;

12° « Ville de Saint-Léonard » :

a) celle des immeubles non résidentiels : 3,0898 %;

b) celle des immeubles de 6 logements ou plus : 0,6537 %;

c) celle des terrains vagues desservis : 1,2580 %;

d) celle qui est résiduelle : 0,6290 %;

13° « Ville de Verdun » :

a) celle des immeubles non résidentiels : 3,0142 %;

b) celle des immeubles de 6 logements ou plus : 0,5398 %;

c) celle des terrains vagues desservis : 1,1590 %;

d) celle qui est résiduelle : 0,5795 %;

Les taux prévus au premier alinéa sont appliqués sur la valeur imposable des immeubles visés.

Le coefficient prévu au 3e alinéa de l'article 244.40 de la Loi est de 3,70.

CHAPITRE III
TAXE SUR LES TERRAINS VAGUES NON DESSERVIS

4. Il est imposé et il sera prélevé sur tout terrain vague non desservi qui constitue une unité d'évaluation remplissant les conditions prévues au deuxième alinéa de l'article 244.65 de la Loi, une taxe au taux fixé ci-après pour chacun des secteurs suivants :

1° « Ville d'Anjou » : 0,6786 %;

2° « Ville de Lachine » : 0,5944 %;

3° « Ville de LaSalle » : 0,5732 %;

4° « Ville de L'Île-Bizard » : 0,6163 %;

5° « Ville de Montréal » : 0,6562 %;

6° « Ville de Montréal-Nord » : 0,6499 %;

7° « Ville d'Outremont » : 0,5932 %;

8° « Ville de Pierrefonds » : 0,5995 %;

9° « Ville de Roxboro » : 0,6207 %;

10° « Ville de Sainte-Geneviève » : 0,5801 %;

11° « Ville de Saint-Laurent » : 0,6386 %;

12° « Ville de Saint-Léonard » : 0,6290 %;

13° « Ville de Verdun » : 0,5795 %.

Les taux prévus au premier alinéa sont appliqués sur la valeur imposable des immeubles visés.

CHAPITRE IV
TAXE SPÉCIALE RELATIVE AU SERVICE DE LA VOIRIE

5. Il est imposé et il sera prélevé, sur tout immeuble imposable porté au rôle d'évaluation foncière, une taxe spéciale relative au service de la voirie à un taux variant selon les catégories suivantes :

1° 1° celle des immeubles non résidentiels : 0,0239 %;

2° celle des immeubles de 6 logements ou plus, celle des terrains vagues desservis et

celle qui est résiduelle : 0,0036 %.

Les taux prévus au premier alinéa sont appliqués sur la valeur imposable des immeubles visés. Dans le cas des immeubles non résidentiels visés à l'article 244.32 de la Loi, ils sont appliqués selon les combinaisons prévues à l'article 244.53 de cette Loi.

La taxe spéciale prévue au présent article est imposée aux fins du financement des dépenses visées à l'article 569.7 de la Loi sur les cités et villes (RLRQ, chapitre C-19).

CHAPITRE V
TAXE DE L'EAU ET AUTRES COMPENSATIONS POUR L'EAU

6. Il est imposé et il sera prélevé, sur tout immeuble imposable porté au rôle d'évaluation foncière, une taxe spéciale relative au service de l'eau au taux fixé ci-après pour chacun de ces secteurs, ce taux variant selon les catégories d'immeubles suivantes :

1° « Ville d'Anjou » :

a) celle des immeubles non résidentiels : 0,2943 %;

b) celle des immeubles de 6 logements ou plus : 0,0771 %;

c) celle des terrains vagues desservis et celle qui est résiduelle : 0,0917 %;

2° « Ville de Lachine » :

a) celle des immeubles non résidentiels : 0,2620 %;

b) celle des immeubles de 6 logements ou plus : 0,0459 %;

c) celle des terrains vagues desservis et celle qui est résiduelle : 0,0812 %;

3° « Ville de LaSalle » :

a) celle des immeubles non résidentiels : 0,2667 %;

b) celle des immeubles de 6 logements ou plus : 0,0494 %;

c) celle des terrains vagues desservis et celle qui est résiduelle : 0,0825 %;

4° « Ville de L'Île-Bizard » :

a) celle des immeubles non résidentiels : 0, 2656 %;

b) celle des immeubles de 6 logements ou plus : 0, 0363 %;

c) celle des terrains vagues desservis et celle qui est résiduelle : 0,0871 %;

5° « Ville de Montréal » :

a) celle des immeubles non résidentiels : 0,3291 %;

b) celle des immeubles de 6 logements ou plus : 0,0999 %;

c) celle des terrains vagues desservis et celle qui est résiduelle : 0,0999 %;

6° « Ville de Montréal-Nord » :

a) celle des immeubles non résidentiels : 0,1232 %;

b) celle des immeubles de 6 logements ou plus : 0,0391 %;

c) celle des terrains vagues desservis et celle qui est résiduelle : 0,0755 %;

7° « Ville d'Outremont » :

a) celle des immeubles non résidentiels : 0,3273 %;

b) celle des immeubles de 6 logements ou plus : 0,0999 %;

c) celle des terrains vagues desservis et celle qui est résiduelle : 0,0999 %;

8° « Ville de Pierrefonds » :

a) celle des immeubles non résidentiels : 0,2863 %;

b) celle des immeubles de 6 logements ou plus : 0,0457 %;

c) celle des terrains vagues desservis et celle qui est résiduelle : 0,0860 %;

9° « Ville de Roxboro » :

a) celle des immeubles non résidentiels : 0,2804 %;

b) celle des immeubles de 6 logements ou plus : 0,0344 %;

c) celle des terrains vagues desservis et celle qui est résiduelle : 0,0851 %;

10° « Ville de Sainte-Geneviève » :

a) celle des immeubles non résidentiels : 0,2054 %;

b) celle des immeubles de 6 logements ou plus : 0,0339 %;

c) celle des terrains vagues desservis et celle qui est résiduelle : 0,0721 %;

11° « Ville de Saint-Laurent » :

a) celle des immeubles non résidentiels : 0,2631 %;

b) celle des immeubles de 6 logements ou plus : 0,0508 %;

c) celle des terrains vagues desservis et celle qui est résiduelle : 0,0883 %;

12° « Ville de Saint-Léonard » :

a) celle des immeubles non résidentiels : 0,2769 %;

b) celle des immeubles de 6 logements ou plus : 0,0504 %;

c) celle des terrains vagues desservis et celle qui est résiduelle : 0,0812 %;

13° « Ville de Verdun » :

a) celle des immeubles non résidentiels : 0,2966 %;

b) celle des immeubles de 6 logements ou plus : 0,0546 %;

c) celle des terrains vagues desservis et celle qui est résiduelle : 0,0848 %.

Les taux prévus au premier alinéa sont appliqués sur la valeur imposable des immeubles visés. Dans le cas des immeubles non résidentiels visés à l'article 244.32 de la Loi, ils sont appliqués selon les combinaisons prévues à l'article 244.53 de cette Loi.

7. Lorsque l'eau est fournie et mesurée par compteur installé conformément au Règlement sur la taxe de l'eau et de services et sur le tarif de l'eau (R.R.V.M., chapitre T-1) et que le volume d'eau consommée excède 100 000 m^3, le prix de l'eau est de 0,57 $ le mètre cube excédentaire.

Ce tarif est payé par le propriétaire de l'immeuble et est prélevé à l'égard des immeubles de la catégorie des immeubles non résidentiels.

8. Il est imposé et il sera prélevé une taxe de l'eau dans les secteurs mentionnés ci-après et, à cette fin, les dispositions réglementaires des anciennes villes qui constituent ces secteurs sont reconduites comme suit :

1° « Ville de LaSalle » :

a) les paragraphes 1.4 et 1.5 de l'article 1 du Règlement imposant une compensation pour la fourniture de l'eau et remplaçant le règlement 2202 (numéro 2218, modifié);

b) les paragraphes 9.1 à 9.5 de ce règlement, avec les modifications suivantes :

i) le paragraphe 9.1.1 est modifié par l'insertion, après les mots, «selon la quantité d'eau enregistrée au compteur» par les mots «d'un immeuble non résidentiel»;

ii) le paragraphe 9.2 est modifié par l'insertion, après le mot « celui-ci », des mots « dans le cas d'un immeuble exclusivement résidentiel de 2 à 5 logements »;

iii) le paragraphe 9.3 est modifié par le remplacement des mots « prévus aux articles 7.2 et 7.3 » par les mots « autres que ceux visés au paragraphe 9.2 »;

c) en appliquant une réduction de 50 $ au montant qui serait autrement obtenu en vertu des dispositions reconduites, pour les immeubles ou parties d'immeubles selon le cas, à usage résidentiel;

2° « Ville de L'Île-Bizard » : l'article 5, sauf le sous-paragraphe d) du paragraphe 5.1 du Règlement décrétant le taux des taxes pour l'exercice financier 2001, entre autres le taux des taxes foncières sur les immeubles imposables, de la taxe de l'eau, de la surtaxe sur les terrains vagues et de la taxe sur les immeubles non résidentiels (numéro 452), en appliquant une réduction de 110 $ au montant qui serait autrement obtenu en vertu des dispositions reconduites, pour les immeubles ou parties d'immeubles selon le cas, à usage résidentiel;

Malgré le paragraphe précédent, le montant de la taxe pour un chalet d'été est de 45 $ et de 20 $ par chambre pour une maison de chambres.

3° « Ville d'Outremont »: les paragraphes c) à e) de l'article 1, l'article 2 en y ajoutant à la suite de « Est imposée à l'égard de tout immeuble », les mots « et de tout immeuble à usages mixte » et l'article 4 du Règlement sur l'imposition d'une compensation pour la fourniture de l'eau mesurée à l'aide d'un compteur (numéro 1137-10, modifié);

4° « Ville de Pierrefonds » : les articles 1 à 4 du Règlement pourvoyant l'imposition d'une taxe d'eau pour l'année 2001 (numéro 1312) en appliquant une réduction de 40 $ au montant qui serait autrement obtenu en vertu des dispositions reconduites, pour les immeubles ou parties d'immeubles selon le cas, à usage résidentiel;

5° « Ville de Roxboro » :

a) l'article 4 du Règlement contrôlant l'usage de l'eau et fixant la taxe d'eau (numéro 175, modifié);

b) l'article 11 de ce règlement en y remplaçant, partout où ils se trouvent, les mots « neuf cents dollars (900 $) » et les mots « cinq cent quarante dollars

(540 $) » par les mots « trois cent soixante dollars (360 $) »;

c) en appliquant une réduction de 135 $ au montant qui serait autrement obtenu en vertu des dispositions reconduites, pour les immeubles ou parties d'immeubles à usage résidentiel de 10 logements ou moins et une réduction de 102 $ pour les immeubles ou partie d'immeubles à usage résidentiel de 11 logements ou plus;

6° « Ville de Sainte-Geneviève » : l'article 10 du Règlement décrétant l'imposition des taxes et tarifs applicables pour l'année financière 2001 (465), sauf l'alinéa suivant :

a) « 175 $ annuellement pour toute institution, maison ou logement d'autorité religieuse (Sœurs de Sainte-Anne), manufacture, théâtre, etc. et cette charge s'applique à une dépense maximum de 100 000 gallons d'eau. Au-dessus de ce débit, une charge de 1,25 $ le mille gallons sera imposée aux détenteurs d'un compteur d'eau. »;

b) Une réduction de 110 $ est appliquée au montant qui serait autrement obtenu en vertu des dispositions reconduites, pour les immeubles ou parties d'immeubles selon le cas, à usage résidentiel;

7° « Ville de Saint-Laurent » : l'article 1, quant à la définition des mots « consommateur » et « établissement », et l'article 5 du Règlement concernant la distribution et le prix de l'eau dans Ville de Saint-Laurent (numéro 944, modifié), en appliquant une réduction de 50 $ au montant qui serait autrement obtenu en vertu des dispositions reconduites, pour les immeubles ou parties d'immeubles selon le cas, à usage résidentiel;

8° « Ville de Saint-Léonard » :

a) l'article 1 du Règlement concernant la compensation pour la fourniture de l'eau et l'administration du service d'aqueduc (numéro 2061) quant aux définitions des mots « unité d'habitation », « unité d'occupation commerciale », « unité d'occupation industrielle » et « usager »;

b) l'article 10 de ce règlement;

c) les paragraphes 12.1, 12.1.1 de l'article 12 de ce règlement;

d) le paragraphe 12.1.2 de ce règlement y remplaçant les mots « 1er juillet au 30 juin » par les mots « 1er janvier au 31 décembre »;

Le paragraphe 12.1.2 ne s'applique pas à l'égard d'une unité d'habitation;

e) les paragraphes 12.2, 12.4 et 12.5 de l'article 12 de ce règlement;

Une réduction de 40 $ est appliquée au montant qui serait autrement obtenu en vertu des dispositions reconduites, pour les immeubles ou parties d'immeubles selon le cas, à usage résidentiel;

La compensation pour l'eau est facturée deux fois par année;

9° « Ville de Verdun » : l'article 1, quant aux définitions des mots « unité d'habitation » et « unité d'occupation », le premier alinéa de l'article 7 et l'annexe A du Règlement imposant une compensation pour la fourniture de l'eau sur le territoire de la Ville de Verdun (numéro 1120-1, modifié), en appliquant une réduction de 33 $ au montant qui serait autrement obtenu en vertu des dispositions reconduites, pour les immeubles ou parties d'immeubles selon le cas, à usage résidentiel.

À l'égard du secteur « Ville d'Anjou », il est imposé et il sera prélevé une taxe de l'eau comme suit, payable par le propriétaire de l'immeuble :

1° 20 $ par logement de tout immeuble en partie ou entièrement résidentiel;

2° 10 $ par chambre qui fait l'objet d'un contrat de louage ou autre contrat dans un immeuble;

3° à la taxe prévue aux paragraphes précédents s'ajoute le tarif de 0,1869775 $ le m^3 d'eau lorsque l'immeuble n'est pas entièrement résidentiel. Un crédit de 227 m^3 d'eau consommée est alloué pour tout logement ou chambre.

À l'égard du secteur « Ville de Lachine », il est imposé et il sera prélevé une taxe de l'eau comme suit :

1° pour les immeubles et les bénéficiaires de l'ancienne Ville de Lachine, conformément aux articles 1, 2, 4 et 5 du Règlement décrétant une compensation pour l'eau pour le territoire de l'ancienne Ville de Lachine (T-2688), en y appliquant une réduction de 105 $ au montant qui serait autrement obtenu en vertu des dispositions reconduites, pour les immeubles ou parties d'immeubles selon le cas, à usage résidentiel;

2° pour les immeubles et les bénéficiaires de l'ancienne Ville de Saint-Pierre, conformément à l'article 1 en y remplaçant « 240 $ » par « 45 $ », à l'article 2 en y remplaçant, au paragraphe b), « 240 $ » par « 45 $ », et à l'article 5 du Règlement décrétant une compensation pour l'eau pour le territoire de l'ancienne Ville de Saint-Pierre (T-2689).

À l'égard du secteur « Ville de Montréal », dans les cas où l'eau est fournie et mesurée au compteur installé conformément au Règlement sur la taxe de l'eau et de services et sur le tarif de l'eau (R.R.V.M., chapitre T-1), il est imposé et il sera prélevé une taxe de l'eau, établie à 0,22 $ du m^3 pour la consommation qui excède 100 000 m^3.

Ce tarif est payé par le propriétaire de l'immeuble et est prélevé à l'égard des immeubles de la catégorie des immeubles non résidentiels.

À l'égard du secteur « Ville de Montréal-Nord », il est imposé et il sera prélevé une taxe de l'eau, payable par le propriétaire, à l'égard des catégories d'immeubles suivantes, de la manière et aux taux indiqués ci-après :

1° immeubles résidentiels : 45,00 $ par logement;

2° immeubles non résidentiels :

a) pour les immeubles non munis d'un compteur, un taux de 0,19414 $ par 100,00 $ d'évaluation, appliqué sur la valeur imposable de la partie non résidentielle des immeubles visés, telle qu'inscrite au rôle d'évaluation foncière;

b) pour les immeubles munis de compteurs, le plus élevé des montants suivants :
   i) le montant établi conformément au sous-paragraphe a);
   ii) le montant établi par application d'un taux de 0,165 $ par mètre cube d'eau consommée.

9. Les taxes de l'eau et autres compensations pour l'eau prévues aux articles 6 à 8 sont imposées aux fins du financement des dépenses visées à l'article 569.7 de la Loi sur les cités et villes (RLRQ, chapitre C-19).

CHAPITRE VI
TAXE RELATIVE À L'ÉLIMINATION DES DÉCHETS

10. Il est imposé et il sera prélevé une taxe relative à l'élimination des déchets et à la mise en valeur des matières résiduelles dans les secteurs mentionnés ci-après et, à cette fin, les dispositions réglementaires des anciennes villes qui constituent ces secteurs sont reconduites comme suit :

1° « Ville de Lachine » : l'article 1 du Règlement décrétant une compensation pour l'enlèvement et la disposition des rebuts (numéro T-2690);

2° « Ville de LaSalle » : l'article 1 du Règlement imposant une compensation pour l'enlèvement et la disposition des déchets et remplaçant le règlement 2179 (numéro 2200), en remplaçant le deuxième alinéa de cet article par le suivant :

« Dans le cas d'un immeuble exclusivement résidentiel de 2 à 5 logements, cette compensation doit être payée par le locataire ou l'occupant de l'immeuble; dans les autres cas, elle doit être payée par le propriétaire de l'immeuble. »;

3° « Ville d'Outremont » :

a) le paragraphe 1.1 de l'article 1 du Règlement concernant l'enlèvement et la

disposition des déchets (numéro 1104-14), tel que modifié et en vigueur le 1er janvier 2014;

b) l'article 6 de ce règlement, en remplaçant les sous-paragraphes a) à d) du paragraphe 6.2 de cet article, par le paragraphe suivant :

« a) pour chaque logement : 202 $ »;

4° « Ville de Pierrefonds » : l'article 1 du Règlement décrétant une compensation pour l'enlèvement et la disposition des ordures pour l'année 2001 (numéro 1313);

5° « Ville de Sainte-Geneviève » : l'article 9 du Règlement décrétant l'imposition des taxes et tarifs applicables pour l'année financière 2001 (numéro 465);

6° « Ville de Verdun » : l'article 6 du Règlement imposant pour l'année 2001 : une taxe sur la propriété immobilière; une compensation sur certains immeubles non imposables; une taxe pour l'enlèvement et l'élimination des ordures (numéro 1714).

CHAPITRE VII
TAXE SPÉCIALE SUR LES INSTALLATIONS PUBLICITAIRES

11. Il est imposé et il sera prélevé une taxe spéciale sur les installations publicitaires, à l'exception de celles situées à l'intérieur d'un bâtiment, au montant de 600 $ applicable sur chacune des faces d'affichage que comporte l'installation.

La réglementation d'urbanisme en vigueur sur le territoire de la Ville ne doit pas servir à interpréter les termes de la définition d'« installation publicitaire » prévue à l'article 1 de façon à en limiter la portée et à limiter l'application du présent article.

CHAPITRE VIII
TAXES SPÉCIALES RELATIVES AUX TRAVAUX MUNICIPAUX

12. Dans le secteur « Ville de Verdun », il est imposé :

1° sur tout immeuble imposable situé dans la partie du territoire de ce secteur que constitue l'Île-des-Sœurs, une taxe spéciale pour travaux municipaux basée sur la valeur de l'immeuble telle que portée au rôle d'évaluation foncière, au taux de 0,0159 $ par 100 $ de valeur foncière;

2° sur tout immeuble imposable situé dans ce secteur, autre qu'un immeuble visé au paragraphe 1°, une taxe spéciale pour travaux municipaux basée sur la valeur de l'immeuble telle que portée au rôle d'évaluation foncière, au taux de 0,0297 $ par 100 $ de valeur foncière.

13. Dans les secteurs autres que « Ville de Montréal » et « Ville de Verdun », les règlements de l'ancienne ville qui constitue ce secteur, imposant, conformément à l'article

487 de la Loi sur les cités et villes (RLRQ, chapitre C-19), des taxes spéciales pour travaux municipaux qui étaient en vigueur le 31 décembre 2001, s'appliquent, compte tenu des adaptations nécessaires, sur le territoire de ce secteur.

CHAPITRE IX
COMPENSATION SUR LES IMMEUBLES EXEMPTS

14. Le propriétaire d'un immeuble visé aux paragraphes 4, 5, 10, 11 ou 19 de l'article 204 de la Loi est assujetti au paiement d'une compensation pour services municipaux. Cette compensation est de 0,5000 % appliquée sur la valeur foncière de cet immeuble.

15. Le propriétaire d'un immeuble visé au paragraphe 12 de l'article 204 de la Loi est assujetti au paiement d'une compensation pour services municipaux. Cette compensation est de 0,8000 % appliquée sur la valeur foncière du terrain.

16. Malgré l'article 14, la Société de transport de Montréal est assujettie au paiement d'une compensation pour services municipaux pour les immeubles dont elle est propriétaire au taux de 0,9971 % appliqué sur la valeur foncière de ces immeubles.

CHAPITRE X
TAUX D'INTÉRÊT, PÉNALITÉ, DATES D'EXIGIBILITÉ ET AUTRES MODALITÉS DE PAIEMENT

17. Un intérêt de 0,8333 % par mois est appliqué sur toute somme due à la Ville, y compris les arrérages de taxes, calculé de jour en jour à compter de la date à laquelle cette somme est devenue exigible.

18. Dans le cas où une somme due à la Ville consiste en arrérages de taxes, en plus de l'intérêt payable en vertu de l'article 17, une pénalité de 0,41 % par mois est appliquée sur le montant des arrérages et calculée de jour en jour à compter du jour où la taxe est devenue exigible, ou si le jour où la taxe est devenue exigible est antérieur au 1er janvier 2016, à compter du 1er janvier 2016.

19. Un intérêt au taux de 3,32 % l'an est appliqué sur le montant des taxes spéciales relatives aux travaux municipaux imposées aux contribuables du secteur « Ville de Montréal » bénéficiant des travaux selon l'étendue en front des immeubles imposables pour les travaux de conduites d'eau secondaires, d'égouts, de pavage de rues, de trottoirs, de bordures de trottoirs, d'éclairage comprenant les conduits souterrains et de pavage de ruelle.

Pour l'application des articles 17 et 18, le montant de l'annuité exigible pour les taxes spéciales relatives aux travaux municipaux constitue la somme due à la Ville sur laquelle l'intérêt et la pénalité prévus à ces articles sont applicables.

20. Le mode de paiement et les dates d'exigibilité de la taxe foncière générale, de la taxe sur les terrains vagues non desservis, de la taxe spéciale relative au service de la voirie, de la taxe spéciale relative au service de l'eau, de la taxe spéciale sur les installations

publicitaires, des taxes spéciales relatives aux travaux municipaux et des compensations relatives aux immeubles exempts de taxes, sont les suivants :

1° si le montant du compte est inférieur à 300 $: en un versement unique, le 1er mars;

2° si le montant du compte est de 300 $ ou plus, au choix du débiteur :

a) soit en un versement unique, le 1er mars;

b) soit en deux versements égaux le 1er mars et le 1er juin.

21. Le mode de paiement des taxes prévues aux articles 7, 8 et 10 est le suivant:

1° si le montant dû est inférieur à 300 $: en un versement unique, au plus tard le 30e jour qui suit l'expédition;

2° si le montant dû est de 300 $ ou plus, au choix du débiteur :

a) soit en un versement unique, au plus tard le 30e jour qui suit l'expédition du compte par la Ville;

b) soit en deux versements égaux, le premier, au plus tard le 30e jour qui suit l'expédition du compte par la Ville, et le second, au plus tard le 90e jour qui suit le dernier jour où peut être fait le premier versement.

Lorsque le 90e jour mentionné au sous-paragraphe b) du paragraphe 2 du premier alinéa survient un jour non juridique, le second versement doit être fait au plus tard le premier jour juridique survenant après ce 90e jour.

22. Lorsqu'à la suite d'une modification à un rôle d'évaluation ou de perception, un supplément de taxes ou de compensation est exigible, ce supplément est payable comme suit :

1° si le montant dû est inférieur à 300 $: en un versement unique, au plus tard le 30e jour qui suit l'expédition du compte par la Ville;

2° si le montant dû est égal ou supérieur à 300 $, au choix du débiteur :

a) soit en un versement unique, au plus tard le 30e jour qui suit l'expédition du compte par la Ville;

b) soit en deux versements égaux, le premier, au plus tard le 30e jour qui suit l'expédition du compte par la Ville, et le second, au plus tard le 90e jour qui suit le dernier jour où peut être fait le premier versement.

Lorsque le 90e jour mentionné au sous-paragraphe b) du paragraphe 2 du premier alinéa survient un jour non juridique, le second versement doit être fait au plus tard le premier jour

juridique survenant après ce 90e jour.

23. Lorsqu'un versement n'est pas fait à la date prévue au présent règlement, seul le montant du versement échu est exigible.

24. Les dispositions réglementaires d'une municipalité mentionnée à l'article 5 de la Charte de la Ville de Montréal (RLRQ, chapitre C-11.4), qui sont relatives au mode de paiement, aux dates d'exigibilité ou à d'autres normes de perception d'une taxe, d'un tarif ou d'une compensation pour l'eau, sont remplacées par celles du présent règlement.

Les articles 5 à 7, 11 et 13 du Règlement sur la taxe de l'eau et de services et sur le tarif de l'eau (R.R.V.M., chapitre T-1) de l'ancienne Ville de Montréal s'appliquent à l'ensemble du territoire de la Ville.

CHAPITRE XI
ENTRÉE EN VIGUEUR

25. Le présent règlement entre en vigueur à la date de sa publication et s'applique à l'exercice financier 2016

GDD 1153843013

Système de gestion des décisions des instances
RECOMMANDATION

CM : 41.03

2015/11/25
14:00

(1)

Dossier # : 1153843014

Unité administrative responsable :	Service des finances , Direction des revenus , -
Niveau décisionnel proposé :	Conseil municipal
Projet :	-
Objet :	Adopter le Règlement concernant la taxe foncière sur les parcs de stationnement (exercice financier de 2016)

Il est recommandé :
- d'adopter le Règlement concernant la taxe foncière sur les parcs de stationnement (exercice financier de 2016).

Signé par Alain DG MARCOUX **Le** 2015-11-23 14:22

Signataire : Alain DG MARCOUX

Directeur général
Direction générale , Cabinet du directeur général

Système de gestion des décisions des instances
SOMMAIRE DÉCISIONNEL

IDENTIFICATION	**Dossier # :1153843014**

Unité administrative responsable :	Service des finances , Direction des revenus , -
Niveau décisionnel proposé :	Conseil municipal
Projet :	-
Objet :	Adopter le Règlement concernant la taxe foncière sur les parcs de stationnement (exercice financier de 2016)

CONTENU

CONTEXTE

Afin de contribuer au financement du transport en commun, la Ville de Montréal impose depuis 2010 une taxe foncière sur les parcs de stationnement non résidentiels sur le territoire du centre-ville.
La Ville impose cette taxe en vertu du pouvoir général de taxation sur son territoire qui lui a été accordé par les modifications apportées à la *Charte de la Ville de Montréal* par la *Loi modifiant diverses dispositions législatives concernant Montréal* , L.Q. 2008, c.19 (projet de loi 22), adoptée au mois de juin 2008.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

Règlement concernant la taxe foncière sur les parcs de stationnement (exercice financier de 2015) , 14-046
Règlement concernant la taxe foncière sur les parcs de stationnement (exercice financier de 2014) , 14-008
Règlement concernant la taxe foncière sur les parcs de stationnement (exercice financier de 2013) , 12-057
Règlement concernant la taxe foncière sur les parcs de stationnement (exercice financier de 2012) , 11-040
Règlement concernant la taxe foncière sur les parcs de stationnement (exercice financier de 2011) , 10-032
Règlement concernant la taxe foncière sur les parcs de stationnement (exercice financier de 2010) , 10-008

DESCRIPTION

La taxe imposée par le présent règlement vise les immeubles non résidentiels comportant des parcs de stationnement intérieurs et extérieurs situés dans le centre-ville. Les taux varient selon trois secteurs distincts du centre-ville et ont été indexés d'environ 2 % en 2016.

- Le «secteur A» correspond au centre des affaires de Montréal tel que défini à l'article 89 de la *Charte de la Ville de Montréal*
- Le «secteur B» correspond au centre-ville de Montréal tel que défini à l'article 8 du *Recueil des tarifs du transport privé par taxi* , Décision MPTC08-00275, 080804 ((2008) 140 G.O. II 4862), en excluant les secteurs A et C.

- Le «secteur C» correspond à la partie sud-ouest du centre-ville qui est comprise entre le fleuve et le canal Lachine (voir la carte géographique incluse dans le règlement).

Les taux applicables aux différents secteurs et parcs de stationnement sont les suivants :

Secteurs	Intérieurs $/m²	Extérieurs $/m²
Secteur A	10,10	40,40
Secteur B	5,05	30,30
Secteur C	5,05	15,15

Un parc de stationnement intérieur est un bâtiment ou une partie de bâtiment qui est utilisé ou destiné à être utilisé pour le stationnement de véhicules routiers immatriculés. Il comprend ses composantes telles que les colonnes et les saillies, les voies d'accès, les voies de circulation ou les rampes permettant le passage des véhicules entre deux niveaux, les éléments qui séparent les cases, les guérites et les guichets.

Un parc de stationnement intérieur doit faire partie d'une unité d'évaluation appartenant à la catégorie des immeubles non résidentiels.

Un parc de stationnement extérieur est un espace qui est utilisé ou destiné à être utilisé pour le stationnement de véhicules routiers immatriculés. Il comprend les composantes telles que les voies d'accès, les voies de circulation, les éléments qui séparent les cases, les guérites et les guichets, les dégagements et les aménagements paysagers.

Le parc de stationnement extérieur doit faire partie d'une unité d'évaluation appartenant à la catégorie des immeubles non résidentiels ou d'une unité d'évaluation appartenant à la fois à la catégorie des immeubles non résidentiels et à celle des terrains vagues desservis.

Le règlement établit les règles de mesure de la superficie brute du parc de stationnement et les taux au mètre carré qui sont appliqués à la superficie taxable des parcs de stationnement, laquelle est obtenue en soustrayant de la superficie brute, une superficie de 390 m^2 pour tous les parcs de stationnement qui ne sont pas situés sur des terrains vagues desservis où un commerce de stationnement est exploité.

La taxe imposée par le présent règlement est perçue selon les mêmes modalités que la taxe foncière générale. Les dispositions du Règlement sur les taxes (exercice financier 2015) relatives aux dates d'exigibilité, les taux d'intérêt et de pénalité ainsi que les autres modalités de paiement applicables à la taxe foncière générale y sont applicables.

Le règlement prévoit enfin des pouvoirs d'enquête et de modification aux données utilisées aux fins de l'imposition de cette taxe ainsi que des règles concernant le paiement de suppléments ou le remboursement de trop-perçus à la suite d'une modification de ces données.

JUSTIFICATION

L'article 151.8 de la *Charte de la Ville de Montréal* prévoit le pouvoir général de taxation de la Ville et l'article 46 de l'annexe C de cette Charte lui permet d'imposer une taxe sur une partie seulement de son territoire.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Les recettes de la taxe imposée par le présent règlement totalisent 23,5 M$.

DÉVELOPPEMENT DURABLE

N. a.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Le règlement concernant la taxe foncière sur les parcs de stationnement s'applique à l'exercice financier 2016.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

N. a.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

N. a.

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Avis favorable avec commentaires :
Service des affaires juridiques , Direction des affaires civiles (Annie GERBEAU)

Autre intervenant et sens de l'intervention

RESPONSABLE DU DOSSIER

Natalie GARNEAU
Conseillère - recettes fiscales

Tél : 514 868-4438
Télécop. : 514 872-8768

ENDOSSÉ PAR Le : 2015-11-10

Daniel FINLEY
Directeur par intérim - Revenus

Tél : 514 872-2455
Télécop. : 514 872-2247

APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION

APPROBATION DU DIRECTEUR DE SERVICE

Daniel FINLEY
Directeur par intérim - Revenus

Tél : 514 872-2455
Approuvé le : 2015-11-23

Yves COURCHESNE
TRÉSORIER ET DIRECTEUR DU SERVICE DES FINANCES

Tél : 514 872-6630
Approuvé le : 2015-11-23

Système de gestion des décisions des instances
INTERVENTION - Service des affaires juridiques , Direction des affaires civiles

Dossier # : 1153843014

Unité administrative responsable :	Service des finances , Direction des revenus , -
Objet :	Adopter le Règlement concernant la taxe foncière sur les parcs de stationnement (exercice financier de 2016)

SENS DE L'INTERVENTION

Avis favorable avec commentaires

COMMENTAIRES

Ci-joint un projet de règlement et son annexe A :

AG - 1153843014 - stationnement - 2016.doc Annexe A Plan du Secteur C .pdf

NUMÉRO DE CERTIFICAT (OU NOTE)

RESPONSABLE DE L'INTERVENTION

Annie GERBEAU
Avocate
Tél : 514-872-3093

ENDOSSÉ PAR Le : 2015-11-23

Annie GERBEAU
Avocate, chef de division
Tél : 514-872-3093
Division :

VILLE DE MONTRÉAL
RÈGLEMENT
XX-XXX

RÈGLEMENT CONCERNANT LA TAXE FONCIÈRE SUR LES PARCS DE STATIONNEMENT (EXERCICE FINANCIER DE 2016)

Vu l'article 151.8 de la Charte de la Ville de Montréal (RLRQ, c. C-11.4) et l'article 46 de l'Annexe C de cette Charte;

Vu la Loi sur la fiscalité municipale (RLRQ, c. F-2.1) notamment les articles 244.29 à 244.37;

À l'assemblée du _____, le conseil de la Ville de Montréal décrète :

CHAPITRE I
DÉFINITIONS

1. Dans le présent règlement, les mots suivants signifient :

« autobus » : un autobus tel que défini à l'article 4 du Code de la sécurité routière (RLRQ, chapitre C-24.2);

« bâtiment » : une construction utilisée ou destinée à être utilisée pour loger ou abriter des personnes, des animaux ou des choses;

« case » : un espace utilisé ou destiné à être utilisé pour le stationnement d'un seul véhicule routier immatriculé;

« catégorie » : une catégorie d'immeubles mentionnée à l'article 244.30 de la Loi;

« composantes » : les éléments d'un parc de stationnement, intérieur ou extérieur, tels les colonnes et les saillies, les voies d'accès, les voies de circulation ou les rampes permettant le passage des véhicules entre deux niveaux, les éléments qui séparent les cases, les guérites et les guichets, les dégagements et les aménagements paysagers;

« la Ville » : la Ville de Montréal;

« Loi » : la Loi sur la fiscalité municipale (RLRQ, chapitre F-2.1);

« secteur A » : le secteur correspondant au centre des affaires de Montréal, tel que défini à l'article 89 de la Charte de la Ville de Montréal (RLRQ, chapitre C-11.4). Un immeuble situé d'un côté ou de l'autre d'une rue mentionnée à cet article fait partie du secteur A, quelle que soit son adresse civique;

« secteur B » : le secteur correspondant au centre-ville de Montréal, tel que défini à l'article 8 du règlement Recueil des tarifs du transport privé par taxi (RLRQ, c. S-6.01, r. 4, décision MPTC08-00275, 080804), à l'exclusion des secteurs A et C ainsi que de la partie située sur le territoire de la Ville de Westmount. Un immeuble situé d'un côté ou de l'autre d'une rue mentionnée à cet article fait partie du secteur B, quelle que soit son adresse civique;

« secteur C » : la partie du secteur B identifiée par le trait gras sur le plan présenté à l'annexe A dont les limites sont :

À partir du point de rencontre de la rue de Conde avec la rue St-Patrick, de là allant vers le nord-est et suivant la rue St-Patrick jusqu'au point de rencontre avec la rue Bridge; de là allant vers l'est et suivant la rue Bridge et son prolongement jusqu'au fleuve St-Laurent; de là allant vers le nord suivant la rive du fleuve St-Laurent jusqu'au côté nord du pont de la Concorde; de là allant vers le sud-ouest suivant le pont de la Concorde jusqu'à la rive est du bassin Bickerdyke; de là suivant les rives des bassins Bickerdyke et Windmill-Point jusqu'au point de rencontre avec la rive est du canal de Lachine; de là allant vers le sud suivant la rive du canal de Lachine jusqu'au point de rencontre avec le prolongement de la rue de Condé; de là allant vers le sud-est et suivant la rue de Conde jusqu'au point de rencontre avec la Rue St-Patrick, étant le point de départ.

Un immeuble situé d'un côté ou de l'autre d'une rue mentionnée à la présente définition fait partie du secteur C.

« parc de stationnement intérieur » :

1° un bâtiment ou une partie de bâtiment faisant partie d'une unité d'évaluation appartenant à la catégorie des immeubles non résidentiels qui est utilisé ou destiné à être utilisé pour le stationnement d'un ou de plusieurs véhicules routiers immatriculés;

2° l'ensemble des cases situées dans un bâtiment détenu en copropriété divise qui fait partie d'une ou plusieurs unités d'évaluation appartenant à la catégorie des immeubles non résidentiels inscrites au nom d'un même propriétaire;

« parc de stationnement extérieur » :

1° un espace faisant partie d'une unité d'évaluation appartenant à la catégorie des immeubles non résidentiels ou d'une unité d'évaluation appartenant à la fois à la catégorie des immeubles non résidentiels et à celle des terrains vagues desservis qui ne constitue pas un parc de stationnement intérieur, et qui est utilisé ou destiné à être utilisé pour le stationnement d'un ou de plusieurs véhicules routiers immatriculés;

2° l'ensemble des cases d'un immeuble détenu en copropriété divise qui fait partie d'une ou de plusieurs unités d'évaluation appartenant à la catégorie des immeubles non résidentiels ou appartenant à la fois à la catégorie des immeubles non résidentiels et à celle des terrains vagues desservis, inscrites au nom d'un même

propriétaire et qui ne constitue pas un parc de stationnement intérieur;

« taxe » : la taxe foncière sur les parcs de stationnement imposée en vertu de l'article 11 du présent règlement;

« véhicule routier » : un véhicule routier tel que défini à l'article 4 du Code de la sécurité routière (RLRQ, c. C-24.2).

2. Le présent règlement s'applique à l'exercice financier de 2016 de la Ville.

CHAPITRE II
RÈGLES D'ÉTABLISSEMENT DE LA SUPERFICIE BRUTE D'UN PARC DE STATIONNEMENT

3. La superficie brute d'un parc de stationnement intérieur est constituée de la surface de ce parc qui s'étend jusqu'à la limite interne des murs extérieurs du parc de stationnement. Elle comprend la surface occupée par les composantes.

4. La superficie brute d'un parc de stationnement extérieur est constituée de la surface totale du parc de stationnement. Elle comprend la surface occupée par les composantes.

5. Malgré les articles 3 et 4**,** la superficie brute d'un parc de stationnement, intérieur ou extérieur, qui est située dans un immeuble ou dans un bâtiment détenu en copropriété divise s'obtient en additionnant la superficie brute de chacune des cases détenues par un même propriétaire.

6. Lorsqu'un parc de stationnement fait partie d'une unité d'évaluation appartenant à la catégorie des immeubles non résidentiels et faisant partie des classes 1A à 9 au sens de l'article 244.32 de la Loi, la superficie brute de ce parc s'obtient en soustrayant de la superficie brute du parc de stationnement établie conformément aux articles 3 à 5, la somme des superficies brutes des cases utilisées ou destinées à être utilisées par les personnes qui résident dans l'immeuble.

7. La superficie brute d'une case est de 32.5 mètres carrés.

CHAPITRE III
RÈGLES D'ÉTABLISSEMENT DE LA SUPERFICIE TAXABLE D'UN PARC DE STATIONNEMENT

8. La superficie taxable d'un parc de stationnement intérieur s'obtient en soustrayant 390 m^2 de sa superficie brute établie conformément au chapitre II.

9. La superficie taxable d'un parc de stationnement extérieur situé dans un immeuble appartenant uniquement à la catégorie des immeubles non résidentiels s'obtient en soustrayant 390 m^2 de sa superficie brute établie conformément au chapitre II.

10. La superficie taxable d'un parc de stationnement extérieur situé dans un immeuble appartenant à la fois à la catégorie des immeubles non résidentiels et à celle des terrains vagues desservis correspond à sa superficie brute établie conformément au chapitre II.

CHAPITRE IV
TAXE

11. Il est imposé et il sera prélevé sur et à l'égard de tout immeuble imposable faisant partie d'une unité d'évaluation appartenant à la catégorie des immeubles non résidentiels, inscrit au rôle d'évaluation foncière, qui comporte un parc de stationnement ou une partie d'un tel parc et qui est situé dans l'un des secteurs A, B ou C, une taxe foncière sur les parcs de stationnement aux taux fixés ci-après :

1° « secteur A » :

a) parc de stationnement intérieur : 10,10 $ par mètre carré de superficie taxable du parc de stationnement;

b) parc de stationnement extérieur : 40,40 $ par mètre carré de superficie taxable du parc de stationnement;

2° « secteur B » :

a) parc de stationnement intérieur : 5,05 $ par mètre carré de superficie taxable du parc de stationnement;

b) parc de stationnement extérieur : 30,30 $ par mètre carré de superficie taxable du parc de stationnement.

3° « secteur C »

a) parc de stationnement intérieur : 5,05 $ par mètre carré de superficie taxable du parc de stationnement;

b) parc de stationnement extérieur : 15,15 $ par mètre carré de superficie taxable du parc de stationnement.

CHAPITRE V
EXONÉRATION

12. Est exonéré de la taxe un immeuble non résidentiel dont le parc de stationnement, intérieur ou extérieur, est principalement utilisé ou destiné à être utilisé pour le stationnement d'autobus.

CHAPITRE VI
ENQUÊTES

13. Le trésorier de la Ville ou son représentant peut, aux fins de l'imposition de la taxe, inspecter tout immeuble entre 8 h et 21 h du lundi au samedi, sauf un jour férié.

14. Le propriétaire ou l'occupant qui refuse l'accès à un immeuble au trésorier de la Ville ou à son représentant agissant en vertu de l'article 13, ou qui l'entrave, sans excuse légitime, commet une infraction et est passible d'une amende d'au moins 300 $ et d'au plus 1 000 $ pour une première infraction et une amende d'au moins 1 000 $ et d'au plus 2 000 $ pour une récidive.

15. Le trésorier de la Ville ou son représentant peut demander au propriétaire ou à l'occupant d'un immeuble de fournir ou de rendre disponibles les renseignements relatifs à cet immeuble dont ce dernier a besoin aux fins de l'imposition de la taxe.

16. Le propriétaire ou l'occupant d'un immeuble qui, sans excuse légitime, refuse de fournir ou de rendre disponibles les renseignements requis par le trésorier de la Ville ou son représentant agissant en vertu de l'article 15 commet une infraction et est passible d'une amende d'au moins 300 $ et d'au plus 1 000 $ pour une première infraction et une amende d'au moins 1 000 $ et d'au plus 2 000 $ pour une récidive.

17. Une demande d'enquête ou de vérification des données utilisées aux fins de l'imposition de la taxe peut être formulée par écrit au Service des finances de la Ville.

CHAPITRE VII
MODIFICATIONS AU RÔLE DE PERCEPTION

18. Dans les 180 jours suivant l'inspection prévue à l'article 13 ou la demande de vérification prévue à l'article 17, le trésorier de la Ville modifie le rôle de perception de la taxe afin de le rendre conforme aux dispositions du présent règlement.

19. Lorsque la modification effectuée en vertu de l'article 18 vise à tenir compte du fait que la superficie d'un parc de stationnement, intérieur ou extérieur, est agrandie ou réduite, ou lorsqu'un immeuble commence ou cesse de comporter un parc de stationnement, intérieur ou extérieur, la modification entre en vigueur à la plus récente des dates suivantes :

1° la date de l'événement;

2° la date du premier jour de l'exercice financier qui précède celui au cours duquel la modification est faite.

CHAPITRE VIII
PAIEMENT D'UN SUPPLÉMENT OU REMBOURSEMENT D'UN TROP-PERCU

20. Lorsqu'une modification au rôle de perception ajoute, supprime ou modifie une inscription servant de base d'imposition de la taxe ou servant au calcul du montant de celle-ci, la personne au nom de laquelle est inscrite l'unité d'évaluation doit payer un supplément de taxe à la Ville ou, selon le cas, celle-ci doit verser le trop-perçu à cette personne. L'inscription au rôle d'évaluation foncière, aux fins de déterminer le débiteur du supplément ou le créancier du trop-perçu, est considérée, selon le cas, à la date où est expédiée la demande de supplément ou à celle où est effectué le remboursement.

On établit le montant du supplément ou du trop-perçu en calculant le montant de la taxe payable en fonction du rôle de perception modifié, proportionnellement à la partie de l'exercice financier municipal non encore écoulée au moment de la prise d'effet de la modification, et en le comparant au montant de taxe déjà payé pour cet exercice.

CHAPITRE IX
MODALITÉS DE PAIEMENT ET DE PERCEPTION

21. La taxe se perçoit de la même manière que la taxe foncière générale.

22. Les dates d'exigibilité, le taux d'intérêt et la pénalité ainsi que les autres modalités de paiement applicables à la taxe foncière générale ou à l'égard des suppléments de taxes tel que prévu au Règlement sur les taxes (exercice financier de 2016) s'appliquent à la taxe ou à un supplément de la taxe établi en vertu de l'article 20.

23. Le montant d'un remboursement de la taxe établi en vertu de l'article 20, y compris l'intérêt calculé conformément au deuxième alinéa doit être payé dans les 30 jours de la modification du rôle de perception.

Le montant du remboursement porte intérêt pour la période où l'excédent de taxe a été perçu au taux qui pouvait pendant cette période être exigé sur les arriérés de la taxe foncière générale prévu au Règlement sur les taxes (exercice financier de 2016).

CHAPITRE X
PRISE D'EFFET ET ENTRÉE EN VIGUEUR

1. Le présent règlement entre en vigueur à la date de sa publication et s'applique à l'exercice financier 2016.

Annexe A Plan du secteur C

GDD 1153843014

CANAL LACHINE
CANAL LACHINE
Canal Lachine
canal lachine
canal lachine
BASSIN WINDMILL- POINT
BASSIN WINDMILL- POINT
BASSIN BIKERDIKE
QUAI BICKERDIKE
BASSIN BICKERDYKE
BASSIN BICKERDYKE
FLEUVE SAINT-LAURENT
FLEUVE SAINT-LAURENT
FLEUVE SAINT-LAURENT
RUE WELLINGTON
RUE WELLINGTON
RUE WELLINGTON
RUE SMITH
RUE BRENNAN
RUE BRENNAN
RUE DE LA COMMUNE
RUE DE LA COMMUNE
RUE DE LA COMMUNE
RUE DE LA COMMUNE
RUE MILL
RUE MILL
RUE MILL
RUE OAK
RUE BRIDGE
RUE BRIDGE
RUE BRIDGE
RUE BRIDGE
RUE RIVERSIDE
AUTOROUTE BONAVENTURE
AUTOROUTE BONAVENTURE
AUTOROUTE BONAVENTURE
AUTOROUTE BONAVENTURE
AUTOROUTE BONAVENTURE
AVENUE PIERRE-DUPUY
AVENUE PIERRE-DUPUY
AVENUE PIERRE-DUPUY
AVENUE PIERRE-DUPUY
QUAI MARK-DROUIN
QUAI MARK-DROUIN
QUAI MARK-DROUIN
AVENUE PIERRE-DUPUY
JETEE MACKAY
QUAI BICKERDYKE
QUAI BICKERDYKE
QUAI BICKERDYKE
RUE MARC-CANTIN
RUE CHARLES-DRAKE
RUE CLARK
RUE SMITH
RUE BRENNAN
RUE PITOUVILLE
RUE DE LA COMMUNE
RUE DE LA COMMUNE
QUAI ALEXANDRA
QUAI ALEXANDRA
QUAI ALEXANDRA
QUAI ALEXANDRA

Système de gestion des décisions des instances
RECOMMANDATION

CM : 41.04

2015/11/25
14:00

(1)

Dossier # : 1153843012

Unité administrative responsable :	Service des finances , Direction des revenus , -
Niveau décisionnel proposé :	Conseil municipal
Projet :	-
Objet :	Adopter le Règlement relatif au fardeau fiscal (exercice financier de 2016)

Il est recommandé :
- d'adopter le Règlement relatif au fardeau fiscal (exercice financier de 2016).

Signé par Alain DG MARCOUX **Le** 2015-11-23 14:22

Signataire : Alain DG MARCOUX

Directeur général
Direction générale , Cabinet du directeur général

Système de gestion des décisions des instances
SOMMAIRE DÉCISIONNEL

IDENTIFICATION	**Dossier # :1153843012**
Unité administrative responsable :	Service des finances , Direction des revenus , -
Niveau décisionnel proposé :	Conseil municipal
Projet :	-
Objet :	Adopter le Règlement relatif au fardeau fiscal (exercice financier de 2016)

CONTENU

CONTEXTE

Ce règlement est adopté dans le cadre de l'harmonisation des taux de taxes à la suite de la création de la Ville et de la réorganisation municipale de 2006 faisant suite aux scrutins référendaires tenus le 20 juin 2004. Ce règlement a pour but de préciser la partie d'augmentation du fardeau fiscal qui ne relève pas de la constitution de la Ville en ce qui a trait à l'harmonisation des fardeaux fiscaux des différents secteurs lorsque le fardeau fiscal supporté par l'ensemble des unités d'évaluation d'une catégorie d'immeuble est plus élevé en 2016 qu'il ne l'était en 2015.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

Règlement relatif au fardeau fiscal de la Ville de Montréal (exercice financier de 2015) , 14-009
Ce règlement a été adopté pour la première fois en 2002 et a été adopté par la suite pour chacun des exercices financiers subséquents.

DESCRIPTION

Le présent règlement vise à donner les précisions requises par l'article 150.5 de la *Charte de la Ville de Montréal* (RLRQ, c. C-11.4), concernant la partie d'augmentation du fardeau fiscal qui ne relève pas de la constitution de la Ville.

JUSTIFICATION

N. a.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

N. a.

DÉVELOPPEMENT DURABLE

N. a.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

L'entrée en vigueur de ce *Règlement relatif au fardeau fiscal (exercice financier de 2016)* est requise pour le 1er janvier 2016.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

N. a.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

N. a.

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Avis favorable avec commentaires :
Service des affaires juridiques , Direction des affaires civiles (Annie GERBEAU)

Autre intervenant et sens de l'intervention

RESPONSABLE DU DOSSIER

Natalie GARNEAU
Conseillère - recettes fiscales

Tél : 514 868-4438
Télécop. : 514 872-8768

ENDOSSÉ PAR Le : 2015-11-10

Daniel FINLEY
Directeur par intérim - Revenus

Tél : 514 872-2455
Télécop. : 514 872-2247

APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION

Daniel FINLEY
Directeur par intérim - Revenus

Tél : 514 872-2455
Approuvé le : 2015-11-23

APPROBATION DU DIRECTEUR DE SERVICE

Yves COURCHESNE
TRÉSORIER ET DIRECTEUR DU SERVICE DES FINANCES

Tél : 514 872-6630
Approuvé le : 2015-11-23

Système de gestion des décisions des instances
INTERVENTION - Service des affaires juridiques , Direction des affaires civiles

Dossier # : 1153843012

Unité administrative responsable :	Service des finances , Direction des revenus , -
Objet :	Adopter le Règlement relatif au fardeau fiscal (exercice financier de 2016)

SENS DE L'INTERVENTION

Avis favorable avec commentaires

COMMENTAIRES

Ci-joint un projet de règlement : AG 1153843012 Fardeau fiscal 2016.doc

NUMÉRO DE CERTIFICAT (OU NOTE)

RESPONSABLE DE L'INTERVENTION

Annie GERBEAU
Avocate
Tél : 514-872-3093

ENDOSSÉ PAR Le : 2015-11-23

Annie GERBEAU
Avocate, chef de division
Tél : 514-872-3093
Division :

VILLE DE MONTRÉAL
RÈGLEMENT
XX-XXX

RÈGLEMENT RELATIF AU FARDEAU FISCAL (EXERCICE FINANCIER DE 2016)

Vu l'article 150.5 de la Charte de la Ville de Montréal (RLRQ, chapitre C-11.4);

À l'assemblée du _____, le conseil de la Ville de Montréal décrète :

1. Dans le présent règlement, les mots suivants signifient :

« fardeau fiscal » : le fardeau fiscal constitué des revenus prévus à l'article 150.1 de la Charte de la Ville de Montréal et à l'article 109 de la Loi sur l'exercice de certaines compétences dans certaines agglomérations (RLRQ, chapitre E-20.001);

« secteur » : un territoire visé à l'article 149 de la Charte de la Ville de Montréal.

2. Dans un secteur où le fardeau fiscal supporté par l'ensemble des unités d'évaluation d'une catégorie d'immeubles pour l'exercice financier 2016 est plus élevé que celui supporté pour l'exercice financier 2015 par ces unités d'évaluation, cette augmentation découle de la constitution de la Ville en ce qui a trait à l'harmonisation des fardeaux fiscaux des différents secteurs, mais elle n'en découle pas eu égard :

1° à la tenue à jour du rôle, conformément à la Loi sur la fiscalité municipale (RLRQ, chapitre F-2.1);

2° au dépôt du rôle entré en vigueur le 1er janvier 2014;

3° au financement nécessaire d'une partie des dépenses relative à la dette contractée depuis le 1er janvier 2002, aux frais prélevés pour faire face à de nouveaux besoins et aux frais permettant l'atteinte de l'équilibre budgétaire de la Ville.

3. Le présent règlement s'applique à l'exercice financier 2016.

_____

GDD 1153843012

Système de gestion des décisions des instances
RECOMMANDATION

CM : 41.05

2015/11/25
14:00

(1)

Dossier # : 1153894005

Unité administrative responsable :	Service des finances , Direction du financement_de la trésorerie et du bureau de la retraite , Division Projets spéciaux et suivi de l'endettement
Niveau décisionnel proposé :	Conseil municipal
Projet :	-
Objet :	Adopter un projet de règlement autorisant un financement interne de 9 900 000$ pour 2016 afin de financer le manque à gagner découlant des changements apportés aux modalités de remboursement de la TVQ.

Adopter un projet de règlement autorisant un financement interne de 9 900 000 $ pour 2016 afin de financer le manque à gagner découlant des changements apportés aux modalités de remboursement de la TVQ.

Signé par Alain DG MARCOUX **Le** 2015-11-10 10:45

Signataire : Alain DG MARCOUX

Directeur général
Direction générale , Cabinet du directeur général

Système de gestion des décisions des instances
SOMMAIRE DÉCISIONNEL

IDENTIFICATION	**Dossier # :1153894005**
Unité administrative responsable :	Service des finances , Direction du financement_de la trésorerie et du bureau de la retraite , Division Projets spéciaux et suivi de l'endettement
Niveau décisionnel proposé :	Conseil municipal
Projet :	-
Objet :	Adopter un projet de règlement autorisant un financement interne de 9 900 000$ pour 2016 afin de financer le manque à gagner découlant des changements apportés aux modalités de remboursement de la TVQ.

CONTENU

CONTEXTE

Le gouvernement a proposé l'application d'un régime général de la TVQ à compter de 2014 de telle sorte que le remboursement s'appliquerait dorénavant aux taxes réellement payées par chaque organisme municipal.
Le 13 septembre 2013, le ministère des Finances et de l'Économie a publié un bulletin d'information fiscale prévoyant un remboursement de TVQ à hauteur de 62,8 %. Ainsi, à compter du 1er janvier 2014, conformément à ce qui est prévu dans l'Entente 2007-2013 sur le partenariat fiscal et financier avec les municipalités et dans l'Entente d'harmonisation TPS-TVQ conclue en mars 2012 avec le gouvernement du Canada, le remboursement de la TVQ prendra dorénavant la forme d'un remboursement de la TVQ payée par chaque organisme municipal à l'égard de ses dépenses taxables.

La transformation du remboursement de la TVQ sous forme de crédits sur intrants plutôt qu'à titre de revenu a un impact considérable sur les budgets des municipalités.

C'est dans ce contexte que le 6 décembre 2013, le gouvernement du Québec a adopté, via le projet de loi 64, des mesures de transition permettant aux municipalités de s'adapter progressivement à l'effet du nouveau régime de remboursement de la TVQ. Ainsi, une municipalité peut, au cours de chacun des exercices financiers visés et par un règlement, décréter un emprunt qui ne peut excéder les montants suivants :

1° 50 % du montant de la compensation 2013 pour un emprunt décrété au cours de l'exercice financier de 2014;
2° 37,5 % du montant de la compensation 2013 pour un emprunt décrété au cours de l'exercice financier de 2015;
3° 25 % du montant de la compensation 2013 pour un emprunt décrété au cours de l'exercice financier de 2016;
4° 12,5 % du montant de la compensation 2013 pour un emprunt décrété au cours de l'exercice financier de 2017.

Une demande d'autorisation pour un emprunt au fonds général a été faite en 2014 et 2015 pour l'agglomération de Montréal pour un montant de 25,2 M$ et 18,7 M$ respectivement et pour le budget municipal pour des sommes 19,8 M$ et 14,7 M$ (voir les décisions

antérieures). En 2014, la Ville n'a pas utilisé ces mesures transitoires. Les règlements ont été abrogés en conséquences. À ce jour il n'est pas prévu que la Ville se prévale de cette mesure pour 2015. Lorsque la décision sera prise les règlements 2015 seront modifiés en conséquence.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CG14 0565 Adoption - Règlement autorisant un financement interne au montant de 18 700 000 $ pour 2015 afin de financer le manque à gagner découlant des changements apportés aux modalités de remboursement de la TVQ. (Agglo)
CM14 1167 Adoption - Règlement autorisant un financement interne au montant de 14 700 000 $ pour 2015 afin de financer le manque à gagner découlant des changements apportés aux modalités de remboursement de la TVQ. (Municipal)

CG15 0362 Adoption - Règlement abrogeant le Règlement portant le numéro RCG 14-004 d'une somme de 25 200 000 $ pour financer le manque à gagner découlant des changements apportés aux modalités de remboursement de la TVQ. (Agglo)

CM15 0680 Adoption - Règlement abrogeant le Règlement portant le numéro 14-011 d'une somme de 19 800 000 $ pour financer le manque à gagner découlant des changements apportés aux modalités de remboursement de la TVQ. (Municipal)

CG14 0103 Adopter un projet de règlement d'emprunt au fonds général de la Ville au montant de 25 200 000 $ pour financer le manque à gagner découlant des changements apportés aux modalités de remboursement de la TVQ qui s'appliqueront à compter de l'exercice financier débutant le 1er janvier 2014. (Agglo)

CM14 0189 Adopter un projet de règlement d'emprunt au fonds général de la Ville au montant de 19 800 000 $ pour financer le manque à gagner découlant des changements apportés aux modalités de remboursement de la TVQ qui s'appliqueront à compter de l'exercice financier débutant le 1er janvier 2014. (Municipal)

DESCRIPTION

La Ville souhaite de nouveau utiliser cette mesure de transition pour son budget 2016 afin de contrer le manque à gagner de l'exercice de 22,5 M$, dont 12,6 M$ et 9,9 M$ sont attribuables au budget d'agglomération et au budget municipal, respectivement. Selon la loi 64, la Ville a droit pour 2016 à un total de 25 % du montant de la compensation 2013 pour un emprunt décrété au cours de l'exercice financier de 2016. Le montant estimé de la compensation pour 2013 était de 95 M$ ce qui donne un montant maximum d'emprunt de 23,75 M$ pour 2016. Le besoin de la ville respecte donc la règle avec un montant d'emprunt de 22,5 M$.
Par ailleurs considérant l'important excédent d'encaisse (liquidité disponible) dont bénéficie Montréal, elle entend aussi bénéficier du fait que ces emprunts pourront être financés au fonds général, plutôt que d'être émis sur les marchés financiers.

Le présent dossier décisionnel vise l'adoption du règlement nécessaire pour autoriser la financement interne au budget municipal, soit de 9,9 M$, alors qu'un second dossier (1153894004) est également rédigé aux fins de l'adoption de celui nécessaire au budget d'agglomération, soit de 12,6 M$.

JUSTIFICATION

Ce financement interne de la Ville n'entraîne qu'une série d'écritures comptables, mais aucun déboursé ni encaissement. Mentionnons aussi que cette nouvelle façon de faire a

l'avantage de ne pas augmenter la dette à long terme de la Ville indûment.
Finalement, ces règlements ne seront pas assujettis à des taux d'intérêts, et ce, en raison du fait que le quantum de répartition du manque à gagner entre le budget d'agglomération et le budget municipal est tout à fait semblable à celui utilisé pour répartir les revenus d'intérêts générés par les placements d'encaisse. Cette décision contribuera à réduire au minimum les tâches administratives requises au fil des années.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Ce dossier vise un financement interne la Ville de Montréal qui est rendu possible grâce aux liquidités disponibles. Pour ce règlement le terme de remboursement ne peut excéder 10 ans.
L'adoption de ce règlement de 9,9 M$ permet de prévoir au budget 2016 une affectation de revenus du même montant. À chaque année, à compter de 2017, une dépense d'au moins 10 % du montant de l'emprunt d'origine sera prévue, afin de diminuer l'emprunt au cours de la période de 10 ans. Cette charge sera imposée à même la taxe foncière générale imposée à l'ensemble des contribuables de la Ville de Montréal.

Au rapport financier, ce financement interne sera présenté au bilan, appelé *État consolidé de la situation financière,* à la fin, dans *l'Excédent accumulé* , à titre de *Montant à pourvoir* [1] *dans le futur* (ce qui s'apparente à l'Avoir des contribuables).

Aussi tel que convenu le 4 avril 2014 avec la représentante du Ministère des Affaires municipales et de l'Occupation du territoire (MAMOT), l'approbation du ministre n'est pas requise pour ce règlement.

---

1 Appellation comptable visant à présenter au bilan de la Ville (*État consolidé de la situation financière)* qu'un montant sera à pourvoir dans le futur auprès des contribuables. Si un emprunt avait été émis sur les marchés financiers, c'est le poste *Dette à long terme,* dans la section des passifs, qui aurait été affecté.

DÉVELOPPEMENT DURABLE

IMPACT(S) MAJEUR(S)

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Document(s) juridique(s) visé(s) :
Service des affaires juridiques , Direction des affaires civiles (Nicolas DUFRESNE)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER	**ENDOSSÉ PAR** Le : 2015-11-05
Chantale VENNE Conseillère en finances	Diane CORBEIL CADOTTE Chef de division des projets spéciaux et du suivi de l'endettement
Tél : 514 868-4416 **Télécop. :** 514 872-1855	**Tél :** 514-872-6529 **Télécop. :** 514 872-1855

APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION	**APPROBATION DU DIRECTEUR DE SERVICE**
Alain LANGLOIS Chef de division secrétariat aux commissions	Yves COURCHESNE DIRECTEUR DU SERVICE DES FINANCES
Tél : 514 872-5902 **Approuvé le :** 2015-11-06	**Tél :** 514 872-6630 **Approuvé le :** 2015-11-06

Système de gestion des décisions des instances
INTERVENTION - Service des affaires juridiques , Direction des affaires civiles

Dossier # : 1153894005

Unité administrative responsable :	Service des finances , Direction du financement_de la trésorerie et du bureau de la retraite , Division Projets spéciaux et suivi de l'endettement
Objet :	Adopter un projet de règlement autorisant un financement interne de 9 900 000$ pour 2016 afin de financer le manque à gagner découlant des changements apportés aux modalités de remboursement de la TVQ.

SENS DE L'INTERVENTION

Document(s) juridique(s) visé(s)

COMMENTAIRES

FICHIERS JOINTS

ND - manque à gagner remboursement TVQ.doc

RESPONSABLE DE L'INTERVENTION

Nicolas DUFRESNE
Avocat
Tél : 514-872-0128

ENDOSSÉ PAR Le : 2015-11-10

Nicolas DUFRESNE
Avocat
Tél : 514-872-0128
Division : Droit fiscal, évaluation et transaction financière

VILLE DE MONTRÉAL
RÈGLEMENT
XX-XXX

RÈGLEMENT AUTORISANT UN FINANCEMENT INTERNE AU MONTANT DE 9 900 000 $ POUR 2016 AFIN DE FINANCER LE MANQUE À GAGNER DÉCOULANT DES CHANGEMENTS APPORTÉS AUX MODALITÉS DE REMBOURSEMENT DE LA TVQ

Vu le quatrième alinéa de l'article 11 de la Loi modifiant diverses dispositions législatives concernant le domaine municipal (L.Q., 2013, chapitre 30);

À l'assemblée du _____, le conseil de la Ville de Montréal décrète :

1. Un financement interne au montant de 9 900 000 $ à même le fonds général de la Ville afin de financer le manque à gagner découlant des changements apportés aux modalités de remboursement de la TVQ qui s'appliquent depuis le 1er janvier 2014.

2. Le terme de remboursement de ce financement ne peut excéder 10 ans.

3. Pour pourvoir au remboursement de ce financement, il est affecté annuellement à cette fin, à même les revenus généraux de la Ville de Montréal, conformément aux règles prévues par la Loi sur l'exercice de certaines compétences municipales dans certaines agglomérations (RLRQ, chapitre E-20.001), un montant minimum égal à 10 % du financement.

_____

GDD 1153894005